

Liste tarifaire du Canada

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0101.10.00	Reproducteurs de race pure	En fr.	A
0101.90.00	Autres	En fr.	A
0102.10.00	Reproducteurs de race pure	En fr.	A
0102.90.00	Autres	En fr.	A
0103.10.00	Reproducteurs de race pure	En fr.	A
0103.91.00	D'un poids inférieur à 50 kg	En fr.	A
0103.92.00	D'un poids égal ou supérieur à 50 kg	En fr.	A
0104.10.00	De l'espèce ovine	En fr.	A
0104.20.00	De l'espèce caprine	En fr.	A
0105.11.10	Aux fins de reproduction	En fr.	A
0105.11.21	Grillons pour la production nationale : Dans les limites de l'engagement d'accès	0,86 ¢ chacun	E
0105.11.22	Grillons pour la production nationale : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 % mais pas moins de 30,8 ¢ chacun	E
0105.11.90	Autres	En fr.	A
0105.12.10	Aux fins de reproduction	En fr.	A
0105.12.90	Autres	8 %	A
0105.19.10	Aux fins de reproduction	En fr.	A
0105.19.92	Autres : Pintades	2,5 %	A
0105.19.93	Autres : Canards et oies	8 %	A
0105.94.10	Aux fins de reproduction; Volaille de réforme; Poussins démarrés	2,82 ¢/kg	B
0105.94.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	1,90 ¢/kg	E
0105.94.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 % mais pas moins de 1,25 \$/kg	E
0105.99.11	Dindons et dindes : Dans les limites de l'engagement d'accès	1,90 ¢/kg	E
0105.99.12	Dindons et dindes : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 % mais pas moins de 1,60 \$/kg	E
0105.99.90	Autres	3 %	B
0106.11.00	Primates	En fr.	A
0106.12.00	Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	En fr.	A
0106.19.00	Autres	En fr.	A
0106.20.00	Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	En fr.	A
0106.31.00	Oiseaux de proie	En fr.	A
0106.32.00	Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	En fr.	A
0106.39.00	Autres	En fr.	A
0106.90.00	Autres	En fr.	A
0201.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
0201.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	26,5 %	C
0201.20.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
0201.20.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	26,5 %	C
0201.30.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
0201.30.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	26,5 %	C
0202.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
0202.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	26,5 %	C
0202.20.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
0202.20.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	26,5 %	C
0202.30.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
0202.30.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	26,5 %	C
0203.11.00	En carcasses ou demi-carcasses	En fr.	A
0203.12.00	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	En fr.	A
0203.19.00	Autres	En fr.	A
0203.21.00	En carcasses ou demi-carcasses	En fr.	A
0203.22.00	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	En fr.	A
0203.29.00	Autres	En fr.	A
0204.10.00	Carcasses et demi-carcasses d'agneau fraîches ou réfrigérées	En fr.	A
0204.21.00	En carcasses ou demi-carcasses	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0204.22.10	D'agneau	En fr.	A
0204.22.20	De mouton	En fr.	A
0204.23.00	Désossées	En fr.	A
0204.30.00	Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	En fr.	A
0204.41.00	En carcasses ou demi-carcasses	2 %	A
0204.42.10	D'agneau	En fr.	A
0204.42.20	De mouton	2 %	A
0204.43.10	D'agneau	En fr.	A
0204.43.20	De mouton	2,5 %	A
0204.50.00	Viandes des animaux de l'espèce caprine	En fr.	A
0205.00.00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées.	En fr.	A
0206.10.00	De l'espèce bovine, frais ou réfrigérés	En fr.	A
0206.21.00	Langues	En fr.	A
0206.22.00	Foies	En fr.	A
0206.29.00	Autres	En fr.	A
0206.30.00	De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	En fr.	A
0206.41.00	Foies	En fr.	A
0206.49.00	Autres	En fr.	A
0206.80.00	Autres, frais ou réfrigérés	En fr.	A
0206.90.00	Autres, congelés	En fr.	A
0207.11.10	Volaille de réforme	8 %	B
0207.11.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0207.11.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 % mais pas moins de 1,67 \$/kg	E
0207.12.10	Volaille de réforme	8 %	B
0207.12.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0207.12.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 % mais pas moins de 1,67 \$/kg	E
0207.13.10	Volaille de réforme	4 %	B
0207.13.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0207.13.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	249 % mais pas moins de 3,78 \$/kg	E
0207.13.93	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	249 % mais pas moins de 6,74 \$/kg	E
0207.14.10	Volaille de réforme	9 %	B
0207.14.21	Foies : Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
0207.14.22	Foies : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 % mais pas moins de 6,45 \$/kg	E
0207.14.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0207.14.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	249 % mais pas moins de 3,78 \$/kg	E
0207.14.93	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	249 % mais pas moins de 6,74 \$/kg	E
0207.24.11	De conserverie : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0207.24.12	De conserverie : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 % mais pas moins de 2,11 \$/kg	E
0207.24.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0207.24.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 % mais pas moins de 1,95 \$/kg	E

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207.25.11	De conserverie : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0207.25.12	De conserverie : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 % mais pas moins de 2,11 \$/kg	E
0207.25.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0207.25.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 % mais pas moins de 1,95 \$/kg	E
0207.26.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0207.26.20	Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	165 % mais pas moins de 2,94 \$/kg	E
0207.26.30	Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	165 % mais pas moins de 4,82 \$/kg	E
0207.27.11	Foies : Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
0207.27.12	Foies : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 % mais pas moins de 4,51 \$/kg	E
0207.27.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0207.27.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	165 % mais pas moins de 2,94 \$/kg	E
0207.27.93	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	165 % mais pas moins de 4,82 \$/kg	E
0207.32.00	Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	8 %	B
0207.33.00	Non découpés en morceaux, congelés	5,5 %	B
0207.34.00	Foies gras, frais ou réfrigérés	En fr.	A
0207.35.00	Autres, frais ou réfrigérés	4 %	B
0207.36.10	Foies	En fr.	A
0207.36.90	Autres	4,5 %	B
0208.10.00	De lapins ou de lièvres	En fr.	A
0208.30.00	De primates	En fr.	A
0208.40.10	De baleines	En fr.	A
0208.40.90	Autres	En fr.	A
0208.50.00	De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	En fr.	A
0208.90.00	Autres	En fr.	A
0209.00.10	Graisse de porc	En fr.	A
0209.00.21	Graisse de volailles : Graisse de coqs et poules, dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0209.00.22	Graisse de volailles : Graisse de coqs et poules, au-dessus de l'engagement d'accès	249 % mais pas moins de 6,74 \$/kg	E
0209.00.23	Graisse de volailles : Graisse de dindons et dindes, dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0209.00.24	Graisse de volailles : Graisse de dindons et dindes, au-dessus de l'engagement d'accès	165 % mais pas moins de 4,82 \$/kg	E
0209.00.29	Graisse de volailles : Autres	11 %	B
0210.11.00	Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	En fr.	A
0210.12.00	Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux	En fr.	A
0210.19.00	Autres	En fr.	A
0210.20.00	Viandes de l'espèce bovine	En fr.	A
0210.91.00	De primates	En fr.	A
0210.92.00	De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	En fr.	A
0210.93.00	De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0210.99.11	Viande de volailles : De coqs et poules, dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0210.99.12	Viande de volailles : De coqs et poules, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	249 % mais pas moins de 5,81 \$/kg	E
0210.99.13	Viande de volailles : De coqs et poules, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	249 % mais pas moins de 10,36 \$/kg	E
0210.99.14	Viande de volailles : De dindons et dindes, dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
0210.99.15	Viande de volailles : De dindons et dindes, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	165 % mais pas moins de 3,67 \$/kg	E
0210.99.16	Viande de volailles : De dindons et dindes, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	165 % mais pas moins de 6,03 \$/kg	E
0210.99.19	Viande de volailles : Autres	2,5 %	B
0210.99.90	Autres	En fr.	A
0301.10.00	Poissons d'ornement	En fr.	A
0301.91.00	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	En fr.	A
0301.92.00	Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	En fr.	A
0301.93.00	Carpes	En fr.	A
0301.94.00	Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)	En fr.	A
0301.95.00	Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	En fr.	A
0301.99.00	Autres	En fr.	A
0302.11.00	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	En fr.	A
0302.12.00	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	En fr.	A
0302.19.00	Autres	En fr.	A
0302.21.00	Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	En fr.	A
0302.22.00	Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	En fr.	A
0302.23.00	Soles (<i>Solea spp.</i>)	En fr.	A
0302.29.00	Autres	En fr.	A
0302.31.00	Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	En fr.	A
0302.32.00	Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	En fr.	A
0302.33.00	Listaos ou bonites à ventre rayé	En fr.	A
0302.34.00	Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	En fr.	A
0302.35.00	Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)	En fr.	A
0302.36.00	Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	En fr.	A
0302.39.00	Autres	En fr.	A
0302.40.00	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	En fr.	A
0302.50.00	Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	En fr.	A
0302.61.00	Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	En fr.	A
0302.62.00	Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	En fr.	A
0302.63.00	Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	En fr.	A
0302.64.00	Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	En fr.	A
0302.65.00	Squales	En fr.	A
0302.66.00	Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	En fr.	A
0302.67.00	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302.68.00	Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	En fr.	A
0302.69.00	Autres	En fr.	A
0302.70.00	Foies, oeufs et laitances	3 %	B
0303.11.00	Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>)	En fr.	A
0303.19.00	Autres	En fr.	A
0303.21.00	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	En fr.	A
0303.22.00	Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	En fr.	A
0303.29.00	Autres	En fr.	A
0303.31.00	Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	En fr.	A
0303.32.00	Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	En fr.	A
0303.33.00	Soles (<i>Solea spp.</i>)	En fr.	A
0303.39.00	Autres	En fr.	A
0303.41.00	Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	En fr.	A
0303.42.00	Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	En fr.	A
0303.43.00	Listaos ou bonites à ventre rayé	En fr.	A
0303.44.00	Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	En fr.	A
0303.45.00	Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)	En fr.	A
0303.46.00	Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	En fr.	A
0303.49.00	Autres	En fr.	A
0303.51.00	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	En fr.	A
0303.52.00	Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	En fr.	A
0303.61.00	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	En fr.	A
0303.62.00	Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	En fr.	A
0303.71.00	Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	En fr.	A
0303.72.00	Églefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	En fr.	A
0303.73.00	Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	En fr.	A
0303.74.00	Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	En fr.	A
0303.75.00	Squales	En fr.	A
0303.76.00	Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	En fr.	A
0303.77.00	Bars (loups) (<i>Dicentrarchus labrax</i> , <i>Dicentrarchus punctatus</i>)	En fr.	A
0303.78.00	Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	En fr.	A
0303.79.00	Autres	En fr.	A
0303.80.00	Foies, oeufs et laitances	3 %	B
0304.11.00	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	En fr.	A
0304.12.00	Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	En fr.	A
0304.19.00	Autres	En fr.	A
0304.21.00	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	En fr.	A
0304.22.00	Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	En fr.	A
0304.29.00	Autres	En fr.	A
0304.91.00	Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	En fr.	A
0304.92.00	Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	En fr.	A
0304.99.00	Autres	En fr.	A
0305.10.00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	En fr.	A
0305.20.00	Foies, oeufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	3 %	B
0305.30.00	Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	En fr.	A
0305.41.00	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	En fr.	A
0305.42.00	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	En fr.	A
0305.49.00	Autres	En fr.	A
0305.51.00	Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0305.59.00	Autres	En fr.	A
0305.61.00	Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	En fr.	A
0305.62.00	Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	En fr.	A
0305.63.00	Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)	En fr.	A
0305.69.00	Autres	En fr.	A
0306.11.00	Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>)	5 %	B
0306.12.00	Homards (<i>Homarus spp.</i>)	En fr.	A
0306.13.00	Crevettes	En fr.	A
0306.14.10	Royal ou des neiges pour la transformation	En fr.	A
0306.14.90	Autres	5 %	B
0306.19.00	Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	5 %	B
0306.21.00	Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>)	5 %	B
0306.22.00	Homards (<i>Homarus spp.</i>)	En fr.	A
0306.23.00	Crevettes	En fr.	A
0306.24.00	Crabes	5 %	B
0306.29.00	Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	5 %	B
0307.10.10	Dans leurs coquille	3 %	B
0307.10.20	Séparées de leurs coquille	En fr.	A
0307.21.00	Vivants, frais ou réfrigérés	En fr.	A
0307.29.10	Congelés	En fr.	A
0307.29.20	Séchés, salés ou en saumure	4 %	B
0307.31.00	Vivantes, fraîches ou réfrigérées	En fr.	A
0307.39.00	Autres	En fr.	A
0307.41.00	Vivants, frais ou réfrigérés	En fr.	A
0307.49.00	Autres	En fr.	A
0307.51.00	Vivants, frais ou réfrigérés	En fr.	A
0307.59.00	Autres	En fr.	A
0307.60.00	Escargots autres que de mer	En fr.	A
0307.91.00	Vivants, frais ou réfrigérés	En fr.	A
0307.99.00	Autres	En fr.	A
0401.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	E
0401.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	241 % mais pas moins de 34,50 \$/hl	E
0401.20.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	E
0401.20.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	241 % mais pas moins de 34,50 \$/hl	E
0401.30.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	E
0401.30.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	292,5 % mais pas moins de 2,48 \$/kg	E
0402.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0402.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	201,5 % mais pas moins de 2,01 \$/kg	E
0402.21.11	Lait : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0402.21.12	Lait : Au-dessus de l'engagement d'accès	243 % mais pas moins de 2,82 \$/kg	E
0402.21.21	Crème : Dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	E
0402.21.22	Crème : Au-dessus de l'engagement d'accès	295,5 % mais pas moins de 4,29 \$/kg	E
0402.29.11	Lait : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0402.29.12	Lait : Au-dessus de l'engagement d'accès	243 % mais pas moins de 2,82 \$/kg	E
0402.29.21	Crème : Dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	E
0402.29.22	Crème : Au-dessus de l'engagement d'accès	295,5 % mais pas moins de 4,29 \$/kg	E
0402.91.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	2,84 ¢/kg	E
0402.91.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	259 % mais pas moins de 78,9 ¢/kg	E
0402.99.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	2,84 ¢/kg	E
0402.99.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	255 % mais pas moins de 95,1 ¢/kg	E
0403.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	E

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0403.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	237,5 % mais pas moins de 46,6 ¢/kg	E
0403.90.11	Babeurre en poudre : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0403.90.12	Babeurre en poudre : Au-dessus de l'engagement d'accès	208 % mais pas moins de 2,07 \$/kg	E
0403.90.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	E
0403.90.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	216,5 % mais pas moins de 2,15 \$/kg	E
0404.10.10	Concentré de protéines de lactosérum	4,94 ¢/kg	B
0404.10.21	Lactosérum en poudre : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0404.10.22	Lactosérum en poudre : Au-dessus de l'engagement d'accès	208 % mais pas moins de 2,07 \$/kg	E
0404.10.90	Autres	11 %	B
0404.90.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	3 %	E
0404.90.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	270 % mais pas moins de 3,15 \$/kg	E
0405.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	11,38 ¢/kg	E
0405.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	298,5 % mais pas moins de 4,00 \$/kg	E
0405.20.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	7 %	E
0405.20.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	274,5 % mais pas moins de 2,88 \$/kg	E
0405.90.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	E
0405.90.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	313,5 % mais pas moins de 5,12 \$/kg	E
0406.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 4,52 \$/kg	E
0406.20.11	Cheddar et du type Cheddar : Dans les limites de l'engagement d'accès	2,84 ¢/kg	E
0406.20.12	Cheddar et du type Cheddar : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 3,58 \$/kg	E
0406.20.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.20.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,11 \$/kg	E
0406.30.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.30.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 4,34 \$/kg	E
0406.40.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.40.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,33 \$/kg	E
0406.90.11	Cheddar et du type Cheddar : Dans les limites de l'engagement d'accès	2,84 ¢/kg	E
0406.90.12	Cheddar et du type Cheddar : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 3,53 \$/kg	E
0406.90.21	Camembert et du type Camembert : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.90.22	Camembert et du type Camembert : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,78 \$/kg	E
0406.90.31	Brie et du type Brie : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.90.32	Brie et du type Brie : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,50 \$/kg	E
0406.90.41	Gouda et du type Gouda : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.90.42	Gouda et du type Gouda : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 4,23 \$/kg	E
0406.90.51	Provolone et du type Provolone : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.90.52	Provolone et du type Provolone : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,08 \$/kg	E
0406.90.61	Mozzarella et du type Mozzarella : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.90.62	Mozzarella et du type Mozzarella : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 3,53 \$/kg	E
0406.90.71	Suisse/Emmental et du type Suisse/Emmental : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0406.90.72	Suisse/Emmental et du type Suisse/Emmental : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 4,34 \$/kg	E
0406.90.81	Gruyère et du type Gruyère : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.90.82	Gruyère et du type Gruyère : Au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,26 \$/kg	E
0406.90.91	Autres : Havarti et du type Havarti, dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.90.92	Autres : Havarti et du type Havarti, au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 4,34 \$/kg	E
0406.90.93	Autres : Parmesan et du type Parmesan, dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.90.94	Autres : Parmesan et du type Parmesan, au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,08 \$/kg	E
0406.90.95	Autres : Romano et du type Romano, dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.90.96	Autres : Romano et du type Romano, au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 5,15 \$/kg	E
0406.90.98	Autres : Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	3,32 ¢/kg	E
0406.90.99	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès	245,5 % mais pas moins de 3,53 \$/kg	E
0407.00.11	De coqs et poules : D'incubation, pour grilloirs, dans les limites de l'engagement d'accès	1,51 ¢/douzaine	E
0407.00.12	De coqs et poules : D'incubation, pour grilloirs, au-dessus de l'engagement d'accès	238 % mais pas moins de 2,91 \$/douzaine	E
0407.00.18	De coqs et poules : Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	1,51 ¢/douzaine	E
0407.00.19	De coqs et poules : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès	163,5 % mais pas moins de 79,9 ¢/douzaine	E
0407.00.90	Autres	En fr.	A
0408.11.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	8,5 %	E
0408.11.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	6,12 \$/kg	E
0408.19.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	6,63 ¢/kg	E
0408.19.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	1,52 \$/kg	E
0408.91.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	8,5 %	E
0408.91.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	6,12 \$/kg	E
0408.99.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	6,63 ¢/kg	E
0408.99.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	1,52 \$/kg	E
0409.00.00	Miel naturel.	En fr.	A
0410.00.00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	11 %	B
0501.00.00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux.	En fr.	A
0502.10.00	Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	En fr.	A
0502.90.00	Autres	En fr.	A
0504.00.00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé.	En fr.	A
0505.10.00	Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet	En fr.	A
0505.90.00	Autres	En fr.	A
0506.10.00	Osséine et os acidulés	En fr.	A
0506.90.00	Autres	En fr.	A
0507.10.00	Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	En fr.	A
0507.90.00	Autres	En fr.	A
0508.00.00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets.	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0510.00.00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.	En fr.	A
0511.10.00	Sperme de taureaux	En fr.	A
0511.91.00	Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du Chapitre 3	En fr.	A
0511.99.10	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support	En fr.	A
0511.99.90	Autres	En fr.	A
0601.10.11	Bulbes : Du genre des <i>narcissus</i> , autres que ceux utilisés par des fleuristes ou des pépiniéristes aux fins de forçage ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire	6 %	B
0601.10.19	Bulbes : Autres	En fr.	A
0601.10.21	Oignons, racines tubéreuses, tiges bulbeuses, griffes et rhizomes : Rhizomes de rhubarbe et griffes d'asperges; Racines tubéreuses de cannas, de dahlias et de pivoines; Tubercules, autres racines tubéreuses, cormus, autres griffes et rhizomes utilisés par les fleuristes et les pépiniéristes aux fins de forçage ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire	En fr.	A
0601.10.29	Oignons, racines tubéreuses, tiges bulbeuses, griffes et rhizomes : Autres	6 %	B
0601.20.10	Plantes, plantes et racines de chicorée; Utilisés par des fleuristes ou des pépiniéristes aux fins de forçage ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire; Racines tubéreuses de cannas, de dahlias et de pivoines	En fr.	A
0601.20.90	Autres	6 %	B
0602.10.00	Boutures non racinées et greffons	En fr.	A
0602.20.00	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	En fr.	A
0602.30.00	Rhododendrons et azalées, greffés ou non	En fr.	A
0602.40.10	Rosiers multiflores	6 %	B
0602.40.90	Autres	En fr.	A
0602.90.10	Blanc de champignons; Palmiers, fougères (autres que les fougères à racines tubéreuses), caoutchoutiers ficus, lilas, araucarias, lauriers, cactus, arbres, cardères, plants de patates douces, plants de choux, plants de choux-fleurs, plants d'oignons et de fraisiers; Pour la production des boutures, des boutons, des scions, des graines ou marchandises similaires ou pour subir sur eux-même des greffes, du marcottage ou autres opérations; Pour la production des légumes; Pour le bouturage ou pour l'usage des fleuristes ou des pépiniéristes aux fins de forçage ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire	En fr.	A
0602.90.90	Autres	6 %	B
0603.11.00	Roses	10,5 %	C
0603.12.00	Oeillets	8 %	B
0603.13.10	Cymbidium	16 %	A
0603.13.90	Autres	12,5 %	A
0603.14.00	Chrysanthèmes	8 %	B
0603.19.00	Autres	6 %	B
0603.90.10	Gypsophiles, teintes, blanchies ou imprégnées	6,5 %	B
0603.90.20	Autres gypsophiles	8 %	B
0603.90.90	Autres	En fr.	A
0604.10.00	Mousses et lichens	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0604.91.10	Arbres de Noël; Feuillages d'Asparagus setaceus; Herbes et feuilles de palmier	En fr.	A
0604.91.90	Autres	6 %	B
0604.99.10	Herbes et feuilles de palmier	En fr.	A
0604.99.90	Autres	8 %	B
0701.10.00	De semence	4,94 \$/tonne métrique	B
0701.90.00	Autres	4,94 \$/tonne métrique	B
0702.00.11	Pour la transformation : Cerise	1,41 ¢/kg mais pas moins de 9,5 %	B
0702.00.19	Pour la transformation : Autres	1,41 ¢/kg mais pas moins de 9,5 %	B
0702.00.21	Autres que pour la transformation : Tomates cerises importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 32 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	4,68 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	B
0702.00.29	Autres que pour la transformation : Autres tomates cerises	En fr.	A
0702.00.91	Autres : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 32 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	4,68 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0702.00.99	Autres : Autres	En fr.	A
0703.10.10	Plants d'oignons	4,23 ¢/kg mais pas moins de 9,5 %	B
0703.10.21	Oignons dits « espagnols », pour la transformation : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2,12 ¢/kg mais pas moins de 9,5 %	B
0703.10.29	Oignons, dits « espagnols », pour la transformation : Autres	En fr.	A
0703.10.31	Oignons ou échalotes, verts : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 22 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	4,68 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	C
0703.10.39	Oignons ou échalotes, verts : Autres	En fr.	A
0703.10.41	Échalotes dites « sèches » : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 46 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2,81 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	B
0703.10.49	Échalotes dites « sèches » : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0703.10.91	Autres : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 46 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2,81 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0703.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
0703.20.00	Aulx (ails)	En fr.	A
0703.90.00	Poireaux et autres légumes alliacés	En fr.	A
0704.10.11	Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 20 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	1,88 ¢/kg mais pas moins de 4 % plus 4 %	B
0704.10.12	Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 20 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	1,88 ¢/kg mais pas moins de 4 %	B
0704.10.90	Autres	En fr.	A
0704.20.11	Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 20 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	5,62 ¢/kg mais pas moins de 10,5 % plus 4 %	C
0704.20.12	Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 20 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	5,62 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	C
0704.20.90	Autres	En fr.	A
0704.90.10	Brocolis pour la transformation	2,12 ¢/kg mais pas moins de 6 %	B
0704.90.21	Autres brocolis : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	4,68 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0704.90.29	Autres brocolis : Autres	En fr.	A
0704.90.31	Choux (<i>Brassica oleracea, capitata</i>) : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 34 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2,35 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0704.90.39	Choux (<i>brassica oleracea, capitata</i>) : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0704.90.41	Choux, chinois ou laitue chinoise (<i>Brassica rapa, chenensis, et Brassica rapa, pekinensis</i>) : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 30 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2,35 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0704.90.49	Choux, chinois ou laitue chinoise (<i>Brassica rapa, chenensis, et Brassica rapa, pekinensis</i>) : Autres	En fr.	A
0704.90.90	Autres	En fr.	A
0705.11.11	Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	2,35 ¢/kg mais pas moins de 12,5 % plus 4 %	C
0705.11.12	Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	2,35 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0705.11.90	Autres	En fr.	A
0705.19.11	Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	2,35 ¢/kg mais pas moins de 12,5 % plus 4 %	C
0705.19.12	Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	2,35 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0705.19.90	Autres	En fr.	A
0705.21.00	Witloof (<i>Cichorium intybus var. foliosum</i>)	En fr.	A
0705.29.00	Autres	En fr.	A
0706.10.11	Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm), importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 40 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	1,88 ¢/kg mais pas moins de 4 % plus 4 %	B
0706.10.12	Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm), importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 40 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	1,88 ¢/kg mais pas moins de 4 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0706.10.20	Autres jeunes carottes d'une longueur maximale de 11 cm	En fr.	A
0706.10.31	Carottes, autres que les jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm), importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 40 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	0,94 ¢/kg plus 4 %	B
0706.10.32	Carottes, autres que les jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm), importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 40 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	0,94 ¢/kg	B
0706.10.40	Autres carottes	En fr.	A
0706.10.50	Navets	En fr.	A
0706.90.10	Betteraves pour la transformation	1,41 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0706.90.21	Autres betteraves, importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 34 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	1,88 ¢/kg mais pas moins de 8,5 % plus 4 %	C
0706.90.22	Autres betteraves, importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 34 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	1,88 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B
0706.90.30	Autres betteraves	En fr.	A
0706.90.40	Salsifis et céleris-raves	En fr.	A
0706.90.51	Radis : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 26 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	1,41 ¢/kg mais pas moins de 6 %	B
0706.90.59	Radis : Autres	En fr.	A
0706.90.90	Autres	En fr.	A
0707.00.10	Pour la transformation	1,41 ¢/kg mais pas moins de 6 %	B
0707.00.91	Autres : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 30 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	4,22 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0707.00.99	Autres : Autres	En fr.	A
0708.10.10	Pour la transformation	1,41 ¢/kg mais pas moins de 6 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0708.10.91	Autres : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	3,75 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B
0708.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
0708.20.10	Haricots mange-tout, pour la transformation	1,41 ¢/kg mais pas moins de 6 %	B
0708.20.21	Autres haricots mange-tout, importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 14 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	3,75 ¢/kg mais pas moins de 8,5 % plus 4 %	C
0708.20.22	Autres haricots mange-tout, importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 14 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	3,75 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B
0708.20.30	Autres haricots mange-tout	En fr.	A
0708.20.90	Autres	En fr.	A
0708.90.00	Autres légumes à cosse	En fr.	A
0709.20.10	Pour la transformation	5,51 ¢/kg mais pas moins de 7,5 %	B
0709.20.91	Autres : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	10,31 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0709.20.99	Autres : Autres	En fr.	A
0709.30.00	Aubergines	En fr.	A
0709.40.11	Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 18 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	3,75 ¢/kg mais pas moins de 12,5 % plus 4 %	C
0709.40.12	Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 18 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	3,75 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0709.40.90	Autres	En fr.	A
0709.51.10	Pour la transformation	8,43 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B
0709.51.90	Autres	8,43 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B
0709.59.10	Champignons, pour la transformation	8,43 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B
0709.59.20	Truffes	En fr.	A
0709.59.90	Autres	8,43 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0709.60.10	Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	3,75 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B
0709.60.90	Autres	En fr.	A
0709.70.00	Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	En fr.	A
0709.90.11	Persil : Importé au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	3,28 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B
0709.90.19	Persil : Autres	En fr.	A
0709.90.21	Rhubarbe : Importée au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	En fr.	A
0709.90.29	Rhubarbe : Autres	En fr.	A
0709.90.31	Maïs doux en épi, importé au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27 kg chacun	2,81 ¢/kg mais pas moins de 12,5 % plus 4 %	C
0709.90.32	Maïs doux en épi, importé au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	2,81 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0709.90.40	Autres maïs doux en épi	En fr.	A
0709.90.50	Artichauts	En fr.	A
0709.90.90	Autres	En fr.	A
0710.10.00	Pommes de terre	6 %	B
0710.21.00	Pois (<i>Pisum sativum</i>)	9,5 %	C
0710.22.00	Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>)	9,5 %	C
0710.29.10	Pois chiches, lupins, cajans (pois cajans ou ambrevades) et graines de guarée	En fr.	A
0710.29.90	Autres	9,5 %	C
0710.30.00	Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	En fr.	A
0710.40.00	Maïs doux	9,5 %	C
0710.80.10	Asperges	19 %	C
0710.80.20	Brocolis et choux-fleurs	12,5 %	C
0710.80.30	Choux de Bruxelles; Champignons	12,5 %	C
0710.80.40	Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm)	11 %	C
0710.80.50	Artichauts (Chine), pousses de bambou, feuilles de cactus (nopales), cardons, feuilles de coriandre (Chinoise ou Mexican parsley ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, gombo (ketmies), tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos, truffes et verdolages	En fr.	A
0710.80.90	Autres	9,5 %	C
0710.90.00	Mélanges de légumes	12,5 %	C
0711.20.00	Olives	En fr.	A
0711.40.10	Cornichons, d'un diamètre maximal de 19 mm, devant servir à la fabrication des cornichons finis	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0711.40.90	Autres	10,5 %	C
0711.51.00	Champignons du genre <i>Agaricus</i>	8 %	B
0711.59.00	Autres	8 %	B
0711.90.10	Câpres	En fr.	A
0711.90.90	Autres	8 %	B
0712.20.00	Oignons	6 %	B
0712.31.00	Champignons du genre <i>Agaricus</i>	6 %	B
0712.32.10	Devant servir à la fabrication de produits alimentaires	En fr.	A
0712.32.90	Autres	6 %	B
0712.33.00	Trémelles (<i>Tremella spp.</i>)	6 %	B
0712.39.11	Champignons : Bolet (<i>Boletus edulis</i>) ou shiitake (<i>Lentinus edodes</i>) devant servir à la fabrication de produits alimentaires	En fr.	A
0712.39.19	Champignons : Autres	6 %	B
0712.39.20	Truffes	En fr.	A
0712.90.10	Légumes déshydratés, y compris les aulx (ails) mais à l'exclusion des pommes de terre en poudre, devant servir à la fabrication de produits alimentaires; Graines de maïs doux; Estragon, marjolaine cultivée et sarriette	En fr.	A
0712.90.20	Aulx (ails), autres	6 %	B
0712.90.90	Autres	6 %	B
0713.10.10	Graines, en paquets d'un poids n'excédant pas 500 g chacun	5,5 %	A
0713.10.90	Autres	En fr.	A
0713.20.00	Pois chiches	En fr.	A
0713.31.10	Des espèces <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun	En fr.	A
0713.31.90	Autres	2 %	A
0713.32.00	Haricots « petits rouges » (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>)	2 %	A
0713.33.10	Graines	En fr.	A
0713.33.91	Autres : Haricots communs rouges	En fr.	A
0713.33.99	Autres : Autres	2 %	A
0713.39.10	Haricots de Lima et doliques d'Égypte	En fr.	A
0713.39.90	Autres	2 %	A
0713.40.00	Lentilles	En fr.	A
0713.50.10	Graines, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun	En fr.	A
0713.50.90	Autres	2 %	A
0713.90.10	Graines, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun	En fr.	A
0713.90.90	Autres	En fr.	A
0714.10.00	Racines de manioc	En fr.	A
0714.20.00	Patates douces	En fr.	A
0714.90.10	Congelés, autres que châtaignes d'eau (macres)	9,5 %	C
0714.90.90	Autres	En fr.	A
0801.11.00	Desséchées	En fr.	A
0801.19.00	Autres	En fr.	A
0801.21.00	En coques	En fr.	A
0801.22.00	Sans coques	En fr.	A
0801.31.00	En coques	En fr.	A
0801.32.00	Sans coques	En fr.	A
0802.11.00	En coques	En fr.	A
0802.12.00	Sans coques	En fr.	A
0802.21.00	En coques	En fr.	A
0802.22.00	Sans coques	En fr.	A
0802.31.00	En coques	En fr.	A
0802.32.00	Sans coques	En fr.	A
0802.40.00	Châtaignes et marrons (<i>Castanea spp.</i>)	En fr.	A
0802.50.00	Pistaches	En fr.	A
0802.60.00	Noix macadamia	En fr.	A
0802.90.00	Autres	En fr.	A
0803.00.00	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches.	En fr.	A
0804.10.00	Dattes	En fr.	A
0804.20.00	Figues	En fr.	A
0804.30.00	Ananas	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0804.40.00	Avocats	En fr.	A
0804.50.00	Goyaves, mangues et mangoustans	En fr.	A
0805.10.00	Oranges	En fr.	A
0805.20.00	Mandarines (y compris les tangérines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes	En fr.	A
0805.40.00	Pamplemousses et pomelos	En fr.	A
0805.50.00	Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et limes (<i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i>)	En fr.	A
0805.90.00	Autres	En fr.	A
0806.10.11	Raisins du type <i>Vitis labrusca</i> , à leur état naturel : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 15 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	1,41 ¢/kg	B
0806.10.19	Raisins du type <i>Vitis labrusca</i> , à leur état naturel : Autres	En fr.	A
0806.10.91	Autres : À leur état naturel	En fr.	A
0806.10.99	Autres : Autres	6 %	B
0806.20.00	Secs	En fr.	A
0807.11.00	Pastèques	En fr.	A
0807.19.00	Autres	En fr.	A
0807.20.00	Papayes	En fr.	A
0808.10.10	À leur état naturel	En fr.	A
0808.10.90	Autres	8,5 %	B
0808.20.10	Poires pour la transformation	2,12 ¢/kg mais pas moins de 8 %	B
0808.20.21	Autres poires : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 24 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2,81 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	C
0808.20.29	Autres poires : Autres	En fr.	A
0808.20.30	Coings	En fr.	A
0809.10.10	Pour la transformation	2,12 ¢/kg mais pas moins de 8 %	B
0809.10.91	Autres : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	4,68 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	C
0809.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
0809.20.10	Douces, pour la transformation	5,64 ¢/kg mais pas moins de 8 %	B
0809.20.21	Griottes, à leur état naturel : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	5,64 ¢/kg mais pas moins de 8 %	B
0809.20.29	Griottes, à leur état naturel : Autres	En fr.	A
0809.20.31	Autres, à leur état naturel : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	5,62 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B
0809.20.39	Autres, à leur état naturel : Autres	En fr.	A
0809.20.90	Autres	6 %	B
0809.30.10	Pêches, à l'exclusion des nectarines, pour la transformation	2,82 ¢/kg mais pas moins de 8 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0809.30.21	Autres pêches, à leur état naturel, à l'exclusion des nectarines : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 14 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	5,62 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	C
0809.30.29	Autres pêches, à leur état naturel, à l'exclusion des nectarines : Autres	En fr.	A
0809.30.30	Nectarines, à leur état naturel	En fr.	A
0809.30.90	Autres	8,5 %	B
0809.40.10	Prunes à pruneaux pour la transformation	1,06 ¢/kg mais pas moins de 8 %	B
0809.40.21	Autres prunes à pruneaux, à leur état naturel : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2,81 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	C
0809.40.29	Autres prunes à pruneaux, à leur état naturel : Autres	En fr.	A
0809.40.31	Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	3,75 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	C
0809.40.39	Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel : Autres	En fr.	A
0809.40.90	Autres	8,5 %	B
0810.10.10	Pour la transformation	5,62 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B
0810.10.91	Autres : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	5,62 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B
0810.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
0810.20.11	Framboises et mûres-framboises, à leur état naturel : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 6 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	En fr.	A
0810.20.19	Framboises et mûres-framboises, à leur état naturel : Autres	En fr.	A
0810.20.90	Autres	En fr.	A
0810.40.10	À leur état naturel	En fr.	A
0810.40.90	Autres	En fr.	A
0810.50.00	Kiwis	En fr.	A
0810.60.00	Durians	En fr.	A
0810.90.10	Groseilles à grappes, y compris les cassis, et groseilles à maquereau	En fr.	A
0810.90.90	Autres	En fr.	A
0811.10.10	Pour la transformation	5,62 ¢/kg mais pas moins de 8,5 %	B
0811.10.90	Autres	12,5 %	C
0811.20.00	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau	6 %	B
0811.90.10	Cerises	9,37 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	C
0811.90.20	Pêches	10,5 %	C
0811.90.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0812.10.10	Cerises de France dénoyautées, avec tige, conservés provisoirement au moyen de gaz sulfureux, devant servir à la fabrication de cerises au marasquin avec tige	En fr.	A
0812.10.90	Autres	9,37 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	C
0812.90.10	Akalas, akées, poires d'anchois, poires orientales, avocats, bananes, fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeurs de boeuf), agrumes, dattes, durions, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nèfles du Japon, magueys (cantalas), mammées, mangues, mangoustes, melons, papayes, fruits de la passiflore, asimines, plaquemines (kaki), ananas, plantains (plantainiers), plumcots, figues de Barbarie, grenades, coings, rangpurs, sapotes, cainities, tamarins, tangelos et pamplemousses dit « uglifruit »	En fr.	A
0812.90.20	Fraises	9,37 ¢/kg mais pas moins de 14,5 %	C
0812.90.90	Autres	6 %	B
0813.10.00	Abricots	En fr.	A
0813.20.00	Pruneaux	En fr.	A
0813.30.00	Pommes	6 %	B
0813.40.00	Autres fruits	En fr.	A
0813.50.00	Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre	En fr.	A
0814.00.00	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.	En fr.	A
0901.11.00	Non décaféiné	En fr.	A
0901.12.00	Décaféiné	En fr.	A
0901.21.00	Non décaféiné	En fr.	A
0901.22.00	Décaféiné	En fr.	A
0901.90.00	Autres	En fr.	A
0902.10.10	En sachets de portion individuelle	En fr.	A
0902.10.90	Autres	En fr.	A
0902.20.00	Thé vert (non fermenté) présenté autrement	En fr.	A
0902.30.10	En sachets de portion individuelle	En fr.	A
0902.30.90	Autres	En fr.	A
0902.40.00	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	En fr.	A
0903.00.00	Maté.	En fr.	A
0904.11.00	Non broyé ni pulvérisé	En fr.	A
0904.12.00	Broyé ou pulvérisé	3 %	A
0904.20.10	Broyés ou pulvérisés, à l'exclusion des piments du Chili et des paprikas	3 %	A
0904.20.90	Autres	En fr.	A
0905.00.00	Vanille.	En fr.	A
0906.11.00	Cannelle (<i>Cinnamomum zeylanicum Blume</i>)	En fr.	A
0906.19.00	Autres	En fr.	A
0906.20.00	Broyées ou pulvérisées	3 %	A
0907.00.10	Non broyés ni pulvérisés	En fr.	A
0907.00.20	Broyés ou pulvérisés	3 %	A
0908.10.10	Non broyées ni pulvérisées	En fr.	A
0908.10.20	Broyées ou pulvérisées	3 %	A
0908.20.10	Non broyé ni pulvérisé	En fr.	A
0908.20.20	Broyé ou pulvérisé	3 %	A
0908.30.10	Non broyés ni pulvérisés	En fr.	A
0908.30.20	Broyés ou pulvérisés	3 %	A
0909.10.10	Non broyées ni pulvérisées	En fr.	A
0909.10.20	Broyées ou pulvérisées	3 %	A
0909.20.10	Non broyées ni pulvérisées	En fr.	A
0909.20.20	Broyées ou pulvérisées	3 %	A
0909.30.10	Non broyées ni pulvérisées	En fr.	A
0909.30.20	Broyées ou pulvérisées	3 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0909.40.10	Non broyées ni pulvérisées	En fr.	A
0909.40.20	Broyées ou pulvérisées	3 %	A
0909.50.10	Non broyées ni pulvérisées	En fr.	A
0909.50.20	Broyées ou pulvérisées	3 %	A
0910.10.10	Non broyé ni pulvérisé	En fr.	A
0910.10.20	Broyé ou pulvérisé	3 %	A
0910.20.00	Safran	En fr.	A
0910.30.00	Curcuma	En fr.	A
0910.91.30	Curry	En fr.	A
0910.91.91	Autres : Non broyés ni pulvérisés	En fr.	A
0910.91.92	Autres : Broyés ou pulvérisés	3 %	A
0910.99.10	Graines d'aneth; Autres, non broyées ni pulvérisées	En fr.	A
0910.99.90	Autres	3 %	A
1001.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	1,90 \$/tonne métrique	B
1001.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	49 %	C
1001.90.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	1,90 \$/tonne métrique	B
1001.90.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	76,5 %	C
1002.00.00	Seigle.	En fr.	A
1003.00.11	Pour le maltage : Dans les limites de l'engagement d'accès	0,99 \$/tonne métrique	B
1003.00.12	Pour le maltage : Au-dessus de l'engagement d'accès	94,5 %	C
1003.00.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	0,99 \$/tonne métrique	B
1003.00.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	21 %	C
1004.00.00	Avoine.	En fr.	A
1005.10.00	De semence	En fr.	A
1005.90.00	Autre	En fr.	A
1006.10.00	Riz en paille (riz paddy)	En fr.	A
1006.20.00	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	En fr.	A
1006.30.00	Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	En fr.	A
1006.40.00	Riz en brisures	En fr.	A
1007.00.00	Sorgho à grains.	En fr.	A
1008.10.00	Sarrasin	En fr.	A
1008.20.00	Millet	En fr.	A
1008.30.00	Alpiste	En fr.	A
1008.90.00	Autres céréales	En fr.	A
1101.00.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	2,42 \$/tonne métrique	B
1101.00.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	139,83 \$/tonne métrique	C
1102.10.00	Farine de seigle	En fr.	A
1102.20.00	Farine de maïs	6 %	B
1102.90.11	Farine d'orge : Dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1102.90.12	Farine d'orge : Au-dessus de l'engagement d'accès	213,80 \$/tonne métrique plus 8,5 %	C
1102.90.20	Farine de riz	En fr.	A
1102.90.90	Autres	6 %	B
1103.11.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	2,42 \$/tonne métrique	B
1103.11.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	105,33 \$/tonne métrique	C
1103.13.00	De maïs	En fr.	A
1103.19.11	D'orge : Dans les limites de l'engagement d'accès	3 %	B
1103.19.12	D'orge : Au-dessus de l'engagement d'accès	177,50 \$/tonne métrique plus 6,5 %	C
1103.19.90	Autres	En fr.	A
1103.20.11	De froment (blé) : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,5 %	B
1103.20.12	De froment (blé) : Au-dessus de l'engagement d'accès	98,60 \$/tonne métrique plus 7 %	C
1103.20.21	D'orge : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1103.20.22	D'orge : Au-dessus de l'engagement d'accès	15,90 \$/tonne métrique plus 7 %	C
1103.20.90	Autres	5 %	A
1104.12.00	D'avoine	En fr.	A
1104.19.11	De froment (blé) : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,5 %	B
1104.19.12	De froment (blé) : Au-dessus de l'engagement d'accès	106,50 \$/tonne métrique plus 7 %	C
1104.19.21	D'orge : Dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1104.19.22	D'orge : Au-dessus de l'engagement d'accès	177,50 \$/tonne métrique plus 8,5 %	C
1104.19.90	Autres	5 %	A
1104.22.00	D'avoine	5 %	A
1104.23.00	De maïs	5 %	A
1104.29.11	De froment (blé) : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,5 %	B
1104.29.12	De froment (blé) : Au-dessus de l'engagement d'accès	113,40 \$/tonne métrique plus 7 %	C
1104.29.21	D'orge : Dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1104.29.22	D'orge : Au-dessus de l'engagement d'accès	177,50 \$/tonne métrique plus 8,5 %	C
1104.29.90	Autres	5 %	A
1104.30.11	De froment (blé) : Dans les limites de l'engagement d'accès	3,5 %	B
1104.30.12	De froment (blé) : Au-dessus de l'engagement d'accès	98,60 \$/tonne métrique plus 7 %	C
1104.30.90	Autres	5 %	A
1105.10.00	Farine, semoule et poudre	10,5 %	C
1105.20.00	Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	8,5 %	B
1106.10.10	Semoule de guarée	En fr.	A
1106.10.90	Autres	6 %	B
1106.20.00	De sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14	En fr.	A
1106.30.00	Des produits du Chapitre 8	En fr.	A
1107.10.11	Entier : Dans les limites de l'engagement d'accès	0,31 ¢/kg	B
1107.10.12	Entier : Au-dessus de l'engagement d'accès	157,00 \$/tonne métrique	C
1107.10.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	0,47 ¢/kg	B
1107.10.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	160,10 \$/tonne métrique	C
1107.20.11	Entier : Dans les limites de l'engagement d'accès	0,31 ¢/kg	B
1107.20.12	Entier : Au-dessus de l'engagement d'accès	141,50 \$/tonne métrique	C
1107.20.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
1107.20.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	En fr.	A
1108.11.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	0,95 ¢/kg	B
1108.11.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	237,90 \$/tonne métrique	C
1108.12.00	Amidon de maïs	En fr.	A
1108.13.00	Fécule de pommes de terre	10,5 %	B
1108.14.00	Fécule de manioc (cassave)	En fr.	A
1108.19.11	Amidon d'orge : Dans les limites de l'engagement d'accès	0,83 ¢/kg	B
1108.19.12	Amidon d'orge : Au-dessus de l'engagement d'accès	188,50 \$/tonne métrique	C
1108.19.90	Autres	1,24 ¢/kg	A
1108.20.00	Inuline	6,5 %	A
1109.00.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	C
1109.00.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	397,30 \$/tonne métrique plus 14,5 %	C
1201.00.00	Fèves de soja, même concassées.	En fr.	A
1202.10.00	En coques	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1202.20.00	Décortiquées, même concassées	En fr.	A
1203.00.00	Coprah.	En fr.	A
1204.00.00	Graines de lin, même concassées.	En fr.	A
1205.10.00	Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	En fr.	A
1205.90.00	Autres	En fr.	A
1206.00.00	Graines de tournesol, même concassées.	En fr.	A
1207.20.00	Graines de coton	En fr.	A
1207.40.00	Graines de sésame	En fr.	A
1207.50.00	Graines de moutarde	En fr.	A
1207.91.00	Graines d'oeillette ou de pavot	En fr.	A
1207.99.00	Autres	En fr.	A
1208.10.10	Farines	6 %	B
1208.10.20	Semoules	En fr.	A
1208.90.10	Farines	6 %	B
1208.90.20	Semoules	En fr.	A
1209.10.00	Graines de betteraves à sucre	En fr.	A
1209.21.00	De luzerne	En fr.	A
1209.22.00	De trèfle (<i>Trifolium spp.</i>)	En fr.	A
1209.23.00	De fétuque	En fr.	A
1209.24.00	Du pâturin des prés du Kentucky (<i>Poa pratensis L.</i>)	En fr.	A
1209.25.00	De ray grass (<i>Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.</i>)	En fr.	A
1209.29.00	Autres	En fr.	A
1209.30.10	En paquets d'un poids de moins de 25 g chacun	5,5 %	A
1209.30.20	En vrac ou en paquets d'un poids d'au moins 25 g chacun	En fr.	A
1209.91.10	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun; Évaluées au moins 5,50 \$ les 500 g, en paquets d'un poids d'au moins 25 g chacun mais n'excédant pas 500 g chacun	En fr.	A
1209.91.90	Autres	5,5 %	A
1209.99.10	Graines d'arbres, autres que les graines d'arbres producteurs de noix ou de noisettes du Chapitre 8; Graines, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 500 g chacun; Fruits et spores	En fr.	A
1209.99.20	Graines, en paquets d'un poids n'excédant pas 500 g chacun	5,5 %	A
1210.10.00	Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	En fr.	A
1210.20.00	Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	En fr.	A
1211.20.10	Tisanes en sachets en portion individuelle	En fr.	A
1211.20.90	Autres	En fr.	A
1211.30.00	Coca (feuille de)	En fr.	A
1211.40.00	Paille de pavot	En fr.	A
1211.90.10	Tisanes en sachets en portion individuelle	En fr.	A
1211.90.90	Autres	En fr.	A
1212.20.00	Algues	En fr.	A
1212.91.00	Betteraves à sucre	En fr.	A
1212.99.10	Cannes à sucre	En fr.	A
1212.99.20	Noyaux et amandes d'abricots, de pêches (y compris les brugnons et nectarines) ou de prunes	6,5 %	A
1212.99.90	Autres	En fr.	A
1213.00.00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets.	En fr.	A
1214.10.00	Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	10 %	A
1214.90.00	Autres	En fr.	A
1301.20.00	Gomme arabique	En fr.	A
1301.90.00	Autres	En fr.	A
1302.11.00	Opium	En fr.	A
1302.12.00	De réglisse	En fr.	A
1302.13.00	De houblon	En fr.	A
1302.19.00	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1302.20.00	Matières pectiques, pectinates et pectates	En fr.	A
1302.31.00	Agar-agar	En fr.	A
1302.32.00	Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés	En fr.	A
1302.39.00	Autres	En fr.	A
1401.10.00	Bambous	En fr.	A
1401.20.00	Rotins	En fr.	A
1401.90.00	Autres	En fr.	A
1404.20.00	Linters de coton	En fr.	A
1404.90.00	Autres	En fr.	A
1501.00.00	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03	En fr.	A
1502.00.00	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03	2,5 %	A
1503.00.00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées	7,5 %	A
1504.10.10	Devant servir à la fabrication de médicaments	En fr.	A
1504.10.91	Autres : Devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
1504.10.99	Autres : Autres	5 %	B
1504.20.10	Brut, devant servir à la fabrication des savons ou d'huiles	En fr.	A
1504.20.90	Autres	4,5 %	B
1504.30.00	Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	6,5 %	B
1505.00.00	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline	En fr.	A
1506.00.00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	7 %	A
1507.10.00	Huile brute, même dégommée	4,5 %	B
1507.90.10	Devant servir à la fabrication de peintures et vernis	En fr.	A
1507.90.90	Autres	9,5 %	B
1508.10.00	Huile brute	4,5 %	A
1508.90.00	Autres	9,5 %	B
1509.10.00	Vierges	En fr.	A
1509.90.00	Autres	En fr.	A
1510.00.00	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09	En fr.	A
1511.10.00	Huile brute	6 %	A
1511.90.10	Mi-fractions d'huile de palme devant servir à la fabrication d'équivalent du beurre de cacao	En fr.	A
1511.90.20	Huile de palme et ses fractions devant servir à la fabrication de margarine et de shortening	En fr.	A
1511.90.90	Autres	11 %	B
1512.11.00	Huiles brutes	4,5 %	B
1512.19.10	Huile de tournesol et ses fractions	9,5 %	B
1512.19.20	Huile de carthame et ses fractions	11 %	B
1512.21.00	Huile brute, même dépourvue de gossypol	4,5 %	A
1512.29.00	Autres	9,5 %	B
1513.11.00	Huile brute	6 %	A
1513.19.10	Devant servir à la fabrication d'aliments pour animaux	En fr.	A
1513.19.90	Autres	11 %	A
1513.21.00	Huiles brutes	6 %	A
1513.29.10	Huile de palmiste et ses fractions devant servir à la fabrication de margarine et de shortening	En fr.	A
1513.29.90	Autres	11 %	B
1514.11.00	Huiles brutes	6 %	B
1514.19.00	Autres	11 %	B
1514.91.00	Huiles brutes	6 %	B
1514.99.00	Autres	11 %	B
1515.11.00	Huile brute	4,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1515.19.00	Autres	8 %	B
1515.21.00	Huile brute	4,5 %	B
1515.29.00	Autres	9,5 %	B
1515.30.00	Huile de ricin et ses fractions	En fr.	A
1515.50.10	Huile brute	6 %	B
1515.50.90	Autres	11 %	B
1515.90.10	Beurre d'illipé, beurre de Galan, huile de jojoba, huile d'oïticica, huile de noix de cajou et leurs fractions; Huile de tung (d'abrasin) et ses fractions	En fr.	A
1515.90.91	Autres : Brutes	6 %	B
1515.90.99	Autres : Autres	11 %	B
1516.10.10	Provenant entièrement de poissons ou de mammifères marins	11 %	A
1516.10.90	Autres	11 %	A
1516.20.10	Huile de ricin hydrogénée	En fr.	A
1516.20.90	Autres	11 %	A
1517.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	E
1517.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	82,28 ¢/kg	E
1517.90.10	Simili-saïndoux	En fr.	A
1517.90.21	Succédanés du beurre : Dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	E
1517.90.22	Succédanés du beurre : Au-dessus de l'engagement d'accès	218 % mais pas moins de 2,47 \$/kg	E
1517.90.30	Huile de palme et huile de palmiste, et leurs fractions, de même que les mélanges de ces huiles, devant servir à la fabrication de margarine et de shortening	En fr.	A
1517.90.91	Autres : Shortening	11 %	A
1517.90.99	Autres : Autres	11 %	B
1518.00.10	Huile de lin, cuite	4,5 %	B
1518.00.90	Autres	8 %	A
1520.00.00	Glycérol brut; eaux et lessives glycéreuses.	En fr.	A
1521.10.00	Cires végétales	En fr.	A
1521.90.00	Autres	En fr.	A
1522.00.00	Dé gras, résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.	En fr.	A
1601.00.11	En conserve ou en pots verres : De volaille de la position 01.05	12,5 %	B
1601.00.19	En conserve ou en pots verres : Autres	12,5 %	B
1601.00.21	De coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verres : Autres que volaille de réforme, dans les limites de l'engagement d'accès	0,95 ¢/kg	E
1601.00.22	De coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verres : Autres que volaille de réforme, au-dessus de l'engagement d'accès	238 %	E
1601.00.23	De coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verres : Volaille de réforme	En fr.	A
1601.00.31	De dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verres : Dans les limites de l'engagement d'accès	0,95 ¢/kg	E
1601.00.32	De dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verres : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 %	E
1601.00.90	Autres	En fr.	A
1602.10.10	De coqs, poules, dindons et dindes de la position 01.05	12,5 %	B
1602.10.90	Autres	12,5 %	B
1602.20.10	Pâtés de foie avec truffes	3 %	A
1602.20.21	Purée de coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verre : Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
1602.20.22	Purée de coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verre : Au-dessus de l'engagement d'accès	238 %	E
1602.20.31	Purée de dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verre : Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
1602.20.32	Purée de dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verre : Au-dessus de l'engagement d'accès	154,5 %	E

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1602.20.90	Autres	En fr.	A
1602.31.11	Plats cuisinés : Mélanges définis de spécialité	11 %	B
1602.31.12	Plats cuisinés : Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	E
1602.31.13	Plats cuisinés : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	169,5 % mais pas moins de 3,76 \$/kg	E
1602.31.14	Plats cuisinés : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	169,5 % mais pas moins de 6,18 \$/kg	E
1602.31.91	Autres : En conserve ou en pots de verre	12,5 %	B
1602.31.92	Autres : Mélanges définis de spécialité, autres qu'en conserve ou en pots de verre	2,5 %	B
1602.31.93	Autres : Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
1602.31.94	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	165 % mais pas moins de 3,67 \$/kg	E
1602.31.95	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	165 % mais pas moins de 6,03 \$/kg	E
1602.32.11	Plats cuisinés : Volaille de réforme; Mélanges définis de spécialité	11 %	B
1602.32.12	Plats cuisinés : Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	E
1602.32.13	Plats cuisinés : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	253 % mais pas moins de 5,91 \$/kg	E
1602.32.14	Plats cuisinés : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	253 % mais pas moins de 10,54 \$/kg	E
1602.32.91	Autres : En conserve ou en pots de verre	9,5 %	B
1602.32.92	Autres : Mélanges définis de spécialité, autres qu'en conserve ou en pots de verre; Volaille de réforme autres qu'en conserve ou en pots de verre	En fr.	A
1602.32.93	Autres : Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	E
1602.32.94	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	249 % mais pas moins de 5,81 \$/kg	E
1602.32.95	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	249 % mais pas moins de 10,36 \$/kg	E
1602.39.10	Plats cuisinés	11 %	B
1602.39.91	Autres : De canards, oies ou pintades, en conserve ou en pots de verre	9,5 %	B
1602.39.99	Autres : Autres	En fr.	A
1602.41.10	En conserve ou en pots de verre	9,5 %	B
1602.41.90	Autres	En fr.	A
1602.42.10	En conserve ou en pots de verre	9,5 %	B
1602.42.90	Autres	En fr.	A
1602.49.10	En conserve ou en pots de verre; Plats cuisinés	12,5 %	B
1602.49.90	Autres	En fr.	A
1602.50.10	Plats cuisinés	11 %	B
1602.50.91	Autres : En conserve ou en pots de verre	9,5 %	B
1602.50.99	Autres : Autres	En fr.	A
1602.90.10	Plats cuisinés	11 %	B
1602.90.91	Autres : En conserve ou en pots de verre	12,5 %	B
1602.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
1603.00.11	De viande : De baleines	6 %	B
1603.00.19	De viande : Autres	6 %	B
1603.00.20	De poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	3 %	B
1604.11.00	Saumons	2 %	A
1604.12.10	Saumurés	En fr.	A
1604.12.90	Autres	5 %	B
1604.13.10	En conserve ou en pots de verre	En fr.	A
1604.13.90	Autres	9 %	B
1604.14.10	Bonite d'Atlantique	4,5 %	B
1604.14.90	Autres	7 %	B
1604.15.00	Maquereaux	8 %	B
1604.16.10	En conserve ou en pots de verre	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1604.16.90	Autres	9 %	B
1604.19.10	« Whitebait » en conserve ou en pots de verre	7 %	B
1604.19.90	Autres	7 %	B
1604.20.10	Plats cuisinés	11 %	B
1604.20.20	Poissons « gefilte »	7 %	B
1604.20.90	Autres	7 %	B
1604.30.00	Caviar et ses succédanés	3 %	B
1605.10.00	Crabes	5 %	B
1605.20.00	Crevettes	En fr.	A
1605.30.10	Sans carapace, cuite à la vapeur ou bouillie dans l'eau, congelée ou non mais non autrement préparée ou conservée	En fr.	A
1605.30.90	Autres	4 %	B
1605.40.10	« Crayfish » en conserve ou en pots de verre	5 %	B
1605.40.90	Autres	5 %	B
1605.90.10	Calmar, poulpe et seiche	En fr.	A
1605.90.20	Huîtres	2 %	A
1605.90.30	Palourdes	6,5 %	B
1605.90.40	« Toheroas » en conserve ou en pots de verre	4 %	B
1605.90.90	Autres	4 %	B
1701.11.10	Devant servir par une raffinerie du sucre raffiné servant à la fabrication du vin	En fr.	A
1701.11.20	Ne titrant pas plus de 96° de polarisation	22,05 \$/tonne métrique	B
1701.11.30	Titrant plus de 96° mais pas plus de 97° de polarisation	22,61 \$/tonne métrique	B
1701.11.40	Titrant plus de 97° mais pas plus de 98° de polarisation	23,18 \$/tonne métrique	B
1701.11.50	Titrant plus de 98° mais pas plus de 99° de polarisation	25,57 \$/tonne métrique	B
1701.11.60	Titrant plus de 99° mais pas plus de 99,5° de polarisation	24,69 \$/tonne métrique	B
1701.12.10	Devant servir par un raffinerie du sucre raffiné servant à la fabrication du vin	En fr.	A
1701.12.90	Autres	24,69 \$/tonne métrique	B
1701.91.90	Autres	30,86 \$/tonne métrique	C
1701.99.90	Autres	30,86 \$/tonne métrique	C
1702.11.00	Contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	6 %	B
1702.19.00	Autres	6 %	B
1702.20.00	Sucre et sirop d'érable	En fr.	A
1702.30.10	Dextrose cristallin, ayant un équivalent en dextrose d'au moins 90 % mais n'excédant pas 10 % en poids d'humidité	En fr.	A
1702.30.90	Autres	3,5 %	B
1702.40.00	Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	6 %	B
1702.50.00	Fructose chimiquement pur	En fr.	A
1702.60.00	Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	3,5 %	B
1702.90.11	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, n'excédant pas 65 % du poids total du sirop	11,99 \$/tonne métrique	C
1702.90.12	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 65 % mais n'excédant pas 70 % du poids total du sirop	13,05 \$/tonne métrique	C

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1702.90.13	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 70 % mais n'excédant pas 71 % du poids total du sirop	13,26 \$/tonne métrique	C
1702.90.14	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 71 % mais n'excédant pas 72 % du poids total du sirop	13,47 \$/tonne métrique	C
1702.90.15	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 72 % mais n'excédant pas 73 % du poids total du sirop	13,69 \$/tonne métrique	C
1702.90.16	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 73 % mais n'excédant pas 74 % du poids total du sirop	13,90 \$/tonne métrique	C
1702.90.17	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 74 % mais n'excédant pas 75 % du poids total du sirop	14,11 \$/tonne métrique	C
1702.90.18	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 75 % du poids total du sirop	15,17 \$/tonne métrique	C
1702.90.29	Succédanés du miel, mélangé ou non avec du miel naturels : Autres	2,12 ¢/kg	B
1702.90.40	Maltose chimiquement pur	6 %	B
1702.90.50	Caramels dits « colorants »	8,5 %	B
1702.90.69	Autres saccharoses : Autres	26,67 \$/tonne métrique	B
1702.90.89	Autres sucres invertis et autres sirops du sucre : Autres	4,52 \$/tonne métrique	C
1702.90.90	Autres	11 %	B
1703.10.10	En poudre, mélangé avec d'autres ingrédients, autres que contenant des agents colorants ou empêchant l'agglomération	12,5 %	B
1703.10.90	Autres	En fr.	A
1703.90.10	En poudre, mélangé avec d'autres ingrédients, autres que contenant des agents colorants ou empêchant l'agglomération	12,5 %	B
1703.90.90	Autres	En fr.	A
1704.10.00	Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	9,5 %	B
1704.90.10	Crème ou pâte de marrons	En fr.	A
1704.90.20	Régliasse candi; Caramel au beurre	10 %	B
1704.90.90	Autres	9,5 %	B
1801.00.00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1802.00.00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.	En fr.	A
1803.10.00	Non dégraissée	En fr.	A
1803.20.00	Complètement ou partiellement dégraissée	En fr.	A
1804.00.00	Beurre, graisse et huile de cacao.	En fr.	A
1805.00.00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	6 %	B
1806.10.10	Contenant au moins 90 % de sucre en poids	6 %	B
1806.10.90	Autres	6 %	B
1806.20.10	Pâte de cacao contenant seulement du sucre ou d'autres édulcorants, enrichie ou non par l'addition de beurre de cacao, mais ne contenant aucun autre ingrédient	En fr.	A
1806.20.21	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 %	E
1806.20.22	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Au-dessus de l'engagement d'accès	265 % mais pas moins de 1,15 \$/kg	E
1806.20.90	Autres	6 %	B
1806.31.00	Fourrés	6 %	B
1806.32.00	Non fourrés	6 %	B
1806.90.11	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 %	A
1806.90.12	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Au-dessus de l'engagement d'accès	265 % mais pas moins de 1,15 \$/kg	E
1806.90.90	Autres	6 %	A
1901.10.10	Préparations alimentaires de farines, de semoules, d'amidons, de féculés ou d'extraits de malt	6 %	B
1901.10.20	Préparations alimentaires de marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % de solides de lait en poids sec	9,5 %	C
1901.10.90	Autres	9,5 %	C
1901.20.11	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	E
1901.20.12	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	246 % mais pas moins de 2,85 \$/kg	E
1901.20.13	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1901.20.14	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès; Congelés, pour pains, petits pains, mollets et pâtes à pizza, en paquets d'un poids n'excédant pas 900 g chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	4 %	B
1901.20.15	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	11,93 ¢/kg plus 8,5 %	C
1901.20.19	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Autres	6 %	B
1901.20.21	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	3 %	E

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1901.20.22	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	244 % mais pas moins de 2,83 \$/kg	E
1901.20.23	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	3 %	B
1901.20.24	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	11,93 ¢/kg plus 6 %	C
1901.20.29	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres	4,5 %	B
1901.90.11	Extrait de malt : Dans les limites de l'engagement d'accès	8,5 %	C
1901.90.12	Extrait de malt : Au-dessus de l'engagement d'accès	19,78 ¢/kg plus 17 %	C
1901.90.20	Préparations alimentaires de farines, de semoules, d'amidons, de féculés ou d'extraits de malt	4,5 %	B
1901.90.31	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	E
1901.90.32	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, au-dessus de l'engagement d'accès	267,5 % mais pas moins de 1,16 \$/kg	E
1901.90.33	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	E
1901.90.34	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	250,5 % mais pas moins de 2,91 \$/kg	E
1901.90.39	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Autres	9,5 %	C
1901.90.40	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04 contenant 10 % ou moins de solides de lait en poids sec	9,5 %	C
1901.90.51	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	E
1901.90.52	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, au-dessus de l'engagement d'accès	267,5 % mais pas moins de 1,16 \$/kg	E
1901.90.53	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	E

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1901.90.54	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	250,5 % mais pas moins de 2,91 \$/kg	E
1901.90.59	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Autres	9,5 %	C
1902.11.10	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1902.11.21	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé) au-dessus de l'engagement d'accès : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun	4 %	B
1902.11.29	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé) au-dessus de l'engagement d'accès : Autres	16,27 ¢/kg plus 8,5 %	C
1902.11.90	Autres	6 %	B
1902.19.11	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
1902.19.12	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	En fr.	A
1902.19.19	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : Autres	En fr.	A
1902.19.21	Autres, contenant de la farine et de l'eau uniquement : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
1902.19.22	Autres, contenant de la farine et de l'eau uniquement : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	En fr.	A
1902.19.23	Autres, contenant de la farine et de l'eau uniquement : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	16,27 ¢/kg	C
1902.19.29	Autres, contenant de la farine et de l'eau uniquement : Autres	En fr.	A
1902.19.91	Autres : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1902.19.92	Autres : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	4 %	B
1902.19.93	Autres : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	16,27 ¢/kg plus 8,5 %	C
1902.19.99	Autres : Autres	6 %	A
1902.20.00	Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)	11 %	C
1902.30.11	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, sans viande, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1902.30.12	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, sans viande, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	En fr.	A
1902.30.19	Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, sans viande, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines : Autres	En fr.	A
1902.30.20	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), sans viande, dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	A
1902.30.31	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), sans viande, au-dessus de l'engagement d'accès : En paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun	4 %	A
1902.30.39	Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), sans viande, au-dessus de l'engagement d'accès : Autres	4,01 ¢/kg plus 8,5 %	C
1902.30.40	Autres, sans viande	6 %	A
1902.30.50	Avec viande	11 %	B
1902.40.10	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	5,5 %	B
1902.40.20	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	4,5 %	B
1903.00.00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculs, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.	En fr.	A
1904.10.10	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1904.10.21	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès : En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	4 %	B
1904.10.29	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès : Autres	11,64 ¢/kg plus 8,5 %	C
1904.10.30	D'orge, dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1904.10.41	D'orge, au-dessus de l'engagement d'accès : Céréales de table, en paquets n'excédant pas 454 g chacun	4 %	B
1904.10.49	D'orge, au-dessus de l'engagement d'accès : Autres	12,6 ¢/kg plus 8,5 %	C
1904.10.90	Autres	6 %	B
1904.20.10	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1904.20.21	Contenant 25 % ou plus en poids du froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès : En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	4 %	B
1904.20.29	Contenant 25 % ou plus en poids du froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès : Autres	9,17 ¢/kg plus 8,5 %	C
1904.20.30	D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1904.20.41	D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès : Céréales de table, en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	4 %	B
1904.20.49	D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès : Autres	9,95 ¢/kg plus 8,5 %	C

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1904.20.50	Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	6 %	B
1904.20.61	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	3 %	B
1904.20.62	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	9,17 ¢/kg plus 6 %	C
1904.20.63	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : D'orge, dans les limites de l'engagement d'accès	3 %	B
1904.20.64	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : D'orge, au-dessus de l'engagement d'accès	9,95 ¢/kg plus 6 %	C
1904.20.69	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres	4,5 %	B
1904.30.10	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1904.30.21	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets n'excédant pas 11,34 kg, au-dessus de l'engagement d'accès : En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	4 %	B
1904.30.29	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets n'excédant pas 11,34 kg, au-dessus de l'engagement d'accès : Autres	9,17 ¢/kg plus 8,5 %	C
1904.30.50	Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	6 %	B
1904.30.61	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	3 %	B
1904.30.62	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	9,17 ¢/kg plus 6 %	C
1904.30.69	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres	4,5 %	B
1904.90.10	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1904.90.21	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets n'excédant pas 11,34 kg, au-dessus de l'engagement d'accès : En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	4 %	B
1904.90.29	Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets n'excédant pas 11,34 kg, au-dessus de l'engagement d'accès : Autres	9,17 ¢/kg plus 8,5 %	C
1904.90.30	D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1904.90.40	D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	9,95 ¢/kg plus 8,5 %	C
1904.90.50	Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	6 %	B
1904.90.61	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	3 %	B
1904.90.62	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	9,17 ¢/kg plus 6 %	C
1904.90.63	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : D'orge, dans les limites de l'engagement d'accès	3 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1904.90.64	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : D'orge, au-dessus de l'engagement d'accès	9,95 ¢/kg plus 6 %	C
1904.90.69	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres	4,5 %	B
1905.10.10	Fait avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
1905.10.21	Fait avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès : En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	En fr.	A
1905.10.29	Fait avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès : Autres	13,51 ¢/kg	C
1905.10.30	Autres, fait avec de la levure comme levain	En fr.	A
1905.10.40	Non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	B
1905.10.51	Non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès : En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	4 %	B
1905.10.59	Non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès : Autres	13,51 ¢/kg plus 8,5 %	C
1905.10.60	Autres, non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	6 %	B
1905.10.71	Autres, non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	3 %	B
1905.10.72	Autres, non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	13,51 ¢/kg plus 6 %	C
1905.10.79	Autres, non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Autres	4,5 %	B
1905.20.00	Pain d'épices	3 %	B
1905.31.10	Certifié par Santé Canada que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéine	En fr.	A
1905.31.21	Autres biscuits évalués à 44 ¢/kg ou plus, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	2 %	B
1905.31.22	Autres biscuits évalués à 44 ¢/kg au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, au-dessus des limites de l'engagement d'accès	2 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1905.31.23	Autres biscuits évalués à 44 ¢/kg au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès	5,42 ¢/kg plus 4 %	C
1905.31.29	Autres biscuits évalués à 44 ¢/kg au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail : Autres	3 %	B
1905.31.91	Autres : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	2 %	B
1905.31.92	Autres : Biscuits additionnés d'édulcorants contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, au-dessus des limites de l'engagement d'accès	2 %	B
1905.31.93	Autres : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès	5,42 ¢/kg plus 4 %	C
1905.31.99	Autres : Autres	3 %	B
1905.32.10	Certifié par Santé Canada que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéine	En fr.	A
1905.32.91	Autres : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	2 %	B
1905.32.92	Autres : Gaufrettes, et gaufres congelées, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g, au-dessus des limites de l'engagement d'accès	2 %	B
1905.32.93	Autres : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès	5,42 ¢/kg plus 4 %	C
1905.32.99	Autres : Autres	3 %	B
1905.40.10	Diététiques spéciaux, sous réserve des règlements de Santé Canada	En fr.	A
1905.40.20	Autres, faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
1905.40.31	Autres, faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès : En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	En fr.	A
1905.40.39	Autres, faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès : Autres	13,51 ¢/kg	C
1905.40.40	Autres, faits avec de la levure comme levain	En fr.	A
1905.40.50	Autres, non faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	3,5 %	B
1905.40.61	Autres, non faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès : En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	3,5 %	B
1905.40.69	Autres, non faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès : Autres	13,51 ¢/kg plus 7,5 %	C
1905.40.90	Autres	5,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1905.90.10	Pains et biscuits diététiques spéciaux sous réserve des règlements de Santé Canada; Produits à faible teneur en protéines ou produits sans protéines lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines	En fr.	A
1905.90.20	Pain fait avec de la levure comme levain; Pain non levé à des fins sacramentelles et les hosties	En fr.	A
1905.90.31	Autre pain : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	A
1905.90.32	Autre pain : Pains, petits pains, pains mollets, frais, en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, ou autres pains en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès	4 %	A
1905.90.33	Autre pain : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	8,47 ¢/kg plus 8,5 %	A
1905.90.34	Autre pain : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	3 %	A
1905.90.35	Autre pain : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	8,47 ¢/kg plus 6 %	A
1905.90.39	Autre pain : Autres	4,5 %	A
1905.90.41	Autres biscuits : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), évalués à 44 ¢/kg ou plus, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	2 %	A
1905.90.42	Autres biscuits : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	2 %	A
1905.90.43	Autres biscuits : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	2 %	A
1905.90.44	Autres biscuits : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), évalués à 44 ¢/kg ou plus, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	5,42 ¢/kg plus 4 %	A
1905.90.45	Autres biscuits : Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	5,42 ¢/kg plus 4 %	A
1905.90.49	Autres biscuits : Autres	3 %	A
1905.90.51	Pizza et quiche; pâtisseries, tartes, puddings et gâteaux, y compris les produits de boulangerie sucrés, faits avec de la levure comme levain; produits de boulangerie ne contenant pas de farine : Pizza et quiche	14,5 %	A
1905.90.59	Pizza et quiche; pâtisseries, tartes, puddings et gâteaux, y compris les produits de boulangerie sucrés, faits avec de la levure comme levain; produits de boulangerie ne contenant pas de farine : Autres	9,5 %	A
1905.90.61	Bretzels : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	2 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1905.90.62	Bretzels : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	2 %	A
1905.90.63	Bretzels : Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids excédant 1,36 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	13,11 ¢/kg plus 4 %	A
1905.90.69	Bretzels : Autres	3 %	A
1905.90.71	Cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, papier de riz et bâtonnets de pain sec au fromage : En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	6 %	A
1905.90.72	Cachets vides du type utilisé pour médicaments, pain à cacheter, papier de riz et les bâtonnets de pain sec au fromage : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	4,5 %	A
1905.90.90	Autres	11 %	A
2001.10.00	Concombres et cornichons	8 %	B
2001.90.10	Oignons	8 %	B
2001.90.90	Autres	En fr.	A
2002.10.00	Tomates, entières ou en morceaux	11,5 %	C
2002.90.00	Autres	11,5 %	C
2003.10.00	Champignons du genre <i>Agaricus</i>	17 %	C
2003.20.00	Truffes	En fr.	A
2003.90.00	Autres	17 %	C
2004.10.00	Pommes de terre	6 %	B
2004.90.11	Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm) et choux de Bruxelles : Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm)	14,5 %	C
2004.90.12	Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm) et choux de Bruxelles : Choux de Bruxelles	14,5 %	C
2004.90.20	Asperges	14 %	C
2004.90.30	Brocoli et choux-fleurs	17 %	C
2004.90.91	Autres : Artichauts (Chine), pousses de bambou, feuilles de cactus (nopales), cardons, pois chiches, feuilles de coriandre (Chinese ou Mexican parsley ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, gombo (ketmies), pois (cajans, ambrevades), épinards, tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos et verdolagas	En fr.	A
2004.90.99	Autres : Autres	9,5 %	C
2005.10.00	Légumes homogénéisés	8 %	B
2005.20.00	Pommes de terre	6 %	B
2005.40.00	Pois (<i>Pisum sativum</i>)	8 %	B
2005.51.10	Pâte de haricots rouges devant servir à la fabrication de produits alimentaires	En fr.	A
2005.51.90	Autres	8 %	B
2005.59.00	Autres	8 %	B
2005.60.00	Asperges	14 %	C
2005.70.10	Olives conservées au gaz sulfureux ou en saumure mais non en pots de verre; Olives mûres saumurées	En fr.	A
2005.70.90	Autres	8 %	B
2005.80.00	Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	10,5 %	C
2005.91.00	Jets de bambou	En fr.	A
2005.99.11	Carottes : Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm), en conserve ou en pots de verre	14,5 %	C
2005.99.19	Carottes : Autres	8 %	B
2005.99.20	Artichauts (Chine), feuilles de cactus (nopales), cardons, pois chiches, feuilles de coriandre (persil chinois ou mexicain ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, gombo (ketmies), pois (cajans, ambrevades), épinards, tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos, verdolagas et châtaignes d'eau (macres)	En fr.	A
2005.99.90	Autres	8 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2006.00.10	Fruits; Écorces de fruits	9,5 %	C
2006.00.20	Fruits à coques	6 %	A
2006.00.90	Autres	En fr.	A
2007.10.00	Préparations homogénéisées	6,5 %	B
2007.91.00	Agrumes	8,5 %	B
2007.99.10	Confiture de fraises	12,5 %	C
2007.99.20	Purée de bananes	En fr.	A
2007.99.90	Autres	8,5 %	B
2008.11.10	Beurre d'arachides	En fr.	A
2008.11.20	Arachides, mondées	6 %	A
2008.11.90	Autres	6 %	A
2008.19.10	Amandes et pistaches	En fr.	A
2008.19.90	Autres	6 %	A
2008.20.00	Ananas	En fr.	A
2008.30.00	Agrumes	En fr.	A
2008.40.10	Pulpe	6 %	B
2008.40.20	Croustilles	9,5 %	C
2008.40.90	Autres	9,5 %	C
2008.50.10	Pulpe	6 %	B
2008.50.90	Autres	9,5 %	C
2008.60.10	Pulpe	6 %	B
2008.60.90	Autres	12,5 %	C
2008.70.10	Pulpe	6 %	B
2008.70.90	Autres	8 %	B
2008.80.00	Fraises	8,5 %	B
2008.91.00	Coeurs de palmiers	En fr.	A
2008.92.10	Comprenant deux ou plus d'akalas, akées, poires d'anchois, poires orientales, avocats, bananes, fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeurs de boeuf), agrumes, taros (dasheen), dattes, durions, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, gingembre, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nèfles du Japon, magueys (cantalas), mammées, mangues, mangoustes, manioc (cassaves), papayes, fruits de la passiflore, asimines, plaquemines (kaki), ananas, plantains (plantainiers), plumcots, figues de Barbarie, grenades, coings, rangpurs, sapotes, cainities, patates douces, tamarins, tangelos, pamplemousses dit « uglifruit », melon d'eau (pastèque) ou ignames	En fr.	A
2008.92.90	Autres	6 %	B
2008.99.10	Croustilles de pommes	4 %	B
2008.99.20	Pommes, autres que pulpe	4 %	B
2008.99.30	Akalas, akées, poires d'anchois, poires orientales, avocats, bananes, croustilles de bananes (minces tranches de bananes frites ou préparées autrement, salées ou non, sucrées ou autrement assaisonnées), fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeurs de boeuf), taros (dasheen), dattes, durions, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, gingembre, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nèfles du Japon, magueys (cantalas), mammées, mangues, mangoustes, manioc (cassaves), papayes, fruits de la passiflore, asimines, plaquemines (kaki), plantains (plantainiers), plumcots, figues de Barbarie, grenades, coings, raisins secs, rangpurs, sapotes, cainities, patates douces, tamarins, tangelos, raisins sans pépins Thompson, pamplemousses dit uglifruit, melon d'eau (pastèque) et ignames	En fr.	A
2008.99.40	Melons du genre cucumis melo, cubes, en sirop	6 %	B
2008.99.90	Autres	6 %	A
2009.11.10	Concentré, non sucré, d'une valeur Brix d'au moins 58, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes ou boissons	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009.11.90	Autres	En fr.	A
2009.12.00	Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	En fr.	A
2009.19.10	Déshydratés; Concentré, non sucré, d'une valeur Brix d'au moins 58, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes	En fr.	A
2009.19.90	Autres	En fr.	A
2009.21.00	D'une valeur Brix n'excédant pas 20	En fr.	A
2009.29.00	Autres	En fr.	A
2009.31.00	D'une valeur Brix n'excédant pas 20	En fr.	A
2009.39.00	Autres	En fr.	A
2009.41.00	D'une valeur Brix n'excédant pas 20	En fr.	A
2009.49.00	Autres	En fr.	A
2009.50.00	Jus de tomate	12,5 %	C
2009.61.10	Jus de raisin de vinification	En fr.	A
2009.61.90	Autres	9,5 %	C
2009.69.10	Concentré de raisin, d'une valeur Brix d'au moins 68, devant servir à la fabrication de jus de fruits ou boissons; Jus de raisin de vinification	En fr.	A
2009.69.90	Autres	9,5 %	C
2009.71.10	Reconstitué	8,5 %	B
2009.71.90	Autres	4 %	B
2009.79.11	Concentré : Devant servir à la fabrication de jus de fruit, de boissons à base de jus ou de produits de grignotage aux fruits	En fr.	A
2009.79.19	Concentré : Autres	8,5 %	B
2009.79.90	Autres	4 %	B
2009.80.11	D'un fruit : Prunneaux	En fr.	A
2009.80.19	D'un fruits : Autres	En fr.	A
2009.80.20	D'un légume	9,5 %	C
2009.90.10	De jus d'agrumes déshydratés	En fr.	A
2009.90.20	De jus d'orange et de pamplemousse, autres que déshydratés	En fr.	A
2009.90.30	D'autres jus de fruits, déshydratés ou non	6 %	B
2009.90.40	De jus de légumes	9,5 %	C
2101.11.10	Café instantané, non aromatisés	En fr.	A
2101.11.90	Autres	En fr.	A
2101.12.00	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	En fr.	A
2101.20.00	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	En fr.	A
2101.30.00	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	En fr.	A
2102.10.10	D'une teneur en humidité égale ou supérieure à 15 % mais ne comprenant pas levure liquide	8 %	B
2102.10.20	D'une teneur en humidité inférieure à 15 %; levure liquide	6 %	B
2102.20.00	Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts	En fr.	A
2102.30.00	Poudres à lever préparées	3 %	A
2103.10.00	Sauce de soja	9,5 %	A
2103.20.10	« Tomato-ketchup »	12,5 %	C
2103.20.90	Autres	12,5 %	C
2103.30.10	Farine de moutarde	3 %	B
2103.30.20	Moutarde préparée	9,5 %	C
2103.90.10	Mayonnaise et vinaigrettes	11 %	C
2103.90.20	Condiments et assaisonnements, composés	8 %	C
2103.90.90	Autres	9,5 %	C
2104.10.00	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	6 %	B
2104.20.00	Préparations alimentaires composites homogénéisées	11 %	C
2105.00.10	Glaces et sorbet aromatisés	9,5 %	C
2105.00.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	6,5 %	E

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2105.00.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	277 % mais pas moins de 1,16 \$/kg	E
2106.10.00	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées	11 %	B
2106.90.10	Gomme à mâcher, contenant 2 mg ou plus de nicotine; Sirop de crème de noix de coco devant servir à la fabrication de boissons; Concentré de fleurs de baie de sureau et concentré de fleurs de citron, devant servir à la fabrication de boissons; Succédanés d'amandes de noix; Ingrédients aromatisants du levain; Succédanés de thé; Préparations végétales devant servir d'arômes	En fr.	A
2106.90.21	Sirops tirés de la canne ou du sucre de betterave, avec addition de colorant; Concentrés alimentaires et sirops de fruits devant servir dans les boissons ou autres préparations alimentaires : Sirops tirés de la canne ou du sucre de betterave, contenant à l'état sec au moins 90 % de sucre en poids et sans aromatisant	6 %	B
2106.90.29	Sirops tirés de la canne ou du sucre de betterave, avec addition de colorant, et concentrés alimentaires et sirops de fruits devant servir dans les boissons ou autres préparations alimentaires : Autres	6 %	B
2106.90.31	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Succédanés du lait, de la crème, ou du beurre, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, dans les limites de l'engagement d'accès	5 %	E
2106.90.32	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Succédanés du lait, de la crème, ou du beurre, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, au-dessus de l'engagement d'accès	212 % mais pas moins de 2,11 \$/kg	E
2106.90.33	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Préparations, contenant plus de 15 % en poids de matières grasses du lait mais moins de 50 % en poids de contenu laitier, pouvant servir de succédanés du beurre, dans les limites de l'engagement d'accès	5 %	E
2106.90.34	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Préparations, contenant plus de 15 % en poids de matières grasses du lait mais moins de 50 % en poids de contenu laitier, pouvant servir de succédanés du beurre, au-dessus de l'engagement d'accès	212 % mais pas moins de 2,11 \$/kg	E
2106.90.35	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Succédanés du lait ou de la crème, contenant à l'état sec plus de 10 % de solides de lait en poids mais moins de 50 % en poids de contenu laitier, et succédanés du beurre, contenant à l'état sec plus de 10 % de solides de lait en poids mais 15 % ou moins en poids de matières grasses du lait	8 %	B
2106.90.39	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Autres	8 %	B
2106.90.41	Fondue au fromage; Maïs à éclater, préparé et emballé pour four à micro-ondes; Hydrolysats de protéines : Fondue au fromage; Maïs à éclater, préparé et emballé pour four à micro-ondes	6 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2106.90.42	Fondue au fromage; Maïs à éclater, préparé et emballé pour four à micro-ondes; Hydrolysats de protéines : Hydrolysats de protéines	6 %	B
2106.90.51	Préparations à base d'oeufs : Dans les limites de l'engagement d'accès	6,68 ¢/kg	E
2106.90.52	Préparations à base d'oeufs : Au-dessus de l'engagement d'accès	1,45 \$/kg	E
2106.90.91	Autres : Jus concentrés provenant d'un seul fruit ou légume, enrichis de vitamines ou de minéraux	10,5 %	C
2106.90.92	Autres : Mélanges concentrés de jus de fruits ou de légumes, enrichis de vitamines ou de minéraux	10,5 %	C
2106.90.93	Autres : Contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, dans les limites de l'engagement d'accès	7 %	E
2106.90.94	Autres : Contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, au-dessus de l'engagement d'accès	274,5 % mais pas moins de 2,88 \$/kg	E
2106.90.95	Autres : Autres préparations, contenant à l'état sec plus de 10 % de solides de lait en poids mais moins de 50 % en poids de contenu laitier	8 %	B
2106.90.96	Autres : Préparations alcooliques composées, non basées d'une ou de plusieurs substances odoriférantes, d'un titre alcoométrique excédant 0,5 % vol, devant servir pour la fabrication des boissons	0,70 \$/litre plus 19 %	A
2106.90.97	Autres : Poudres aromatisées aux fruits devant servir à la fabrication de produits pharmaceutiques, de produits alimentaires ou de boissons	En fr.	A
2106.90.98	Autres : Gelées en poudre, poudres pour la confection de la crème glacée et de préparations similaires	10,5 %	B
2106.90.99	Autres : Autres	10,5 %	C
2201.10.00	Eaux minérales et eaux gazeuses	En fr.	A
2201.90.00	Autres	6,5 %	B
2202.10.00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeuses, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	11 %	B
2202.90.10	Bière non alcoolisée	En fr.	A
2202.90.20	Vin non alcoolisé	3,3 ¢/litre	B
2202.90.31	Jus, non concentrés, enrichis de vitamines ou de minéraux : Provenant d'un seul fruit ou légume	11 %	C
2202.90.32	Jus, non concentrés, enrichis de vitamines ou de minéraux : De mélanges de fruits ou légumes	11 %	C
2202.90.41	Boissons contenant du lait : Lait au chocolat	11 %	B
2202.90.42	Boissons contenant du lait : Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	E
2202.90.43	Boissons contenant du lait : Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	256 % mais pas moins de 36,67 \$/hl	E
2202.90.49	Boissons contenant du lait : Autres	11 %	C
2202.90.90	Autres	11 %	B
2203.00.00	Bières de malt.	En fr.	A
2204.10.10	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	En fr.	A
2204.10.90	Autres	En fr.	A
2204.21.10	Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	1,87 ¢/litre	B
2204.21.21	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	4,68 ¢/litre	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204.21.22	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	En fr.	A
2204.21.23	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	En fr.	A
2204.21.24	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	En fr.	A
2204.21.25	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	En fr.	A
2204.21.26	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	En fr.	A
2204.21.27	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	En fr.	A
2204.21.28	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	En fr.	A
2204.21.31	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	En fr.	A
2204.21.32	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	En fr.	A
2204.21.41	Mouûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool : D'un titre alcoométrique n'excédant pas 22,9 % vol	En fr.	A
2204.21.49	Mouûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool : Autres	En fr.	A
2204.29.10	Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	En fr.	A
2204.29.21	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	En fr.	A
2204.29.22	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	En fr.	A
2204.29.23	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	En fr.	A
2204.29.24	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204.29.25	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	En fr.	A
2204.29.26	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	En fr.	A
2204.29.27	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	En fr.	A
2204.29.28	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	En fr.	A
2204.29.31	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	En fr.	A
2204.29.32	Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	En fr.	A
2204.29.41	Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool : D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	En fr.	A
2204.29.49	Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool : Autres	En fr.	A
2204.30.10	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	En fr.	A
2204.30.90	Autres	En fr.	A
2205.10.10	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	En fr.	A
2205.10.20	D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	En fr.	A
2205.10.30	D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	En fr.	A
2205.90.10	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	En fr.	A
2205.90.20	D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	En fr.	A
2205.90.30	D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	En fr.	A
2206.00.11	Cidre : Mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	28,16 ¢/litre	B
2206.00.12	Cidre : Autres mousseux	28,16 ¢/litre	B
2206.00.18	Cidre : Autres cidres, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	3 %	B
2206.00.19	Cidre : Autres	3 %	B
2206.00.21	Vin de pruneaux : D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	7,74 ¢/litre	B
2206.00.22	Vin de pruneaux : D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	7,74 ¢/litre	B
2206.00.31	Poiré, mousseux : D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	21,12 ¢/litre	B
2206.00.39	Poiré, mousseux : Autres	21,12 ¢/litre	B
2206.00.41	Autre vins, mousseux : D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	28,16 ¢/litre	B
2206.00.49	Autre vins, mousseux : Autres	28,16 ¢/litre	B
2206.00.50	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	2,82 ¢/litre	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2206.00.61	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	7,04 ¢/litre	A
2206.00.62	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	7,78 ¢/litre	A
2206.00.63	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	8,52 ¢/litre	B
2206.00.64	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	9,25 ¢/litre	B
2206.00.65	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	10 ¢/litre	B
2206.00.66	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	10,73 ¢/litre	B
2206.00.67	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	11,48 ¢/litre	B
2206.00.68	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	12,21 ¢/litre	B
2206.00.71	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	12,95 ¢/litre	B
2206.00.72	Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol : D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	12,95 ¢/litre	B
2206.00.80	Bière de gingembre et bière d'herbes	2,11 ¢/litre	A
2206.00.91	Autres : Hydromel	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	A
2206.00.92	Autres : Autres, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	A
2206.00.93	Autres : Autres, d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	A
2207.10.10	Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	B
2207.10.90	Autres	4,92 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	B
2207.20.11	Alcool éthylique : Alcool spécialement dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise	4,92 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	B
2207.20.12	Alcool éthylique : Alcool dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise	4,92 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	B
2207.20.19	Alcool éthylique : Autres	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	B
2207.20.90	Autres	6,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2208.20.00	Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin	En fr.	A
2208.30.00	Whiskies	En fr.	A
2208.40.10	Rhum	24,56 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	A
2208.40.90	Autres	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	A
2208.50.00	Gin et genièvre	4,92 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	A
2208.60.00	Vodka	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	B
2208.70.00	Liqueurs	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	A
2208.90.10	Tequila	En fr.	A
2208.90.21	Alcool éthylique non dénaturé : Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	B
2208.90.29	Alcool éthylique non dénaturé : Autres	4,92 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	B
2208.90.30	Amers d'angusture	En fr.	A
2208.90.41	Sucs de fruits spiritueux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,3 % vol : Emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	35,2 ¢/litre	A
2208.90.49	Sucs de fruits spiritueux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,3 % vol : Autres	35,2 ¢/litre	A
2208.90.92	Autres : Brandies de fruits	En fr.	A
2208.90.98	Autres : Autres, emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	A
2208.90.99	Autres : Autres	12,28 ¢/litre d'alcool éthylique absolu	A
2209.00.00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.	9,5 %	A
2301.10.10	De baleines	En fr.	A
2301.10.90	Autres	En fr.	A
2301.20.11	Poudre et farine de poisson : Devant servir à la fabrication d'aliments complets pour poissons	En fr.	A
2301.20.19	Poudre et farine de poisson : Autres	3 %	B
2301.20.90	Autres	En fr.	A
2302.10.00	De maïs	En fr.	A
2302.30.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
2302.30.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	98,60 \$/tonne métrique plus 4 %	C
2302.40.11	D'orge : Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
2302.40.12	D'orge : Au-dessus de l'engagement d'accès	106,91 \$/tonne métrique	C
2302.40.90	Autres	En fr.	A
2302.50.00	De légumineuses	En fr.	A
2303.10.00	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	En fr.	A
2303.20.10	Pulpes de betteraves, sèches	2,5 %	A
2303.20.90	Autres	En fr.	A
2303.30.00	Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	En fr.	A
2304.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.	En fr.	A
2305.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide.	En fr.	A
2306.10.00	De graines de coton	En fr.	A
2306.20.00	De graines de lin	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2306.30.00	De graines de tournesol	En fr.	A
2306.41.00	De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	En fr.	A
2306.49.00	Autres	En fr.	A
2306.50.00	De noix de coco ou de coprah	En fr.	A
2306.60.00	De noix ou d'amandes de palmiste	En fr.	A
2306.90.00	Autres	En fr.	A
2307.00.00	Lies de vin; tartre brut.	En fr.	A
2308.00.00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.	En fr.	A
2309.10.00	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail	3,5 %	A
2309.90.10	Aliments contenant des céréales, à l'exclusion des biscuits cuits, devant être utilisés pour l'alimentation d'animaux à fourrure ou devant servir à la fabrication d'aliments utilisés à cette fin; Concentré de tylosine en granule et concentré d'hygromycine B devant servir à la fabrication d'aliments de compléments pour animaux; Préparations devant être utilisées pour l'alimentation de la truite et de saumon et les préparations à base de céréales devant être utilisées pour l'alimentation d'animaux à fourrure	En fr.	A
2309.90.20	Autres préparations contenant des oeufs	10,5 %	B
2309.90.31	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Contenant à l'état sec 50 % ou plus de solides de lait sans gras en poids, dans les limites de l'engagement d'accès	2 %	E
2309.90.32	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Contenant à l'état sec 50 % ou plus de solides de lait sans gras en poids, au-dessus de l'engagement d'accès	205,5 % mais pas moins de 1,64 \$/kg	E
2309.90.33	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Contenant à l'état sec plus de 10 % mais moins de 50 % de solides de lait sans gras en poids	3 %	B
2309.90.34	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Contenant à l'état sec 10 % ou moins de solides de lait sans gras en poids	3 %	B
2309.90.35	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Contenant à l'état sec 50 % ou plus en poids de solides de lait contenant matières grasses	3 %	B
2309.90.36	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Contenant à l'état sec plus de 10 % mais moins de 50 % en poids de solides de lait contenant des matières grasses	3 %	B
2309.90.37	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Résidus solubles de poisson	En fr.	A
2309.90.39	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2309.90.91	Autres : Substance apéritive de chlortétracycline, obtenue par fermentation et le séchage ultérieur du contenu de la cuve de fermentation, même normalisée par l'addition d'autres substances, devant servir à la fabrication de prémélanges; Substances aromatiques; Blocs minéraux; Liants pour la mise en cube de la moulée; Agents de conservation; Aliments à un ingrédient; Cultures de levure	En fr.	A
2309.90.99	Autres : Autres	8 %	B
2401.10.10	Pour être employés comme capes à la fabrication de cigares	En fr.	A
2401.10.91	Autres : Du type turc	2,5 %	A
2401.10.99	Autres : Autres	5,5 %	B
2401.20.10	Capes de tabacs devant servir à la fabrication de cigares	8 %	A
2401.20.90	Autres	8 %	A
2401.30.00	Déchets de tabac	6,5 %	B
2402.10.00	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	8 %	A
2402.20.00	Cigarettes contenant du tabac	12,5 %	B
2402.90.00	Autres	6,5 %	B
2403.10.00	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion	4 %	B
2403.91.10	Du type utilisé comme tabac de cape	5 %	A
2403.91.20	Feuilles de tabac transformées du type utilisé comme liant de cigares	10 %	A
2403.91.90	Autres	13 %	B
2403.99.10	Tabac à priser	5 %	B
2403.99.20	Succédanés de tabac fabriqués ne contenant pas de tabac	9,5 %	B
2403.99.90	Autres	9,5 %	B
2501.00.10	Sel de table fabriqué en le mélangeant avec d'autres ingrédients lorsqu'il contient 90 % ou plus de chlorure de sodium pur	2,5 %	A
2501.00.90	Autres	En fr.	A
2502.00.00	Pyrites de fer non grillées.	En fr.	A
2503.00.00	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal.	En fr.	A
2504.10.00	En poudre ou en paillettes	En fr.	A
2504.90.00	Autre	En fr.	A
2505.10.00	Sables siliceux et sables quartzeux	En fr.	A
2505.90.00	Autres sables	En fr.	A
2506.10.00	Quartz	En fr.	A
2506.20.00	Quartzites	En fr.	A
2507.00.00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés.	En fr.	A
2508.10.00	Bentonite	En fr.	A
2508.30.00	Argiles réfractaires	En fr.	A
2508.40.00	Autres argiles	En fr.	A
2508.50.00	Andalousite, cyanite et sillimanite	En fr.	A
2508.60.00	Mullite	En fr.	A
2508.70.00	Terres de chamotte ou de dinas	En fr.	A
2509.00.00	Craie.	En fr.	A
2510.10.00	Non moulus	En fr.	A
2510.20.00	Moulus	En fr.	A
2511.10.00	Sulfate de baryum naturel (barytine)	En fr.	A
2511.20.00	Carbonate de baryum naturel (withérite)	En fr.	A
2512.00.00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées.	En fr.	A
2513.10.00	Pierre ponce	En fr.	A
2513.20.00	Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	En fr.	A
2514.00.10	Simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2514.00.90	Autres	En fr.	A
2515.11.00	Bruts ou dégrossis	En fr.	A
2515.12.00	Simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	En fr.	A
2515.20.10	Bruts ou dégrossis	En fr.	A
2515.20.20	Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	En fr.	A
2516.11.00	Brut ou dégrossi	En fr.	A
2516.12.10	Par sciage	En fr.	A
2516.12.90	Autres	En fr.	A
2516.20.10	Brut ou dégrossi	En fr.	A
2516.20.20	Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	En fr.	A
2516.90.10	Brutes ou dégrossies	En fr.	A
2516.90.20	Simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	En fr.	A
2517.10.00	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement	En fr.	A
2517.20.00	Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10	En fr.	A
2517.30.00	Tarmacadam	En fr.	A
2517.41.00	De marbre	En fr.	A
2517.49.00	Autres	En fr.	A
2518.10.00	Dolomie non calcinée ni frittée, dite « crue »	En fr.	A
2518.20.00	Dolomie calcinée ou frittée	En fr.	A
2518.30.00	Pisé de dolomie	En fr.	A
2519.10.00	Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	En fr.	A
2519.90.00	Autres	En fr.	A
2520.10.00	Gypse; anhydrite	En fr.	A
2520.20.00	Plâtres	En fr.	A
2521.00.00	Castines; pierres à chaux ou à ciment.	En fr.	A
2522.10.00	Chaux vive	En fr.	A
2522.20.00	Chaux éteinte	En fr.	A
2522.30.00	Chaux hydraulique	En fr.	A
2523.10.00	Ciments non pulvérisés dits « clinkers »	En fr.	A
2523.21.00	Ciments blancs, même colorés artificiellement	En fr.	A
2523.29.00	Autres	En fr.	A
2523.30.00	Ciments alumineux	En fr.	A
2523.90.00	Autres ciments hydrauliques	En fr.	A
2524.10.00	Crocidolite	En fr.	A
2524.90.00	Autres	En fr.	A
2525.10.00	Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	En fr.	A
2525.20.00	Mica en poudre	En fr.	A
2525.30.00	Déchets de mica	En fr.	A
2526.10.00	Non broyés ni pulvérisés	En fr.	A
2526.20.00	Broyés ou pulvérisés	En fr.	A
2528.10.00	Borates de sodium naturels et leurs concentrés (même calcinés)	En fr.	A
2528.90.00	Autres	En fr.	A
2529.10.00	Feldspath	En fr.	A
2529.21.00	Contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	En fr.	A
2529.22.00	Contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	En fr.	A
2529.30.00	Leucite; néphéline et néphéline syénite	En fr.	A
2530.10.00	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	En fr.	A
2530.20.00	Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	En fr.	A
2530.90.10	Oxydes de fer micacés naturels	En fr.	A
2530.90.90	Autres	En fr.	A
2601.11.00	Non agglomérés	En fr.	A
2601.12.00	Agglomérés	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2601.20.00	Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	En fr.	A
2602.00.00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec.	En fr.	A
2603.00.00	Minerais de cuivre et leurs concentrés.	En fr.	A
2604.00.00	Minerais de nickel et leurs concentrés.	En fr.	A
2605.00.00	Minerais de cobalt et leurs concentrés.	En fr.	A
2606.00.00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés.	En fr.	A
2607.00.00	Minerais de plomb et leurs concentrés.	En fr.	A
2608.00.00	Minerais de zinc et leurs concentrés.	En fr.	A
2609.00.00	Minerais d'étain et leurs concentrés.	En fr.	A
2610.00.00	Minerais de chrome et leurs concentrés.	En fr.	A
2611.00.00	Minerais de tungstène et leurs concentrés.	En fr.	A
2612.10.00	Minerais d'uranium et leurs concentrés	En fr.	A
2612.20.00	Minerais de thorium et leurs concentrés	En fr.	A
2613.10.00	Grillés	En fr.	A
2613.90.00	Autres	En fr.	A
2614.00.00	Minerais de titane et leurs concentrés.	En fr.	A
2615.10.00	Minerais de zirconium et leurs concentrés	En fr.	A
2615.90.00	Autres	En fr.	A
2616.10.00	Minerais d'argent et leurs concentrés	En fr.	A
2616.90.00	Autres	En fr.	A
2617.10.00	Minerais d'antimoine et leurs concentrés	En fr.	A
2617.90.00	Autres	En fr.	A
2618.00.00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.	En fr.	A
2619.00.00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.	En fr.	A
2620.11.00	Mattes de galvanisation	En fr.	A
2620.19.00	Autres	En fr.	A
2620.21.00	Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	En fr.	A
2620.29.00	Autres	En fr.	A
2620.30.00	Contenant principalement du cuivre	En fr.	A
2620.40.00	Contenant principalement de l'aluminium	En fr.	A
2620.60.00	Contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	En fr.	A
2620.91.00	Contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	En fr.	A
2620.99.00	Autres	En fr.	A
2621.10.00	Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	En fr.	A
2621.90.00	Autres	En fr.	A
2701.11.00	Anthracite	En fr.	A
2701.12.00	Houille bitumineuse	En fr.	A
2701.19.00	Autres houilles	En fr.	A
2701.20.00	Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	En fr.	A
2702.10.00	Lignite, même pulvérisés, mais non agglomérés	En fr.	A
2702.20.00	Lignite agglomérés	En fr.	A
2703.00.00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée.	6,5 %	A
2704.00.00	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue.	En fr.	A
2705.00.00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	En fr.	A
2706.00.00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués.	En fr.	A
2707.10.00	Benzol (benzène)	En fr.	A
2707.20.00	Toluol (toluène)	En fr.	A
2707.30.00	Xylol (xylènes)	En fr.	A
2707.40.10	Brut	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2707.40.90	Autres	En fr.	A
2707.50.00	Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 °C d'après la méthode ASTM D 86	En fr.	A
2707.91.00	Huiles de créosote	En fr.	A
2707.99.10	Phénols	En fr.	A
2707.99.90	Autres	En fr.	A
2708.10.00	Brai	En fr.	A
2708.20.00	Coke de brai	En fr.	A
2709.00.00	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux. Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.	En fr.	A
2710.11.11	Alkylènes en mélanges, ayant un très bas degré de polymérisation : Diisobutylène devant servir à la fabrication d'antioxydants de lubrifiants	En fr.	A
2710.11.19	Alkylènes en mélanges, ayant un très bas degré de polymérisation : Autres	En fr.	A
2710.11.20	Huiles de graissage en paquets pour la vente au détail	5 %	B
2710.11.90	Autres Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.	En fr.	A
2710.19.10	Huiles minérales blanches (qualité USP, BP ou NF); Huiles naphthéniques devant servir à la fabrication d'encre d'imprimerie; Huiles devant servir à la fabrication des articles de la position 38.08 ou du n° tarifaire 9919.00.00	En fr.	A
2710.19.20	Alkylènes en mélanges, ayant un très bas degré de polymérisation; Huiles de graissage ou « basestocks » (huiles de pétrole à raffiner, sans additifs), contenant en poids plus de 50 % d'hydrocarbures synthétiques; Autres huiles blanches; Graisses de pétrole et graisses lubrifiantes	En fr.	A
2710.19.30	Résidus hydrocraqués devant servir à la fabrication d'huile à moteur, de liquide pour transmission ou de fluide hydraulique	En fr.	A
2710.19.91	Autres : Huiles de graissage en paquets pour la vente au détail; Huiles et préparations d'huiles, d'une viscosité de 7,44 mm ² /sec. ou plus à 37,8 °C	5 %	B
2710.19.99	Autres : Autres Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.	En fr.	A
2710.91.10	Huiles de graissage, contenant en poids plus de 50 % d'hydrocarbures synthétiques; Graisses de pétrole et graisses lubrifiantes	En fr.	A
2710.91.91	Autres : Huiles et préparations d'huiles, d'une viscosité de 7,44 mm ² /sec. ou plus à 37,8 °C	En fr.	A
2710.91.99	Autres : Autres Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.	En fr.	A
2710.99.10	Huiles devant servir à la fabrication des articles de la position 38.08 ou du n° tarifaire 9919.00.00	En fr.	A
2710.99.20	Huiles de graissage, contenant en poids plus de 50 % d'hydrocarbures synthétiques; Graisses de pétrole et graisses lubrifiantes	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2710.99.91	Autres : Huiles et préparations d'huiles, d'une viscosité de 7,44 mm ² /sec. ou plus à 37,8 °C	En fr.	A
2710.99.99	Autres : Autres Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.	En fr.	A
2711.11.00	Gaz naturel	En fr.	A
2711.12.10	En récipients prêts à être utilisés	12,5 %	A
2711.12.90	Autres	En fr.	A
2711.13.00	Butanes	En fr.	A
2711.14.00	Éthylène, propylène, butylène et butadiène	En fr.	A
2711.19.10	En récipients prêts à être utilisés	12,5 %	B
2711.19.90	Autres Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée	En fr.	A
2711.21.00	Gaz naturel	En fr.	A
2711.29.00	Autres	En fr.	A
2712.10.00	Vaseline	7 %	A
2712.20.00	Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile	En fr.	A
2712.90.10	Cire de pétrole microcristalline	En fr.	A
2712.90.90	Autres	En fr.	A
2713.11.00	Non calciné	En fr.	A
2713.12.00	Calciné	En fr.	A
2713.20.10	Huile d'asphalte pour pavage	En fr.	A
2713.20.90	Autres	En fr.	A
2713.90.00	Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	En fr.	A
2714.10.00	Schistes et sables bitumineux	En fr.	A
2714.90.00	Autres	En fr.	A
2715.00.10	Mastics bitumineux	En fr.	A
2715.00.90	Autres	En fr.	A
2716.00.00	Énergie électrique.	En fr.	A
2801.10.00	Chlore	En fr.	A
2801.20.00	Iode	En fr.	A
2801.30.00	Fluor; brome	En fr.	A
2802.00.00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	En fr.	A
2803.00.00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs)	En fr.	A
2804.10.00	Hydrogène	En fr.	A
2804.21.00	Argon	En fr.	A
2804.29.10	Hélium	En fr.	A
2804.29.90	Autres	En fr.	A
2804.30.00	Azote	En fr.	A
2804.40.00	Oxygène	En fr.	A
2804.50.00	Bore; tellure	En fr.	A
2804.61.00	Contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	En fr.	A
2804.69.00	Autre	En fr.	A
2804.70.00	Phosphore	En fr.	A
2804.80.00	Arsenic	En fr.	A
2804.90.00	Sélénium	En fr.	A
2805.11.00	Sodium	En fr.	A
2805.12.00	Calcium	En fr.	A
2805.19.10	Strontium et baryum	En fr.	A
2805.19.90	Autres	En fr.	A
2805.30.00	Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	En fr.	A
2805.40.00	Mercure	En fr.	A
2806.10.00	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	En fr.	A
2806.20.00	Acide chlorosulfurique	En fr.	A
2807.00.00	Acide sulfurique; oléum.	En fr.	A
2808.00.00	Acide nitrique; acides sulfonitriques.	En fr.	A
2809.10.00	Pentaoxyde de diphosphore	En fr.	A
2809.20.00	Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	En fr.	A
2810.00.00	Oxydes de bore; acides boriques.	En fr.	A
2811.11.00	Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2811.19.10	Acide aminosulfonique (acide sulfamique); Acide fluorosilicique; Autres acides inorganiques, à l'exclusion de l'hydrogène sulfuré, devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication des denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2811.19.90	Autres	En fr.	A
2811.21.10	En cylindres non-rechargeables, devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
2811.21.90	Autres	En fr.	A
2811.22.00	Dioxyde de silicium	En fr.	A
2811.29.10	Protoxyde d'azote	En fr.	A
2811.29.91	Autres : Pentaoxyde d'arsenic; Trioxyde d'arsenic; Dioxyde de soufre; Trioxyde de soufre; Autres composés oxygénés de non-métaux, devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2811.29.99	Autres : Autres	En fr.	A
2812.10.10	Oxychlorure de phosphore; Pentachlorure de phosphore; Trichlorure de phosphore; Chlorures et oxychlorures devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2812.10.90	Autres	En fr.	A
2812.90.10	Hexafluorure de soufre	En fr.	A
2812.90.90	Autres	En fr.	A
2813.10.00	Disulfure de carbone	En fr.	A
2813.90.00	Autres	En fr.	A
2814.10.00	Ammoniac anhydre	En fr.	A
2814.20.00	Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	En fr.	A
2815.11.00	Solide	En fr.	A
2815.12.00	En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	En fr.	A
2815.20.00	Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	En fr.	A
2815.30.00	Peroxyde de sodium ou de potassium	En fr.	A
2816.10.00	Hydroxyde et peroxyde de magnésium	En fr.	A
2816.40.00	Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	En fr.	A
2817.00.10	Oxyde de zinc, ayant une teneur en zinc pas plus de 75 % désigné comme le métal, devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	En fr.	A
2817.00.90	Autres	En fr.	A
2818.10.00	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	En fr.	A
2818.20.00	Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	En fr.	A
2818.30.00	Hydroxyde d'aluminium	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2819.10.00	Trioxyde de chrome	En fr.	A
2819.90.10	Trioxyde de dichrome	En fr.	A
2819.90.90	Autres	En fr.	A
2820.10.00	Dioxyde de manganèse	En fr.	A
2820.90.00	Autres	En fr.	A
2821.10.00	Oxydes et hydroxydes de fer	En fr.	A
2821.20.00	Terres colorantes	En fr.	A
2822.00.00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce.	En fr.	A
2823.00.10	Oxyde titanique	En fr.	A
2823.00.90	Autres	En fr.	A
2824.10.00	Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	En fr.	A
2824.90.10	Minium et mine orange	En fr.	A
2824.90.90	Autres	En fr.	A
2825.10.00	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	En fr.	A
2825.20.00	Oxyde et hydroxyde de lithium	En fr.	A
2825.30.00	Oxydes et hydroxydes de vanadium	En fr.	A
2825.40.00	Oxydes et hydroxydes de nickel	En fr.	A
2825.50.00	Oxydes et hydroxydes de cuivre	En fr.	A
2825.60.00	Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	En fr.	A
2825.70.00	Oxydes et hydroxydes de molybdène	En fr.	A
2825.80.00	Oxydes d'antimoine	En fr.	A
2825.90.10	Oxydes d'étain	En fr.	A
2825.90.90	Autres	En fr.	A
2826.12.00	D'aluminium	En fr.	A
2826.19.00	Autres	En fr.	A
2826.30.00	Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	En fr.	A
2826.90.10	Fluorosilicates de sodium ou de potassium	En fr.	A
2826.90.90	Autres	En fr.	A
2827.10.10	Devant être utilisée comme boue de forage ou un de ses additifs et employée lors du forage pour le pétrole, le gaz naturel, les minéraux ou l'eau	En fr.	A
2827.10.90	Autres	En fr.	A
2827.20.00	Chlorure de calcium	En fr.	A
2827.31.00	De magnésium	En fr.	A
2827.32.00	D'aluminium	En fr.	A
2827.35.00	De nickel	En fr.	A
2827.39.10	Chlorure stanneux; Autres chlorures devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2827.39.20	De baryum	En fr.	A
2827.39.30	De cobalt	En fr.	A
2827.39.40	De zinc	En fr.	A
2827.39.90	Autres	En fr.	A
2827.41.00	De cuivre	En fr.	A
2827.49.00	Autres	En fr.	A
2827.51.00	Bromures de sodium ou de potassium	En fr.	A
2827.59.00	Autres	En fr.	A
2827.60.10	Iodure de manganèse; Iodure de potassium; Iodure de sodium	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2827.60.91	Autres : Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2827.60.99	Autres : Autres	En fr.	A
2828.10.00	Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	En fr.	A
2828.90.00	Autres	En fr.	A
2829.11.00	De sodium	En fr.	A
2829.19.10	Chlorate de potassium devant servir à la fabrication d'allumettes	En fr.	A
2829.19.90	Autres	En fr.	A
2829.90.10	Perchlorates devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2829.90.20	Autres perchlorates; Iodate de calcium; Iodate de potassium; Iodate de sodium	En fr.	A
2829.90.90	Autres	En fr.	A
2830.10.00	Sulfures de sodium	2,5 %	A
2830.90.00	Autres	En fr.	A
2831.10.00	De sodium	En fr.	A
2831.90.00	Autres	En fr.	A
2832.10.00	Sulfites de sodium	En fr.	A
2832.20.00	Autres sulfites	En fr.	A
2832.30.00	Thiosulfates	En fr.	A
2833.11.00	Sulfate de disodium	En fr.	A
2833.19.00	Autres	En fr.	A
2833.21.10	De qualité technique	En fr.	A
2833.21.90	Autres	2,5 %	A
2833.22.00	D'aluminium	En fr.	A
2833.24.00	De nickel	En fr.	A
2833.25.10	Sulfate cuivrique; Sulfates de cuivre devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2833.25.90	Autres	En fr.	A
2833.27.00	De baryum	En fr.	A
2833.29.00	Autres	En fr.	A
2833.30.00	Aluns	En fr.	A
2833.40.10	Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique	En fr.	A
2833.40.90	Autres	En fr.	A
2834.10.00	Nitrites	En fr.	A
2834.21.00	De potassium	En fr.	A
2834.29.10	De bismuth	En fr.	A
2834.29.90	Autres	En fr.	A
2835.10.00	Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	En fr.	A
2835.22.10	Devant servir à la fabrication d'additifs pour le mazout et les huiles de graissage	En fr.	A
2835.22.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2835.24.00	De potassium	En fr.	A
2835.25.00	Hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	En fr.	A
2835.26.10	Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2835.26.90	Autres	En fr.	A
2835.29.10	Phosphate de triammonium; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2835.29.21	De trisodium : Qualité du commerce	En fr.	A
2835.29.29	De trisodium : Autres	En fr.	A
2835.29.90	Autres	En fr.	A
2835.31.10	Devant servir à la fabrication de produits alimentaires	En fr.	A
2835.31.90	Autres	En fr.	A
2835.39.10	Pyrophosphate disodique devant servir à la fabrication de produits alimentaires	En fr.	A
2835.39.90	Autres	En fr.	A
2836.20.10	Devant servir de l'affinage des minerais	En fr.	A
2836.20.90	Autres	En fr.	A
2836.30.00	Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	En fr.	A
2836.40.00	Carbonates de potassium	En fr.	A
2836.50.00	Carbonate de calcium	En fr.	A
2836.60.00	Carbonate de baryum	En fr.	A
2836.91.10	Y compris les boulettes ayant une teneur d'au moins 95 % en carbonates de lithium, devant servir à la fabrication de l'aluminium	En fr.	A
2836.91.90	Autres	En fr.	A
2836.92.00	Carbonate de strontium	En fr.	A
2836.99.10	Carbonate de bismuth; Carbonate d'ammonium du commerce et autres carbonates d'ammonium; Carbonates de plomb; Autres carbonates et peroxocarbonates (percarbonates), devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; Autres carbonates et peroxocarbonates (percarbonates), devant être utilisées comme boue de forage ou ses additifs et employées lors du forage pour le pétrole, le gaz naturel, les minéraux ou l'eau	En fr.	A
2836.99.90	Autres	En fr.	A
2837.11.00	De sodium	En fr.	A
2837.19.00	Autres	En fr.	A
2837.20.00	Cyanures complexes	En fr.	A
2839.11.00	Métasilicates	En fr.	A
2839.19.00	Autres	4 %	A
2839.90.10	De potassium	2 %	A
2839.90.90	Autres	En fr.	A
2840.11.00	Anhydre	En fr.	A
2840.19.00	Autre	En fr.	A
2840.20.00	Autres borates	En fr.	A
2840.30.00	Peroxoborates (perborates)	En fr.	A
2841.30.00	Dichromate de sodium	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2841.50.10	Dichromate de potassium	En fr.	A
2841.50.20	Chromates de zinc ou de plomb	En fr.	A
2841.50.90	Autres	En fr.	A
2841.61.00	Permanganate de potassium	En fr.	A
2841.69.00	Autres	En fr.	A
2841.70.10	Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2841.70.90	Autres	En fr.	A
2841.80.00	Tungstates (wolframates)	En fr.	A
2841.90.10	Cobaltite de lithium	En fr.	A
2841.90.20	Aluminates	En fr.	A
2841.90.90	Autres	En fr.	A
2842.10.10	Aluminosilicates de constitution chimique non définie	En fr.	A
2842.10.90	Autres	En fr.	A
2842.90.10	Sulfate double d'ammonium et de nickel, sélénate de sodium ou sélénite de sodium, devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2842.90.20	Fulminates, cyanates et thiocyanates	En fr.	A
2842.90.91	Autres : Sulfate double d'ammonium et de nickel; Arsénates de sodium; Arsénite de sodium; Sélénate de sodium; Sélénite de sodium	En fr.	A
2842.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
2843.10.00	Métaux précieux à l'état colloïdal	En fr.	A
2843.21.00	Nitrate d'argent	En fr.	A
2843.29.00	Autres	En fr.	A
2843.30.10	Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques; Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	En fr.	A
2843.30.91	Autres : Cyanure double d'or et de sodium; Trichlorure d'or	En fr.	A
2843.30.99	Autres : Autres	En fr.	A
2843.90.10	Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques	En fr.	A
2843.90.90	Autres	En fr.	A
2844.10.00	Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel	En fr.	A
2844.20.00	Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2844.30.00	Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits	En fr.	A
2844.40.00	Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n ^{os} 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs	En fr.	A
2844.50.00	Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	En fr.	A
2845.10.00	Eau lourde (oxyde de deutérium)	En fr.	A
2845.90.00	Autres	En fr.	A
2846.10.10	Oxyde de cérium devant être utilisé dans le polissage des lentilles de lunettes, de monocles et de lorgnons	En fr.	A
2846.10.90	Autres	En fr.	A
2846.90.00	Autres	En fr.	A
2847.00.00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.	4 %	A
2848.00.00	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores.	En fr.	A
2849.10.00	De calcium	En fr.	A
2849.20.00	De silicium	En fr.	A
2849.90.00	Autres	En fr.	A
2850.00.11	Azoture de sodium : Devant servir à la fabrication de serums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines et anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine), et plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances	En fr.	A
2850.00.19	Azoture de sodium : Autres	En fr.	A
2850.00.90	Autres	En fr.	A
2852.00.10	Chlorure de mercure ammoniacal (chloromercurate d'ammonium); Chlorures de mercure ou iodure de mercure devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de colles et d'adhésifs, de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; Les autres composés du mercure qui suivent : hydroxydes, bromures, oxybromures, chlorites, hypochlorites, hypobromites, perchlorates, bromates, iodates, périodates, sulfures, sulfites, sulfates, nitrates, cyanures et oxycyanures, molybdates, tungstates (wolframates), arséniate, tellurates, iodure de potassium, bromures de baryum, iodures de cuivre, iodures de bromure, thiocyanates, nitrures, phénates, lactates, salicylates	En fr.	A
2852.00.20	Fluorosilicates, thiocyanates ou chromates de mercure; Dichromate ou fulminate de mercure; Chlorate de mercure	En fr.	A
2852.00.30	Fluorures, chlorures, oxyiodure ou carbonates de mercure	En fr.	A
2852.00.40	Oxydes de mercure	En fr.	A
2852.00.50	Pentanedione ou oléate de mercure	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2852.00.60	Chlorure aminomercurique; Hydroxymercurionitrophénol, sel de sodium; Oxychlorures de mercure; 5-méthyl-2-nitro-7-oxa-8- mercurabicyclo[4.2.0]octa-1,3,5-triène	En fr.	A
2852.00.70	2,7-dibromo-4-hydroxymercurifluorescéine, sel disodique	En fr.	A
2852.00.80	Succinimide de mercure	En fr.	A
2852.00.90	Autres	En fr.	A
2853.00.00	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux	En fr.	A
2901.10.00	Saturés	En fr.	A
2901.21.00	Éthylène	En fr.	A
2901.22.00	Propène (propylène)	En fr.	A
2901.23.00	Butène (butylène) et ses isomères	En fr.	A
2901.24.00	Buta-1,3-diène et isoprène	En fr.	A
2901.29.00	Autres	En fr.	A
2902.11.00	Cyclohexane	En fr.	A
2902.19.00	Autres	En fr.	A
2902.20.00	Benzène	En fr.	A
2902.30.00	Toluène	En fr.	A
2902.41.00	o-Xylène	En fr.	A
2902.42.00	m-Xylène	En fr.	A
2902.43.00	p-Xylène	En fr.	A
2902.44.00	Isomères du xylène en mélange	En fr.	A
2902.50.00	Styrène	En fr.	A
2902.60.00	Éthylbenzène	En fr.	A
2902.70.00	Cumène	En fr.	A
2902.90.00	Autres	En fr.	A
2903.11.00	Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	En fr.	A
2903.12.00	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	En fr.	A
2903.13.00	Chloroforme (trichlorométhane)	En fr.	A
2903.14.00	Tétrachlorure de carbone	En fr.	A
2903.15.00	Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2- dichloroéthane)	En fr.	A
2903.19.00	Autres	En fr.	A
2903.21.00	Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	En fr.	A
2903.22.00	Trichloroéthylène	En fr.	A
2903.23.00	Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	En fr.	A
2903.29.00	Autres	En fr.	A
2903.31.00	Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2- dibromoéthane)	En fr.	A
2903.39.00	Autres	En fr.	A
2903.41.00	Trichlorofluorométhane	En fr.	A
2903.42.00	Dichlorodifluorométhane	En fr.	A
2903.43.00	Trichlorotrifluoroéthanes	En fr.	A
2903.44.00	Dichlorotétrafluoroéthanes et chloropentafluoroéthane	En fr.	A
2903.45.00	Autres dérivés perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore	En fr.	A
2903.46.00	Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanes	En fr.	A
2903.47.00	Autres dérivés perhalogénés	En fr.	A
2903.49.00	Autres	En fr.	A
2903.51.00	1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI)	En fr.	A
2903.52.00	Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	En fr.	A
2903.59.00	Autres	En fr.	A
2903.61.10	Chlorobenzène	En fr.	A
2903.61.20	o-Dichlorobenzène et p-dichlorobenzène	En fr.	A
2903.62.00	Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p- chlorophényl)éthane)	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2903.69.10	m-Dichlorobenzène; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2903.69.90	Autres	En fr.	A
2904.10.10	Dodécylbenzènesulfonate d'ammonium; Xylènesulfonate d'ammonium; Acide dodécylbenzènesulfonique; Toluènesulfonate de potassium; Dodécylbenzènesulfonate de sodium; Toluènesulfonate de sodium; Xylènesulfonate de sodium; Acide toluènesulfonique	En fr.	A
2904.10.91	Autres : Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2904.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
2904.20.00	Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	En fr.	A
2904.90.00	Autres	En fr.	A
2905.11.00	Méthanol (alcool méthylique)	2,5 %	A
2905.12.00	Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	4 %	A
2905.13.00	Butane-1-ol (alcool n-butylique)	En fr.	A
2905.14.00	Autres butanols	En fr.	A
2905.16.10	2-Éthyl-1-hexanol devant servir à la fabrication de plastifiants	En fr.	A
2905.16.90	Autres	En fr.	A
2905.17.00	Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	En fr.	A
2905.19.10	Alcool méthylamylique (méthylisobutylcarbinol); Huiles volatiles pour assaisonner ou parfumer	En fr.	A
2905.19.91	Autres : Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; Pentanol (alcool amylique) et ses isomères	En fr.	A
2905.19.99	Autres : Autres	En fr.	A
2905.22.00	Alcools terpéniques acycliques	En fr.	A
2905.29.00	Autres	En fr.	A
2905.31.00	Éthylène glycol (éthanediol)	4 %	A
2905.32.00	Propylène glycol (propane-1,2-diol)	En fr.	A
2905.39.10	(2R,3R)-2,3-diméthylbutane-1,4-diyl bis(4-méthylbenzènesulfonate)	En fr.	A
2905.39.90	Autres	4 %	A
2905.41.00	2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	En fr.	A
2905.42.00	Pentaérythritol (pentaérythrite)	En fr.	A
2905.43.00	Mannitol	En fr.	A
2905.44.00	D-glucitol (sorbitol)	En fr.	A
2905.45.00	Glycérol	5 %	B
2905.49.10	Esters de la glycérine formés avec les acides de la position 29.04	En fr.	A
2905.49.90	Autres	En fr.	A
2905.51.00	Ethchlorvynol (DCI)	En fr.	A
2905.59.00	Autres	En fr.	A
2906.11.00	Menthol	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2906.12.00	Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	En fr.	A
2906.13.00	Stérols et inositols	En fr.	A
2906.19.10	Terpinéols	En fr.	A
2906.19.90	Autres	En fr.	A
2906.21.10	Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2906.21.90	Autres	En fr.	A
2906.29.00	Autres	En fr.	A
2907.11.00	Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	En fr.	A
2907.12.00	Crésols et leurs sels	En fr.	A
2907.13.00	Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	4 %	A
2907.15.10	Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2907.15.90	Autres	En fr.	A
2907.19.10	Didodécylphénol; Dinonylphénol; 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (hydroxytoluène butylé); Dodécylphénol; Huiles volatiles pour assaisonner ou parfumer	En fr.	A
2907.19.91	Autres : Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2907.19.99	Autres : Autres	En fr.	A
2907.21.10	Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2907.21.90	Autres	En fr.	A
2907.22.10	Hydroquinone devant servir à la fabrication de produits utilisés en photographie	En fr.	A
2907.22.90	Autres	En fr.	A
2907.23.00	4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphenylolpropane) et ses sels	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2907.29.10	Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques; Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2907.29.20	Autres phénols-alcools	En fr.	A
2907.29.90	Autres	En fr.	A
2908.11.10	Devant servir à la fabrication de dérivés de stéroïdes	En fr.	A
2908.11.90	Autres	En fr.	A
2908.19.10	Devant servir à la fabrication de dérivés de stéroïdes	En fr.	A
2908.19.90	Autres	En fr.	A
2908.91.00	Dinosèbe (ISO) et ses sels	En fr.	A
2908.99.11	Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters : Formateurs de colorants chimiques et solvants pour formateurs devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques	En fr.	A
2908.99.19	Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters : Autres	En fr.	A
2908.99.90	Autres	En fr.	A
2909.11.00	Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	En fr.	A
2909.19.00	Autres	En fr.	A
2909.20.00	Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	En fr.	A
2909.30.00	Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	En fr.	A
2909.41.00	2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol)	En fr.	A
2909.43.00	Éthers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	En fr.	A
2909.44.10	Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	En fr.	A
2909.44.90	Autres	En fr.	A
2909.49.10	Tripentaérythritol et dipentaérythritol devant servir à la fabrication des dérivés de colophanes et d'acides résiniques	En fr.	A
2909.49.91	Autres : Dipentaérythritol; Dipropylène-glycol; Triéthylène-glycol; Éther mono-butylique de triéthylène-glycol; Éther mono-éthylique de triéthylène-glycol; Éther mono-méthylique de triéthylène-glycol; Tripentaérythritol	En fr.	A
2909.49.92	Autres : Alcool 3-phénoxybenzylique	En fr.	A
2909.49.99	Autres : Autres	En fr.	A
2909.50.10	Hydroxyanisol butylé	En fr.	A
2909.50.90	Autres	En fr.	A
2909.60.10	Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique	En fr.	A
2909.60.20	Autres, hydroperoxyde de cumène ou peroxyde de méthyléthylcétone	En fr.	A
2909.60.91	Autres : Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2909.60.99	Autres : Autres	En fr.	A
2910.10.00	Oxiranne (oxyde d'éthylène)	En fr.	A
2910.20.00	Méthylloxiranne (oxyde de propylène)	En fr.	A
2910.30.00	1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2910.40.10	Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2910.40.90	Autres	En fr.	A
2910.90.10	Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2910.90.90	Autres	En fr.	A
2911.00.00	Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	En fr.	A
2912.11.00	Méthanal (formaldéhyde)	En fr.	A
2912.12.00	Éthanal (acétaldéhyde)	En fr.	A
2912.19.10	2-Butéнал (crotonaldéhyde, aldéhyde crotonique); 2-Éthyl-2-hexéнал (2-éthyl-3-propylacroléine); Huiles volatiles pour assaisonner ou parfumer	En fr.	A
2912.19.91	Autres : Glyoxal devant servir à la fabrication d'apprêts de textiles; Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2912.19.99	Autres : Autres	En fr.	A
2912.21.00	Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	En fr.	A
2912.29.00	Autres	En fr.	A
2912.30.00	Aldéhydes-alcools	En fr.	A
2912.41.00	Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	En fr.	A
2912.42.00	Éthylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	En fr.	A
2912.49.00	Autres	En fr.	A
2912.50.00	Polymères cycliques des aldéhydes	En fr.	A
2912.60.00	Paraformaldéhyde	En fr.	A
2913.00.00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12.	En fr.	A
2914.11.00	Acétone	En fr.	A
2914.12.00	Butanone (méthyléthylcétone)	En fr.	A
2914.13.00	4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	En fr.	A
2914.19.00	Autres	En fr.	A
2914.21.00	Camphre	En fr.	A
2914.22.00	Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	En fr.	A
2914.23.00	Ionones et méthylionones	En fr.	A
2914.29.00	Autres	En fr.	A
2914.31.00	Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	En fr.	A
2914.39.00	Autres	En fr.	A
2914.40.10	4 Hydroxy-4 méthylpentane-2 one (diacétone alcool)	En fr.	A
2914.40.90	Autres	En fr.	A
2914.50.10	Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2914.50.90	Autres	En fr.	A
2914.61.00	Anthraquinone	En fr.	A
2914.69.10	2 Éthylanthraquinone devant servir à la fabrication de peroxyde d'hydrogène	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2914.69.90	Autres	En fr.	A
2914.70.00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	En fr.	A
2915.11.00	Acide formique	En fr.	A
2915.12.00	Sels de l'acide formique	En fr.	A
2915.13.10	Formiate de méthyle devant servir à la fabrication de diméthylformamide	En fr.	A
2915.13.90	Autres	En fr.	A
2915.21.00	Acide acétique	En fr.	A
2915.24.00	Anhydride acétique	En fr.	A
2915.29.10	Acétates de cobalt devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2915.29.90	Autres	En fr.	A
2915.31.00	Acétate d'éthyle	En fr.	A
2915.32.00	Acétate de vinyle	En fr.	A
2915.33.00	Acétate de n-butyle	En fr.	A
2915.36.00	Acétate de dinosèbe (ISO)	En fr.	A
2915.39.20	Diacétate de dienestrol; 2-Acétate de méthylcyclohexyl devant servir à la fabrication de peroxyde d'hydrogène; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2915.39.90	Autres	En fr.	A
2915.40.00	Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	En fr.	A
2915.50.10	Propionate de calcium; Propionate de sodium	En fr.	A
2915.50.91	Autres : Dipropionate de diethylstilbestrol; Dipropionate d'hexestrol; Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2915.50.99	Autres : Autres	En fr.	A
2915.60.00	Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	En fr.	A
2915.70.10	Distéarate d'aluminium; Monostéarate d'aluminium; Tristéarate d'aluminium; Palmitate d'ammonium; Stéarate de baryum; Stéarate de butyle; Stéarate de calcium; Monostéarate de diéthylène-glycol; Monostéarate de glycérol; Stéarate de plomb; Stéarate de plomb bibasique; Stéarate de lithium; Stéarate de magnésium; Palmitate de potassium; Palmitate de sodium; Stéarate de sodium; Stéarate de zinc	3 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2915.70.91	Autres : Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2915.70.99	Autres : Autres	3 %	A
2915.90.10	Octoate d'aluminium (2-éthyl-hexanoate d'aluminium); Octoate de baryum; Peroxydécanoate de tert-butyle; Peroxyoctanoate de tert-butyle; Peroxyphthalate de tert-butyle; Octoate de cadmium; Octoate de calcium; Octoate de cobalt; Octoate de cuivre; Monolaurate de diéthylène-glycol; Peroxyde de di-isononanoyle; Acide di-iodostéarique; Octoate de fer; Peroxyde de lauroyle; Octoate de plomb; Octoate de manganèse; Peroxyde de nonanoyle; Octoate stanneux (2-éthyl-hexanoate stanneux); Laurate de zinc; Octoate de zinc	2,5 %	A
2915.90.91	Autres : Acides octanoïques, nonanoïques ou décanoïques, devant servir à la fabrication de siccatifs à peintures, à encre d'imprimerie ou à vernis; Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2915.90.92	Autres : Autres acides décanoïques	En fr.	A
2915.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
2916.11.00	Acide acrylique et ses sels	En fr.	A
2916.12.10	Acrylate de méthyle; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2916.12.20	Autre acrylate d'éthyl-2 hexyle	En fr.	A
2916.12.90	Autres	En fr.	A
2916.13.00	Acide méthacrylique et ses sels	En fr.	A
2916.14.00	Esters de l'acide méthacrylique	En fr.	A
2916.15.00	Acides oléique, linoléique ou linoléique, leurs sels et leurs esters	3 %	A
2916.19.00	Autres	En fr.	A
2916.20.10	Huiles volatiles pour assaisonner ou parfumer	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2916.20.91	Autres : Devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2916.20.99	Autres : Autres	En fr.	A
2916.31.00	Acide benzoïque, ses sels et ses esters	En fr.	A
2916.32.00	Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	En fr.	A
2916.34.00	Acide phénylacétique et ses sels	En fr.	A
2916.35.00	Esters de l'acide phénylacétique	En fr.	A
2916.36.00	Binapacryl (ISO)	En fr.	A
2916.39.00	Autres	En fr.	A
2917.11.11	Acide oxalique : Devant servir à la flottation du minerai de niobium	En fr.	A
2917.11.19	Acide oxalique : Autres	En fr.	A
2917.11.20	Sels et esters de l'acide oxalique, devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2917.11.90	Autres	En fr.	A
2917.12.10	Acide adipique; Adipate de di-(2-éthylhexyle); Adipate de di-isodécyle; Adipate de di-isooctyle; Adipate de n-décyle-n-octyle	4 %	A
2917.12.91	Autres : Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2917.12.99	Autres : Autres	En fr.	A
2917.13.10	Sébaçate de dibutyle; Azélaate de di-(2-éthylhexyle) (azélaate dioctylique); Sébaçate de di-(2-éthylhexyle) (sébaçate dioctylique); Azélaate de di-isooctyle	3 %	A
2917.13.91	Autres : Acide azélaïque; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2917.13.99	Autres : Autres	En fr.	A
2917.14.10	Devant servir à la fabrication de l'acide maléique	En fr.	A
2917.14.90	Autres	En fr.	A
2917.19.10	Fumarate dibutylique; Maléate dibutylique; Fumarate ferreux; Fumarate tétrabasique de plomb; Acide maléique	5 %	A
2917.19.91	Autres : Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2917.19.99	Autres : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2917.20.00	Acides polycarboxyliques, cyclaniques, cycléniques ou cycloterpénique, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	En fr.	A
2917.32.00	Orthophtalates de dioctyle	En fr.	A
2917.33.00	Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	En fr.	A
2917.34.10	Phtalate de butyle-2-éthylhexyle; Phtalate de butyleisodécyle; Phtalate de butyleisooctyle; Phtalate de di-(2-éthylhexyle); Phtalate de di(2-méthoxyéthyle); Phtalate de di-(méthylcyclohexyle); Phtalate ditridécyclique; Phtalate de 2-éthylhexyle-n-décyle; Phtalate bibasique de plomb; Phtalate de n-décyle-n-octyle	En fr.	A
2917.34.91	Autres : Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2917.34.99	Autres : Autres	En fr.	A
2917.35.00	Anhydride phtalique	En fr.	A
2917.36.00	Acide téréphtalique et ses sels	En fr.	A
2917.37.00	Téréphtalate de diméthyle	En fr.	A
2917.39.10	Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques, à l'exclusion de l'acide phtalique et le trimellitate de tri-(2-éthyl hexyle)	En fr.	A
2917.39.90	Autres	En fr.	A
2918.11.00	Acide lactique, ses sels et ses esters	En fr.	A
2918.12.00	Acide tartrique	En fr.	A
2918.13.00	Sels et esters de l'acide tartrique	En fr.	A
2918.14.00	Acide citrique	En fr.	A
2918.15.00	Sels et esters de l'acide citrique	En fr.	A
2918.16.00	Acide gluconique, ses sels et ses esters	En fr.	A
2918.18.10	Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2918.18.90	Autres	En fr.	A
2918.19.10	Acide cholique; Diglycollate dioctylique; Tri-12-acétylricinoléate de glycéryle; Acide 3-bêta-hydroxy-5-choléniq; Acide 12-hydroxy stéarique; Acide hyocholique; Acide hyodésoxycholique; Ricinoléate de méthyle; Huiles volatiles devant servir à assaisonner ou à parfumer	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2918.19.91	Autres : Acide hydroxyacétique; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters	En fr.	A
2918.19.99	Autres : Autres	En fr.	A
2918.21.00	Acide salicylique et ses sels	En fr.	A
2918.22.00	Acide O-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	En fr.	A
2918.23.00	Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	En fr.	A
2918.29.10	Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2918.29.90	Autres	En fr.	A
2918.30.00	Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	En fr.	A
2918.91.00	2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	En fr.	A
2918.99.10	Acide 2,4-dichlorophénoxyacétique et acide 2-méthyl-4-chlorophénoxyacétique et leurs esters, devant servir à la fabrication des marchandises de la position 38.08 ou du n° tarifaire 9919.00.00	En fr.	A
2918.99.90	Autres	En fr.	A
2919.10.00	Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	En fr.	A
2919.90.10	Acide amylophosphate; Acide n-Butylphosphate; Acide dodécylphosphate; Acide éthylphosphate; Acide heptadécylphosphate; Acide hexadécylphosphate; Acide isobutylphosphate; Acide nonylphosphate; Acide octylphosphate; Acide propylphosphate	En fr.	A
2919.90.91	Autres : Glycérophosphate de calcium; Dihydrogénophosphate d'enoxolone; Glycérophosphate de sodium; Phosphate de trioctyle devant servir à la fabrication de peroxyde d'hydrogène; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2919.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
2920.11.00	Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)	En fr.	A
2920.19.00	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2920.90.10	Sulphate cétylique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide cétylique; Sulfate décylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide décylrique; Sulfate hexylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide hexylrique; Sulfate isodécylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide isodécylrique; Sulfate iso-octylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide iso-octylrique; Sulfate laurique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide laurique; Sulfate nonylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide nonylrique; Sulfate octylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide octylrique; Sulfate oléique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide oléique; Sulfate stéarique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide stéarique; Sulfate tridécylrique et les sels d'ammonium, de lithium, de potassium et de sodium de sulfate acide tridécylrique; Esters nitreux ou nitriques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés; Tris-nonyl-phényl-phosphite	En fr.	A
2920.90.91	Autres : Sulfate de diméthyle; Esters carboniques, leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2920.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
2921.11.10	Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteurs	En fr.	A
2921.11.90	Autres	En fr.	A
2921.19.20	Diéthylamine et ses sels	En fr.	A
2921.19.30	Autres, devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères ou formes primaires ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2921.19.91	Autres : Dipropylamine; 2-propane aminé; Butylamine; Tributylamine; Dibutylamine; N-oleylamine	En fr.	A
2921.19.99	Autres : Autres	En fr.	A
2921.21.00	Éthylènediamine et ses sels	En fr.	A
2921.22.00	Hexaméthylènediamine et ses sels	En fr.	A
2921.29.10	Agents chimiques d'expansion devant servir à la fabrication de marchandises en caoutchouc alvéolaire ou des marchandises des positions 39.01 à 39.21	En fr.	A
2921.29.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2921.30.10	Cyclohexylamine devant servir à la fabrication d'accélérateurs, d'antioxydants, d'antiozonants ou de retardateurs pour produits de caoutchouc	En fr.	A
2921.30.90	Autres	En fr.	A
2921.41.00	Aniline et ses sels	En fr.	A
2921.42.10	Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; p-Nitroaniline devant servir à la fabrication d'antioxydants ou d'antiozonants pour essence ou produits de caoutchouc	En fr.	A
2921.42.90	Autres	En fr.	A
2921.43.10	Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes	En fr.	A
2921.43.90	Autres	En fr.	A
2921.44.10	Diphénylamine devant servir à la fabrication d'accélérateurs, d'antioxydants, d'antiozonants ou de retardateurs pour produits de caoutchouc	En fr.	A
2921.44.90	Autres	En fr.	A
2921.45.10	Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes	En fr.	A
2921.45.91	Autres : N-Phényl-bêta-naphtylamine et ses sels	En fr.	A
2921.45.99	Autres : Autres	En fr.	A
2921.46.00	Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexanfétamine (DCI), étilanfétamine (DCI), fencanfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévanfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits	En fr.	A
2921.49.00	Autres	En fr.	A
2921.51.10	Devant servir à la fabrication de composés de caoutchouc	En fr.	A
2921.51.90	Autres	En fr.	A
2921.59.10	Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication ou au remplissage des rouleaux pour calandrer, surcalandrer ou imprimer en relief le papier ou les tissus; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2921.59.90	Autres	En fr.	A
2922.11.00	Monoéthanolamine et ses sels	En fr.	A
2922.12.00	Diéthanolamine et ses sels	En fr.	A
2922.13.00	Triéthanolamine et ses sels	En fr.	A
2922.14.00	Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	En fr.	A
2922.19.10	Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2922.19.91	Autres : Éthanolamines; N,N,N',N'-Tétrakis(2-hydroxypropyl)éthylènediamine; N,N,N'-Tris(2-hydroxypropyl)-N'-(2-hydroxyéthyl)éthylènediamine	En fr.	A
2922.19.99	Autres : Autres	En fr.	A
2922.21.00	Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels	En fr.	A
2922.29.10	5-Nitro-2-aminophénol	En fr.	A
2922.29.21	Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels : Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; p-Phénétidine devant servir à la fabrication d'accélérateurs, d'antioxydants, d'antiozonants ou de retardateurs pour produits de caoutchouc	En fr.	A
2922.29.29	Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels : Autres	En fr.	A
2922.29.90	Autres	En fr.	A
2922.31.00	Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits	En fr.	A
2922.39.10	Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2922.39.90	Autres	En fr.	A
2922.41.10	Lysine et ses sels; Esters de lysine et leurs sels, devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	En fr.	A
2922.41.90	Autres	En fr.	A
2922.42.00	Acide glutamique et ses sels	En fr.	A
2922.43.00	Acide anthranilique et ses sels	En fr.	A
2922.44.00	Tilidine (DCI) et ses sels	En fr.	A
2922.49.10	Amino-acides et leurs sels; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	En fr.	A
2922.49.90	Autres	En fr.	A
2922.50.10	Amino-acides et leurs sel; Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes	En fr.	A
2922.50.90	Autres	En fr.	A
2923.10.10	Carbenoxolone, sel de dicholine	En fr.	A
2923.10.90	Autres	En fr.	A
2923.20.10	Sphingomyéline d'oeuf devant servir à la fabrication de produits pharmaceutiques; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2923.20.90	Autres	En fr.	A
2923.90.10	Chlorures d'alkylbenzyltrialkylammonium; Chlorures de benzyltrialkylammonium	En fr.	A
2923.90.91	Autres : Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	En fr.	A
2923.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
2924.11.00	Méprobamate (DCI)	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2924.12.10	Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2924.12.90	Autres	En fr.	A
2924.19.10	N,N-Diméthylformamide; Diéthanolamide laurique; Isopropanolamide laurique (isopropanolamide de lauryle); Monoéthanolamide laurique; Diéthanolamide oléique; Monoéthanolamide oléique; N-Méthyl-N-oléoyl taurate de sodium; Diéthanolamide de stéaryle	En fr.	A
2924.19.91	Autres : Carbamate d'ethchlorvynol; 1,1,3,3-Tétrabutylurée devant servir à la fabrication de peroxyde d'hydrogène; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2924.19.99	Autres : Autres	En fr.	A
2924.21.00	Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits	En fr.	A
2924.23.11	Acide-2-acétamidobenzoïque : Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2924.23.19	Acide-2-acétamidobenzoïque : Autres	En fr.	A
2924.23.91	Autres : Composés à fonction amide iodée devant servir à la fabrication de milieux de contraste pour radiographie; Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques, à l'exclusion du N,N-diéthyl-m-toluamide	En fr.	A
2924.23.99	Autres : Autres	En fr.	A
2924.24.00	Ethinamate (DCI)	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2924.29.10	Ester méthylique de la N-L-alpha-aspartyl-L-phénylalanine; Carbamate de chlorphenesine; Composés à fonction amide iodée devant servir à la fabrication de milieux de contraste pour radiographie; Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques, à l'exclusion du N,N-diéthyl-m-toluamide	En fr.	A
2924.29.91	Autres : N,N-Diéthyl-m-toluamide	En fr.	A
2924.29.99	Autres : Autres	En fr.	A
2925.11.00	Saccharine et ses sels	En fr.	A
2925.12.00	Glutéthimide (DCI)	En fr.	A
2925.19.00	Autres	En fr.	A
2925.21.10	Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique; Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes	En fr.	A
2925.21.90	Autres	En fr.	A
2925.29.10	L-Glutamate d'arginine; Guanidine; Diphénylguanidine (non traitée à l'huile) devant servir à la fabrication de mélanges de caoutchouc; Diphénylguanidine (traitée à l'huile) devant servir à la fabrication de produits de caoutchouc; Di-o-tolylguanidine; Devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique; Devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes	En fr.	A
2925.29.90	Autres	En fr.	A
2926.10.00	Acrylonitrile	En fr.	A
2926.20.00	1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	En fr.	A
2926.30.00	Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)	En fr.	A
2926.90.10	Adiponitrile; Éthylèncyanhydrine; Méthylèneaminoacétonitrile; Nitrobenzonitriles	En fr.	A
2926.90.90	Autres	En fr.	A
2927.00.00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2928.00.00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.	En fr.	A
2929.10.00	Isocyanates	En fr.	A
2929.90.10	Méthyltrinitrophénylnitramine	En fr.	A
2929.90.90	Autres	En fr.	A
2930.20.10	Diamylammonium diamyldithiocarbamate; Dithiocarbamate diéthylique de sélénium; Dithiocarbamate diéthylique de sodium; Dithiocarbamate diméthylique de sodium; Dithiocarbamate dibutylique de zinc; Dithiocarbamate diéthylique de zinc; Dithiocarbamate diméthylique de zinc	En fr.	A
2930.20.91	Autres : Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2930.20.99	Autres : Autres	En fr.	A
2930.30.10	Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique	En fr.	A
2930.30.20	Autres mono- ou disulfures de tétraméthylthiourame	En fr.	A
2930.30.91	Autres : Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2930.30.99	Autres : Autres	En fr.	A
2930.40.00	Méthionine	En fr.	A
2930.50.10	Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2930.50.90	Autres	En fr.	A
2930.90.10	Amino-acides devant servir à la fabrication de mélanges d'acides aminés ou de mélanges d'acides aminés et de protéines hydrolysées (avec ou sans addition de minéraux, de vitamines, de graisses, ou d'hydrates de carbone), qui sont spécialement composées pour les personnes souffrant de trouble d'acides aminés; N-(Cyclohexylthio) phtalimide devant servir à la fabrication de produits de caoutchouc; Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique; Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques; Mercaptans devant servir à odoriser le gaz naturel ou le gaz pétrole liquide; Acide thiolactique, acide thioglycolique, acide dithioglycolique et leurs dérivés, y compris en solutions aqueuses	En fr.	A
2930.90.21	Dithiocarbonates (xanthates, xanthogénates) : Xanthate amylique de potassium; Xanthate éthylique de potassium; Xanthate isopropylique de potassium; Sec-butylxanthate de sodium; Xanthate éthylique de sodium; Xanthate isopropylique de sodium	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2930.90.29	Dithiocarbonates (xanthates, xanthogénates) : Autres	En fr.	A
2930.90.91	Autres : Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2930.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
2931.00.10	Chlorure de diéthylaluminium; Sesquichlorure d'éthylaluminium; Tétraphénylborate de sodium; Triéthylaluminium	En fr.	A
2931.00.91	Autres : Solutions aqueuses du sel tétrasodique de l'acide 1-hydroxyéthylidène-1,1-diphosphonique; Solutions aqueuses du sel hexapotassique de l'acide hexaméthylènediamine tétrakis(méthylènegosphonique); Solutions aqueuses de l'acide amino tris(méthylènegosphonique); Solutions aqueuses du sel heptasodique de l'acide diéthylènetriamine pentakis(méthylènegosphonique); Solutions aqueuses du sel pentasodique de l'acide amino tris(méthylènegosphonique); Solutions aqueuses de l'acide diéthylènetriamine pentakis(méthylènegosphonique); Solutions aqueuses de l'acide 1-hydroxyéthylidène-1,1-diphosphonique; Composés organo-arséniés; Autres composés organo-inorganiques, devant servir de catalyseur lors du raffinage du pétrole ou devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2931.00.99	Autres : Autres	En fr.	A
2932.11.00	Tétrahydrofuranne	En fr.	A
2932.12.00	2-Furaldéhyde (furfural)	En fr.	A
2932.13.00	Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	En fr.	A
2932.19.00	Autres	En fr.	A
2932.21.00	Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines	En fr.	A
2932.29.10	Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2932.29.90	Autres	En fr.	A
2932.91.00	Isosafrole	En fr.	A
2932.92.00	1-(1,3-Benzodioxole-5-y1)propane-2-one	En fr.	A
2932.93.00	Pipéronal	En fr.	A
2932.94.00	Safrole	En fr.	A
2932.95.00	Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	En fr.	A
2932.99.00	Autres	En fr.	A
2933.11.00	Phénazone (antipyrine) et ses dérivés	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2933.19.10	Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; 1-Phenyl-3-pyrazolidone devant servir à la production de produits utilisés en photographie; Amino-acides devant servir à la fabrication des mélanges d'acides aminés ou des mélanges d'acides aminés et d'hydrolyseurs de protéines (avec ou sans addition de minéraux, de vitamines, de graisses, ou de carbohydrates), qui sont spécialement composées pour les personnes souffrant de trouble d'acides aminés	En fr.	A
2933.19.90	Autres	En fr.	A
2933.21.00	Hydantoïne et ses dérivés	En fr.	A
2933.29.10	Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2933.29.90	Autres	En fr.	A
2933.31.00	Pyridine et ses sels	En fr.	A
2933.32.10	Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2933.32.90	Autres	En fr.	A
2933.33.00	Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxyate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits	En fr.	A
2933.39.10	Desloratadine devant servir à la fabrication d'antihistaminiques; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2933.39.20	Nitenpyram devant servir à la fabrication de produits pour enrayer des puces pour les chiens et les chats	En fr.	A
2933.39.90	Autres	En fr.	A
2933.41.00	Lévorphanol (DCI) et ses sels	En fr.	A
2933.49.10	6-Éthoxy-1,2-dihydro-2,2,4-triméthylquinoline	En fr.	A
2933.49.90	Autres	En fr.	A
2933.52.00	Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	En fr.	A
2933.53.00	Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), phénobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI); sels des ces produits	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2933.54.00	Autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits	En fr.	A
2933.55.00	Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol (DCI); sels de ces produits	En fr.	A
2933.59.10	Adénine, cytosine, guanine, thymine, uracil; Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; Amino-acides devant servir à la fabrication de mélanges d'acides aminés ou de mélanges d'acides aminés et de protéines hydrolysées (avec ou sans addition de minéraux, de vitamines, de graisses, ou d'hydrates de carbone), qui sont spécialement composées pour les personnes souffrant de trouble d'acides aminés; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques, à l'exclusion du phosphate de pipérazine	En fr.	A
2933.59.91	Autres : Phosphate de pipérazine	En fr.	A
2933.59.99	Autres : Autres	En fr.	A
2933.61.00	Mélatamine	En fr.	A
2933.69.10	Mandélate de méthénamine; Triméthylènetrinitramine	En fr.	A
2933.69.91	Autres : Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2933.69.99	Autres : Autres	En fr.	A
2933.71.10	Devant servir à la fabrication de polycaprolactame	En fr.	A
2933.71.90	Autres	En fr.	A
2933.72.00	Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	En fr.	A
2933.79.00	Autres lactames	En fr.	A
2933.91.10	Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2933.91.90	Autres	En fr.	A
2933.99.10	Amino-acides devant servir à la fabrication de mélanges d'acides aminés ou de mélanges d'acides aminés et de protéines hydrolysées (avec ou sans addition de minéraux, de vitamines, de graisses, ou d'hydrates de carbone), qui sont spécialement composées pour les personnes souffrant de trouble d'acides aminés; Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques; Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes; L-Tryptophane devant servir à la fabrication de produits pharmaceutiques		
2933.99.21	Autre hydrazide maléique et autre hexaméthylènetétramine : Hexaméthylènetétramine	En fr.	A
2933.99.22	Autre hydrazide maléique et autre hexaméthylènetétramine : Hydrazide maléique	En fr.	A
2933.99.90	Autres	En fr.	A
2934.10.00	Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	En fr.	A
2934.20.10	Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique; Ayant une structure benzénique, devant servir comme un des matériaux qui entrent dans la fabrication des teintures organiques synthétiques ou des matières colorantes	En fr.	A
2934.20.90	Autres	En fr.	A
2934.30.10	Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2934.30.90	Autres	En fr.	A
2934.91.00	Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	En fr.	A
2934.99.10	1,4-Bis-2-(5-phényloxazolyl)-benzène (POPOP); 2,5-Diphényloxazole (PPO); Phénylbiphényloxadiazole (2-phényl-5-(4-biphényl)-1,3,4-oxadiazole; PBD); Huiles volatiles pour assaisonner ou parfumer	En fr.	A
2934.99.91	Autres : N4-(2,2-diméthyl-4-[(dihydrogenphosphonoxy)méthyl]-3-oxo-5-pyrid[1,4]oxazin-6-yl)-5-fluoro-N2-(3,4,5-triméthoxyphényl)-2,4-pyrimidinediamine disodique, devant servir à la fabrication de produits pharmaceutiques; Acides nucléiques, nucléosides, nucléotides et leurs sels, à l'exclusion des séquences nucléotides synthétiques (oligonucléotides) et leurs sels; Sulbactam benzathine; Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles, de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires, ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques	En fr.	A
2934.99.99	Autres : Autres	En fr.	A
2935.00.10	Devant servir à la fabrication de caoutchouc synthétique	En fr.	A
2935.00.20	Autres chlorpropamide et autre sulfadiazine	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2935.00.91	Autres : Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles; Devant servir à la fabrication de médicaments vétérinaires anti-inflammatoires	En fr.	A
2935.00.99	Autres : Autres	En fr.	A
2936.21.00	Vitamines A et leurs dérivés	En fr.	A
2936.22.00	Vitamine B1 et ses dérivés	En fr.	A
2936.23.00	Vitamine B2 et ses dérivés	En fr.	A
2936.24.00	Acide D- ou DL-pantothénique (vitamine B3 ou vitamine B5) et ses dérivés	En fr.	A
2936.25.00	Vitamine B6 et ses dérivés	En fr.	A
2936.26.00	Vitamine B12 et ses dérivés	En fr.	A
2936.27.00	Vitamine C et ses dérivés	En fr.	A
2936.28.00	Vitamine E et ses dérivés	En fr.	A
2936.29.00	Autres vitamines et leurs dérivés	En fr.	A
2936.90.00	Autres, y compris les concentrats naturels	En fr.	A
2937.11.00	Somatotropine, ses dérivés et analogues structurels	En fr.	A
2937.12.00	Insuline et ses sels	En fr.	A
2937.19.11	Composés hétérocycliques autres qu'à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement : Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	En fr.	A
2937.19.19	Composés hétérocycliques autres qu'à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement : Autres	En fr.	A
2937.19.90	Autres	En fr.	A
2937.21.00	Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	En fr.	A
2937.22.00	Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	En fr.	A
2937.23.00	Oestrogènes et progestogènes	En fr.	A
2937.29.10	Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	En fr.	A
2937.29.90	Autres	En fr.	A
2937.31.00	Epinéphrine	En fr.	A
2937.39.11	Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées : Amino-acides et leurs sels	En fr.	A
2937.39.19	Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées : Autres	En fr.	A
2937.39.90	Autres	En fr.	A
2937.40.00	Dérivés des amino-acides	En fr.	A
2937.50.10	Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	En fr.	A
2937.50.21	Composés hétérocycliques autres qu'à hétéroatome(s) d'oxygène ou d'azote exclusivement : Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	En fr.	A
2937.50.29	Composés hétérocycliques autres qu'à hétéroatome(s) d'oxygène ou d'azote exclusivement : Autres	En fr.	A
2937.50.31	Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés : Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	En fr.	A
2937.50.39	Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés : Autres	En fr.	A
2937.50.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2937.90.11	Composés hétérocycliques autres qu'à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement : Devant servir à la fabrication de denrées alimentaires pour les animaux ou les volailles	En fr.	A
2937.90.19	Composés hétérocycliques autres qu'à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement : Autres	En fr.	A
2937.90.90	Autres	En fr.	A
2938.10.00	Rutoside (rutine) et ses dérivés	En fr.	A
2938.90.00	Autres	En fr.	A
2939.11.00	Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits	En fr.	A
2939.19.00	Autres	En fr.	A
2939.20.00	Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	En fr.	A
2939.30.00	Caféine et ses sels	En fr.	A
2939.41.00	Ephédrine et ses sels	En fr.	A
2939.42.00	Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	En fr.	A
2939.43.00	Cathine (DCI) et ses sels	En fr.	A
2939.49.00	Autres	En fr.	A
2939.51.00	Fénétylline (DCI) et ses sels	En fr.	A
2939.59.00	Autres	En fr.	A
2939.61.00	Ergométrine (DCI) et ses sels	En fr.	A
2939.62.00	Ergotamine (DCI) et ses sels	En fr.	A
2939.63.00	Acide lysergique et ses sels	En fr.	A
2939.69.00	Autres	En fr.	A
2939.91.00	Cocaïne, ecgonine, lévométramfetamine, métramfetamine (DCI), racémate de métramfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	En fr.	A
2939.99.00	Autres	En fr.	A
2940.00.00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n ^{os} 29.37, 29.38 ou 29.39.	En fr.	A
2941.10.00	Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	En fr.	A
2941.20.00	Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits	En fr.	A
2941.30.00	Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	En fr.	A
2941.40.00	Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	En fr.	A
2941.50.00	Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	En fr.	A
2941.90.00	Autres	En fr.	A
2942.00.10	Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques	En fr.	A
2942.00.90	Autres	En fr.	A
3001.20.00	Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	En fr.	A
3001.90.00	Autres	En fr.	A
3002.10.00	Antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique	En fr.	A
3002.20.00	Vaccins pour la médecine humaine	En fr.	A
3002.30.00	Vaccins pour la médecine vétérinaire	En fr.	A
3002.90.00	Autres	En fr.	A
3003.10.00	Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	En fr.	A
3003.20.00	Contenant d'autres antibiotiques	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3003.31.00	Contenant de l'insuline	En fr.	A
3003.39.00	Autres	En fr.	A
3003.40.00	Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques	En fr.	A
3003.90.00	Autres	En fr.	A
3004.10.00	Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	En fr.	A
3004.20.00	Contenant d'autres antibiotiques	En fr.	A
3004.31.00	Contenant de l'insuline	En fr.	A
3004.32.00	Contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels	En fr.	A
3004.39.00	Autres	En fr.	A
3004.40.00	Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du no 29.37, ni antibiotiques	En fr.	A
3004.50.00	Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 29.36	En fr.	A
3004.90.00	Autres	En fr.	A
3005.10.00	Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	En fr.	A
3005.90.00	Autres	En fr.	A
3006.10.00	Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	En fr.	A
3006.20.00	Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	En fr.	A
3006.30.00	Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	En fr.	A
3006.40.00	Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	En fr.	A
3006.50.00	Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	En fr.	A
3006.60.00	Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 29.37 ou de spermicides	En fr.	A
3006.70.10	Préparations chimiques ou biologiques, y compris les nécessaires contenant des articles ou des matières accessoires, pour diagnostics médicaux; Devant être utilisés pour l'insémination des animaux	En fr.	A
3006.70.90	Autres	6,5 %	A
3006.91.00	Appareillages identifiables de stomie	En fr.	A
3006.92.00	Déchets pharmaceutiques	En fr.	A
3101.00.00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.	En fr.	A
3102.10.00	Urée, même en solution aqueuse	En fr.	A
3102.21.00	Sulfate d'ammonium	En fr.	A
3102.29.00	Autres	En fr.	A
3102.30.00	Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse	En fr.	A
3102.40.00	Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant	En fr.	A
3102.50.00	Nitrate de sodium	En fr.	A
3102.60.00	Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3102.80.00	Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	En fr.	A
3102.90.00	Autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	En fr.	A
3103.10.00	Superphosphates	En fr.	A
3103.90.00	Autres	En fr.	A
3104.20.00	Chlorure de potassium	En fr.	A
3104.30.00	Sulfate de potassium	En fr.	A
3104.90.00	Autres	En fr.	A
3105.10.00	Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	En fr.	A
3105.20.00	Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium	En fr.	A
3105.30.00	Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	En fr.	A
3105.40.00	Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	En fr.	A
3105.51.00	Contenant des nitrates et des phosphates	En fr.	A
3105.59.00	Autres	En fr.	A
3105.60.00	Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium	En fr.	A
3105.90.00	Autres	En fr.	A
3201.10.00	Extrait de quebracho	En fr.	A
3201.20.00	Extrait de mimosa	En fr.	A
3201.90.00	Autres	En fr.	A
3202.10.10	Naphtalène formaldéhyde sulfonates de sodium	En fr.	A
3202.10.90	Autres	En fr.	A
3202.90.00	Autres	En fr.	A
3203.00.10	Matières colorantes, comestibles, d'origine végétale et les préparations à base de ces matières, autres que celles devant servir à la fabrication de surimi ou de la simili-chair de coquillages à base de surimi	En fr.	A
3203.00.90	Autres	En fr.	A
3204.11.00	Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	En fr.	A
3204.12.00	Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	En fr.	A
3204.13.00	Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	En fr.	A
3204.14.00	Colorants directs et préparations à base de ces colorants	En fr.	A
3204.15.00	Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	En fr.	A
3204.16.00	Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	En fr.	A
3204.17.10	Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles; Pigments de la phthalocyanine et les préparations à base de ces pigments	En fr.	A
3204.17.91	Autres : Pigments de la quinacridone et les préparations à base de ces pigments	3 %	A
3204.17.99	Autres : Autres	4 %	A
3204.19.00	Autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n ^{os} 3204.11 à 3204.19	En fr.	A
3204.20.00	Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	En fr.	A
3204.90.00	Autres	En fr.	A
3205.00.00	Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3206.11.10	Devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
3206.11.90	Autres	6 %	B
3206.19.10	Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles	En fr.	A
3206.19.90	Autres	3 %	B
3206.20.00	Pigments et préparations à base de composés du chrome	4 %	C
3206.41.00	Outremer et ses préparations	En fr.	A
3206.42.10	Devant servir à la fabrication de copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) de la sous-position 3903.30	En fr.	A
3206.42.90	Autres	En fr.	A
3206.49.10	Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles; Devant servir à la fabrication de copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) de la sous-position 3903.30; Essence d'orient, synthétique	En fr.	A
3206.49.21	Pigments et préparations à base de composés du cadmium : Devant servir à la fabrication de copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) de la sous-position 3903.30	En fr.	A
3206.49.29	Pigments et préparations à base de composés du cadmium : Autres	En fr.	A
3206.49.30	Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures)	En fr.	A
3206.49.81	Autres pigments inorganiques (y compris le gris de zinc) et les préparations à base de ces pigments, autres que le mélange-maître polyéthylène noir de carbone : Devant servir à la fabrication de grenailles pour toitures	En fr.	A
3206.49.89	Autres pigments inorganiques (y compris le gris de zinc) et les préparations à base de ces pigments, autres que le mélange-maître polyéthylène noir de carbone : Autres	3 %	C
3206.49.90	Autres	En fr.	A
3206.50.00	Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	En fr.	A
3207.10.10	Pigments préparés devant servir à la fabrication de revêtements de cadres de fenêtres, de cadres de portes, et d'autres revêtements extérieurs pour immeubles, en polymères du chlorure de vinyle	En fr.	A
3207.10.90	Autres	En fr.	A
3207.20.00	Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires	En fr.	A
3207.30.10	À base de métaux précieux, devant servir à la fabrication d'ouvrages en verre ou d'articles pour le service de table en porcelaine ou en faïence	En fr.	A
3207.30.90	Autres	En fr.	A
3207.40.10	Devant servir à la fabrication de dents artificielles	En fr.	A
3207.40.90	Autres	En fr.	A
3208.10.00	À base de polyesters	6,5 %	A
3208.20.00	À base de polymères acryliques ou vinyliques	6,5 %	A
3208.90.10	Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	En fr.	A
3208.90.90	Autres	6,5 %	A
3209.10.00	À base de polymères acryliques ou vinyliques	6,5 %	A
3209.90.00	Autres	6,5 %	A
3210.00.00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs.	6,5 %	A
3211.00.00	Siccatis préparés.	6,5 %	A
3212.10.00	Feuilles pour le marquage au fer	En fr.	A
3212.90.10	Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles; Devant servir à la fabrication des semelles pour chaussures en polyuréthane	En fr.	A
3212.90.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3213.10.00	Couleurs en assortiments	6,5 %	A
3213.90.10	Peintures à l'aquarelle, sous forme liquide ou en poudre, en pots, en bouteilles ou en boîtes de conserve	6,5 %	A
3213.90.90	Autres	6,5 %	A
3214.10.10	Contenant de la résine de phénol-formaldéhyde, devant servir à la fabrication de lampes à incandescence; Mastic de polyester ou à base d'époxyde, isolant ou conducteur, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques	En fr.	A
3214.10.90	Autres	6,5 %	A
3214.90.00	Autres	6,5 %	A
3215.11.00	Noires	En fr.	A
3215.19.10	Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles; Encres diélectriques, conductrices et de résistance, devant servir à la fabrication de réseaux de résistance	En fr.	A
3215.19.90	Autres	En fr.	A
3215.90.10	Encres diélectriques, conductrices et de résistance, devant servir à la fabrication de réseaux de résistance	En fr.	A
3215.90.90	Autres	En fr.	A
3301.12.00	D'orange	En fr.	A
3301.13.00	De citron	En fr.	A
3301.19.10	De bergamote; De lime ou limette	En fr.	A
3301.19.90	Autres	3 %	A
3301.24.00	De menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>)	3 %	A
3301.25.00	D'autres menthes	En fr.	A
3301.29.00	Autres	En fr.	A
3301.30.10	Oléorésines de paprikas	En fr.	A
3301.30.90	Autres	3 %	A
3301.90.00	Autres	En fr.	A
3302.10.11	Préparations alcooliques composées, des types utilisés pour la fabrication des boissons : D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol	En fr.	A
3302.10.12	Préparations alcooliques composées, des types utilisés pour la fabrication des boissons : D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 0,5 % vol	En fr.	A
3302.10.90	Autres	En fr.	A
3302.90.00	Autres	5 %	B
3303.00.00	Parfums et eaux de toilette.	6,5 %	B
3304.10.00	Produits de maquillage pour les lèvres	6,5 %	B
3304.20.00	Produits de maquillage pour les yeux	6,5 %	B
3304.30.00	Préparations pour manucures ou pédicures	6,5 %	B
3304.91.00	Poudres, y compris les poudres compactes	6,5 %	B
3304.99.10	Préparations pour l'application et l'entretien des appareils de stomie ou des caleçons, culottes, slips, couches, doublures de couches et autres articles hygiénique similaires, pour incontinence, conçus pour être porter par des personnes à l'exclusion des articles du type utilisé pour bébés	En fr.	A
3304.99.90	Autres	6,5 %	B
3305.10.00	Shampooings	6,5 %	B
3305.20.00	Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	6,5 %	B
3305.30.00	Laques pour cheveux	6,5 %	B
3305.90.00	Autres	6,5 %	B
3306.10.00	Dentifrices	6,5 %	B
3306.20.00	Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	8 %	B
3306.90.00	Autres	6,5 %	B
3307.10.00	Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage	6,5 %	B
3307.20.00	Désodorisants corporels et antisudoraux	6,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3307.30.00	Sels parfumés et autres préparations pour bains	6,5 %	B
3307.41.00	« Agarbatti » et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	6,5 %	B
3307.49.00	Autres	6,5 %	B
3307.90.00	Autres	6,5 %	B
3401.11.10	Savon de Marseille (Castille)	En fr.	A
3401.11.90	Autres	6,5 %	B
3401.19.00	Autres	6,5 %	B
3401.20.10	Savon de blanchissage pour laver les vêtements et autres linges	2,5 %	A
3401.20.20	Granules de savon contenant du savon de sodium avec des acides gras et du glycérol, devant servir à la fabrication de pains de savon	En fr.	A
3401.20.30	Savon sec devant être employé comme lubrifiant pour l'étréage des tringles dans la fabrication de pneumatiques	En fr.	A
3401.20.90	Autres	6,5 %	B
3401.30.00	Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	6,5 %	B
3402.11.10	Alkylbenzène sulfonates de sodium devant servir à la fabrication de solides à dissolution lente à l'intérieur du réservoir de chasse d'eau des positions 34.02 ou 38.08	En fr.	A
3402.11.90	Autres	6,5 %	A
3402.12.00	Cationiques	6,5 %	A
3402.13.10	Polyols de polyéther, ayant un indice d'hydroxyle de 265 ou plus, devant servir à la fabrication de compositions à mouler de polyuréthane	En fr.	A
3402.13.90	Autres	6,5 %	A
3402.19.00	Autres	6,5 %	A
3402.20.10	Détergents pour lave-vaisselle automatiques	6,5 %	A
3402.20.90	Autres	6,5 %	A
3402.90.10	Antioxydants chimiques, durcisseurs, inhibiteurs, retardateurs, sensibilisateurs et stabilisants devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques; Devant être utilisés pour dessaler ou déshydrater les huiles de pétrole brut; Devant être utilisés comme boue de forage ou ses additifs et employés lors de forage pour le pétrole, le gaz naturel, les minéraux ou l'eau	En fr.	A
3402.90.91	Autres : Devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
3402.90.99	Autres : Autres	6,5 %	A
3403.11.10	Préparations d'huiles de graissages, composées en partie de pétrole	6,5 %	A
3403.11.90	Autres	6 %	A
3403.19.11	Préparations d'huiles de graissage, composées en partie de pétrole : Devant servir à la fabrication de produits canadiens; Autres préparations lubrifiantes à base d'huile pour l'étréage à lubrifiant liquide des tringles de pneumatique	En fr.	A
3403.19.19	Préparations d'huiles de graissages, composées en partie de pétrole : Autres	6,5 %	A
3403.19.91	Autres : Devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
3403.19.99	Autres : Autres	6,5 %	A
3403.91.10	Devant servir à nourrir ou à apprêter le cuir ou les pelleteries	En fr.	A
3403.91.90	Autres	6 %	A
3403.99.10	Devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
3403.99.90	Autres	6,5 %	A
3404.20.10	Cires artificielles devant servir à la fabrication de copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) de la sous-position 3903.30	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3404.20.90	Autres	6,5 %	A
3404.90.10	Cire de polyéthylène glycol modifiée chimiquement, devant servir à la fabrication d'agents poissants; Diamides, produits par la réaction de l'éthylène-diamine et des acides gras mentionnés à la position 38.23, devant servir à la fabrication d'articles moulés d'une composition de pâte de bois; De polyéthylène ayant une moyenne en nombre de poids moléculaire n'excédant pas 4 000; Additifs rhéologiques, formés d'esters d'acides gras et d'amides gras provenant de l'huile de ricin hydrogénée; Cire composée de dimères d'alkylcétène d'acide gras, devant servir à la fabrication d'agents ou de préparations d'encollage	En fr.	A
3404.90.20	De lignite modifié chimiquement	6,5 %	A
3404.90.90	Autres	6,5 %	A
3405.10.10	Préparations liquides de cire à chaussures devant servir à la fabrication de produits pour les chaussures	En fr.	A
3405.10.90	Autres	6,5 %	A
3405.20.00	Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	6,5 %	A
3405.30.00	Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	6,5 %	A
3405.40.00	Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	6,5 %	A
3405.90.00	Autres	6,5 %	A
3406.00.10	Pour anniversaires de naissance, Noël et autres événements festifs	5,5 %	A
3406.00.90	Autres	5,5 %	A
3407.00.10	Pâtes à modeler	6,5 %	B
3407.00.20	Compositions pour prendre l'empreinte des dents, à l'exclusion des compositions à base de polymères de silicone	6,5 %	B
3407.00.90	Autres	En fr.	A
3501.10.10	Devant servir à la fabrication de produits canadiens, à l'exclusion de caséines utilisés pour la fabrication de préparations alimentaires	En fr.	A
3501.10.90	Autres	En fr.	A
3501.90.10	Colles de caséine devant servir à la fabrication de rubans gommés, d'abrasifs enduits, de compositions abrasives sans graisse ou d'allumettes; Caséinates devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
3501.90.90	Autres	En fr.	A
3502.11.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	8,5 %	E
3502.11.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	6,12 \$/kg	E
3502.19.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	6,63 ¢/kg	E
3502.19.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	1,52 \$/kg	E
3502.20.00	Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum	6,5 %	B
3502.90.00	Autres	6,5 %	B
3503.00.10	Gélatine comestible, devant servir à la fabrication de capsules pour préparations médicinales et pharmaceutiques; Colles d'origine animale devant servir à la fabrication de rubans gommés, d'abrasifs enduits, de compositions abrasives sans graisse ou d'allumettes; Gélatine d'os non comestible, devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques	En fr.	A
3503.00.20	Gélatine comestible de peau de bovin, devant servir à la fabrication de produits canadiens; Gélatine comestible hydrolysée, devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
3503.00.90	Autres	8 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3504.00.11	Matières protéiques de lait : Dans les limites de l'engagement d'accès	En fr.	A
3504.00.12	Matières protéiques de lait : Au-dessus de l'engagement d'accès	270 % mais pas moins de 3,15 \$/kg	E
3504.00.90	Autres	6,5 %	E
3505.10.11	Amidons et féculés étherifiés ou estérifiés : Fécule cationique de pomme de terre devant servir à la fabrication de papier ou cartons	En fr.	A
3505.10.19	Amidons et féculés étherifiés ou estérifiés Autres	8 %	B
3505.10.20	Amidons pré-gélatinisés; Amidons et féculés solubles (amylogènes)	6,5 %	B
3505.10.90	Autres	En fr.	A
3505.20.10	Mélange de fécule de pommes de terre et de polymères synthétiques, devant servir à la fabrication de papiers peints pré-encollés	En fr.	A
3505.20.90	Autres	8 %	B
3506.10.00	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	6,5 %	A
3506.91.10	Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur; Adhésifs à chaud, à base de polyamides, devant servir à la fabrication de doublures intermédiaires ou de fournitures pour vêtements	En fr.	A
3506.91.90	Autres	6,5 %	A
3506.99.00	Autres	6,5 %	A
3507.10.00	Présure et ses concentrats	En fr.	A
3507.90.00	Autres	En fr.	A
3601.00.00	Poudres propulsives.	6,5 %	A
3602.00.00	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives.	6,5 %	A
3603.00.00	Mèches de sûreté; cordons détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques.	6,5 %	A
3604.10.00	Articles pour feux d'artifice	6,5 %	A
3604.90.00	Autres	6,5 %	A
3605.00.00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04.	6,5 %	A
3606.10.00	Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300 cm ³	6,5 %	A
3606.90.00	Autres	6,5 %	A
3701.10.00	Pour rayons X	En fr.	A
3701.20.00	Films à développement et tirage instantanés	6,5 %	A
3701.30.10	Plaques, ayant un pouvoir séparateur d'au moins 500 paires de lignes par millimètre, devant servir à la fabrication de masques photographiques utilisés dans la production de circuits intégrés	En fr.	A
3701.30.20	Autres plaques	6,5 %	A
3701.30.31	Pellicule : Devant servir à la reproduction de pellicule cinématographique exposée et développée	En fr.	A
3701.30.39	Pellicule : Autres	6,5 %	A
3701.91.10	Plaques	6,5 %	A
3701.91.20	Films	6,5 %	A
3701.99.10	Pellicule de résistance photopolymère; Plaques, ayant un pouvoir séparateur d'au moins 500 paires de lignes par millimètre, devant servir à la fabrication de masques photographiques utilisés dans la production de circuits intégrés	En fr.	A
3701.99.20	Autres plaques	6,5 %	A
3701.99.30	Autres films	6,5 %	A
3702.10.00	Pour rayons X	En fr.	A
3702.31.00	Pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3702.32.00	Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent	6,5 %	A
3702.39.00	Autres	6,5 %	A
3702.41.00	D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5 %	A
3702.42.10	Pellicules sensibles à scanner, pellicules sensibles pour la duplication et les tons continus dans les arts graphiques, d'une largeur d'au moins 762 mm, devant servir à la fabrication des pellicules photographiques	En fr.	A
3702.42.90	Autres	6,5 %	A
3702.43.20	Pellicules à développement et tirage instantanés	6,5 %	A
3702.43.90	Autres	En fr.	A
3702.44.20	Pellicules à développement et tirage instantanés	6,5 %	A
3702.44.90	Autres	En fr.	A
3702.51.00	D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m	6,5 %	A
3702.52.10	D'une largeur de 16 mm, pour prises de vue cinématographiques	6,5 %	A
3702.52.90	Autres	6,5 %	A
3702.53.00	D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	6,5 %	A
3702.54.10	Devant servir à la reproduction de pellicule cinématographique exposée et développée	En fr.	A
3702.54.90	Autres	6,5 %	A
3702.55.00	D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	En fr.	A
3702.56.00	D'une largeur excédant 35 mm	En fr.	A
3702.91.00	D'une largeur n'excédant pas 16 mm	6,5 %	A
3702.93.10	D'une largeur excédant 28,5 mm pour prises de vues cinématographiques	6,5 %	A
3702.93.90	Autres	6,5 %	A
3702.94.10	D'une largeur excédant 28,5 mm pour prises de vues cinématographiques	6,5 %	A
3702.94.90	Autres	6,5 %	A
3702.95.00	D'une largeur excédant 35 mm	6,5 %	A
3703.10.00	En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	6,5 %	A
3703.20.00	Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	6,5 %	A
3703.90.10	Papiers, en rouleaux, utilisés avec des machines de transmission de photographies, devant servir à la production de journaux, magazines ou périodiques	En fr.	A
3703.90.90	Autres	6,5 %	A
3704.00.10	Pellicule devant être utilisée pour la production des plaques d'imprimerie, des rouleaux ou des cylindres pour la reproduction de matières non publicitaires dans les journaux, ou pour l'impression de livres ou de musique, ou pour l'impression de publications périodiques bénéficiant de la modération de port des objets de la deuxième classe et dont les pages sont normalement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble, à l'exclusion des catalogues	En fr.	A
3704.00.90	Autres	6,5 %	A
3705.10.10	Pellicule devant être utilisée pour la production des plaques d'imprimerie, des rouleaux ou des cylindres pour la reproduction de matières non publicitaires dans les journaux, ou pour l'impression de livres ou de musique, ou pour l'impression de publications périodiques bénéficiant de la modération de port des objets de la deuxième classe et dont les pages sont normalement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble, à l'exclusion des catalogues	En fr.	A
3705.10.90	Autres	6,5 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3705.90.10	Trames de contact sur pellicule pour produire des plaques d'imprimerie; Pellicule devant être utilisée dans la production des plaques d'imprimerie, des rouleaux ou des cylindres pour la reproduction de matières non publicitaires dans les journaux, ou pour l'impression de livres ou de musique, ou pour l'impression de publications périodiques bénéficiant de la modération de port des objets de la deuxième classe et dont les pages sont normalement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble, à l'exclusion des catalogues; Films qui doivent être mis aux archives et dont la projection se ferait sans but lucratif; Grands reportages et enregistrements d'actualités; Masques photographiques devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur; Clichés de projection rigides ou flexibles, lorsqu'ils a) ont un caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l' <i>Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique ou culturel</i> , ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et b) ont été certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international	En fr.	A
3705.90.90	Autres	6,5 %	A
3706.10.10	Annonces publicitaires destinées à la télévision, autres que celles importées uniquement à titre de référence	6,5 %	A
3706.10.90	Autres	En fr.	A
3706.90.10	Annonces publicitaires destinées à la télévision, autres que celles importées uniquement à titre de référence	6,5 %	A
3706.90.90	Autres	En fr.	A
3707.10.00	Émulsions pour la sensibilisation des surfaces	6,5 %	A
3707.90.10	Préparations chimiques devant être utilisées dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur; Devant être utilisées pour le traitement de film pour rayons X	En fr.	A
3707.90.90	Autres	6,5 %	A
3801.10.00	Graphite artificiel	En fr.	A
3801.20.00	Graphite colloïdal ou semi-colloïdal	En fr.	A
3801.30.10	Pâte soderberg devant servir à la fabrication du silicium métal	En fr.	A
3801.30.90	Autres	En fr.	A
3801.90.00	Autres	En fr.	A
3802.10.00	Charbons activés	En fr.	A
3802.90.00	Autres	En fr.	A
3803.00.00	Tall oil, même raffiné.	En fr.	A
3804.00.00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03.	En fr.	A
3805.10.00	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate	En fr.	A
3805.90.00	Autres	En fr.	A
3806.10.00	Colophanes et acides résiniques	En fr.	A
3806.20.00	Sels de colophanes, d'acides résiniques ou dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3806.30.10	Devant servir à la fabrication d'agents poissants	En fr.	A
3806.30.90	Autres	En fr.	A
3806.90.00	Autres	En fr.	A
3807.00.10	Solvants ou diluants, à base d'huile de goudron de bois	En fr.	A
3807.00.90	Autres	En fr.	A
3808.50.10	En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	6,5 %	A
3808.50.20	En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	En fr.	A
3808.91.10	En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	6,5 %	A
3808.91.20	En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	En fr.	A
3808.92.10	En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	6,5 %	A
3808.92.20	En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	En fr.	A
3808.93.10	En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	6,5 %	A
3808.93.20	En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	En fr.	A
3808.94.10	En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	6,5 %	A
3808.94.20	En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	En fr.	A
3808.99.10	En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36 kg chacun	6,5 %	A
3808.99.20	En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36 kg chacun	En fr.	A
3809.10.00	À base de matières amylacées	En fr.	A
3809.91.10	Mordants; Autres produits et préparations contenant des composés fluorés des types utilisés dans la production d'apprêts résistants à l'eau, à l'huile ou à la souillure pour les textiles	En fr.	A
3809.91.20	Produits d'encollage à base de colophane	En fr.	A
3809.91.90	Autres	En fr.	A
3809.92.10	Produits d'encollage à base de colophane	En fr.	A
3809.92.20	Solutions aqueuses de borohydrure de sodium et d'hydroxyde de sodium, contenant au moins 11 % en poids de borohydrure de sodium, ou matières contenant au moins 70 % en poids calculé d'après le produit sec, d'hydrosulfite de sodium, devant servir d'agents de blanchiment lors de la fabrication du papier journal et de pâtes de bois	En fr.	A
3809.92.90	Autres	En fr.	A
3809.93.00	Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires	En fr.	A
3810.10.10	Devant être utilisées dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	En fr.	A
3810.10.90	Autres	En fr.	A
3810.90.00	Autres	En fr.	A
3811.11.00	À base de composés du plomb	En fr.	A
3811.19.00	Autres	En fr.	A
3811.21.10	Mélanges contenant du dithiophosphate de dialkyl de zinc	En fr.	A
3811.21.90	Autres	En fr.	A
3811.29.00	Autres	En fr.	A
3811.90.00	Autres	En fr.	A
3812.10.00	Préparation dites « accélérateurs de vulcanisation »	En fr.	A
3812.20.10	Provenant du pétrole, pour le caoutchouc	En fr.	A
3812.20.90	Autres	En fr.	A
3812.30.10	Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique; Poly-(triméthyl dihydroquinoléine), sans mélange; Stabilisateurs à base d'étain pour matières plastiques	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3812.30.90	Autres	En fr.	A
3813.00.00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices.	En fr.	A
3814.00.00	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis.	En fr.	A
3815.11.00	Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	En fr.	A
3815.12.00	Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	En fr.	A
3815.19.10	Catalyseurs supportés composés de deux oxydes ou plus de cobalt, de molybdène ou de nickel sur une base d'oxyde d'aluminium ou sur une base d'oxyde d'aluminium dans un mélange avec de la silice, pour la désulfuration, la dénitrogénéation ou la saturation polyaromatique des stocks d'alimentation en pétrole, lors de l'hydrotraitement seulement	En fr.	A
3815.19.90	Autres	En fr.	A
3815.90.10	Catalyseurs de crackage par lit fluidisé, à base de silice-alumine, pour le raffinage du pétrole, faits de silice-alumine ou de composantes synthétiques, et contenant ou non de l'argile	En fr.	A
3815.90.90	Autres	En fr.	A
3816.00.10	Préparations de matériaux réfractaires et de gypse calciné, contenant ou non d'autres matériaux, devant servir à la fabrication de moules destinés au moulage par enrobage de métaux non ferreux; Béton réfractaire devant servir à la fabrication de moules et d'autres pièces utilisées dans l'industrie de l'aluminium et dans le secteur des fonderies	En fr.	A
3816.00.90	Autres	En fr.	A
3817.00.10	Alkylbenzènes en mélanges	En fr.	A
3817.00.90	Autres	En fr.	A
3818.00.10	Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	En fr.	A
3818.00.90	Autres	En fr.	A
3819.00.00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70 % en poids.	6,5 %	A
3820.00.00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.	6,5 %	A
3821.00.10	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes	En fr.	A
3821.00.90	Autres	En fr.	A
3822.00.10	Pour diagnostics médicaux; Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur; Devant être utilisés dans la fabrication de sérums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines et anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine) et plasma sanguin ou sérum d'origine humaine, ou fractions de ces substances, ou diluant ou succédané de ces substances; Devant être utilisés dans la fabrication des solutions de dextrose (glucose) et solutions de lévulose (fructose) pour administration parentérale dans les traitements thérapeutiques	En fr.	A
3822.00.20	Réactifs sous forme de tablette non conditionnés pour la vente au détail	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3822.00.90	Autres	En fr.	A
3823.11.00	Acide stéarique	En fr.	A
3823.12.00	Acide oléique	En fr.	A
3823.13.00	Tall acides gras	En fr.	A
3823.19.00	Autres	En fr.	A
3823.70.10	Devant servir à la fabrication des marchandises du n° 34.02; Mélanges des hexanols, heptanols, octanols, nonanols, décanols ou undécánols devant servir à la fabrication de plastifiants aux esters devant être incorporés dans des composés de polymères de chlorure de vinyle, utilisés dans la fabrication de câbles ou fils électriques	En fr.	A
3823.70.90	Autres	En fr.	A
3824.10.00	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	En fr.	A
3824.30.00	Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	En fr.	A
3824.40.00	Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	En fr.	A
3824.50.10	Bétons de ciment hydrauliques	En fr.	A
3824.50.90	Autres	En fr.	A
3824.60.00	Sorbitol autre que celui du n° 2905.44	En fr.	A
3824.71.00	Contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	En fr.	A
3824.72.00	Contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	En fr.	A
3824.73.00	Contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	En fr.	A
3824.74.00	Contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC)	En fr.	A
3824.75.00	Contenant du tétrachlorure de carbone	En fr.	A
3824.76.00	Contenant du trichloroéthane-1,1,1 (méthylchloroforme)	En fr.	A
3824.77.00	Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromochlorométhane	En fr.	A
3824.78.00	Contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	En fr.	A
3824.79.00	Autres	En fr.	A
3824.81.00	Contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)	En fr.	A
3824.82.00	Contenant des polybromobiphényles (PBB), des polychloroterphényles (PCT) ou des polychlorobiphényles (PCB)	En fr.	A
3824.83.00	Contenant du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	En fr.	A
3824.90.10	Mélanges de tall oil et de poix de tall oil, sans adjonction d'aucune autre substance; Implants pour le bétail ayant comme composant actif une ou plusieurs de estradiol, benzoate d'estradiol, progestérone, testostérone, propionate de testostérone, acétate de trenbolone ou zéranol; Formateurs de colorants chimiques, solvants pour formateurs et colorants sensibilisateurs, devant servir à la fabrication d'émulsions photographiques; Préparations chimiques ou biologiques, y compris les nécessaires contenant des articles ou des matières accessoires, pour diagnostics médicaux; Substances tinctoriales intermédiaires dérivées du goudron dans des solvants; Poix animale brute;	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	<p>Mélanges intentionnels de 5'-inosinate disodique et de 5'-guanylate disodique, sans mélange additionnel;</p> <p>Acides gras dimérisés, dérivés des acides gras monocarboxyliques industriels, devant servir à la fabrication de polyamides;</p> <p>Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur;</p> <p>Devant servir à la fabrication de dents artificielles;</p> <p>Devant servir à la fabrication de serviettes hygiéniques;</p> <p>Devant servir à la fabrication du caoutchouc synthétique;</p> <p>Huile de fusel;</p> <p>Billes de broyage produites par fusion d'oxydes de zirconium et de silicium avec des quantités moindres d'autres oxydes, devant être utilisées dans le broyage humide de minéraux;</p> <p>Carbonate de calcium naturel pulvérisé, ayant une couche extérieure de sel de calcium d'acides gras (traité en surface d'acide stéarique);</p> <p>Préparations de mercaptan devant servir à odoriser le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquide;</p> <p>Mélanges composés essentiellement de benzyltoluène et de dibenzyltoluène, devant servir comme fluides diélectriques dans la fabrication de condensateurs de puissance;</p> <p>Mélanges de fluorure d'ammonium, de chlorure d'ammonium et d'un sel de baryum, devant servir à la fabrication de bouteilles en verre dépoli;</p> <p>Poudres de lingotière utilisées en permanence en fonderie pour la fabrication de l'acier;</p> <p>Huile, devant être utilisée pour la concentration des minerais;</p> <p>Préparations d'oxyde devant être utilisées pour enlever des composés de soufre;</p> <p>Carbonate de calcium précipité ayant une couche extérieure de sel de calcium d'acides gras, devant servir à la fabrication de colles ou d'adhésifs, de fibres optiques ou de faisceaux ou câbles de fibres optiques, de rubans encreurs pour machines à écrire ou de rubans encreurs similaires, de polymères en formes primaires ou de profilés ou de feuilles en matières plastiques;</p> <p>Préparations formées d'huile de ricin hydrogénée (modifiée chimiquement ou non) et d'argile;</p> <p>Préparations contenant au moins 50 % en poids à un ou plusieurs ferrites, sans compter les poids de ferrites de fer;</p> <p>Agents régénérateurs d'origine pétrolière pour la régénération du caoutchouc;</p> <p>Grains de spinelle, renfermant le magnésium, le chromium et l'aluminium d'un total, (évalués en oxydes MgO, Al₂O₃ et Cr₂O₃), de 90 % ou plus en poids, devant servir à la fabrication de briques réfractaires de magnésite ou de chrome;</p> <p>Soufre, traité à l'huile, ayant une teneur insoluble minimale de 50 % en sulfure de carbone, devant servir à la fabrication de pneumatiques (pneus) en caoutchouc;</p> <p>Composés sulfothiophosphoriques (dithiophosphoriques) devant être utilisés dans la concentration de minerais ou de minéraux;</p> <p>Enduit superficiel de silice, devant servir à la fabrication de vireur de couleur;</p>		

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	Devant être utilisés pour la préparation et l'emmagasinage du sperme et pour l'insémination des animaux; Devant être utilisés comme boue de forage ou ses additifs et employés lors du forage pour le pétrole, le gaz naturel, les minéraux ou l'eau; Devant être utilisés pour dessaler ou déshydrater les huiles de pétrole brut; Zéolites (à l'exclusion des silicates d'aluminium composées) devant servir à la fabrication de catalyseurs de cracking utilisés pour le raffinage du pétrole		
3824.90.20	Devant servir à la fabrication de ceintures ou bandages de prothèses, bandes abdominales d'orthopédie ou bandages suspensoirs	En fr.	A
3824.90.30	Préparations, ne renfermant ni édulcorants ni condiments, devant servir à la fabrication de gommes à mâcher	En fr.	A
3824.90.41	Acides naphthéniques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters : Acides naphthéniques	En fr.	A
3824.90.49	Acides naphthéniques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters : Autres	En fr.	A
3824.90.90	Autres	En fr.	A
3825.10.00	Déchets municipaux	6,5 %	A
3825.20.00	Boues d'épuration	6,5 %	A
3825.30.10	Pansements usagés (ouates, gazes, bandes et articles analogues) contaminés par suite de traitement médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires; Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires	En fr.	A
3825.30.20	Gants pour chirurgie en caoutchouc vulcanisé non durci	15,5 %	A
3825.30.90	Autres	6,5 %	A
3825.41.00	Halogénés	6,5 %	A
3825.49.00	Autres	6,5 %	A
3825.50.00	Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigels	6,5 %	A
3825.61.00	Contenant principalement des constituants organiques	6,5 %	A
3825.69.00	Autres	6,5 %	A
3825.90.00	Autres	6,5 %	A
3901.10.10	Avec un poids moléculaire d'au moins 3 millions mais n'excédant pas 6 millions, devant servir à la fabrication de joncs, bâtons ou profilés de la sous-position 3916.10 ou feuilles de la sous-position 3920.10	En fr.	A
3901.10.20	Avec un poids moléculaire de plus de 4 millions, devant servir à la fabrication d'implants orthopédiques ou de pièces de motoneiges, de véhicules tout terrain, de balayeuses mécaniques industrielles, d'équipement agricole, de matériel roulant et d'équipement ferroviaires, d'équipement de traitement des eaux et de systèmes de convoyeurs	En fr.	A
3901.10.90	Autres	5 %	A
3901.20.10	Présentant une viscosité intrinsèque d'au moins 10, à l'exclusion des compositions	En fr.	A
3901.20.90	Autres	5 %	A
3901.30.00	Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	3 %	B
3901.90.10	Polyéthylène chloré	En fr.	A
3901.90.90	Autres	3 %	B
3902.10.00	Polypropylène	3 %	B
3902.20.00	Polyisobutylène	En fr.	A
3902.30.00	Copolymères de propylène	5 %	A
3902.90.10	Compositions	5 %	A
3902.90.90	Autres	En fr.	A
3903.11.00	Expansible	En fr.	A
3903.19.10	Compositions	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3903.19.90	Autres	En fr.	A
3903.20.10	Compositions	En fr.	A
3903.20.90	Autres	En fr.	A
3903.30.10	Compositions	En fr.	A
3903.30.90	Autres	En fr.	A
3903.90.00	Autres	En fr.	A
3904.10.10	Liants pour les pigments ou les encres devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles; Devant servir à la fabrication de revêtements muraux	En fr.	A
3904.10.90	Autres	En fr.	A
3904.21.00	Non plastifié	En fr.	A
3904.22.00	Plastifié	En fr.	A
3904.30.10	Devant servir à la fabrication de tuiles à plancher	En fr.	A
3904.30.90	Autres	En fr.	A
3904.40.00	Autres copolymères du chlorure de vinyle	En fr.	A
3904.50.10	Compositions	En fr.	A
3904.50.90	Autres	En fr.	A
3904.61.00	Polytétrafluoroéthylène	En fr.	A
3904.69.00	Autres	En fr.	A
3904.90.00	Autres	En fr.	A
3905.12.00	En dispersion aqueuse	En fr.	A
3905.19.10	Devant servir à la fabrication de lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux de la position 85.39	En fr.	A
3905.19.90	Autres	En fr.	A
3905.21.00	En dispersion aqueuse	En fr.	A
3905.29.10	Devant servir à la fabrication de lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux de la position 85.39	En fr.	A
3905.29.90	Autres	En fr.	A
3905.30.00	Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	En fr.	A
3905.91.10	Compositions, à l'exclusion des compositions à mouler	En fr.	A
3905.91.90	Autres	En fr.	A
3905.99.10	Compositions, à l'exclusion des compositions à mouler	En fr.	A
3905.99.90	Autres	En fr.	A
3906.10.10	Liants pour les pigments ou les encres devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles; Devant servir à la fabrication de compositions à mouler de polymères du chlorure de vinyle ou de revêtements, à l'exclusion des émulsions et des dispersions; Sous forme de poudre, devant servir à la fabrication de moulages transparents	En fr.	A
3906.10.90	Autres	En fr.	A
3906.90.10	Compositions à mouler; Polymères de méthacrylate de méthyle, à l'exclusion des émulsions et des dispersions, devant servir à la fabrication de matières à mouler de polymères du chlorure de vinyl ou de revêtements; Solutions de polymères d'acrylate d'éthyl, devant servir à la fabrication des mastics de la position 32.14	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3906.90.91	Autres : Compositions; Émulsions et dispersions de polymères acryliques; Polyaminométhylacrylamide en solution aqueuse; Polymères de l'acide acrylique et de l'acide méthacrylique, et leurs sels, en solution aqueuse et avec un poids moléculaire moyen en poids qui est inférieur à 100 000, tel que déterminé sous la forme acide selon la méthode ASTM D 3536; Polymères de méthacrylate de méthyle	En fr.	A
3906.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
3907.10.00	Polyacétals	En fr.	A
3907.20.10	Compositions, pour diagnostics médicaux; Compositions à mouler, à l'exclusion des compositions à mouler des polyols de polyéthers; Polyols de polyéther à autorenforcement, dans lesquels un autre polymère s'est formé <i>in situ</i> , devant servir à la fabrication de mousses flexibles pour fortes charges ou à haute résilience; Éther-glycol de polytétraméthylène, autres que les compositions, devant servir à la fabrication des filés en spandex ou de compositions à couler liquides ou de compositions à mouler solides, en polyuréthane, non moussantes; Devant être utilisées comme boue de forage ou ses additifs et employées lors du forage pour le pétrole, le gaz naturel, les minéraux ou l'eau; Devant être utilisés pour dessaler ou déshydrater les huiles de pétrole brut	En fr.	A
3907.20.90	Autres	En fr.	A
3907.30.10	Sous forme liquide devant servir à la fabrication de produits canadiens; Sous forme sèche devant servir à la fabrication de revêtements en poudre; Compositions, sous forme sèche, devant servir à l'encapsulation des parties composantes électriques; Autres que les compositions, devant servir à la fabrication de montures de lunettes; Résines d'époxydes diélectriques à thermodurcissement, devant servir à la fabrication de stratifiés cuivrés pour circuits imprimés	En fr.	A
3907.30.90	Autres	En fr.	A
3907.40.10	Compositions, à l'exclusion des compositions à mouler	En fr.	A
3907.40.90	Autres	En fr.	A
3907.50.00	Résines alkydes	En fr.	A
3907.60.10	Devant servir à la fabrication de bouteilles à boissons moulées par soufflage; Dont la viscosité intrinsèque déterminée selon ASTM D 2857-70 se situe entre 0,64 et 0,72 dl/g, devant servir à la fabrication de poly(éthylène téréphtalate) dont la viscosité est augmentée d'au moins 0,04 dl/g, à l'exclusion des compositions; Compositions à mouler, à l'exclusion des compositions présentant une teneur en dioxyde de titane, employé comme délustrant, comprise entre 0,2 % et 0,6 %	En fr.	A
3907.60.90	Autres (y compris les qualités claires et incolores)	En fr.	A
3907.70.10	Polyesters saturés, à l'exclusion des compositions; Compositions à mouler des polyesters saturés, à l'exclusion des polyols de polyesters, saturés et aromatiques	En fr.	A
3907.70.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3907.91.00	Non saturés	En fr.	A
3907.99.10	Polyesters saturés, à l'exclusion des compositions; Compositions à mouler des polyesters saturés, à l'exclusion des polyols de polyesters, saturés et aromatiques	En fr.	A
3907.99.90	Autres	En fr.	A
3908.10.00	Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12	2 %	B
3908.90.00	Autres	5 %	A
3909.10.10	Résines d'urée-formaldéhydes; Autre compositions, à l'exclusion des compositions à mouler	3 %	A
3909.10.90	Autres	En fr.	A
3909.20.10	Liants pour les pigments ou les encres devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles	En fr.	A
3909.20.90	Autres	5 %	A
3909.30.10	Compositions	En fr.	A
3909.30.90	Autres	En fr.	A
3909.40.10	Compositions sous forme de poudre de résines devant servir à la fabrication de résistances à lustre métallique; Résines de phénol-formaldéhydes et résines d'alkyles phénol-formaldéhydes, en granules, entrant dans la composition de mélanges de caoutchouc utilisés dans la fabrication de pneumatiques	En fr.	A
3909.40.91	Autres : Résines de phénol-formaldéhydes et résines d'alkyles phénol-formaldéhydes; Autres compositions	En fr.	A
3909.40.99	Autres : Autres	En fr.	A
3909.50.10	Enduits liquides à durcissement par radiation, solutions de polyuréthanes à durcissement par humidité en solvants organiques, et compositions de polyuréthanes sous forme d'émulsions aqueuses, devant servir comme enduits dans la fabrication de couvre-sols de type poly(chlorure de vinyle); Polyuréthanes, à l'exclusion des compositions des polyuréthanes et des polyuréthanes avec isocyanate (NCO) non réagi d'au moins 2,5 % mais n'excédant pas 10,5 %, en poids, déterminé selon ASTM D 2572	En fr.	A
3909.50.90	Autres	En fr.	A
3910.00.10	Devant servir à la fabrication de prothèses dentaires, y compris des dentiers; Silicones, à l'exclusion des compositions	En fr.	A
3910.00.90	Autres	En fr.	A
3911.10.10	Compositions, à l'exclusion des compositions à mouler; Résines du coumarone-indène; Résines d'hydrocarbures, d'un poids moléculaire moyen inférieur à 2 000, d'un point d'aniline composé compris entre 30 °C et 60 °C, et d'un point de ramollissement inférieur à 130 °C (bille et anneau, ASTM E 28)	En fr.	A
3911.10.90	Autres	En fr.	A
3911.90.10	Devant être utilisés pour dessaler ou déshydrater les huiles de pétrole brut; Résines d'hydrocarbures, à l'exclusion des compositions et des résines d'hydrocarbure d'un poids moléculaire moyen inférieur à 2 000, d'un point d'aniline composé compris entre 30 °C et 60 °C, et d'un point de ramollissement inférieur à 130 °C (bille et anneau, ASTM E 28); Polymère de paratertiobutyl phénol disulfure devant servir à la fabrication de pneumatiques en caoutchouc; Agent de durcissement des résines, isolant ou	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	conducteur, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques		
3911.90.90	Autres	En fr.	A
3912.11.10	Devant être utilisées comme boue de forage ou ses additifs et employées lors du forage pour le pétrole, le gaz naturel, les minéraux ou l'eau	En fr.	A
3912.11.90	Autres	En fr.	A
3912.12.00	Plastifiés	En fr.	A
3912.20.10	Nitrate de cellulose, qualité pour dynamite; Nitrate de cellulose mouillé avec du phtalate dibutylique; Compositions, à l'exclusion du nitrate de cellulose mouillé avec des solvants organiques	En fr.	A
3912.20.90	Autres	En fr.	A
3912.31.00	Carboxyméthylcellulose et ses sels	En fr.	A
3912.39.10	Compositions, à l'exclusion des compositions à mouler	En fr.	A
3912.39.90	Autres	En fr.	A
3912.90.10	Phtalate d'hydroxypropyl méthylcellulose devant servir à l'enrobage de granules pharmaceutiques; Compositions à mouler	En fr.	A
3912.90.90	Autres	En fr.	A
3913.10.00	Acide alginique, ses sels et ses esters	En fr.	A
3913.90.10	Dérivés chimiques du caoutchouc naturel, y compris les compositions à mouler mais à l'exclusion des autres compositions; Devant servir à la fabrication des sérums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines ou anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine), plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances; Polysaccharides de xanthane	En fr.	A
3913.90.90	Autres	En fr.	A
3914.00.10	Compositions de résines échangeurs de cations en poly (styrène-divinylbenzène) non macroporeux	En fr.	A
3914.00.90	Autres	En fr.	A
3915.10.00	De polymères de l'éthylène	En fr.	A
3915.20.00	De polymères du styrène	En fr.	A
3915.30.00	De polymères du chlorure de vinyle	En fr.	A
3915.90.00	D'autres matières plastiques	En fr.	A
3916.10.00	En polymères de l'éthylène	En fr.	A
3916.20.00	En polymères du chlorure de vinyle	5 %	B
3916.90.11	En cellulose ou ses dérivés chimiques : En fibre vulcanisée ou en cellulose régénérée	En fr.	A
3916.90.19	En cellulose ou ses dérivés chimiques : Autres	En fr.	A
3916.90.91	Autres : Monofilaments de polyamides, devant être utilisés au rebobinage et à l'emballage comme ligne pour la pêche sportive; Monofilaments de polyamides ou de polyesters saturés, même frisés, devant servir à la fabrication de brosses; En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères de tétrafluoroéthylène ou du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères de méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07, à	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	l'exclusion des résines époxydes ou des polyesters non saturés; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des résines urée-formaldéhydes, des résines mélamine-formaldéhydes, des résines phénol-formaldéhydes ou des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11 ou 39.13; Ressorts ondulés de résine époxyde renforcée de fibre de verre, isolants ou conducteurs, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques		
3916.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
3917.10.10	En cellulose régénérée	En fr.	A
3917.10.90	Autres	En fr.	A
3917.21.00	En polymères de l'éthylène	En fr.	A
3917.22.00	En polymères du propylène	En fr.	A
3917.23.10	Devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain	En fr.	A
3917.23.90	Autres	En fr.	A
3917.29.10	En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de butylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères du méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07, à l'exclusion des résines époxydes ou des polyesters non saturés; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des résines urée-formaldéhydes, des résines mélamine-formaldéhydes, des résines phénol-formaldéhydes et des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11 ou 39.13; En polymères de la position 39.12, à l'exclusion de la cellulose régénérée ou de la fibre vulcanisée; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente	En fr.	A
3917.29.90	Autres	En fr.	A
3917.31.10	En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène et des tubes de polymères de butylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères de méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11, 39.12 ou 39.13; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente	En fr.	A
3917.31.90	Autres	En fr.	A
3917.32.10	En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène et des tubes de polymères de butylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène;	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères de méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des polyuréthannes; En polymères des positions 39.11, 39.12 ou 39.13; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Devant être utilisés dans la fabrication de serums, antisérums, toxoïdes, virus, toxines ou anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine), plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasinage ou l'insémination de la semence animale		
3917.32.90	Autres	6,5 %	B
3917.33.00	Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	6,5 %	B
3917.39.10	En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène et des tubes de polymères de butylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères de méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des polyuréthannes; En polymères des positions 39.11, 39.12 ou 39.13; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasinage ou l'insémination de la semence animale	En fr.	A
3917.39.90	Autres	6,5 %	B
3917.40.10	Devant être utilisés dans la fabrication de sérums, antisérums, toxoïdes, virus, toxines ou anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine) plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances	En fr.	A
3917.40.90	Autres	En fr.	A
3918.10.10	Revêtements de murs ou de plafonds combinés à des tissus, des étoffes de bonneterie, des nontissés ou des feutres	6,5 %	B
3918.10.90	Autres	6,5 %	B
3918.90.10	Revêtements de murs ou de plafonds combinés à des tissus, des étoffes de bonneterie, des nontissés ou des feutres	6,5 %	B
3918.90.90	Autres	6,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3919.10.10	Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons pouvant être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15 °C et 30 °C	4 %	B
3919.10.20	En polymères de méthacrylate de méthyle; Pellicule de poly(éthylène téréphtalate) d'une largeur de moins de 15 cm; Acétate de cellulose et acétate butyrate de cellulose en feuilles, pellicules ou bandes, d'une épaisseur excédant 0,08 mm ou d'une largeur de moins de 15 cm et d'une épaisseur n'excédant pas 0,08 mm	6,5 %	B
3919.10.91	Autres : En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères des positions 39.05 ou 39.06; En polymères de la position 39.07, à l'exclusion des résines époxydes, des polyesters non saturés et des plaques, feuilles, pellicules et bandes, de polycarbonate, d'une épaisseur d'au moins 0,08 cm mais n'excédant pas 1,3 cm; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des résines urée-formaldéhydes, des résines mélamine-formaldéhydes, des résines phénol-formaldéhydes et des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11 ou 39.13; En polymères de la position 39.12, à l'exclusion de la cellulose régénérée ou de la fibre vulcanisée; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Pellicules en polyester ou en polystyrène, d'une épaisseur n'excédant pas 0,25 mm, devant servir à la fabrication des haut-parleurs et des amplificateurs électriques d'audio-fréquence, des électrophones et des machines à dicter à bandes magnétiques, des appareils d'enregistrement du son sur bandes magnétiques, des mécanismes servant au déroulement des bandes, des appareils électriques des positions 85.21, 85.25, 85.26, 85.27 ou 85.28, et des parties de tout ce qui précède, y compris les transformateurs et les bobines de réactance et selfs; Bandes de polyuréthanes devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
3919.10.99	Autres : Autres	6,5 %	B
3919.90.10	Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15 °C et 30 °C	4 %	B
3919.90.91	Autres : Pellicule de polymères de chlorure de vinyle, d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm et en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 153 cm; En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères du méthacrylate de	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	<p>méthyle; En polymères de la position 39.07, à l'exclusion des résines époxydes, des polyesters non saturés et des plaques, feuilles, pellicules et bandes, de polycarbonate, d'une épaisseur d'au moins 0,08 cm mais n'excédant pas 1,3 cm; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des résines urée-formaldéhydes, des résines mélamine-formaldéhydes, des résines phénol-formaldéhydes et des polyuréthannes; En polymères des positions 39.11 ou 39.13; En polymères de la position 39.12, à l'exclusion de la cellulose régénérée, de la fibre vulcanisée et de l'acétate de cellulose ou de l'acétate butyrate de cellulose en feuilles, pellicules ou bandes, d'une épaisseur excédant 0,08 mm ou d'une largeur de moins de 15 cm et d'une épaisseur n'excédant pas 0,08 mm; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Bandes de polyuréthannes devant servir à la fabrication de vêtements</p>		
3919.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
3920.10.10	Devant servir à la fabrication de serviettes hygiéniques, de ceintures ou bandages de prothèses, de bandes abdominales d'orthopédie ou de bandages de suspensoirs	En fr.	A
3920.10.90	Autres	En fr.	A
3920.20.10	Pellicule de polypropylène, d'une épaisseur de moins de 0,025 mm, devant servir à la fabrication de condensateurs	En fr.	A
3920.20.20	Devant servir à la fabrication de serviettes hygiéniques, de ceintures ou bandages de prothèses, de bandes abdominales d'orthopédie ou de bandages de suspensoirs	En fr.	A
3920.20.90	Autres	En fr.	A
3920.30.10	Mélangés à des polymères de butadiène, d'éthylène et de propylène, d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm, devant servir à la fabrication d'emballages thermorétractables	En fr.	A
3920.30.90	Autres	En fr.	A
3920.43.10	<p>Pellicule, d'une épaisseur d'au plus 0,15 mm, revêtement compris, devant servir à la fabrication de décorations de Noël; Feuilles, d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm et d'une largeur excédant 125 cm, devant servir à la fabrication de revêtements muraux décoratifs autocollants ou de revêtements de tablettes autocollants; Feuilles, d'une largeur d'au moins 194,3 cm et d'une épaisseur d'au moins 0,17 mm, devant servir à la fabrication de matelas pour lits d'eau ou d'enveloppes de protection pour lits d'eau</p>	En fr.	A
3920.43.90	Autres	En fr.	A
3920.49.10	<p>Pellicule devant servir à la fabrication de chargeurs souples; Pellicule, d'une épaisseur d'au plus 0,15 mm, revêtement compris, devant servir à la fabrication de décorations de Noël; Feuilles devant servir à la fabrication de bracelets d'alerte médicale ou d'identification des nouveaux-nés ou des patients, de plastiques ou de la sous-position 8523.51, ou de parties de mobilier ou de matériaux pour mobilier produits par stratification au moyen de colle ou d'adhésif, par la chaleur et la pression; Feuilles, non gaufrées, d'une épaisseur d'au moins 0,04 mm mais n'excédant pas 0,08 mm, d'une largeur excédant 80 cm, devant servir à</p>	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	la fabrication de pages d'albums de photos; Feuilles, non imprimées, devant servir à la fabrication de couverts protecteurs rétrécis à chaud, pour bouteilles de vin		
3920.49.90	Autres	En fr.	A
3920.51.10	Feuilles en matières plastiques laminées, de deux couleurs, d'une épaisseur d'au plus 6,35 mm, devant servir à la fabrication d'abat-jour	En fr.	A
3920.51.90	Autres	En fr.	A
3920.59.10	En polymères du méthacrylate de méthyle	En fr.	A
3920.59.90	Autres	En fr.	A
3920.61.10	Plaques, feuilles, pellicules ou bandes, d'une épaisseur d'au moins 0,08 cm mais n'excédant pas 1,3 cm	En fr.	A
3920.61.90	Autres	En fr.	A
3920.62.10	Pellicule devant servir à la fabrication de chargeurs souples; Pellicule devant servir à la fabrication des haut-parleurs et des amplificateurs électriques d'audio-fréquence, des électrophones et des machines à dicter à bandes magnétiques, des appareils d'enregistrement du son sur bandes magnétiques, des mécanismes servant au déroulement des bandes, des appareils électriques des positions 85.21, 85.25, 85.26, 85.27 ou 85.28, et des parties de tout ce qui précède, y compris les transformateurs et les bobines de réactance et selfs; Pellicule d'une largeur d'au moins 15 cm	En fr.	A
3920.62.90	Autres	En fr.	A
3920.63.00	En polyesters non saturés	En fr.	A
3920.69.00	En autres polyesters	En fr.	A
3920.71.00	En cellulose régénérée	En fr.	A
3920.73.10	Feuilles, pellicules ou bandes, d'une épaisseur excédant 0,08 mm ou d'une largeur de moins de 15 cm et d'une épaisseur n'excédant pas 0,08 mm, autres que les feuilles devant servir à la fabrication de montures de lunettes, autres que les pellicules coulées de triacétate de cellulose devant servir à la fabrication de pages d'albums photographiques et autres que les pellicules non sensibilisées destinées à la fabrication de pellicules photographiques sensibilisées	En fr.	A
3920.73.90	Autres	En fr.	A
3920.79.10	Acétate butyrate de cellulose en feuilles, pellicules ou bandes, d'une épaisseur excédant 0,08 mm ou d'une largeur de moins de 15 cm et d'une épaisseur n'excédant pas 0,08 mm, autres que les pellicules non sensibilisées destinées à la fabrication de pellicules photographiques sensibilisées	En fr.	A
3920.79.21	En fibre vulcanisée : En rouleaux ou en feuilles rectangulaires ou carrées, devant servir de supports dans la fabrication d'abrasifs	En fr.	A
3920.79.29	En fibre vulcanisée : Autres	En fr.	A
3920.79.90	Autres	En fr.	A
3920.91.00	En poly(butyl de vinyle)	En fr.	A
3920.92.10	Adhésifs à chaud, devant servir à la fabrication de doublures intermédiaires ou de fournitures pour vêtements	En fr.	A
3920.92.90	Autres	En fr.	A
3920.93.00	En résines aminiques	En fr.	A
3920.94.10	En résines de phénol-formaldéhydes	En fr.	A
3920.94.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3920.99.10	Chlorure de polyvinylidène, devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Plaques, feuilles ou pellicules de polymères de tétrafluoroéthylène, devant être utilisés dans la production de chlore ou d'hydroxyde de sodium; Bandes de polyuréthanes devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
3920.99.91	Autres : En polymères de tétrafluoroéthylène, en résines époxydes, en polyuréthanes ou en chlorure du polyvinylidène	En fr.	A
3920.99.99	Autres : Autres	En fr.	A
3921.11.10	Combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
3921.11.90	Autres	2,5 %	A
3921.12.10	Combinés à des tissus, uniquement de fibres discontinues de polyester ou de coton mélangés uniquement avec des polyesters, ou des tissus composés de fibres discontinues de polyester mélangées uniquement avec du coton, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ²	En fr.	A
3921.12.91	Autres : Ne contenant pas plus de 70 % en poids de matières plastiques et combinés à des matières textiles dans lesquelles les fibres synthétiques ou artificielles sont supérieures en poids à toute autre fibre textile prise individuellement	4 %	B
3921.12.99	Autres : Autres	4 %	A
3921.13.10	Combinés à des feutres, nontissés et autres tissus textiles, ayant un enduit simili-cuir composé uniquement de polyuréthane sur une ou deux faces, dont le poids de l'enduit est d'au moins 20 % du poids total du tissu enduit, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main; Combinés à des tissus, uniquement de fibres discontinues de polyester ou de coton mélangés uniquement avec des polyesters, ou des tissus composés de fibres discontinues de polyester mélangées uniquement avec du coton, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ² ; Pellicule, d'une épaisseur d'au moins 0,2 mm, devant servir à être contre-collée à du cuir refendu; Bandes, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
3921.13.20	Nontissés, imprégnés d'un liant polymérique, enduits de polyuréthane alvéolaire, d'un poids de plus de 515 g/m ² sans excéder 600 g/m ² , devant servir à la fabrication d'accessoires de vêtements, y compris les étiquettes, les écussons et les articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement	En fr.	A
3921.13.91	Autres : Ne contenant pas plus de 70 % en poids de matières plastiques et combinés à des matières textiles dans lesquelles les fibres synthétiques ou artificielles sont supérieures en poids à toute autre fibre textile prise individuellement	4 %	A
3921.13.99	Autres : Autres	2,5 %	B
3921.14.10	Combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
3921.14.90	Autres	2,5 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3921.19.10	Feuilles en polymères d'éthylène, devant servir à la fabrication de puzzles tridimensionnels	En fr.	A
3921.19.20	Combinés à des étoffes de bonneterie-chaîne obtenues par couture-tricotage, uniquement de polyesters, enduites sur une face d'un polymère d'acrylique alvéolaire, devant servir comme outils à la fabrication de matelas ou de sommiers	En fr.	A
3921.19.30	De copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle, devant servir à la fabrication de semelles de sandales; Feuilles en polymères de propylène, avec un revêtement sensible à la chaleur, d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm et d'une largeur excédant 105 cm	En fr.	A
3921.19.90	Autres	2,5 %	A
3921.90.11	Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15 °C et 30 °C : Courroies de longueur indéterminée, d'une épaisseur n'excédant pas 2,8 mm et d'une largeur excédant 350 mm, renforcées de fibres de nylon, de polyester ou d'aramides, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses; Combinés à des feutres, nontissés et autres tissus textiles, ayant un enduit simili-cuir composé uniquement de polyuréthane sur une ou deux faces, dont le poids de l'enduit est d'au moins 20 % du poids total du tissu enduit, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main; Combinés à des tissus de coton, imprégnés et enduits de polymères du chlorure de vinyle, contenant des tissus non imprégnés ou non enduits d'un poids n'excédant pas 120 g/m ² , la masse totale des tissus imprégnés et enduits excédant 430 g/m ² mais n'excédant pas 470 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements; Combinés à des tissus, uniquement de fibres discontinues de polyester ou de coton mélangés uniquement avec des polyesters, ou de tissus composés de fibres discontinues de polyester mélangées uniquement avec du coton, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ² ; Plaques, feuilles ou pellicules de polymères de tétrafluoroéthylène, combinées du tissu, devant être utilisés dans la production de chlore ou d'hydroxyde de sodium; Feuilles de résine de phénol-formaldéhyde non durcie ou de résines époxydes non durcies, contenant des fibres de verre, connues sous le nom de « préimprégné », devant servir à la fabrication de panneaux sandwichs composites pour les aéronefs, les traversiers rapides et les abris pour le transport aérien; Courroies de longueur indéterminée de transmission, d'une épaisseur n'excédant pas 6,8 mm, à l'exclusion des courroies de longueur indéterminée de section trapézoïdale (V ou multi V), même gaufrées, devant servir à la fabrication de courroies de transmission	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3921.90.12	Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15 °C et 30 °C : Autres, ne contenant pas plus de 70 % en poids de matières plastiques et combinés à des matières textiles dans lesquelles les fibres synthétiques ou artificielles sont supérieures en poids à toute autre fibre textile prise individuellement	4 %	B
3921.90.13	Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15 °C et 30 °C : Autres combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
3921.90.19	Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15 °C et 30 °C : Autres	4 %	A
3921.90.91	Autres : En polymères de la position 39.02, à l'exclusion des polymères de propylène; En polymères de la position 39.04, à l'exclusion des polymères du chlorure de vinyle, des polymères de tétrafluoroéthylène et du chlorure de polyvinylidène; En polymères de la position 39.05; En polymères de la position 39.06, à l'exclusion des polymères du méthacrylate de méthyle; En polymères de la position 39.07 à l'exclusion des résines époxydes, des polyesters non saturés, des pellicules de poly(éthylène téréphtalate) d'une largeur de moins de 15 cm et des plaques, feuilles, pellicules et bandes, de polycarbonate, d'une épaisseur d'au moins 0,08 cm mais n'excédant pas 1,3 cm; En polymères de la position 39.09, à l'exclusion des résines urée-formaldéhydes, des résines mélamine-formaldéhydes, des résines phénol-formaldéhydes et des polyuréthanes; En polymères des positions 39.11 ou 39.13; En polymères de la position 39.12, à l'exclusion de la cellulose régénérée, de la fibre vulcanisée et de l'acétate de cellulose ou de l'acétate butyrate de cellulose en feuilles, pellicules, ou bandes, d'une épaisseur excédant 0,08 mm ou d'une largeur de moins de 15 cm et d'une épaisseur n'excédant pas 0,08 mm; En chlorure de polyvinylidène devant être utilisés dans l'emballage des marchandises pour la vente; Revêtement de résine époxyde renforcée de fibre de verre, en forme de ressort ondulé ou non, isolant ou conducteur, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques; Feuilles, composées de papier ordinaire, coloré ou décoré, enduit ou imprégné de résines mélamine-formaldéhyde, devant être utilisées comme revêtement décoratif pour les panneaux de particules, cartons-fibres ou produits similaires pour la fabrication de meubles; Courroies de longueur indéterminée de transmission, d'une épaisseur n'excédant pas	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	6,8 mm, à l'exclusion des courroies de longueur indéterminée de section trapézoïdale (V ou multi V), même gaufrées, devant servir à la fabrication de courroies de transmission		
3921.90.93	Autres : En polymères de méthacrylate de méthyle, en autres dérivés chimiques de la cellulose ou en autres poly(éthylène téréphtalate) combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
3921.90.94	Autres : Autres en polymères de méthacrylate de méthyle, en autres dérivés chimiques de la cellulose ou en autres poly(éthylène téréphtalate)	4 %	B
3921.90.99	Autres : Autres	2 %	B
3922.10.00	Baignoires, douches, éviers et lavabos	6,5 %	B
3922.20.00	Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	6,5 %	A
3922.90.00	Autres	6,5 %	A
3923.10.10	Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits; Devant être utilisés dans la fabrication de marchandises de la position 38.08 ou de marchandises des Chapitre 28 ou 29 en paquets d'un poids excédant 1,36 kg chacun, devant servir en tant que produits ayant les mêmes fonctions que les marchandises de la position 38.08	En fr.	A
3923.10.90	Autres	6,5 %	A
3923.21.10	Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits	En fr.	A
3923.21.90	Autres	6,5 %	B
3923.29.10	Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasinage ou l'insémination de la semence animale	En fr.	A
3923.29.90	Autres	6,5 %	B
3923.30.10	Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasinage ou l'insémination de la semence animale	En fr.	A
3923.30.90	Autres	6,5 %	B
3923.40.10	Cônes ou supports, d'une longueur de 165 mm ou plus, devant être utilisés pour bobiner des fils textiles; Devant servir à la fabrication de vidéocassettes	En fr.	A
3923.40.90	Autres	En fr.	A
3923.50.10	Capsules devant être utilisées par les parfumeurs, pour l'embouteillage de parfums; Becs en plastique souple de 57 mm de diamètre devant servir à la fabrication de couvercles de contenants de peinture d'un gallon; Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits	En fr.	A
3923.50.90	Autres	6,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3923.90.10	Contenants, en forme et à l'image de personnages de bande dessinée, devant être utilisés dans la production ou dans la distribution de shampoing, de bain moussant et autres nouveautés cosmétiques et produits pour le bain; Pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits; Plateaux de fixation de polymères de chlorure de vinyle, des types utilisés comme séparateurs dans des boîtes, pour éviter que les pêches ne se touchent; Capsules dérivées de légumes devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
3923.90.90	Autres	6,5 %	B
3924.10.00	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine	6,5 %	A
3924.90.00	Autres	6,5 %	A
3925.10.00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 litres	6,5 %	B
3925.20.00	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	6,5 %	B
3925.30.00	Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	6,5 %	B
3925.90.00	Autres	6,5 %	B
3926.10.00	Articles de bureau et articles scolaires	6,5 %	B
3926.20.10	Gants jetables, devant être utilisés dans les salles blanches et permettant la pénétration d'un maximum de 10 particules aéroportées mesurant plus de 0,0005 mm par 28,317 dm ³ d'air, de 30 particules aéroportées mesurant plus de 0,0003 mm par 28,317 dm ³ d'air, de 75 particules aéroportées mesurant plus de 0,0002 mm par 28,317 dm ³ d'air ou de 350 particules aéroportées mesurant plus de 0,0001 mm par 28,317 dm ³ d'air; Scaphandres de protection et leurs accessoires (y compris les gants) devant être utilisés dans l'air empoisonné; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasinage ou l'insémination de la semence animale	En fr.	A
3926.20.91	Autres : Gants jetables	6,5 %	B
3926.20.92	Autres : Mouffles (mitaines); Gants non jetables	6,5 %	B
3926.20.93	Autres : Ceintures; Vêtements et autres accessoires de vêtements, contenant pas plus de 25 % en poids de tissus de fibres synthétiques ou artificielles, enduits des deux côtés de polymères de chlorure de vinyle	6,5 %	A
3926.20.94	Autres : Autres vêtements et accessoires de vêtements, de matières plastiques combinées à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des bolducs, à des nontissés ou à des feutres, contenant des tissus de plus de 50 % en poids de soie	6,5 %	A
3926.20.95	Autres : Autres vêtements et accessoires de vêtements, de matières plastiques combinées à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des bolducs, à des nontissés ou à des feutres	6,5 %	A
3926.20.99	Autres : Autres	6,5 %	A
3926.30.00	Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	En fr.	A
3926.40.10	Statuettes	6,5 %	A
3926.40.90	Autres objets d'ornementation	6,5 %	A
3926.90.10	Articles devant servir à l'escalade ou l'alpinisme;	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	<p>Protecteurs de bec et oeillères pour faisans; Boîtiers et leurs parties, à l'exclusion des étuis ou enveloppes extérieurs, devant servir à la fabrication de vidéocassettes; Cache-capuchon ou capuchons décoratifs de contenants, en forme et à l'image de personnages de bande dessinée, devant être utilisés dans la production ou dans la distribution de shampooing, de bain moussant et autres nouveautés cosmétiques et produits pour le bain; Courroies transporteuses, sous forme modulaire, d'une longueur n'excédant pas 5 m, mais pas déjà coupées de longueur finale; Autres courroies transporteuses; Protecteurs de coin devant servir à la fabrication d'instruments de musique portatifs ou de modulateurs, hauts-parleurs et mélangeurs audio, autres que ceux conçus et commercialisés pour des systèmes audio-visuels domestiques; Modèles de filières, devant être utilisés comme succédanés de bleus dans la fabrication, l'assemblage, le montage, l'installation, la conduite ou l'entretien de machines, d'appareils de contrôle, de moteurs, de dispositifs, d'instruments, de matériel d'usines et de leurs parties; Sacs de paquetage devant être utilisés pour fixer les articles aux fins de transport; Incubateurs pour oeufs de poissons et leurs parties; Devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Carters devant servir à la fabrication de débrouilleurs de télévision; Fausses pierres précieuses ou fausses perles devant servir à la fabrication de bijoux; Boutons devant servir à la fabrication de barbecues à gaz ou de cuisinières à gaz à usage ménager, y compris les cuisinières à gaz pour véhicules de loisir; Flotteurs de filets, collecteurs de naissains et porte-collecteurs devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Filets devant servir à la fabrication de boulettes de tourbe; Lames de polyéthylène non alvéolaire, rainurées, devant servir à la fabrication de sachets à boire droits; Articles de fibre vulcanisée devant servir de supports dans la fabrication d'abrasifs; Parties de courroies transporteuses; Patins de pression, rouleaux entraîneurs, ensembles de plaque et de patin de pression devant servir à la fabrication de cassettes à ruban et de cartouches à ruban; Tampons pour voies ferrées; Respirateurs, faits de plusieurs couches de fibres synthétiques ou artificielles non tissées, même traitées avec des charbons activés, même munis d'une soupape d'expiration, devant être utilisés dans l'air empoisonné; Goujon-roulement devant servir à la fabrication de balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur; Masques de sûreté, conçus pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux, et leurs parties; Formes en matières plastiques pour lunettes de sûreté conçues pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux; Raccords de masques pour casques de sûreté;</p>		

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	Monofilaments coniques, de polyamides ou de polyesters saturés, devant servir à la fabrication de pinceaux; Devant être utilisées dans la fabrication de produits biologiques ou bactériologiques pour usage parentéral ou pour la fabrication des produits antibiotiques, d'hormones ou de stéroïdes; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasinage ou l'insémination de la semence animale; Roues devant servir à la fabrication de barbecues		
3926.90.20	Paillassons de portes	6,5 %	A
3926.90.30	Enseignes, lettres et chiffres	6,5 %	A
3926.90.50	Étiquettes d'identification d'animaux	En fr.	A
3926.90.91	Autres : Courroies pour machines autres que les courroies transporteuses; Écrous, boulons, vis et rondelles; Joints	En fr.	A
3926.90.92	Autres : Parties devant servir à la fabrication de yachts, d'embarcations de course, de canoës et d'autres bateaux de plaisance ou de sport	En fr.	A
3926.90.99	Autres : Autres	6,5 %	B
4001.10.00	Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	En fr.	A
4001.21.00	Feuilles fumées	En fr.	A
4001.22.00	Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	En fr.	A
4001.29.00	Autres	En fr.	A
4001.30.00	Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues	En fr.	A
4002.11.00	Latex	En fr.	A
4002.19.00	Autres	En fr.	A
4002.20.00	Caoutchouc butadiène (BR)	En fr.	A
4002.31.00	Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	En fr.	A
4002.39.00	Autres	En fr.	A
4002.41.00	Latex	En fr.	A
4002.49.00	Autres	En fr.	A
4002.51.00	Latex	En fr.	A
4002.59.00	Autres	En fr.	A
4002.60.00	Caoutchouc isoprène (IR)	En fr.	A
4002.70.00	Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	En fr.	A
4002.80.00	Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position	En fr.	A
4002.91.00	Latex	En fr.	A
4002.99.00	Autres	En fr.	A
4003.00.00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	En fr.	A
4004.00.00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.	En fr.	A
4005.10.10	Devant servir à la fabrication de pneumatiques	En fr.	A
4005.10.90	Autres	En fr.	A
4005.20.00	Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10	En fr.	A
4005.91.10	Devant servir à la fabrication de pneumatiques	En fr.	A
4005.91.90	Autres	En fr.	A
4005.99.00	Autres	En fr.	A
4006.10.00	Profilés pour le rechapage	En fr.	A
4006.90.10	Fils, non recouverts	En fr.	A
4006.90.20	Ruban réflecteur devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
4006.90.90	Autres	En fr.	A
4007.00.10	Fils, non recouverts	En fr.	A
4007.00.20	Cordes, non recouvertes	4,5 %	A
4007.00.90	Autres	En fr.	A
4008.11.10	Feuilles de chloroprène (chlorobutadiène), stratifiées de tricot de nylon sur un ou deux côtés	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4008.11.20	Feuilles composées d'un mélange de poly(chlorure de vinyle) et de caoutchouc acrylonitrile-butadiène devant servir à la fabrication de vêtements thermiques et de flottaison	En fr.	A
4008.11.30	Combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
4008.11.40	Latex Talalay devant servir à la fabrication d'articles de literie	En fr.	A
4008.11.90	Autres	En fr.	A
4008.19.10	Profilés	En fr.	A
4008.19.90	Autres	En fr.	A
4008.21.10	Feuilles en caoutchouc naturel vulcanisé, ne renfermant pas moins de 90 % d'hydrocarbure de caoutchouc naturel, avec déformation permanente résiduaire d'au plus 10 % après allongement de 500 %, avec un allongement de rupture d'au moins 700 %, ces propriétés étant obtenues sans l'addition d'huiles, comportant ou non une ou plusieurs couches de surface de crêpe, devant servir comme revêtement résistant à l'abrasion dans les produits canadiens	En fr.	A
4008.21.20	Combinés à des tissus devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
4008.21.90	Autres	En fr.	A
4008.29.10	Profilés	En fr.	A
4008.29.90	Autres	En fr.	A
4009.11.00	Sans accessoires	En fr.	A
4009.12.00	Avec accessoires	En fr.	A
4009.21.00	Sans accessoires	En fr.	A
4009.22.10	Tuyaux flottants ou sous-marins, d'un diamètre intérieur excédant 39 cm, devant servir aux installations de déchargement de pétrole brut en mer; Devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain; Tuyaux devant servir avec des régulateurs ou de bouteilles de plongée, devant servir à la plongée en scaphandre autonome; Tuyaux, renforcés d'acier et raccordés aux deux extrémités, ayant une pression de rupture de 205 MPa ou plus mais n'excédant pas 625 MPa, utilisés pour le matériel de nettoyage à l'eau à haute pression	En fr.	A
4009.22.90	Autres	En fr.	A
4009.31.10	Devant servir à la fabrication de manches d'incendie	En fr.	A
4009.31.90	Autres	En fr.	A
4009.32.10	Tuyaux flottants ou sous-marins, d'un diamètre intérieur excédant 39 cm, devant servir aux installations de déchargement de pétrole brut en mer; Devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain; Tuyaux devant servir avec des régulateurs ou de bouteilles de plongée, devant servir à la plongée en scaphandre autonome	En fr.	A
4009.32.90	Autres	En fr.	A
4009.41.10	Devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain	En fr.	A
4009.41.90	Autres	En fr.	A
4009.42.10	Tuyaux flottants ou sous-marins, d'un diamètre intérieur excédant 39 cm, devant servir aux installations de déchargement de pétrole brut en mer; Devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain; Tuyaux devant servir avec des régulateurs ou	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	de bouteilles de plongée, devant servir à la plongée en scaphandre autonome		
4009.42.90	Autres	En fr.	A
4010.11.10	Courroies sans fin ou déjà coupées de longueur	En fr.	A
4010.11.20	Courroies de longueur indéterminée	En fr.	A
4010.12.11	Courroies sans fin ou déjà coupées de longueur : Anti-huile, anti-solvant, pour enduiseuses à rouleaux inversés	En fr.	A
4010.12.19	Courroies sans fin ou déjà coupées de longueur : Autres	En fr.	A
4010.12.21	Courroies de longueur indéterminée : D'une épaisseur n'excédant pas 2,8 mm et d'une largeur excédant 350 mm, renforcées de fibres de nylon, de polyester ou d'aramides, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses	En fr.	A
4010.12.29	Courroies de longueur indéterminée : Autres	En fr.	A
4010.19.11	Courroies sans fin ou déjà coupées de longueur : D'une résistance n'excédant pas 26 kN/m	En fr.	A
4010.19.19	Courroies sans fin ou déjà coupées de longueur : Autres	En fr.	A
4010.19.21	Courroies de longueur indéterminée : D'une épaisseur n'excédant pas 2,8 mm et d'une largeur excédant 350 mm, renforcées de fibres de nylon, de polyester ou d'aramides, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses	En fr.	A
4010.19.29	Courroies de longueur indéterminée : Autres	En fr.	A
4010.31.10	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	En fr.	A
4010.31.20	Devant servir sur machines textiles	En fr.	A
4010.31.90	Autres	En fr.	A
4010.32.10	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	En fr.	A
4010.32.20	Devant servir sur machines textiles	En fr.	A
4010.32.90	Autres	En fr.	A
4010.33.10	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	En fr.	A
4010.33.20	Devant servir sur machines textiles	En fr.	A
4010.33.90	Autres	En fr.	A
4010.34.10	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	En fr.	A
4010.34.20	Devant servir sur machines textiles	En fr.	A
4010.34.90	Autres	En fr.	A
4010.35.10	Devant servir sur machines textiles	En fr.	A
4010.35.90	Autres	En fr.	A
4010.36.10	Devant servir sur machines textiles	En fr.	A
4010.36.90	Autres	En fr.	A
4010.39.10	Courroies de transmission de section trapézoïdale, même striées, sans fin, d'une circonférence extérieure excédant 240 cm	En fr.	A
4010.39.20	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des tondeuses à gazon à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	En fr.	A
4010.39.30	Devant servir sur machines textiles; Courroies de longueur indéterminée de transmission, d'une épaisseur n'excédant pas 6,8 mm, à l'exclusion des courroies de longueur indéterminée de section trapézoïdale (V ou multi V), même gaufrée, devant servir à la fabrication de courroies de transmission	En fr.	A
4010.39.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4011.10.00	Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course)	7 %	C
4011.20.00	Des types utilisés pour autobus ou camions	7 %	C
4011.30.00	Des types utilisés pour véhicules aériens	En fr.	A
4011.40.00	Des types utilisés pour motocycles	En fr.	A
4011.50.00	Des types utilisés pour bicyclettes	En fr.	A
4011.61.10	Devant servir aux appareils de la sous-position 8424.81, aux niveleuses de la sous-position 8429.20 utilisés à des fins agricoles seulement, décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69, excavateurs locomobiles des sous-positions 8429.59 ou 8430.69 utilisés à des fins agricoles seulement, machines, appareils et engins agricoles, pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture de la position 84.32, machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles (y compris les presses à paille ou à fourrage) et faucheuses des types agricoles de la position 84.33, tracteurs de la position 87.01 actionnés par un moteur à combustion interne et utilisés à des fins agricoles seulement, et voitures épanduses de la sous-position 8705.90, pour usages agricoles, pour l'épandage d'engrais secs ou liquides ou de gadoue; De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr.	A
4011.61.90	Autres	6,5 %	B
4011.62.10	Devant servir aux décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69	En fr.	A
4011.62.90	Autres	6,5 %	B
4011.63.10	Devant servir aux décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69; De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr.	A
4011.63.90	Autres	6,5 %	B
4011.69.10	Devant servir aux appareils de la sous-position 8424.81, décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69, machines, appareils et engins horticoles, pour la préparation ou le travail du sol et rouleaux pour pelouses ou terrains de sport de la position 84.32, et faucheuses des types horticoles (autres que les tondeuses à gazon) de la position 84.33; De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr.	A
4011.69.90	Autres	6,5 %	B
4011.92.10	Devant servir aux appareils de la sous-position 8424.81, aux niveleuses de la sous-position 8429.20 utilisés à des fins agricoles seulement, décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69, excavateurs locomobiles des sous-positions 8429.59 ou 8430.69 utilisés à des fins agricoles seulement, machines, appareils et engins agricoles, pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture de la position 84.32, machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles (y compris les presses à paille ou à fourrage) et faucheuses des types agricoles de la position 84.33, tracteurs de la position 87.01 actionnés par un moteur à combustion interne et utilisés à des fins agricoles seulement, et voitures épanduses de la sous-position 8705.90, pour usages agricoles, pour l'épandage d'engrais secs ou liquides ou de gadoue; De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr.	A
4011.92.90	Autres	6,5 %	B
4011.93.10	Devant servir aux décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69	En fr.	A
4011.93.90	Autres	6,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4011.94.10	Devant servir aux décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69; De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr.	A
4011.94.90	Autres	6,5 %	B
4011.99.10	Devant servir aux appareils de la sous-position 8424.81, décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69, machines, appareils et engins horticoles, pour la préparation ou le travail du sol et rouleaux pour pelouses ou terrains de sport de la position 84.32, et faucheuses des types horticoles (autres que les tondeuses à gazon) de la position 84.33; De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr.	A
4011.99.90	Autres	6,5 %	B
4012.11.00	Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course)	En fr.	A
4012.12.00	Des types utilisés pour autobus ou camions	En fr.	A
4012.13.00	Des types utilisés pour véhicules aériens	En fr.	A
4012.19.00	Autres	En fr.	A
4012.20.10	De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr.	A
4012.20.20	Du type destiné aux véhicules, y compris les tracteurs, pour le transport sur route de passagers ou de marchandises, ou aux véhicules de la position 87.05	6,5 %	B
4012.20.90	Autres	6,5 %	B
4012.90.10	Ruban caoutchouté pour jante (« flaps ») devant servir à la fabrication de bicyclettes ou de roues de bicyclettes	En fr.	A
4012.90.90	Autres	6,5 %	B
4013.10.00	Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course), les autobus ou les camions	6,5 %	B
4013.20.00	Des types utilisés pour bicyclettes	En fr.	A
4013.90.10	Du type utilisé aux aéronefs; Devant servir aux appareils de la sous-position 8424.81, aux niveleuses de la sous-position 8429.20 utilisés à des fins agricoles seulement, décapeuses autochargeuses des sous-positions 8429.30 ou 8430.69, excavateurs locomobiles des sous-positions 8429.59 ou 8430.69 utilisés à des fins agricoles seulement, machines, appareils et engins agricoles ou horticoles, pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture et rouleaux pour pelouses ou terrains de sport de la position 84.32, machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles (y compris les presses à paille ou à fourrage) et faucheuses des types agricoles ou horticoles (autres que les tondeuses à gazon) de la position 84.33, tracteurs de la position 87.01 actionnés par un moteur à combustion interne et utilisés à des fins agricoles seulement, et voitures épanduses de la sous-position 8705.90, pour usages agricoles, pour l'épandage d'engrais secs ou liquides ou de gadoue	En fr.	A
4013.90.90	Autres	6,5 %	A
4014.10.00	Préservatifs	6,5 %	A
4014.90.10	Contenants et leurs parties, pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits	En fr.	A
4014.90.90	Autres	6,5 %	A
4015.11.00	Pour chirurgie	15,5 %	A
4015.19.10	Gants de protection, devant être utilisés avec scaphandres de protection dans l'air empoisonné	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4015.19.90	Autres	15,5 %	B
4015.90.10	Scaphandres de protection et leurs parties, devant être utilisés dans l'air empoisonné	En fr.	A
4015.90.20	Combinaisons de plongée	10 %	A
4015.90.90	Autres	14 %	B
4016.10.00	En caoutchouc alvéolaire	6,5 %	A
4016.91.00	Revêtements de sol et tapis de pied	7 %	B
4016.92.00	Gommes à effacer	6,5 %	A
4016.93.10	Du type destiné aux produits automobiles du Chapitre 87	6,5 %	A
4016.93.91	Autres : Devant servir dans les marchandises de la position 84.81 ou des moteurs de pompe hydraulique de la sous-position 8413.60; Devant servir à la fabrication ou à la réparation des moteurs ou de leurs parties pour les bateaux de pêche commerciale; Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI, des Chapitres 73 ou 90, ou de la position 87.05 (à l'exclusion des châssis des véhicules automobiles et leurs parties), ces marchandises devant être utilisées dans les travaux de récupération ou de production de pétrole brut à partir de schistes, de sables pétrolifères ou de sables bitumineux	En fr.	A
4016.93.99	Autres : Autres	En fr.	A
4016.94.00	Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	6,5 %	A
4016.95.10	Matelas à air	9,5 %	A
4016.95.90	Autres	6,5 %	A
4016.99.10	Articles devant servir à la fabrication de relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge passif ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge; Support de renforcement utilisés avec les meules; Vessies ou manches utilisés avec les machines servant à la fabrication de pneumatiques ou de chambres à air; Bornes et enveloppes, devant servir à la fabrication de jeux de fils pour bougies d'allumage; Contenants et leurs parties (y compris les poires expultrices), pour les vaccins, toxoïdes (anatoxines), bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires ou des antibiotiques, devant être utilisés dans la fabrication de ces produits; Rondelles, manches et protecteurs, devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain; Tampons pour voies ferrées; Devant être utilisés dans la fabrication de sérums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines et anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine) et plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances	En fr.	A
4016.99.30	Articles pour le contrôle de la vibration du type utilisé dans les véhicules des positions 87.01 à 87.05	6,5 %	B
4016.99.90	Autres	6,5 %	B
4017.00.10	Baguettes et tubes; Feuilles et bandes d'une épaisseur n'excédant pas 1,6 mm; Déchets et débris	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4017.00.90	Autres	6,5 %	A
4101.20.00	Cuir et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés	En fr.	A
4101.50.00	Cuir et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg	En fr.	A
4101.90.00	Autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs	En fr.	A
4102.10.00	Lainées	En fr.	A
4102.21.00	Picklées	En fr.	A
4102.29.00	Autres	En fr.	A
4103.20.00	De reptiles	En fr.	A
4103.30.00	De porcins	En fr.	A
4103.90.10	De chameaux et dromadaires	En fr.	A
4103.90.90	Autres	En fr.	A
4104.11.10	Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés; Croupons, autres que prêtannés de bovins, devant servir à la fabrication des semelles premières, intercalaires ou extérieures	En fr.	A
4104.11.21	Autres peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Peaux de veaux des Indes orientales, tannées et non colorées ou colorées autrement qu'en noir, devant servir à doubler des chaussures	En fr.	A
4104.11.22	Autres peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.11.29	Autres peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Autres	En fr.	A
4104.11.31	Autres, de bovins, à prêtannage végétal : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.11.39	Autres, de bovins, à prêtannage végétal : Autres	En fr.	A
4104.11.41	Autres, de bovins, autrement prêtannés : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.11.49	Autres, de bovins, autrement prêtannés : Autres	En fr.	A
4104.11.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.11.99	Autres : Autres	En fr.	A
4104.19.10	Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés; Croupons, autres que prêtannés de bovins, devant servir à la fabrication des semelles premières, intercalaires ou extérieures	En fr.	A
4104.19.21	Autres peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Peaux de veaux des Indes orientales, tannées et non colorées ou colorées autrement qu'en noir, devant servir à doubler des chaussures	En fr.	A
4104.19.22	Autres peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.19.29	Autres peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Autres	En fr.	A
4104.19.31	Autres, de bovins, à prêtannage végétal : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.19.39	Autres, de bovins, à prêtannage végétal : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4104.19.41	Autres, de bovins, autrement prêtannés : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.19.49	Autres, de bovins, autrement prêtannés : Autres	En fr.	A
4104.19.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.19.99	Autres : Autres	En fr.	A
4104.41.11	Peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²), autres que les cuirs de la position 41.14 : Peaux de veaux des Indes orientales, tannées et non colorées ou colorées autrement qu'en noir, devant servir à doubler des chaussures; Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés	En fr.	A
4104.41.12	Peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²), autres que les cuirs de la position 41.14 : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.41.19	Peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²), autres que les cuirs de la position 41.14 : Autres	En fr.	A
4104.41.91	Autres : Croupons, autres que prêtannés de bovins, devant servir à la fabrication des semelles premières, intercalaires ou extérieures; Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés; Devant servir à la fabrication de garniture intérieure étant de l'équipement primitif pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles	En fr.	A
4104.41.92	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.41.99	Autres : Autres	En fr.	A
4104.49.11	Peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²), autres que les cuirs de la position 41.14 : Peaux de veaux des Indes orientales, tannées et non colorées ou colorées autrement qu'en noir, devant servir à doubler des chaussures; Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés	En fr.	A
4104.49.12	Peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²), autres que les cuirs de la position 41.14 : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.49.19	Peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²), autres que les cuirs de la position 41.14 : Autres	En fr.	A
4104.49.21	Autres peaux de bovins et peaux d'équidés, tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues : Croupons, autres que prêtannés de bovins, devant servir à la fabrication des semelles premières, intercalaires ou extérieures; Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés	En fr.	A
4104.49.22	Autres peaux de bovins et peaux d'équidés, tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.49.29	Autres peaux de bovins et peaux d'équidés, tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4104.49.91	Autres : Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés; Devant servir à la fabrication de garniture intérieure étant de l'équipement primitif pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles	En fr.	A
4104.49.92	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4104.49.93	Autres : Cuir pour dessus ou semelles	En fr.	A
4104.49.99	Autres : Autres	En fr.	A
4105.10.11	Prétannées : Devant servir aux tanneurs pour être traitées	En fr.	A
4105.10.12	Prétannées : Peaux d'ovins à poils, à prétannage végétal, et peaux, autrement prétannées, devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4105.10.19	Prétannées : Autres	En fr.	A
4105.10.21	Cuir frais bleu « wet-blue » : Devant servir aux tanneurs pour être traitées	En fr.	A
4105.10.29	Cuir frais bleu « wet-blue » : Autres	En fr.	A
4105.10.91	Autres : Devant servir de doublures dans la fabrication de chaussures; Devant servir aux tanneurs pour être traitées; Peaux d'ovins à poils, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main pour dames	En fr.	A
4105.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
4105.30.11	Prétannées : Devant servir aux tanneurs pour être traitées	En fr.	A
4105.30.12	Prétannées : Peaux d'ovins à poils, à prétannage végétal, et peaux, autrement prétannées, devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4105.30.19	Prétannées : Autres	En fr.	A
4105.30.91	Autres : Devant servir de doublure dans la fabrication de chaussures; Devant servir aux tanneurs pour être traitées, autre que parcheminées; Peaux d'ovins à poils, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main pour dames	En fr.	A
4105.30.99	Autres : Autres	En fr.	A
4106.21.10	Prétannés	En fr.	A
4106.21.21	Cuir frais bleu « wet-blue » : Devant servir aux tanneurs pour être traités	En fr.	A
4106.21.29	Cuir frais bleu « wet-blue » : Autres	En fr.	A
4106.21.91	Autres : Devant servir aux tanneurs pour être traités; Devant servir à la fabrication de ceintures, de chaussures ou de sacs à main pour dames	En fr.	A
4106.21.92	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4106.21.99	Autres : Autres	En fr.	A
4106.22.10	Prétannées	En fr.	A
4106.22.21	Autres peaux, tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues : Devant servir aux tanneurs pour être traités; Devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main pour dames	En fr.	A
4106.22.22	Autres peaux, tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4106.22.29	Autres peaux, tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues : Autres	En fr.	A
4106.22.91	Autres : Devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main pour dames	En fr.	A
4106.22.92	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4106.22.99	Autres : Autres	En fr.	A
4106.31.10	Cuir frais bleu « wet-blue »	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4106.31.91	Autres : Devant servir de doublures dans la fabrication de chaussures; Devant servir à la fabrication de vêtements; Devant servir à la fabrication de dessus pour chaussures	En fr.	A
4106.31.92	Autres : Devant servir à la fabrication de gants	En fr.	A
4106.31.99	Autres : Autres	En fr.	A
4106.32.10	Devant servir de doublures dans la fabrication de chaussures; Devant servir à la fabrication de vêtements ou de ceintures; Devant servir à la fabrication de dessus pour chaussures	En fr.	A
4106.32.20	Devant servir à la fabrication de gants	En fr.	A
4106.32.90	Autres	En fr.	A
4106.40.00	De reptiles	En fr.	A
4106.91.10	Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés; De kangourou	En fr.	A
4106.91.20	Autres, devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4106.91.90	Autres	En fr.	A
4106.92.10	Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés; De kangourou	En fr.	A
4106.92.20	Autres, devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4106.92.90	Autres	En fr.	A
4107.11.11	Cuirs et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Cuir de veaux des Indes orientales, tanné et non coloré ou coloré autrement qu'en noir, devant servir à doubler des chaussures; Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés ou de ceintures	En fr.	A
4107.11.12	Cuirs et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4107.11.19	Cuirs et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Autres	En fr.	A
4107.11.91	Autres : Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés ou de ceintures; Devant servir à la fabrication de garniture intérieure étant de l'équipement primitif pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles	En fr.	A
4107.11.92	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4107.11.99	Autres : Autres	En fr.	A
4107.12.11	Cuirs et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Cuir de veaux des Indes orientales, tanné et non coloré ou coloré autrement qu'en noir, devant servir à doubler des chaussures; Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés	En fr.	A
4107.12.12	Cuirs et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4107.12.19	Cuirs et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Autres	En fr.	A
4107.12.91	Autres : Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés; Devant servir à la fabrication de garniture intérieure étant de l'équipement primitif pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4107.12.92	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4107.12.99	Autres : Autres	En fr.	A
4107.19.11	Cuir et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Cuir de veaux des Indes orientales, tanné et non coloré ou coloré autrement qu'en noir, devant servir à doubler des chaussures; Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés	En fr.	A
4107.19.12	Cuir et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4107.19.19	Cuir et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²) : Autres	En fr.	A
4107.19.91	Autres : Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés; Devant servir à la fabrication de garniture intérieure étant de l'équipement primitif pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles	En fr.	A
4107.19.92	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4107.19.93	Autres : Cuir pour dessus ou semelles	En fr.	A
4107.19.99	Autres : Autres	En fr.	A
4107.91.10	Croupons devant servir à la fabrication de chaussures; Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés ou de ceintures; Devant servir à la fabrication de garniture intérieure étant de l'équipement primitif pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles	En fr.	A
4107.91.20	Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4107.91.90	Autres	En fr.	A
4107.92.10	Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés ou de ceintures; Devant servir à la fabrication de garniture intérieure étant de l'équipement primitif pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles	En fr.	A
4107.92.20	Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4107.92.90	Autres	En fr.	A
4107.99.10	Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés ou de ceintures; Devant servir à la fabrication de garniture intérieure étant de l'équipement primitif pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles	En fr.	A
4107.99.20	Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4107.99.30	Cuir pour dessus ou semelles	En fr.	A
4107.99.90	Autres	En fr.	A
4112.00.10	Devant servir de doublures dans la fabrication de chaussures; Peaux d'ovins à poils, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main pour dames	En fr.	A
4112.00.90	Autres	En fr.	A
4113.10.10	Devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main pour dames	En fr.	A
4113.10.20	Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4113.10.90	Autres	En fr.	A
4113.20.10	Devant servir de doublures dans la fabrication de chaussures; Devant servir à la fabrication de vêtements; Devant servir à la fabrication de dessus pour chaussures	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4113.20.20	Devant servir à la fabrication de gants	En fr.	A
4113.20.90	Autres	En fr.	A
4113.30.00	De reptiles	En fr.	A
4113.90.10	Devant servir à la fabrication de meubles rembourrés; De kangourou	En fr.	A
4113.90.20	Autres, devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4113.90.90	Autres	En fr.	A
4114.10.00	Cuir et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)	En fr.	A
4114.20.10	Cuir, lié à un tissu de poly(chlorure de vinyle) d'une épaisseur d'au moins 0,75 mm, devant servir à la fabrication de chaussures; Cuir devant servir à la fabrication de ceintures	En fr.	A
4114.20.90	Autres	En fr.	A
4115.10.00	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	En fr.	A
4115.20.00	Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir	En fr.	A
4201.00.10	Selles de modèle anglais	5 %	A
4201.00.90	Autres	7 %	B
4202.11.00	À surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	11 %	B
4202.12.10	À surface extérieure en matières textiles, contenant moins de 85 % en poids de soie ou de déchets de soie	11 %	B
4202.12.90	Autres	11 %	B
4202.19.00	Autres	11 %	B
4202.21.00	À surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	10 %	B
4202.22.10	À surface extérieure en matières textiles (autres que de l'abaca), contenant moins de 85 % en poids de soie ou de déchets de soie	10,5 %	B
4202.22.90	Autres	10,5 %	B
4202.29.00	Autres	10,5 %	B
4202.31.00	À surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	8,5 %	B
4202.32.10	À surface extérieure en matières textiles, contenant moins de 85 % en poids de soie ou de déchets de soie	8 %	B
4202.32.90	Autres	8 %	B
4202.39.00	Autres	9,5 %	B
4202.91.10	Étuis conçus pour les cloches d'église; Sacs de golf	En fr.	A
4202.91.20	Sacs à outils, havresacs et sacs à dos	11 %	B
4202.91.90	Autres	7 %	B
4202.92.10	Étuis conçus pour les cloches d'église; Sacs de golf	En fr.	A
4202.92.20	Sacs à outils, havresacs et sacs à dos	10 %	B
4202.92.90	Autres	7 %	B
4202.99.10	Étuis conçus pour les cloches d'église	En fr.	A
4202.99.90	Autres	7 %	B
4203.10.00	Vêtements	13 %	A
4203.21.10	Gants pour le cricket	7 %	A
4203.21.90	Autres	15,5 %	B
4203.29.10	Gants en chevreau	7 %	B
4203.29.90	Autres	15,5 %	B
4203.30.00	Ceintures, ceinturons et baudriers	9,5 %	B
4203.40.00	Autres accessoires du vêtement	8 %	B
4205.00.00	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué.	En fr.	A
4206.00.10	Cordes en boyaux	En fr.	A
4206.00.90	Autres	6,5 %	A
4301.10.00	De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4301.30.00	D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	En fr.	A
4301.60.00	De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	En fr.	A
4301.80.00	Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	En fr.	A
4301.90.00	Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	En fr.	A
4302.11.00	De visons	En fr.	A
4302.19.10	De chèvres du Tibet; Pelleteries de vaches à poil long, devant servir de dessus dans la fabrication de chaussures	En fr.	A
4302.19.21	Rasons : Apprêtés et teintes, devant servir à la fabrication de manteaux; Devant servir de doublures dans la fabrication de chaussures	En fr.	A
4302.19.22	Rasons : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de gants	En fr.	A
4302.19.29	Rasons : Autres	En fr.	A
4302.19.30	De lapins ou de lièvres	En fr.	A
4302.19.90	Autres	En fr.	A
4302.20.00	Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	En fr.	A
4302.30.10	Nappes, nappettes et carrés en peaux de chèvre du Tibet; Nappes en peaux de lapins ou de lièvres	En fr.	A
4302.30.90	Autres	8 %	A
4303.10.10	Gants et moufles (mitaines)	15,5 %	B
4303.10.20	Vêtements en cuir doublés de fourrures	14 %	B
4303.10.90	Autres	8 %	B
4303.90.00	Autres	10 %	B
4304.00.00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices.	15,5 %	B
4401.10.00	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires	En fr.	A
4401.21.00	De conifères	En fr.	A
4401.22.00	Autres que de conifères	En fr.	A
4401.30.00	Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires	En fr.	A
4402.10.10	Charbon de bois (autre que le charbon de coques ou de noix), contenant 10 % ou moins en poids de liant	En fr.	A
4402.10.90	Autres	6,5 %	A
4402.90.10	Charbon de coquilles de noix de coco devant servir à la fabrication de charbon activé; Charbon de bois (autre que le charbon de coques ou de noix), contenant 10 % ou moins en poids de liant	En fr.	A
4402.90.90	Autres	6,5 %	A
4403.10.00	Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation	En fr.	A
4403.20.00	Autres, de conifères	En fr.	A
4403.41.00	Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	En fr.	A
4403.49.00	Autres	En fr.	A
4403.91.00	De chêne (<i>Quercus spp.</i>)	En fr.	A
4403.92.00	De hêtre (<i>Fagus spp.</i>)	En fr.	A
4403.99.00	Autres	En fr.	A
4404.10.00	De conifères	En fr.	A
4404.20.00	Autres que de conifères	En fr.	A
4405.00.00	Laine (paille) de bois; farine de bois.	En fr.	A
4406.10.00	Non imprégnées	En fr.	A
4406.90.00	Autres	En fr.	A
4407.10.00	De conifères	En fr.	A
4407.21.00	Mahogany (<i>Swietenia spp.</i>)	En fr.	A
4407.22.00	Virola, Imbuia et Balsa	En fr.	A
4407.25.00	Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4407.26.00	White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti et Alan	En fr.	A
4407.27.00	Sapelli	En fr.	A
4407.28.00	Iroko	En fr.	A
4407.29.00	Autres	En fr.	A
4407.91.00	De chêne (<i>Quercus spp.</i>)	En fr.	A
4407.92.00	De hêtre (<i>Fagus spp.</i>)	En fr.	A
4407.93.00	D'érable (<i>Acer spp.</i>)	En fr.	A
4407.94.00	De cerisier (<i>Prunus spp.</i>)	En fr.	A
4407.95.00	De frêne (<i>Fraxinus spp.</i>)	En fr.	A
4407.99.00	Autres	En fr.	A
4408.10.10	Feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	5 %	A
4408.10.90	Autres	En fr.	A
4408.31.10	Feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	En fr.	A
4408.31.90	Autres	En fr.	A
4408.39.10	Feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	En fr.	A
4408.39.90	Autres	En fr.	A
4408.90.10	Feuilles pour placage obtenues par tranchage de bois stratifié	5 %	A
4408.90.90	Autres	En fr.	A
4409.10.00	De conifères	En fr.	A
4409.21.00	En bambou	En fr.	A
4409.29.10	Parquets en chêne (<i>Quercus spp.</i>)	3,5 %	A
4409.29.90	Autres	En fr.	A
4410.11.10	Bruts ou simplement poncés; Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	2 %	A
4410.11.90	Autres	En fr.	A
4410.12.00	Panneaux dits « oriented strand board » (OSB)	2 %	A
4410.19.10	Bruts ou simplement poncés; Panneaux dits « waferboard »; Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	2 %	A
4410.19.90	Autres	En fr.	A
4410.90.00	Autres	En fr.	A
4411.12.00	D'une épaisseur n'excédant pas 5 mm	En fr.	A
4411.13.00	D'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm	En fr.	A
4411.14.00	D'une épaisseur excédant 9 mm	En fr.	A
4411.92.10	Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface; Imprégnés de résine, renfermant au moins 17 % en poids de résine de phénol-formaldéhyde, devant servir à la fabrication de contre-plaqué recouverts ou de panneaux de particules recouverts	En fr.	A
4411.92.90	Autres	6 %	A
4411.93.00	D'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³	En fr.	A
4411.94.00	D'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm ³	En fr.	A
4412.10.10	Ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	4 %	A
4412.10.90	Autres	5 %	A
4412.31.10	Panneaux de contreplaqué d'acajou de lauan non finis, qualité d'intérieur, d'une épaisseur d'au plus 6,35 mm et d'une largeur d'au moins 1,1 m, dont l'arête a été dégraissée ou non mais dont l'ouvrison n'est pas supérieure au ponçage, devant servir à la fabrication de panneaux muraux intérieurs grainés ou à motifs imprimés ou incrustés	En fr.	A
4412.31.90	Autres	4 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4412.32.10	Devant servir à la fabrication de panneaux de plancher en bois dur	En fr.	A
4412.32.90	Autres	4 %	A
4412.39.10	À revêtement de métal sur au moins une surface	5 %	A
4412.39.90	Autres	7,5 %	A
4412.94.10	Ayant un pli extérieur en bois de conifères, contenant au moins un panneau de particules; Planches à noyau de contreplaqué ou panneaux de particules à tronçon de bois, plaqués acajou, devant servir à la fabrication de montants de porte	En fr.	A
4412.94.90	Autres	5 %	A
4412.99.10	Contenant au moins un panneau de particules; Planches à noyau de contreplaqué ou panneaux de particules à tronçon de bois, plaqués acajou, devant servir à la fabrication de montants de porte	En fr.	A
4412.99.90	Autres	5 %	A
4413.00.00	Bois dits « densifiés », en blocs, planches, lames ou profilés.	En fr.	A
4414.00.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.	6 %	A
4415.10.10	Conteneurs réutilisables, spécialement conçus pour le transport des éléments de véhicules automobiles qui sont en franchise des droits de douane, présentés avec les marchandises qu'ils contiennent	En fr.	A
4415.10.80	Autres caisses, caissettes et cageots	9,5 %	A
4415.10.90	Autres	6 %	A
4415.20.10	Conteneurs réutilisables, spécialement conçus pour le transport des éléments de véhicules automobiles qui sont en franchise des droits de douane, présentés avec les marchandises qu'ils contiennent	En fr.	A
4415.20.90	Autres	En fr.	A
4416.00.10	Futailles de chêne utilisées pour la fermentation ou le vieillissement des boissons alcoolisées; Merrains, cercles et fonçures de barils et barillets	En fr.	A
4416.00.90	Autres	En fr.	A
4417.00.10	Manches de haches, bêches, pelles à main, houes à main, râtaux à main et fourches à main, simplement tournés; Manches de faux	En fr.	A
4417.00.90	Autres	6 %	A
4418.10.10	Encadrements de fenêtres	6 %	A
4418.10.90	Autres	8 %	A
4418.20.00	Portes et leurs cadres, chambranles et seuils	En fr.	A
4418.40.00	Coffrages pour le bétonnage	6 %	A
4418.50.00	Bardeaux (« shingles » et « shakes »)	En fr.	A
4418.60.00	Poteaux et poutres	3 %	A
4418.71.00	Pour sols mosaïques	3 %	A
4418.72.00	Autres, multicouches	3 %	A
4418.79.00	Autres	3 %	A
4418.90.00	Autres	3 %	A
4419.00.00	Articles en bois pour la table ou la cuisine.	6 %	A
4420.10.00	Statuettes et autres objets d'ornement, en bois	6 %	A
4420.90.00	Autres	7 %	A
4421.10.00	Cintres pour vêtements	6 %	A
4421.90.10	Traverses, forées; Modèles de filières, devant être utilisés comme succédanés de bleus dans la fabrication, l'assemblage, le montage, l'installation, la conduite ou l'entretien de machines, d'appareils de contrôle, de moteurs, de dispositifs, d'instruments, de matériel d'usines et de leurs parties; Jantes de roues en chicorée ou en chêne; Moules pour meules de foin; Moulures (autres que les marchandises de la position 44.09), profilées, et non plus	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	travaillées que traitées par des matières ignifuges, des mastics, des bouche-pores, de la cire, de l'huile, de la teinture, du vernis, de la peinture ou de l'émail; Bois de selles et étriers; Rais et formes de cordonniers simplement tournés; Treillages pour clôtures		
4421.90.30	Stores vénitiens	7 %	A
4421.90.40	Autres stores; Étiquettes; Enseignes, lettres et chiffres; Rouleaux pour stores	7 %	A
4421.90.50	Cercueils et bières; Établis de menuisiers et tréteaux	9,5 %	A
4421.90.90	Autres	6 %	A
4501.10.00	Liège naturel brut ou simplement préparé	En fr.	A
4501.90.00	Autres	En fr.	A
4502.00.00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons).	En fr.	A
4503.10.00	Bouchons	En fr.	A
4503.90.00	Autres	En fr.	A
4504.10.00	Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques	En fr.	A
4504.90.00	Autres	En fr.	A
4601.21.00	En bambou	3 %	A
4601.22.00	En rotin	3 %	A
4601.29.10	Nattes et paillassons en paille de sisal, de palmier ou de canne	En fr.	A
4601.29.90	Autres	3 %	A
4601.92.10	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	2,5 %	A
4601.92.90	Autres	5 %	A
4601.93.10	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	2,5 %	A
4601.93.90	Autres	5 %	A
4601.94.10	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	2,5 %	A
4601.94.90	Autres	5 %	A
4601.99.10	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	2,5 %	A
4601.99.90	Autres	3 %	A
4602.11.10	Sacs à main; Malles, valises et sacs de voyage, sacs à provisions et boîtes à chapeaux	11 %	A
4602.11.92	Autres : Paniers	6,5 %	A
4602.11.93	Autres : Paniers conçus spécialement pour le transport et pour le lâcher de pigeons	En fr.	A
4602.11.99	Autres : Autres	7 %	A
4602.12.10	Sacs à main, autres que les sacs à main en paille de palmier ou de canne; Malles, valises et sacs de voyage, sacs à provisions et boîtes à chapeaux	11 %	A
4602.12.91	Autres : Sacs à main en paille de palmier	4 %	A
4602.12.92	Autres : Paniers en fibres végétales entrelacées	6,5 %	A
4602.12.93	Autres : Paniers conçus spécialement pour le transport et pour le lâcher de pigeons	En fr.	A
4602.12.99	Autres : Autres	7 %	A
4602.19.10	Sacs à main, autres que les sacs à main en sisal ou en paille de palmier ou de canne; Malles, valises et sacs de voyage, sacs à provisions et boîtes à chapeaux	11 %	A
4602.19.91	Autres : Sacs à main en sisal ou en paille de palmier ou de canne	4 %	A
4602.19.92	Autres : Paniers en fibres végétales entrelacées	6,5 %	A
4602.19.93	Autres : Paniers conçus spécialement pour le transport et pour le lâcher de pigeons	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4602.19.99	Autres : Autres	7 %	A
4602.90.10	Paniers, malles, valises et sacs de voyage, sacs à provisions, sacs à main et boîtes à chapeaux	11 %	A
4602.90.90	Autres	8 %	A
4701.00.00	Pâtes mécaniques de bois.	En fr.	A
4702.00.00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre.	En fr.	A
4703.11.00	De conifères	En fr.	A
4703.19.00	Autres que de conifères	En fr.	A
4703.21.00	De conifères	En fr.	A
4703.29.00	Autres que de conifères	En fr.	A
4704.11.00	De conifères	En fr.	A
4704.19.00	Autres que de conifères	En fr.	A
4704.21.00	De conifères	En fr.	A
4704.29.00	Autres que de conifères	En fr.	A
4705.00.00	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	En fr.	A
4706.10.00	Pâtes de linters de coton	En fr.	A
4706.20.00	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	En fr.	A
4706.30.00	Autres, de bambou	En fr.	A
4706.91.00	Mécaniques	En fr.	A
4706.92.00	Chimiques	En fr.	A
4706.93.00	Mi-chimiques	En fr.	A
4707.10.00	Papiers ou cartons kraft écrus ou papiers ou cartons ondulés	En fr.	A
4707.20.00	Autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	En fr.	A
4707.30.00	Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)	En fr.	A
4707.90.00	Autres, y compris les déchets et rebuts non triés	En fr.	A
4801.00.00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.	En fr.	A
4802.10.00	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	En fr.	A
4802.20.00	Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	En fr.	A
4802.40.00	Papiers supports pour papiers peints	En fr.	A
4802.54.00	D'un poids au m ² inférieur à 40 g	En fr.	A
4802.55.00	D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux	En fr.	A
4802.56.00	D'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié	En fr.	A
4802.57.00	Autres, d'un poids au m ² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g	En fr.	A
4802.58.00	D'un poids au m ² excédant 150 g	En fr.	A
4802.61.00	En rouleaux	En fr.	A
4802.62.00	En feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié	En fr.	A
4802.69.00	Autres	En fr.	A
4803.00.10	Matière homogène ressemblante au feutre, le composé prédominant, en poids, étant la pâte de bois, en feuilles ou en rouleaux, avec un envers de tulle plastique ou non, devant servir de bourre pour ressorts ou de matière de calorifugeage dans la fabrication de meubles, de matelas et de sommiers rembourrés	En fr.	A
4803.00.90	Autres	En fr.	A
4804.11.00	Écrus	En fr.	A
4804.19.00	Autres	En fr.	A
4804.21.00	Écrus	En fr.	A
4804.29.00	Autres	En fr.	A
4804.31.00	Écrus	En fr.	A
4804.39.00	Autres	En fr.	A
4804.41.00	Écrus	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4804.42.00	Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	En fr.	A
4804.49.00	Autres	En fr.	A
4804.51.00	Écrus	En fr.	A
4804.52.00	Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	En fr.	A
4804.59.00	Autres	En fr.	A
4805.11.00	Papier mi-chimique pour cannelure	En fr.	A
4805.12.00	Papier paille pour cannelure	En fr.	A
4805.19.00	Autres	En fr.	A
4805.24.00	D'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	En fr.	A
4805.25.00	D'un poids au m ² excédant 150 g	En fr.	A
4805.30.00	Papier sulfite d'emballage	En fr.	A
4805.40.00	Paper et carton filtre	En fr.	A
4805.50.00	Papier et carton feutre, papier et carton laineux	En fr.	A
4805.91.00	D'un poids au m ² n'excédant pas 150 g	En fr.	A
4805.92.00	D'un poids au m ² excédant 150 g, mais inférieur à 225 g	En fr.	A
4805.93.00	D'un poids au m ² égal ou supérieur à 225 g	En fr.	A
4806.10.00	Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	En fr.	A
4806.20.00	Papiers ingraissables (greaseproof)	En fr.	A
4806.30.00	Papiers-calques	En fr.	A
4806.40.00	Papier dit « cristal » et autres papiers calandrés transparents ou translucides	En fr.	A
4807.00.00	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.	En fr.	A
4808.10.00	Papiers et cartons ondulés, même perforés	En fr.	A
4808.20.00	Papiers Kraft pour sacs de grande contenance, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	En fr.	A
4808.30.00	Autres papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	En fr.	A
4808.90.00	Autres	En fr.	A
4809.20.10	Papiers, sans carbone, indépendants, devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
4809.20.90	Autres	En fr.	A
4809.90.00	Autres	En fr.	A
4810.13.10	Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, autres que les papiers utilisés en électrocardiographie ou en électroencéphalographie	En fr.	A
4810.13.90	Autres	En fr.	A
4810.14.10	Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, autres que les papiers utilisés en électrocardiographie ou en électroencéphalographie	En fr.	A
4810.14.90	Autres	En fr.	A
4810.19.10	Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, autres que les papiers utilisés en électrocardiographie ou en électroencéphalographie	En fr.	A
4810.19.90	Autres	En fr.	A
4810.22.00	Papier couché léger, dit « L.W.C. »	En fr.	A
4810.29.10	Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, autres que les papiers utilisés en électrocardiographie ou en électroencéphalographie	En fr.	A
4810.29.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4810.31.10	Papiers à diagrammes utilisés en électrocardiographie ou en électroencéphalographie pour appareils enregistreurs; En bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	En fr.	A
4810.31.90	Autres	En fr.	A
4810.32.10	Papiers à diagrammes utilisés en électrocardiographie ou en électroencéphalographie pour appareils enregistreurs; En bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	En fr.	A
4810.32.90	Autres	En fr.	A
4810.39.10	Papiers à diagrammes utilisés en électrocardiographie ou en électroencéphalographie pour appareils enregistreurs; En bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	En fr.	A
4810.39.90	Autres	En fr.	A
4810.92.10	Papiers à diagrammes utilisés en électrocardiographie ou en électroencéphalographie pour appareils enregistreurs; En bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	En fr.	A
4810.92.90	Autres	En fr.	A
4810.99.10	Papiers à diagrammes utilisés en électrocardiographie ou en électroencéphalographie pour appareils enregistreurs; En bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	En fr.	A
4810.99.90	Autres	En fr.	A
4811.10.00	Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	En fr.	A
4811.41.10	Devant servir à la fabrication de lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, autres que ceux de la position 85.39	En fr.	A
4811.41.90	Autres	En fr.	A
4811.49.10	Papiers, en rouleaux; Feuilles, composées de papier enduit d'adhésif, devant être utilisées comme revêtement décoratif pour les panneaux de particules, panneaux de fibres ou panneaux similaires pour la fabrication de meubles; Papier encollé devant servir à la fabrication de revêtements muraux	En fr.	A
4811.49.90	Autres	En fr.	A
4811.51.00	Blanchis, d'un poids au m ² excédant 150 g	En fr.	A
4811.59.00	Autres	En fr.	A
4811.60.00	Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol	En fr.	A
4811.90.00	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	En fr.	A
4812.00.00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier.	En fr.	A
4813.10.00	En cahiers ou en tubes	En fr.	A
4813.20.00	En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	En fr.	A
4813.90.00	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4814.10.00	Papier dit « Ingrain »	En fr.	A
4814.20.10	En rouleaux ou en bobines, devant servir à la fabrication de catalogues d'échantillons de revêtements muraux	En fr.	A
4814.20.90	Autres	En fr.	A
4814.90.00	Autres	En fr.	A
4816.20.00	Papiers dits « autocopiants »	En fr.	A
4816.90.00	Autres	En fr.	A
4817.10.00	Enveloppes	En fr.	A
4817.20.00	Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	En fr.	A
4817.30.00	Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	En fr.	A
4818.10.00	Papier hygiénique	En fr.	A
4818.20.00	Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains	En fr.	A
4818.30.00	Nappes et serviettes de table	En fr.	A
4818.40.10	Serviettes et tampons hygiéniques	En fr.	A
4818.40.20	Couches, doublures de couches et autres articles hygiéniques similaires pour incontinence, conçus pour être portés par des personnes, à l'exclusion des articles du type utilisé pour bébés	En fr.	A
4818.40.90	Autres	En fr.	A
4818.50.00	Vêtements et accessoires du vêtement	En fr.	A
4818.90.10	Sacs ou sachets de stérilisation et matériel similaire en rouleaux, des types utilisés avec les stérilisateur du n° tarifaire 8419.20.00	En fr.	A
4818.90.90	Autres	En fr.	A
4819.10.00	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	En fr.	A
4819.20.00	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	En fr.	A
4819.30.00	Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	En fr.	A
4819.40.10	Sacs pour aspirateurs à poussières	En fr.	A
4819.40.91	Autres : En papier	En fr.	A
4819.40.99	Autres : Autres	En fr.	A
4819.50.00	Autres emballages, y compris les pochettes pour disques	En fr.	A
4819.60.00	Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	En fr.	A
4820.10.00	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires	En fr.	A
4820.20.00	Cahiers	En fr.	A
4820.30.00	Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers	En fr.	A
4820.40.00	Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone	En fr.	A
4820.50.10	Albums de philatélie	En fr.	A
4820.50.90	Autres	En fr.	A
4820.90.10	Couvertures, incluant les couvertures pour reliure et les jaquettes, pour les livres des positions 49.01 ou 49.03	En fr.	A
4820.90.90	Autres	En fr.	A
4821.10.00	Imprimées	En fr.	A
4821.90.00	Autres	En fr.	A
4822.10.00	Des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	En fr.	A
4822.90.00	Autres	En fr.	A
4823.20.10	Devant servir à la fabrication de sacs de thé; Non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvroison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la Note 3 du présent Chapitre	En fr.	A
4823.20.90	Autres	En fr.	A
4823.40.10	Papiers utilisés en électrocardiographie ou en électroencéphalographie	En fr.	A
4823.40.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4823.61.00	En bambou	En fr.	A
4823.69.00	Autres	En fr.	A
4823.70.00	Articles moulés ou pressés en pâte à papier	En fr.	A
4823.90.00	Autres	En fr.	A
4901.10.00	En feuillets isolés, même pliés	En fr.	A
4901.91.00	Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	En fr.	A
4901.99.00	Autres	En fr.	A
4902.10.00	Paraissant au moins quatre fois par semaine	En fr.	A
	Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.		
4902.90.00	Autres	En fr.	A
4903.00.10	Albums ou livres d'images	En fr.	A
4903.00.20	Albums à dessiner ou à colorier	En fr.	A
4904.00.00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée.	En fr.	A
4905.10.00	Globes	En fr.	A
4905.91.00	Sous forme de livres ou de brochures	En fr.	A
4905.99.10	Cartes géographiques, hydrographiques ou astronomiques; Cartes murales et graphiques, autres que les cartes géographiques, hydrographiques ou astronomiques, lorsqu'ils : a) ont un caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique ou culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et b) ont été certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international	En fr.	A
4905.99.90	Autres	En fr.	A
4906.00.00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus.	En fr.	A
4907.00.10	Billets de banque, utilisés comme signes fiduciaires; Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	En fr.	A
4907.00.90	Autres	En fr.	A
4908.10.00	Décalcomanies vitrifiables	En fr.	A
4908.90.00	Autres	En fr.	A
4909.00.00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des voeux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.	En fr.	A
4910.00.10	Calendriers publicitaires ne contenant pas de matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens; Calendriers religieux	En fr.	A
4910.00.20	Autres calendriers publicitaires	En fr.	A
4910.00.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4911.10.10	Tarifs de transport-marchandises ou de transport-passagers et horaires émis par des compagnies de transport à l'étranger et touchant le transport en dehors du Canada; Ne contenant pas de matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens; Propagande touristique émanant des gouvernements nationaux ou d'États, ou leurs ministères, des « boards of trade », des chambres de commerce, des sociétés municipales, des clubs d'automobiles ou autres organismes similaires	En fr.	A
4911.10.20	Catalogues publicitaires contenant du matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens	En fr.	A
4911.10.90	Autres	En fr.	A
4911.91.10	Représentations photographiques ou photomécaniques numérotées et signées par l'artiste ou numérotées et autrement authentifiées par l'artiste ou en son nom; Photographies utilisées comme illustrations de reportages; Parties de livres consistant en des images ou gravures sans textes, en cahiers ou sous forme de feuilles distinctes; Images religieuses	En fr.	A
4911.91.90	Autres	En fr.	A
4911.99.10	Listes d'envoi créées par ordinateur, à l'exclusion des étiquettes de la position 48.21; Microformes des marchandises des positions 49.01, 49.02 ou 49.04, des marchandises de la position 49.05 sous forme de livres ou de brochures, des albums ou livres d'images pour enfants, de la propagande touristique émanant des gouvernements nationaux ou d'États, ou leurs ministères, des « boards of trade », des chambres de commerce, des sociétés municipales, des clubs d'automobiles ou autres organismes similaires, ou les tarifs de transport marchandises ou de transport-passagers et horaires émis par des compagnies de transport à l'étranger et touchant le transport en dehors du Canada; Certificats, signets, devises, sujets bibliques ou prières sur carte, religieux; Épreuves de reproduction pour la production de plaques d'imprimerie, rouleaux et cylindres pour la reproduction de matières non publicitaires dans les journaux, ou pour l'impression de livres ou de musique, ou pour l'impression de publications périodiques bénéficiant de la modération de port des objets de la deuxième classe et dont les pages sont normalement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble, à l'exclusion des catalogues; Affiches, lorsqu'elles : a) ont un caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique ou culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et b) ont été certifiées par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international	En fr.	A
4911.99.20	Étiquettes imprimées	En fr.	A
4911.99.90	Autres	En fr.	A
5001.00.00	Cocons de vers à soie propres au dévidage.	En fr.	A
5002.00.00	Soie grège (non moulinée).	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5003.00.00	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés).	En fr.	A
5004.00.00	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail.	En fr.	A
5005.00.00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail.	En fr.	A
5006.00.00	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence).	En fr.	A
5007.10.00	Tissus de bourrette	En fr.	A
5007.20.00	Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette	En fr.	A
5007.90.00	Autres tissus	En fr.	A
5101.11.00	Laines de tonte	En fr.	A
5101.19.00	Autres	En fr.	A
5101.21.00	Laines de tonte	En fr.	A
5101.29.00	Autres	En fr.	A
5101.30.00	Carbonisées	En fr.	A
5102.11.00	De chèvre de Cachemire	En fr.	A
5102.19.00	Autres	En fr.	A
5102.20.00	Poils grossiers	En fr.	A
5103.10.00	Blousses de laine ou de poils fins	En fr.	A
5103.20.00	Autres déchets de laine ou de poils fins	En fr.	A
5103.30.00	Déchets de poils grossiers	En fr.	A
5104.00.00	Éffilochés de laine ou de poils fins ou grossiers.	En fr.	A
5105.10.00	Laine cardée	En fr.	A
5105.21.00	« Laine peignée en vrac »	En fr.	A
5105.29.00	Autre	En fr.	A
5105.31.00	De chèvre de Cachemire	En fr.	A
5105.39.00	Autres	En fr.	A
5105.40.00	Poils grossiers, cardés ou peignés	En fr.	A
5106.10.10	Devant servir à la fabrication de bérets et autres coiffures de feutre mou	En fr.	A
5106.10.90	Autres	5 %	B
5106.20.00	Contenant moins de 85 % en poids de laine	5 %	B
5107.10.10	Écrus ou blanchis, devant servir à la fabrication des tissus	En fr.	A
5107.10.90	Autres	5 %	B
5107.20.10	Uniquement de laine peignée et de polyester, n'excédant pas 65 % en poids de laine, devant servir à la fabrication de tissus; Écrus ou blanchis, devant servir à la fabrication des tissus	En fr.	A
5107.20.90	Autres	5 %	B
5108.10.00	Cardés	En fr.	A
5108.20.00	Peignés	En fr.	A
5109.10.00	Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins	En fr.	A
5109.90.00	Autres	En fr.	A
5110.00.00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail.	En fr.	A
5111.11.10	Devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes	En fr.	A
5111.11.40	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5111.11.50	Autres, « in the grey » ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	En fr.	A
5111.11.90	Autres	4,5 %	B
5111.19.10	Tissus de billard devant servir à la fabrication ou à la réparation de tables de billard; Tissus de tweed, tissés à la main, uniquement de laine vierge cardée ou de poils d'animaux fins cardés, obtenus par filage, d'une largeur de métier n'excédant pas 90 cm, évalués à 10 \$/m ² ou plus, devant servir à la fabrication de complets, de gilets droits coupés (vestes), de vestons (vestons de sport), de blazers, de	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	pantalons du soir ou de manteaux de coupe élégante, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans; Contenant au moins 95 %, en poids, de fils cardés, de laine vierge ou de poils d'animaux fins, évalués à 16,74 \$/m ² ou plus, devant servir à la fabrication de manteaux de coupe élégante pour hommes, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans		
5111.19.20	Autres, uniquement de laine vierge (certifiée par l'exportateur) ou de poils fins, ou contenant au moins 95 % en poids de laine vierge (certifiée par l'exportateur) ou de poils fins mélangés avec des fibres discontinues synthétiques, d'un poids n'excédant pas 500 g/m ² , évalués à 13,16 \$/m ² ou plus (20,00 \$/mètre linéaire ou plus, en supposant un tissu d'une largeur de 1,52 m) indexés annuellement pour compenser pour l'inflation, devant servir à la fabrication de manteaux pour femmes ou hommes des positions 62.01 ou 62.02	En fr.	A
5111.19.31	Autres, contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes et garçons, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans : D'un poids n'excédant pas 400 g/m ² et évalués à 7,89 \$/m ² ou plus	En fr.	A
5111.19.32	Autres, contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes et garçons, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans : D'un poids excédant 400 g/m ² et évalués à 9,45 \$/m ² ou plus	En fr.	A
5111.19.39	Autres, contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes et garçons, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans : Autres	En fr.	A
5111.19.90	Autres	En fr.	A
5111.20.11	Contenant au moins 50 %, en poids, de laine vierge ou de poils d'animaux, et contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes et garçons, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans : D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	En fr.	A
5111.20.12	Contenant au moins 50 %, en poids, de laine vierge ou de poils d'animaux, et contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes et garçons, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans : D'un poids excédant 300 g/m ² mais n'excédant pas 400 g/m ² et évalués à 7,89 \$/m ² ou plus	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5111.20.13	Contenant au moins 50 %, en poids, de laine vierge ou de poils d'animaux, et contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes et garçons, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans : D'un poids excédant 400 g/m ² et évalués à 9,45 \$/m ² ou plus	En fr.	A
5111.20.19	Contenant au moins 50 %, en poids, de laine vierge ou de poils d'animaux, et contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes et garçons, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans : Autres, d'un poids excédant 300 g/m ²	En fr.	A
5111.20.21	Autres « in the grey » ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 135 g/m ² : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5111.20.29	Autres « in the grey » ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 135 g/m ² : Autres	En fr.	A
5111.20.91	Autres : D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	En fr.	A
5111.20.92	Autres : D'un poids excédant 300 g/m ²	En fr.	A
5111.30.11	Contenant au moins 50 %, en poids, de laine vierge ou de poils d'animaux, et contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes et garçons, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans : D'un poids n'excédant pas 300 g/m ² et évalués à 5,98 \$/m ² ou plus	En fr.	A
5111.30.12	Contenant au moins 50 %, en poids, de laine vierge ou de poils d'animaux, et contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes et garçons, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans : D'un poids excédant 300 g/m ² mais n'excédant pas 400 g/m ² et évalués à 7,89 \$/m ² ou plus	En fr.	A
5111.30.13	Contenant au moins 50 %, en poids, de laine vierge ou de poils d'animaux, et contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes et garçons, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans : D'un poids excédant 400 g/m ² et évalués à 9,45 /m ² ou plus	En fr.	A
5111.30.18	Contenant au moins 50 %, en poids, de laine vierge ou de poils d'animaux, et contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes et garçons, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans : Autres, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5111.30.19	Contenant au moins 50 %, en poids, de laine vierge ou de poils d'animaux, et contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de costumes, gilets droits ajustés (vestes), vestons (vestons de sport), blazers, pantalons du soir ou manteaux de coupe élégante, pour hommes et garçons, à l'exclusion des duffle-coats et des cabans : Autres, d'un poids excédant 300 g/m ²	En fr.	A
5111.30.21	Autres, « in the grey » ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 135 g/m ² : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5111.30.29	Autres, « in the grey » ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 135 g/m ² : Autres	En fr.	A
5111.30.30	Tissus de billard, mélangé principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de nylon d'un poids excédant 300 g/m ² , devant servir à la fabrication ou à la réparation de tables de billard	En fr.	A
5111.30.91	Autres : D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	En fr.	A
5111.30.92	Autres : D'un poids excédant 300 g/m ²	En fr.	A
5111.90.40	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5111.90.50	Autres, « in the grey » ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	En fr.	A
5111.90.91	Autres : D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	En fr.	A
5111.90.92	Autres : D'un poids excédant 300 g/m ²	En fr.	A
5112.11.50	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5112.11.60	Autres, « in the grey » ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	En fr.	A
5112.11.90	Autres	En fr.	A
5112.19.11	Tissus de billard : Devant servir à la fabrication ou à la réparation de tables de billard	En fr.	A
5112.19.19	Tissus de billard : Autres	En fr.	A
5112.19.20	Uniquement de laine peignée contenant, selon la certification de l'exportateur, des fibres d'un diamètre moyen d'au plus 17,5 microns et de poils fins peignés contenant, selon la certification de l'exportateur, au moins 7 % en poids de poils fins, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5112.19.30	Uniquement de laine peignée et de poils fins peignés, contenant au moins 15 % en poids de poils fins selon la certification de l'exportateur, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5112.19.40	Uniquement de laine peignée ou de laine peignée mélangée uniquement avec du coton, de la soie ou des fibres synthétiques ou artificielles, contenant au moins 95 % en poids de laine peignée d'un diamètre moyen d'au plus 18,5 microns, d'un poids n'excédant pas 220 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5112.19.93	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements, autres que des uniformes conçus pour distinguer les membres d'un groupe particulier	En fr.	A
5112.19.94	Autres : Autres, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	En fr.	A
5112.19.95	Autres : Autres, d'un poids excédant 300 g/m ²	En fr.	A
5112.20.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5112.20.30	Autres, « in the grey » ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	En fr.	A
5112.20.91	Autres : D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	En fr.	A
5112.20.92	Autres : D'un poids excédant 300 g/m ²	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5112.30.10	Tissus de billard devant servir à la fabrication ou à la réparation de tables de billards; Contenant au moins de 10 % en poids de fils métalliques, ou au moins 65 % en poids de laine, au moins 15 % en poids de lin, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux	En fr.	A
5112.30.21	Autres, « in the grey » ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 135 g/m ² : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5112.30.29	Autres, « in the grey » ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 135 g/m ² : Autres	En fr.	A
5112.30.30	Autres tissus de billard	En fr.	A
5112.30.91	Autres : D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	En fr.	A
5112.30.93	Autres : D'un poids excédant 300 g/m ² devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5112.30.94	Autres : Autres, d'un poids excédant 300 g/m ²	En fr.	A
5112.90.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5112.90.30	Autres, « in the grey » ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	En fr.	A
5112.90.91	Autres : D'un poids n'excédant pas 300 g/m ²	En fr.	A
5112.90.92	Autres : D'un poids excédant 300 g/m ²	En fr.	A
5113.00.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5113.00.90	Autres	En fr.	A
5201.00.00	Coton, non cardé ni peigné.	En fr.	A
5202.10.00	Déchets de fils	En fr.	A
5202.91.00	Effilochés	En fr.	A
5202.99.00	Autres	En fr.	A
5203.00.10	En ruban	En fr.	A
5203.00.90	Autres	En fr.	A
5204.11.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils à coudre de coton ou de fils à broder Schiffli	3,5 %	B
5204.11.90	Autres	5 %	B
5204.19.00	Autres	En fr.	A
5204.20.00	Conditionnés pour la vente au détail	8 %	B
5205.11.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie devant être conditionnés pour la vente au détail	En fr.	A
5205.11.20	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils à coudre de coton ou de fils à broder Schiffli	En fr.	A
5205.11.90	Autres	5 %	B
5205.12.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie devant être conditionnés pour la vente au détail	En fr.	A
5205.12.90	Autres	5 %	B
5205.13.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie devant être conditionnés pour la vente au détail	En fr.	A
5205.13.90	Autres	5 %	B
5205.14.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie devant être conditionnés pour la vente au détail	En fr.	A
5205.14.20	Uniquement de coton blanc ou blanc cassé ou uniquement de coton blanc ou blanc cassé et de fibres discontinues de polyester blanc, filés sur anneau (autres que simili-retors et fils chinés), écrus ou blanchis, titrant 190 décitex ou moins (52,63 numéros métriques ou plus), devant servir à la fabrication d'étoffes de bonneterie ou de vêtements en bonneterie	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5205.14.30	Uniquement de coton, contenant 12 % ou moins mais pas moins de 1 % de fibres de coton teintées, filées sur anneau, titrant 190 décitex ou moins, devant servir à la fabrication de vêtements tricotés ou de tricotés	En fr.	A
5205.14.90	Autres	5 %	B
5205.15.00	Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	En fr.	A
5205.21.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie devant être conditionnés pour la vente au détail	En fr.	A
5205.21.90	Autres	5 %	B
5205.22.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie devant être conditionnés pour la vente au détail	En fr.	A
5205.22.20	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils à coudre de coton ou de fils à broder Schiffli; Uniquement de coton, dont la longueur moyenne de fibres discontinues est de plus de 3 cm, devant servir à la fabrication de serviettes	En fr.	A
5205.22.90	Autres	5 %	B
5205.23.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie devant être conditionnés pour la vente au détail	En fr.	A
5205.23.90	Autres	5 %	B
5205.24.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie devant être conditionnés pour la vente au détail	En fr.	A
5205.24.20	Uniquement de coton blanc ou blanc cassé ou uniquement de coton blanc ou blanc cassé et de fibres discontinues de polyester blanc, filés sur anneau (autres que simili-retors et fils chinés), écrus ou blanchis, titrant 190 décitex ou moins (52,63 numéros métriques ou plus), devant servir à la fabrication d'étoffes de bonneterie ou de vêtements en bonneterie	En fr.	A
5205.24.30	Uniquement de coton, non conditionnés pour la vente au détail, filés sur anneau, écrus, titrant moins de 166 décitex, devant servir à la fabrication de tissus	En fr.	A
5205.24.40	Uniquement de coton, contenant 12 % ou moins mais pas moins de 1 % de fibres de coton teintées, filées sur anneau, titrant 190 décitex ou moins, devant servir à la fabrication de vêtements tricotés ou de tricotés	En fr.	A
5205.24.90	Autres	5 %	B
5205.26.00	Titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)	En fr.	A
5205.27.00	Titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	En fr.	A
5205.28.00	Titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	En fr.	A
5205.31.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie devant être conditionnés pour la vente au détail, ou devant servir à la fabrication de fils à coudre de coton ou de fils à broder Schiffli	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5205.31.90	Autres	5 %	B
5205.32.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie devant être conditionnés pour la vente au détail, ou devant servir à la fabrication de fils à coudre de coton ou de fils à broder Schiffli	En fr.	A
5205.32.90	Autres	5 %	B
5205.33.00	Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	En fr.	A
5205.34.00	Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	En fr.	A
5205.35.00	Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	En fr.	A
5205.41.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie devant être conditionnés pour la vente au détail, ou devant servir à la fabrication de fils à coudre de coton ou de fils à broder Schiffli	En fr.	A
5205.41.90	Autres	5 %	B
5205.42.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de fils de coton destinés aux travaux au crochet, de bonneterie, au reprisage ou à la broderie devant être conditionnés pour la vente au détail, ou devant servir à la fabrication de fils à coudre de coton ou de fils à broder Schiffli	En fr.	A
5205.42.90	Autres	5 %	B
5205.43.00	Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	En fr.	A
5205.44.00	Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	En fr.	A
5205.46.00	Titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)	En fr.	A
5205.47.00	Titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)	En fr.	A
5205.48.00	Titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	En fr.	A
5206.11.00	Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	5 %	B
5206.12.00	Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	5 %	B
5206.13.00	Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	5 %	B
5206.14.00	Titrant moins de 192,31 mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5206.15.00	Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	En fr.	A
5206.21.00	Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	En fr.	A
5206.22.00	Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	5 %	B
5206.23.00	Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	En fr.	A
5206.24.00	Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	En fr.	A
5206.25.00	Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	En fr.	A
5206.31.00	Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	5 %	B
5206.32.00	Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	5 %	B
5206.33.00	Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	En fr.	A
5206.34.00	Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	5 %	B
5206.35.00	Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	5 %	B
5206.41.00	Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	5 %	B
5206.42.00	Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	5 %	B
5206.43.00	Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	5 %	B
5206.44.00	Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	5 %	B
5206.45.00	Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	En fr.	A
5207.10.00	Contenant au moins 85 % en poids de coton	8 %	B
5207.90.00	Autres	En fr.	A
5208.11.00	À armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	En fr.	A
5208.12.10	Uniquement en fils de coton peignés, titrant en fils simples pas plus de 100 décitex (100 numéros métriques ou plus en fils simples), devant servir à la fabrication de chemises ou de blouses; De fils titrant en fils simples au plus 60 décitex (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples), comprenant tous les tissus dont la mesure moyenne des fils dans la chaîne et	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	dans la trame est d'au plus 60 décitex en fils simples (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples)		
5208.12.20	Autres, uniquement de coton, brossés des deux côtés, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.12.30	Autres, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.12.40	Uniquement de coton, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement	En fr.	A
5208.12.90	Autres	En fr.	A
5208.13.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.13.20	Uniquement de coton, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement	En fr.	A
5208.13.90	Autres	En fr.	A
5208.19.10	Uniquement de coton, d'une largeur d'au moins 66 cm et d'au plus 104 cm, ayant au moins 157 et au plus 385 fils au 10 cm dans la chaîne et ayant au moins 133 et au plus 275 fils au 10 cm dans la trame, d'un poids au moins 95 g/m ² , devant servir à la fabrication de couches	En fr.	A
5208.19.20	Autres, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.19.30	Uniquement de coton, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement	En fr.	A
5208.19.90	Autres	En fr.	A
5208.21.10	De fils titrant en fils simples au plus 60 décitex (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples), comprenant tous les tissus dont la mesure moyenne des fils dans la chaîne et dans la trame est d'au plus 60 décitex en fils simples (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples)	En fr.	A
5208.21.20	Tissus en gaze, uniquement de coton, d'un largeur n'excédant pas un mètre, d'un poids n'excédant pas 65 g/m ² , devant servir à la fabrication de chiffons enduits de résine	En fr.	A
5208.21.30	Uniquement de coton, devant servir dans la fabrication de plâtres orthopédiques, d'éclisses orthopédiques ou autres supports semblables	En fr.	A
5208.21.40	Uniquement de coton, blanchis aux fins de la teinture seulement, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement	En fr.	A
5208.21.50	Uniquement de coton, produits par filature à anneaux, devant servir à la fabrication de ruban autoadhésif	En fr.	A
5208.21.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.21.99	Autres : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5208.22.10	Uniquement de fils de coton titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples); Uniquement de coton, d'une largeur d'au moins 66 cm et d'au plus 104 cm, ayant au moins 157 et au plus 385 fils au 10 cm dans la chaîne et ayant au moins 133 et au plus 275 fils au 10 cm dans la trame, devant servir à la fabrication de couches	En fr.	A
5208.22.20	Uniquement de coton, blanchis aux fins de la teinture seulement, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement; Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de rembourrage de matelas	En fr.	A
5208.22.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.22.90	Autres	En fr.	A
5208.23.10	Uniquement de coton, blanchis aux fins de la teinture seulement, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement	En fr.	A
5208.23.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.23.99	Autres : Autres	En fr.	A
5208.29.10	De fils titrant en fils simples au plus 60 décitex (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples), comprenant tous les tissus dont la mesure moyenne des fils dans la chaîne et dans la trame est d'au plus 60 décitex en fils simples (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples)	En fr.	A
5208.29.20	Uniquement de coton, blanchis aux fins de la teinture seulement, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement	En fr.	A
5208.29.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.29.99	Autres : Autres	En fr.	A
5208.31.10	De fils titrant en fils simples au plus 60 décitex (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples), comprenant tous les tissus dont la mesure moyenne des fils dans la chaîne et dans la trame est d'au plus 60 décitex en fils simples (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples)	En fr.	A
5208.31.20	Uniquement de coton, produits par filature à anneaux, devant servir à la fabrication de ruban autoadhésif	En fr.	A
5208.31.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.31.99	Autres : Autres	En fr.	A
5208.32.10	Devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes; De fils titrant en fils simples au plus 60 décitex (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples), comprenant tous les tissus dont la mesure moyenne des fils dans la chaîne et dans la trame est d'au plus 60 décitex en fils simples (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples); Uniquement en fils de coton peignés, titrant en fils simples pas plus de 100 décitex (100	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	numéros métriques ou plus en fils simples), devant servir à la fabrication de chemises ou de blouses		
5208.32.90	Autres	En fr.	A
5208.33.10	De fils titrant en fils simples au plus 60 décitex (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples), comprenant tous les tissus dont la mesure moyenne des fils dans la chaîne et dans la trame est d'au plus 60 décitex en fils simples (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples)	En fr.	A
5208.33.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.33.99	Autres : Autres	En fr.	A
5208.39.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.39.90	Autres	En fr.	A
5208.41.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.41.90	Autres	En fr.	A
5208.42.10	Uniquement de fils de coton titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples)	En fr.	A
5208.42.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.42.99	Autres : Autres	En fr.	A
5208.43.70	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.43.90	Autres	En fr.	A
5208.49.10	De fils titrant en fils simples au plus 60 décitex (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples), comprenant tous les tissus dont la mesure moyenne des fils dans la chaîne et dans la trame est d'au plus 60 décitex en fils simples (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples)	En fr.	A
5208.49.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.49.99	Autres : Autres	En fr.	A
5208.51.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.51.90	Autres	En fr.	A
5208.52.10	Uniquement en fils de coton peignés, titrant en fils simples pas plus de 100 décitex (100 numéros métriques ou plus en fils simples), devant servir à la fabrication de chemises ou de blouses; Uniquement de fils de coton, titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples)	En fr.	A
5208.52.20	Uniquement de coton, brossés sur les deux faces, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.52.30	Tissus de flanelle, uniquement de coton, devant servir de doublure dans la fabrication des sacs de couchage	En fr.	A
5208.52.90	Autres	En fr.	A
5208.59.10	De fils titrant en fils simples au plus 60 décitex (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples), comprenant tous les tissus dont la mesure moyenne des fils dans la chaîne et dans la trame est d'au plus 60 décitex en fils simples (166,67 numéros métriques ou plus en fils simples)	En fr.	A
5208.59.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5208.59.99	Autres : Autres	En fr.	A
5209.11.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ² ; Uniquement de coton, d'une largeur d'au moins 66 cm et d'au plus 104 cm, ayant au moins 157 et au plus 385 fils au 10 cm dans la chaîne et ayant au moins 133 et au plus 275 fils au 10 cm dans la trame, devant servir à la fabrication de couches	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5209.11.20	Autres, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.11.30	Uniquement de coton, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement	En fr.	A
5209.11.90	Autres	En fr.	A
5209.12.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.12.20	Uniquement de coton, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement	En fr.	A
5209.12.90	Autres	En fr.	A
5209.19.10	Pour serviettes de toilette ou à armure oeil de perdrix, non fini, d'une largeur n'excédant pas 56 cm, devant servir à la fabrication d'essuie-mains à l'usage des hôtels, restaurants, institutions ou industries	En fr.	A
5209.19.20	Autres, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.19.30	Uniquement de coton, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement	En fr.	A
5209.19.90	Autres	En fr.	A
5209.21.10	Uniquement de coton, d'une largeur d'au moins 66 cm et d'au plus 104 cm, ayant au moins 157 et au plus 385 fils au 10 cm dans la chaîne et ayant au moins 133 et au plus 275 fils au 10 cm dans la trame, devant servir à la fabrication de couches	En fr.	A
5209.21.20	Uniquement de coton, blanchis aux fins de la teinture seulement, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement	En fr.	A
5209.21.40	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.21.90	Autres	En fr.	A
5209.22.10	Uniquement de coton, blanchis aux fins de la teinture seulement, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement	En fr.	A
5209.22.40	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.22.90	Autres	En fr.	A
5209.29.10	Uniquement de coton, d'une largeur d'au moins 66 cm et d'au plus 104 cm, ayant au moins 157 et au plus 385 fils au 10 cm dans la chaîne et ayant au moins 133 et au plus 275 fils au 10 cm dans la trame, devant servir à la fabrication de couches	En fr.	A
5209.29.20	Uniquement de coton, blanchis aux fins de la teinture seulement, de fils de trame ou de chaîne ayant subi une torsion d'au moins 1 050 tours par mètre, devant servir aux fabricants transformateurs seulement pour la production de tissus teintés et apprêtés à l'intention de l'industrie du vêtement	En fr.	A
5209.29.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.29.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5209.31.10	Uniquement de coton, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ²	En fr.	A
5209.31.20	Uniquement de coton, contenant des fils à deux plis, imprégnés de matériaux pas essentiellement du plastique ou du caoutchouc pour l'obtention d'une pression hydrostatique supérieure à 36 cm d'eau, selon la norme ISO 811-1981, à un taux d'augmentation de la pression de l'eau de 60 cm d'eau/minute, et à un taux d'arrosage d'au moins ISO 4, selon la norme ISO 4920-1981, toutes les valeurs étant prélevées dans une atmosphère tempérée normale selon la norme ISO 139-1973 avec de l'eau distillée ou entièrement déionisée à 20 ± 2 °C, le tissu imprégné ayant un poids d'au moins 250 g/m ² mais n'excédant pas 400 g/m ² et évalués à 4,50 \$/m ² ou plus, devant servir à la fabrication de vestons, manteaux ou chapeaux	En fr.	A
5209.31.30	Uniquement de coton, d'un poids d'au moins 230 g/m ² mais n'excédant pas 310 g/m ² , devant servir à la fabrication de pantalons, de shorts, de salopettes, de jupes et de vestes	En fr.	A
5209.31.40	Uniquement de fils simples de coton, titrant dans la trame au moins 920 décitex, brossés des deux côtés, devant servir à la fabrication de chemises à col façonné	En fr.	A
5209.31.90	Autres	En fr.	A
5209.32.10	À armure sergé de 3 contenant en poids 1 % ou plus mais n'excédant pas 3 % de lames d'élastomère, d'un poids excédant 200 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.32.20	À armure sergé de 3 contenant au moins 7 % en poids de fils d'élastomères de polyuréthane, brossés d'un côté, titrant au moins 350 g/m ² , d'une valeur d'au moins 17 \$/m ² , devant servir à la fabrication de culottes d'équitation	En fr.	A
5209.32.30	Uniquement de coton, d'un poids d'au moins 230 g/m ² mais n'excédant pas 310 g/m ² , devant servir à la fabrication de pantalons, de shorts, de salopettes, de jupes et de vestes	En fr.	A
5209.32.40	Uniquement de coton et de monofilament élastomérique, contenant au moins 90 % en poids de coton, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.32.90	Autres	En fr.	A
5209.39.10	Uniquement de coton, comprenant des fils simples dans les deux sens, titrant au moins 600 décitex mais n'excédant pas 900 décitex par fil simple, d'un poids d'au moins 290 g/m ² mais n'excédant pas 410 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.39.20	Uniquement de coton et de monofilament élastomérique, contenant au moins 90 % en poids de coton, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.39.90	Autres	En fr.	A
5209.41.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.41.90	Autres	En fr.	A
5209.42.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.42.90	Autres	En fr.	A
5209.43.10	Uniquement de coton, teints en fil, prétrécis, d'un poids d'au moins 265 g/m ² , devant servir comme coutils à la fabrication de matelas ou de supports de matelas	En fr.	A
5209.43.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.43.99	Autres : Autres	En fr.	A
5209.49.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.49.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5209.51.00	À armure toile	En fr.	A
5209.52.10	Uniquement de coton et de monofilament élastomérique, contenant au moins 90 % en poids de coton, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.52.90	Autres	4,5 %	B
5209.59.10	Uniquement de coton et de monofilament élastomérique, contenant au moins 90 % en poids de coton, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5209.59.90	Autres	En fr.	A
5210.11.00	À armure toile	4,5 %	B
5210.19.00	Autres tissus	4,5 %	B
5210.21.00	À armure toile	4,5 %	B
5210.29.00	Autres tissus	4,5 %	B
5210.31.00	À armure toile	4,5 %	B
5210.32.00	À armure sergé, y compris le croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	4,5 %	B
5210.39.00	Autres tissus	4,5 %	B
5210.41.00	À armure toile	4,5 %	B
5210.49.11	À armure sergé, y compris le croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4 : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5210.49.19	À armure sergé, y compris le croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4 : Autres	8 %	B
5210.49.90	Autres	4,5 %	B
5210.51.10	Mélangés uniquement avec des filaments de polyester, d'un poids d'au moins 90 g/m ² mais n'excédant pas 105 g/m ² , d'une largeur d'au moins 226 cm mais n'excédant pas 241 cm, devant servir à la fabrication d'édredons	En fr.	A
5210.51.90	Autres	4,5 %	B
5210.59.00	Autres tissus	4,5 %	B
5211.11.00	À armure toile	4,5 %	B
5211.12.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5211.12.90	Autres	8 %	B
5211.19.00	Autres tissus	8 %	B
5211.20.11	À armure sergé, y compris le croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4 : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5211.20.19	À armure sergé, y compris le croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4 : Autres	8 %	B
5211.20.90	Autres	8 %	B
5211.31.00	À armure toile	8 %	B
5211.32.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5211.32.90	Autres	8 %	B
5211.39.00	Autres tissus	4,5 %	B
5211.41.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5211.41.90	Autres	8 %	B
5211.42.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5211.42.90	Autres	En fr.	A
5211.43.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5211.43.90	Autres	8 %	B
5211.49.00	Autres tissus	En fr.	A
5211.51.00	À armure toile	8 %	B
5211.52.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5211.52.90	Autres	8 %	B
5211.59.00	Autres tissus	4,5 %	B
5212.11.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5212.11.30	Autres, mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	5 %	B
5212.11.90	Autres	8 %	B
5212.12.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5212.12.30	Autres, mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	5 %	B
5212.12.90	Autres	8 %	B
5212.13.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5212.13.40	Autres, mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	5 %	B
5212.13.90	Autres	8 %	B
5212.14.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5212.14.40	Autres, mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	5 %	B
5212.14.90	Autres	8 %	B
5212.15.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5212.15.30	Autres, mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	5 %	B
5212.15.90	Autres	4,5 %	B
5212.21.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5212.21.30	Autres, mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	5 %	B
5212.21.90	Autres	8 %	B
5212.22.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5212.22.30	Autres, mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	5 %	B
5212.22.90	Autres	8 %	B
5212.23.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5212.23.30	Autres mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	5 %	B
5212.23.90	Autres	8 %	B
5212.24.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5212.24.30	Autres, mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	5 %	B
5212.24.90	Autres	4,5 %	B
5212.25.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5212.25.30	Autres, mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	5 %	B
5212.25.90	Autres	8 %	B
5301.10.00	Lin brut ou roui	En fr.	A
5301.21.00	Brisé ou teillé	En fr.	A
5301.29.00	Autre	En fr.	A
5301.30.00	Étoupes et déchets de lin	En fr.	A
5302.10.00	Chanvre brut ou roui	En fr.	A
5302.90.00	Autres	En fr.	A
5303.10.00	Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	En fr.	A
5303.90.00	Autres	En fr.	A
5305.00.00	Coco, abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).	En fr.	A
5306.10.00	Simple	En fr.	A
5306.20.00	Retors ou câblés	En fr.	A
5307.10.00	Simple	En fr.	A
5307.20.00	Retors ou câblés	En fr.	A
5308.10.00	Fils de coco	En fr.	A
5308.20.00	Fils de chanvre	En fr.	A
5308.90.10	Fils de papier	En fr.	A
5308.90.90	Autres	5 %	B
5309.11.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5309.11.90	Autres	En fr.	A
5309.19.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5309.19.90	Autres	En fr.	A
5309.21.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5309.21.90	Autres	En fr.	A
5309.29.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5309.29.90	Autres	En fr.	A
5310.10.00	Écrus	En fr.	A
5310.90.10	Uniquement de jute	En fr.	A
5310.90.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5310.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
5311.00.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5311.00.90	Autres	En fr.	A
5401.10.00	De filaments synthétiques	5 %	B
5401.20.00	De filaments artificiels	En fr.	A
5402.11.10	Uniquement de poly (p-phénylènetéréphtalamide), devant servir à la fabrication de tissus pour armures ou de vêtements de protection	En fr.	A
5402.11.90	Autres	5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5402.19.10	Uniquement de nylon, titrant 200 décitex ou plus mais n'excédant pas 500 décitex, ayant 34 filaments ou plus mais n'excédant pas 68 filaments, d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre, devant servir à la fabrication de tissus ou d'étoffes de bonneterie	En fr.	A
5402.19.90	Autres	5 %	B
5402.20.10	Uniquement de polyesters, entièrement étirés, titrant au plus 180 décitex	En fr.	A
5402.20.20	Uniquement de polyesters, simples, plats, étirés, titrant 1 700 décitex ou moins, avec une torsion du fabricant de 5 tours le mètre ou moins	En fr.	A
5402.20.90	Autres	5 %	B
5402.31.10	Uniquement de nylon, titrant au plus 250 décitex en fils simples, devant servir à la fabrication de tissus pour maillots de bain et autres tricots circulaires	En fr.	A
5402.31.20	De nylon, titrant 50 décitex ou plus mais n'excédant pas 250 décitex, ayant 13 filaments de nylon ou plus mais n'excédant pas 68 filaments de nylon et 1 filament de spandex (elasthane), devant servir à la fabrication de tissus ou d'étoffes de bonneterie	En fr.	A
5402.31.30	Uniquement de nylon, titrant 175 décitex ou plus mais n'excédant pas 500 décitex, ayant 68 filaments ou plus mais n'excédant pas 234 filaments, devant servir à la fabrication de tissus ou d'étoffes de bonneterie	En fr.	A
5402.31.90	Autres	5 %	B
5402.32.10	Uniquement de poly (p-phénylènetéréphtalamide), devant servir à la fabrication de tissus pour armures ou de vêtements de protection	En fr.	A
5402.32.90	Autres	5 %	B
5402.33.10	Contenant en poids au moins 80 % de polyesters, d'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1 000 décitex, devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids d'au plus 100 g/m ² ; Uniquement de polyesters, titrant au moins 72 décitex et au plus 111 décitex, devant servir à la fabrication d'étiquettes tissées; Uniquement de polyesters, titrant au moins 111 décitex et au plus 222 décitex, lustrés, devant servir à la fabrication d'étiquettes tissées; Uniquement de polyesters, titrant au plus 250 décitex en fils simples, devant servir à la fabrication de tissus pour maillots de bain et autres tricots circulaires	En fr.	A
5402.33.20	Uniquement de polyesters blanchis ou écrus, titrant 70 décitex ou plus mais n'excédant pas 570 décitex, ayant 30 filaments ou plus mais n'excédant pas 140 filaments, sans torsion ou avec une torsion n'excédant pas 5 tours par mètre, devant servir à la fabrication de tissus ou d'étoffes de bonneterie ou de fil à coudre	En fr.	A
5402.33.90	Autres	5 %	B
5402.34.10	Du fil simple multifilament, uniquement de polypropylène, texturé, complètement tiré, à torsion « S » excédant 50 tours par mètre, titrant au moins 1 680 décitex mais n'excédant pas 3 215 décitex, devant servir à la fabrication de carpettes	En fr.	A
5402.34.20	Du fil simple multifilament, uniquement de polypropylène, texturé, titrant au moins 715 décitex mais n'excédant pas 2 290 décitex, devant servir à la fabrication de tissus	En fr.	A
5402.34.90	Autres	5 %	B
5402.39.00	Autres	5 %	B
5402.44.00	D'élastomères	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5402.45.00	Autres, de nylon ou d'autres polyamides	En fr.	A
5402.46.00	Autres, de polyesters, partiellement orientés	En fr.	A
5402.47.00	Autres, de polyesters	En fr.	A
5402.48.00	Autres, de polypropylène	En fr.	A
5402.49.00	Autres	En fr.	A
5402.51.10	Titrant moins de 195 décitex	En fr.	A
5402.51.90	Autres	5 %	B
5402.52.10	Uniquement de polyesters, titrant pas moins de 75 décitex mas pas plus de 80 décitex et ayant 24 filaments par fils	En fr.	A
5402.52.91	Autres : Uniquement de polyesters, entièrement étirés, titrant au plus 180 décitex; Uniquement de polyesters, titrant au moins 72 décitex et au plus 111 décitex, devant servir à la fabrication d'étiquettes tissées; Contenant en poids au moins 80 % de polyesters, d'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1 000 décitex, devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids d'au plus 100 g/m ²	En fr.	A
5402.52.99	Autres : Autres	5 %	B
5402.59.10	Uniquement de polypropylène, titrant 933 décitex ou 1 866 décitex, devant servir à la fabrication de rubans à sangles tissés d'une largeur n'excédant pas 7 cm	En fr.	A
5402.59.90	Autres	5 %	B
5402.61.00	De nylon ou d'autres polyamides	5 %	B
5402.62.10	Uniquement de polyesters, entièrement étirés, titrant au plus 180 décitex; Contenant en poids au moins 80 % de polyesters, d'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1 000 décitex, devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids d'au plus 100 g/m ²	En fr.	A
5402.62.90	Autres	5 %	B
5402.69.10	Uniquement de polypropylène, entièrement étirés, titrant au moins 160 décitex et au plus 950 décitex, devant servir à la fabrication de tissus d'ameublement	En fr.	A
5402.69.90	Autres	5 %	B
5403.10.00	Fils à haute ténacité en rayonne viscosé	En fr.	A
5403.31.00	De rayonne viscosé, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre	En fr.	A
5403.32.00	De rayonne viscosé, d'une torsion excédant 120 tours par mètre	En fr.	A
5403.33.00	D'acétate de cellulose	En fr.	A
5403.39.00	Autres	En fr.	A
5403.41.00	De rayonne viscosé	En fr.	A
5403.42.00	D'acétate de cellulose	En fr.	A
5403.49.00	Autres	En fr.	A
5404.11.00	D'élastomères	En fr.	A
5404.12.00	Autres, de polypropylène	En fr.	A
5404.19.00	Autres	En fr.	A
5404.90.00	Autres	En fr.	A
5405.00.00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.	En fr.	A
5406.00.10	Fils de filaments synthétiques	8 %	B
5406.00.90	Autres	En fr.	A
5407.10.10	Courroies de longueur indéterminée, d'une épaisseur n'excédant pas 2,8 mm et d'une largeur excédant 350 mm, de nylon, de polyester ou d'aramides, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses; Devant servir à la fabrication d'insignes pour les voiles de navires ou bateaux; Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI, des	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	Chapitres 40, 73 ou 90, ou des positions 59.10 ou 87.05 (à l'exclusion des châssis des véhicules automobiles et leurs parties), ces marchandises devant être utilisées dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur ou de mise en exploitation de gisements de potasse ou de sel gemme; Devant servir à la fabrication de voiles pour navires ou bateaux; Courroies de longueur indéterminée de transmission, à l'exclusion des courroies de longueur indéterminée de section trapézoïdale (V ou multi V), même gaufrées, devant servir à la fabrication de courroies de transmission		
5407.10.20	Autres, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses ou de transmission, contenant du caoutchouc	6,5 %	B
5407.10.90	Autres	4,5 %	B
5407.20.10	Uniquement de lames de polyéthylène, formés de lames de deux couleurs différentes ou plus, ou de différentes teintes d'une même couleur, de fils de trame ou de chaîne, devant servir de recouvrement extérieur dans la fabrication de panneaux insonorisants; Uniquement de lame polypropylène, devant servir à la fabrication de tapis touffetés à la machine	En fr.	A
5407.20.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.20.99	Autres : Autres	4,5 %	B
5407.30.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.30.90	Autres	8 %	B
5407.41.10	Uniquement de fils simples, de filaments de nylon non texturés titrant 78 décitex, devant être enduits au Canada sur une face avec du polyuréthane non alvéolaire, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ² , ou de double-toits	En fr.	A
5407.41.90	Autres	4,5 %	B
5407.42.10	Uniquement de fils simples de filaments de nylon non texturés, titrant 78 décitex, devant être enduits au Canada sur une face avec du polyuréthane non alvéolaire, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ² , ou de double-toits	En fr.	A
5407.42.20	Uniquement de fils simples de filaments de nylon non texturés, enduits sur une face de polyuréthane non alvéolaire, le poids total du tissu enduit n'excédant pas 72 g/m ² , devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ² , ou de double-toits	En fr.	A
5407.42.90	Autres	4,5 %	B
5407.43.00	En fils de diverses couleurs	8 %	B
5407.44.00	Imprimés	8 %	B
5407.51.10	Uniquement de filaments de polyester, avec une torsion d'au moins 1 050 tours au mètre dans la chaîne ou la trame, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ² , afin de produire des tissus teints pour la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.51.20	Tissus satin, blancs ou blanchâtres, uniquement de fils de filaments de polyester texturés, d'un poids excédant 170 g/m ² , devant servir à la fabrication de robes blanches ou blanchâtres pour la mariée	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5407.51.30	Autres, de fils de filaments de polyester texturés, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un allongement minimal de 4 % dans la chaîne et de 12 % dans la trame déterminé selon la spécification ASTM D3107-75, d'un poids excédant 70 g/m ² mais n'excédant pas 95 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.51.90	Autres	4,5 %	B
5407.52.11	Contenant moins de 10 % en poids de fils métalliques, moins de 65 % en poids de laine ou moins de 15 % en poids de lin, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.52.19	Contenant moins de 10 % en poids de fils métalliques, moins de 65 % en poids de laine ou moins de 15 % en poids de lin, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux : Autres	6,5 %	B
5407.52.20	Tissus satin, blancs ou blanchâtres, uniquement de fils de filaments de polyester texturés, d'un poids excédant 170 g/m ² , devant servir à la fabrication de robes blanches ou blanchâtres pour la mariée	En fr.	A
5407.52.30	Avec ou sans renforcement, uniquement de fils de filaments de polyester texturés, d'un poids n'excédant pas 225 g/m ² , devant servir de parementure ou de tresses dans la confection de smokings	En fr.	A
5407.52.90	Autres	En fr.	A
5407.53.00	En fils de diverses couleurs	4,5 %	B
5407.54.10	D'un poids d'au moins 75 g/m ² mais n'excédant pas 90 g/m ² , devant servir de doublures dans la fabrication de sacs de couchage	En fr.	A
5407.54.90	Autres	4,5 %	B
5407.61.11	Uniquement de fils simples de polyesters, titrant pas moins de 75 décitex mais pas plus de 80 décitex, ayant 24 filaments par fils et d'une torsion de 900 tours ou plus par mètre : Devant servir à la fabrication de courroies transporteuses ou de transmission, contenant du caoutchouc	En fr.	A
5407.61.19	Uniquement de fils simples de polyesters, titrant pas moins de 75 décitex mais pas plus de 80 décitex, ayant 24 filaments par fils et d'une torsion de 900 tours ou plus par mètre : Autres	8 %	B
5407.61.20	Uniquement de filaments simples de polyester non texturés, teints, possédant une armure sergé à droite 3/2 avec une oblique très inclinée de 63 degrés environ, d'une torsion excédant 1 250 tours par mètre sur la trame et sur la chaîne, avec des fils à torsion « S » sur la chaîne et deux fils à torsion « S » en alternance avec deux fils à torsion « Z » sur la trame, d'un poids n'excédant pas 250 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.61.93	Autres : Autres, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses ou de transmission, contenant du caoutchouc	En fr.	A
5407.61.94	Autres : Tissus, blancs ou blanchâtres, uniquement de fils monofilaments de polyester non texturés et fils multifilaments de polyester non texturés, ayant deux filaments par fils, d'un poids n'excédant pas 45 g/m ² , devant servir à la fabrication de robes blanches ou blanchâtres pour la mariée	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5407.61.95	Autres : De faille, crêpe georgette ou crêpe de Chine, uniquement de fils simples de filaments de polyester non texturés, d'une torsion excédant 1 250 tours par mètre dans la chaîne ou la trame, titrant au moins 50 décitex mais n'excédant pas 180 décitex, d'un poids de 90 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 120 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.61.96	Autres : Uniquement de filaments de polyester avec une torsion d'au moins 1 050 tours au mètre dans la chaîne ou la trame, écrus ou blanchis, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ² , afin de produire des tissus teints pour la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.61.97	Autres : Tissus à armure toile, uniquement d'un mélange de filaments de polyester non texturés et de filaments élastomériques, le fil élastomérique étant utilisé dans la trame seulement, d'un poids de moins de 90 g/m ² , devant servir de doublure à la fabrication de complets, de vestes (gilets), de vestons (de sport et blazer) et de pantalons	En fr.	A
5407.61.99	Autres : Autres	En fr.	A
5407.69.10	Uniquement de fibres de polyester avec une torsion d'au moins 1 050 tours au mètre dans la chaîne ou la trame, écrus ou blanchis, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ² , afin de produire des tissus teints pour la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.69.20	Tissus, blancs ou blanchâtres, uniquement de fils de chaîne monofilaments de polyester non texturés et rayures alternantes dans la trame de fils multifilaments de polyester non texturés, ayant deux filaments par fils, et fils multifilaments de polyester texturés, d'un poids n'excédant pas 62 g/m ² , devant servir à la fabrication de robes blanches ou blanchâtres pour la mariée	En fr.	A
5407.69.30	Uniquement de polyesters ou de polyesters mélangés uniquement avec du polypropylène, devant servir comme coutils à la fabrication de matelas ou de sommiers	En fr.	A
5407.69.40	Tissu à armure toile, teint, de fils de filaments de polyester texturés sans torsion dans la trame et de fils de filaments de polyester non texturés sans torsion dans la chaîne, d'un poids n'excédant pas 55 g/m ² , devant servir de doublure au niveau du genou dans la confection de pantalons	En fr.	A
5407.69.50	Tissu à armure satin, teint, de fils de filaments de polyester non texturés dans la chaîne et de fils de filaments de polyester texturés et de fils élastomères dans la trame, d'un poids n'excédant pas 132 g/m ² , devant servir à la fabrication de robes, de jupes, de vestes, de blouses, de hauts et d'écharpes	En fr.	A
5407.69.90	Autres	4,5 %	B
5407.71.00	Écrus ou blanchis	4,5 %	B
5407.72.00	Teints	4,5 %	B
5407.73.10	De polyesters mélangés uniquement avec du polypropylène, devant servir comme coutils à la fabrication de matelas ou de supports de matelas	En fr.	A
5407.73.90	Autres	4,5 %	B
5407.74.00	Imprimés	4,5 %	B
5407.81.10	Tissus (autres que les tissus contenant des filaments de polyester ou de nylon mélangés principalement avec du coton), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.81.90	Autres	4,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5407.82.10	Devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes	En fr.	A
5407.82.91	Autres : Tissus (autres que les tissus contenant des filaments de polyester ou de nylon mélangés principalement avec du coton), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.82.99	Autres : Autres	4,5 %	B
5407.83.10	À armure croisé de 6 de nylon, mélangés principalement avec du coton, contenant au moins 5 % en poids de fils d'élastomères de polyuréthane, brossés d'un côté, titrant au moins 350 g/m ² , d'une valeur d'au moins 17 \$/m ² , devant servir à la fabrication de culottes d'équitation	En fr.	A
5407.83.91	Autres : Tissus (autres que les tissus contenant des filaments de polyester ou de nylon mélangés principalement avec du coton), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.83.99	Autres : Autres	4,5 %	B
5407.84.10	Tissus (autres que les tissus contenant des filaments de polyester ou de nylon mélangés principalement avec du coton), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.84.90	Autres	4,5 %	B
5407.91.10	Contenant au moins 35 % en poids de filaments d'acétate de cellulose ou de filaments de triacétate de cellulose mélangés avec des filaments de polyester ou des filaments de rayonne viscosse, contenant au plus 5 % en poids de toute autre fibre, avec une torsion moyenne de fils d'au moins 500 tours par mètre dans la chaîne ou dans la trame, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 310 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.91.20	Tissus unis, non blanchis ou blanchis, contenant au moins 65 % selon le poids de fibres de polyester mélangées uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ² et de 183 cm au moins de largeur, destinés à être teints ou imprimés, devant servir à la fabrication des produits de literie suivants : édredons, couettes, couvre-oreillers et volants de lit	En fr.	A
5407.91.90	Autres	8 %	B
5407.92.10	Contenant au moins 35 % en poids de soie ou de déchets de soie mais ne contenant ni laine, ni poil, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.92.20	Contenant au moins 35 % en poids de filaments d'acétate de cellulose ou de filaments de triacétate de cellulose mélangés avec des filaments de polyester ou des filaments de rayonne viscosse, contenant au plus 5 % en poids de toute autre fibre, avec une torsion moyenne de fils d'au moins 500 tours par mètre dans la chaîne ou dans la trame, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 310 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.92.30	De filaments de polyester mélangés uniquement avec des fibres de polyester, à armure croisée, texturés par abrasion des deux côtés pour obtenir un fini suédé, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.92.40	De filaments de polyester, brossés d'un côté pour obtenir un fini suédé, assemblés en couches avec un matériau d'envers fait d'un tricot de fibres de polyester et de coton, devant servir à la fabrication de meubles rembourrés	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5407.92.90	Autres	En fr.	A
5407.93.10	Contenant au moins 35 % en poids de filaments d'acétate de cellulose ou de filaments de triacétate de cellulose mélangés avec des filaments de polyester ou des filaments de rayonne viscosse, contenant au plus 5 % en poids de toute autre fibre, avec une torsion moyenne de fils d'au moins 500 tours par mètre dans la chaîne ou dans la trame, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 310 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.93.20	De filaments de polyester mélangés uniquement avec des fibres de polyester, à armure croisée, texturés par abrasion des deux côtés pour obtenir un fini suédé, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.93.30	De filaments de polyester, mélangés uniquement avec des fibres discontinues de rayonne polynosique, les fils de chaîne à deux plis et les fils de trame uniques titrant 190 décitex ou plus mais n'excédant pas 250 décitex par fil simple, les fibres discontinues titrant au plus 2,4 décitex par fibre discontinue simple, d'un poids excédant 170 g/m ² , devant servir à la fabrication de shorts et de pantalons pour hommes	En fr.	A
5407.93.40	De filaments de polyester et de fibres discontinues de polyester, brossés d'un côté pour obtenir un fini suédé, assemblés en couches avec un matériau d'envers fait d'un tissu de fibres de polyester et de coton, devant servir à la fabrication de meubles rembourrés	En fr.	A
5407.93.50	Tissus à armure sergé, dont le rapport d'armure est de trois fils, avec des filaments de polyester dans la chaîne et des filaments de rayonne viscosse dans la trame, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5407.93.90	Autres	4,5 %	B
5407.94.10	De polyesters mélangés uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² , devant servir comme coutils à la fabrication de matelas ou de supports de matelas	En fr.	A
5407.94.90	Autres	4,5 %	B
5408.10.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5408.10.90	Autres	En fr.	A
5408.21.40	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5408.21.90	Autres	En fr.	A
5408.22.11	Devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes : De rayonne cupro-ammoniacale	En fr.	A
5408.22.19	Devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes : Autres	En fr.	A
5408.22.23	De rayonne cupro-ammoniacale : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5408.22.29	De rayonne cupro-ammoniacale : Autres	En fr.	A
5408.22.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5408.22.99	Autres : Autres	En fr.	A
5408.23.11	De rayonne cupro-ammoniacale : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5408.23.19	De rayonne cupro-ammoniacale : Autres	En fr.	A
5408.23.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5408.23.99	Autres : Autres	En fr.	A
5408.24.12	De rayonne cupro-ammoniacale : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5408.24.19	De rayonne cupro-ammoniacale : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5408.24.92	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5408.24.99	Autres : Autres	En fr.	A
5408.31.40	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5408.31.90	Autres	En fr.	A
5408.32.60	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5408.32.90	Autres	En fr.	A
5408.33.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5408.33.90	Autres	En fr.	A
5408.34.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5408.34.90	Autres	En fr.	A
5501.10.00	De nylon ou d'autres polyamides	En fr.	A
5501.20.00	De polyesters	En fr.	A
5501.30.00	Acryliques ou modacryliques	En fr.	A
5501.40.00	De polypropylène	En fr.	A
5501.90.00	Autres	En fr.	A
5502.00.00	Câbles de filaments artificiels.	En fr.	A
5503.11.00	D'aramides	En fr.	A
5503.19.00	Autres	En fr.	A
5503.20.00	De polyesters	En fr.	A
5503.30.00	Acryliques ou modacryliques	En fr.	A
5503.40.00	De polypropylène	En fr.	A
5503.90.00	Autres	En fr.	A
5504.10.00	De rayonne viscose	En fr.	A
5504.90.00	Autres	En fr.	A
5505.10.00	De fibres synthétiques	En fr.	A
5505.20.00	De fibres artificielles	En fr.	A
5506.10.00	De nylon ou d'autres polyamides	En fr.	A
5506.20.00	De polyesters	En fr.	A
5506.30.00	Acryliques ou modacryliques	En fr.	A
5506.90.00	Autres	En fr.	A
5507.00.00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.	En fr.	A
5508.10.10	Fibres discontinues de polyester ou fibres discontinues d'aramide	5 %	B
5508.10.90	Autres	En fr.	A
5508.20.00	De fibres artificielles discontinues	En fr.	A
5509.11.00	Simple	5 %	B
5509.12.10	Filés discontinus craqués par étirage aramides	En fr.	A
5509.12.90	Autres	5 %	B
5509.21.10	D'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1 000 décitex (10 numéros métriques ou plus), devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	En fr.	A
5509.21.90	Autres	5 %	B
5509.22.20	Filés discontinus craqués par étirage en polyester	En fr.	A
5509.22.30	Autre uniquement de polyesters	5 %	B
5509.22.90	Autres	5 %	B
5509.31.00	Simple	5 %	B
5509.32.10	Uniquement de fibres discontinues acryliques, non blanchis, en écheveaux, titrant 450 décitex ou moins par fils simples (22,2 numéros métriques ou plus en fils simples), devant servir à la fabrication de fils acryliques teints gonflants	En fr.	A
5509.32.90	Autres	5 %	B
5509.41.10	Contenant en poids au moins 80 % de fibres discontinues de polyester, d'épaisseurs inégales présentant des grosseurs, des boucles ou des irrégularités similaires, titrant au plus 1 000 décitex (10 numéros métriques ou plus), devant servir à la fabrication de rideaux d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²	En fr.	A
5509.41.90	Autres	5 %	B
5509.42.00	Retors ou câblés	5 %	B
5509.51.00	Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5509.52.10	Uniquement de laine peignée et de fibres discontinues de polyester, contenant 40 % ou plus en poids de laine, devant servir à la fabrication des tissés peignés	En fr.	A
5509.52.90	Autres	5 %	B
5509.53.10	Uniquement de coton blanc ou blanc cassé et de fibres discontinues de polyester blanc, contenant au plus 80 % en poids de fibres discontinues de polyester blanc, simples, filés sur anneau (autres que simili-retors et fils chinés), écrus ou blanchis, titrant 190 décitex ou moins (52,63 numéros métriques ou plus), devant servir à la fabrication d'étoffes de bonneterie ou de vêtements en bonneterie	En fr.	A
5509.53.20	Uniquement de coton blanc ou blanc cassé et de fibres discontinues de polyester blanc, contenant 50 % en poids de fibres discontinues de polyester blanc, simples, peignés, filés sur anneau (autres que simili-retors et fils chinés), écrus ou blanchis, titrant 492 décitex (comptes cotonniers 12), 328 décitex (comptes cotonniers 18) ou 246 décitex (comptes cotonniers 24), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5509.53.30	Uniquement de coton blanc ou blanc cassé et de fibres discontinues de polyester blanc, contenant 52 % en poids de fibres discontinues de polyester blanc, simples, peignés, filés sur anneau (autres que simili-retors et fils chinés), écrus ou blanchis, titrant 492 décitex (comptes cotonniers 12), 328 décitex (comptes cotonniers 18) ou 246 décitex (comptes cotonniers 24), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5509.53.40	Uniquement de coton blanc ou blanc cassé et de fibres discontinues de polyester blanc, contenant 55 % en poids de fibres discontinues de polyester blanc, simples, peignés, filés sur anneau (autres que simili-retors et fils chinés), écrus ou blanchis, titrant 492 décitex (comptes cotonniers 12), 328 décitex (comptes cotonniers 18) ou 246 décitex (comptes cotonniers 24), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5509.53.90	Autres	5 %	B
5509.59.00	Autres	En fr.	A
5509.61.00	Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	5 %	B
5509.62.00	Mélangées principalement ou uniquement avec du coton	5 %	B
5509.69.00	Autres	En fr.	A
5509.91.00	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	5 %	B
5509.92.00	Mélangés principalement ou uniquement avec du coton	5 %	B
5509.99.00	Autres	5 %	B
5510.11.10	Uniquement de fibres artificielles discontinues, autres que les fibres d'acétate, ou mélangés uniquement avec au plus 15 % en poids de toute fibre naturelle, titrant moins de 210 décitex, devant servir à la fabrication de tricots circulaires pour vêtements	En fr.	A
5510.11.90	Autres	5 %	B
5510.12.10	Uniquement de rayonne viscosse, titrant en fils simples moins de 175 décitex, devant servir à la fabrication de coutils de matelas	En fr.	A
5510.12.90	Autres	5 %	B
5510.20.10	De fibres de rayonne viscosse et d'au moins 25 % en poids de poils de chèvre, devant servir à la fabrication de tissus à doublure intermédiaire	En fr.	A
5510.20.90	Autres	5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5510.30.10	Fils simples contenant au moins 50 % en poids de fibres artificielles discontinues autres que les fibres d'acétate, mélangés uniquement avec des fibres de coton, titrant moins de 210 décitex, devant servir à la fabrication de tricots circulaires pour vêtements	En fr.	A
5510.30.90	Autres	5 %	B
5510.90.00	Autres fils	5 %	B
5511.10.00	De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	8 %	B
5511.20.00	De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	8 %	B
5511.30.00	De fibres artificielles discontinues	En fr.	A
5512.11.10	Uniquement de fibres discontinues de polyester, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ²	En fr.	A
5512.11.30	Tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique ([nombre de tours par mètre] x [racine carrée du titre] x 0.01) d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	En fr.	A
5512.11.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5512.11.99	Autres : Autres	8 %	B
5512.19.10	Uniquement de fibres discontinues de polyester, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ²	En fr.	A
5512.19.91	Autres : Tissus (autres qu'uniquement de fibres discontinues de polyester), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5512.19.99	Autres : Autres	4,5 %	B
5512.21.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5512.21.90	Autres	8 %	B
5512.29.10	De tissus unis, uniquement de fibres en acrylique discontinues composées de fils à deux plis, titrant en fils simples 295 décitex ou plus mais n'excédant pas 315 décitex, d'un poids de 280 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 320 g/m ² , devant servir à la fabrication d'auvents rétractables et de parasols	En fr.	A
5512.29.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5512.29.99	Autres : Autres	8 %	B
5512.91.10	Tissus (autres que des tissus de fibres aramides), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5512.91.90	Autres	8 %	B
5512.99.10	Contenant en poids 83 % ou plus de fibres discontinues de vinal et en poids 13 % ou plus de fibres discontinues polynosiques, devant servir à la fabrication de vêtements de dessus protecteurs portés dans des applications à haute température dans les alumineries	En fr.	A
5512.99.91	Autres : Tissus (autres que des tissus de fibres discontinues aramides), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5512.99.99	Autres : Autres	8 %	B
5513.11.20	Tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique ([nombre de tours par mètre] x [racine carrée du titre] x 0.01) d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure		
5513.11.30	Tissus unis, non blanchis ou blanchis, contenant au moins 65 % selon le poids de fibres de polyester mélangées uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ² et de 183 cm au moins de largeur, destinés à être teints ou imprimés, devant servir à la fabrication des produits de literie suivants : édredons, couettes, couvre-oreillers et volants de lit	En fr.	A
5513.11.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5513.11.99	Autres : Autres	8 %	B
5513.12.10	Tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique ([nombre de tours par mètre] x [racine carrée du tex] x 0.01) d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	En fr.	A
5513.12.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5513.12.99	Autres : Autres	8 %	B
5513.13.10	Tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique ([nombre de tours par mètre] x [racine carrée du titre] x 0.01) d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	En fr.	A
5513.13.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5513.13.99	Autres : Autres	8 %	B
5513.19.00	Autres tissus	4,5 %	B
5513.21.00	En fibres discontinues de polyester, à armure toile	4,5 %	B
5513.23.11	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 : Contenant au moins 60 % en poids de fibres discontinues de polyester, au moins 30 % en poids de fibres de coton et au moins 5 % en poids de monofilaments élastomériques, dont le rapport d'armure est de 4, titrant au moins 170 décitex mais n'excédant pas 180 décitex par fil simple dans la chaîne, et titrant au moins 315 décitex mais n'excédant pas 333 décitex par fil simple dans la trame, ayant au moins 423 mais n'excédant pas 447 fils de chaîne au 10 cm, et au moins 246 mais n'excédant pas 262 fils de trame au 10 cm, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² , d'une valeur d'au moins 7,50 \$ le mètre carré, devant servir à la fabrication de pantalons et de shorts d'uniforme ou de randonnée ou de shorts de cyclotourisme	En fr.	A
5513.23.19	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4 : Autres	4,5 %	B
5513.23.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5513.23.99	Autres : Autres	8 %	B
5513.29.10	Tissus (autres que des tissus contenant des fibres discontinues de nylon, de coton et de filaments de nylon), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5513.29.90	Autres	4,5 %	B
5513.31.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5513.31.90	Autres	8 %	B
5513.39.11	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4; autres tissus de fibres discontinues de polyester : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5513.39.19	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4; autres tissus de fibres discontinues de polyester : Autres	8 %	B
5513.39.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5513.39.99	Autres : Autres	8 %	B
5513.41.10	En fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, d'aspect gaufré ou rayé et crêpé semblable, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5513.41.20	De fibres discontinues de polyester mélangées uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5513.41.30	De fibres discontinues de polyester, mélangées uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant 100 g/m ² , devant servir à la fabrication de sacs de couchage	En fr.	A
5513.41.90	Autres	4,5 %	B
5513.49.10	Tissus de fibres discontinues de polyester autres qu' à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5513.49.90	Autres	4,5 %	B
5514.11.10	Tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique $([\text{nombre de tours par mètre}] \times [\text{racine carrée du titre}] \times 0.01)$ d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	En fr.	A
5514.11.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5514.11.99	Autres : Autres	4,5 %	B
5514.12.10	Tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique $([\text{nombre de tours par mètre}] \times [\text{racine carrée du titre}] \times 0.01)$ d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	En fr.	A
5514.12.90	Autres	4,5 %	B
5514.19.10	Devant servir à la fabrication de vêtements; Autres tissus de fibres discontinues de polyester mélangés uniquement avec du coton, écrus ou blanchis, produits par filature à anneaux, ayant un coefficient de torsion métrique $([\text{nombre de tours par mètre}] \times [\text{racine carrée du titre}] \times 0.01)$ d'au moins 45 dans la chaîne ou dans la trame, devant servir aux entreprises d'ennoblissement seulement pour la production de tissus teints et apprêtés pour les industries du vêtement et de la chaussure	En fr.	A
5514.19.90	Autres	4,5 %	B
5514.21.00	En fibres discontinues de polyester, à armure toile	4,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5514.22.10	Contenant au moins 60 % en poids de fibres discontinues de polyester, au moins 30 % en poids de fibres de coton et au moins 5 % en poids de monofilaments élastomériques, dont le rapport d'armure est de 4, titrant au moins 170 décitex mais n'excédant pas 180 décitex par fil simple dans la chaîne, et titrant au moins 315 décitex mais n'excédant pas 333 décitex par fil simple dans la trame, ayant au moins 423 mais n'excédant pas 447 fils de chaîne au 10 cm, et au moins 246 mais n'excédant pas 262 fils de trame au 10 cm, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ² , d'une valeur d'au moins 7,50 \$ le mètre carré, devant servir à la fabrication de pantalons et de shorts d'uniforme ou de randonnée ou de shorts de cyclotourisme	En fr.	A
5514.22.90	Autres	4,5 %	B
5514.23.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5514.23.90	Autres	8 %	B
5514.29.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5514.29.90	Autres	4,5 %	B
5514.30.10	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	En fr.	A
5514.30.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5514.30.99	Autres : Autres	4,5 %	B
5514.41.00	En fibres discontinues de polyester, à armure toile	4,5 %	B
5514.42.00	En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	8 %	B
5514.43.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5514.43.90	Autres	8 %	B
5514.49.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5514.49.90	Autres	8 %	B
5515.11.10	Uniquement de fibres de polyester et de fibres discontinues de rayonne viscosa, ou uniquement de fibres de polyester, de fibres de rayonne viscosa et de lin, avec une torsion d'au moins 1 050 tours au mètre dans la chaîne ou la trame, écru ou blanchis, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ² , afin de produire des tissus teints pour la fabrication de vêtements	En fr.	A
5515.11.20	Contenant au moins 60 % en poids de fibres discontinues de polyester, au moins 30 % en poids de fibres discontinues de rayonne, mélangés avec au plus 10 % en poids de monofilament élastomérique, construits dans la chaîne et dans la trame avec des fils faits de deux plis qui sont aussi retordus avec un monofilament élastomérique avec une torsion d'au moins 450 tours par mètre, d'un poids d'au moins 200 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5515.11.30	D'un poids de plus de 300 g/m ² devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5515.11.90	Autres	4,5 %	B
5515.12.10	Tissus (autres que mélangés avec des filaments de polyester d'un poids de 150 g/m ² ou moins), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5515.12.20	Tissu de fils de fibres discontinues de polyester et de fils de filaments de polyester imprégné de polyuréthane, devant servir à la fabrication de stores intérieurs à enroulement automatique	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5515.12.30	Tissus unis, contenant 60 % en poids de fils non texturés de fibres discontinues de polyester dans la trame et 40 % en poids de fils non texturés de fils de filaments de polyester dans la chaîne, brossés ou grattés, blanchis, teints ou imprimés, d'un poids supérieur à 50 g/m ² mais n'excédant pas 70 g/m ² , devant servir à la fabrication de produits de literie	En fr.	A
5515.12.40	Tissus unis, provenant de fils de couleurs différentes, contenant 70 % ou plus en poids de fibres discontinues de polyester dans la trame et 20 % ou plus en poids de fils de filaments de polyester dans la chaîne, d'un poids n'excédant pas 140 g/m ² , devant servir à la fabrication de vestons de complet, blazers ou vestons de sport, pour hommes et garçons	En fr.	A
5515.12.90	Autres	4,5 %	B
5515.13.10	Devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes	En fr.	A
5515.13.20	Contenant 50 %, en poids, de laine vierge cardé ou de poils cardé d'animaux, et contenant un type générique de fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids d'au plus 300 g/m ² , et évalués à 5,98 \$/m ² ou plus, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5515.13.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements, autres que des uniformes conçus pour distinguer les membres d'un groupe particulier	En fr.	A
5515.13.99	Autres : Autres	En fr.	A
5515.19.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5515.19.90	Autres	8 %	B
5515.21.10	Tissus (autres que des tissus contenant des filaments de polyester, des fibres discontinues de polyester et des fibres discontinues acryliques), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5515.21.90	Autres	8 %	B
5515.22.00	Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	En fr.	A
5515.29.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5515.29.90	Autres	8 %	B
5515.91.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5515.91.90	Autres	8 %	B
5515.99.11	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5515.99.19	Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins : Autres	8 %	B
5515.99.91	Autres : Tissus (autres que des tissus contenant des fibres discontinues aramides), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5515.99.99	Autres : Autres	8 %	B
5516.11.10	Uniquement de rayonne, blanchi, d'une largeur de plus de 280 cm, ayant au total 1 060 fils ou plus de trame et de chaîne au 10 cm, devant servir à la fabrication de linge de lit, de housses de couette, de couvre-oreillers, de coussins et de housses de coussin	En fr.	A
5516.11.90	Autres	4,5 %	B
5516.12.10	Tissus (autres que des tissus uniquement de fibres discontinues Lyocell), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5516.12.91	Autres : Uniquement de rayonne, d'une largeur de plus de 280 cm, ayant au total 1 085 fils ou plus de trame et de chaîne au 10 cm, devant servir à la fabrication de linge de lit, de housses de couette, de couvre-oreillers, de coussins et de housses de coussin	En fr.	A
5516.12.99	Autres : Autres	8 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5516.13.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5516.13.90	Autres	8 %	B
5516.14.20	Tissus (autres que des tissus uniquement de fibres discontinues Lyocell), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5516.14.90	Autres	4,5 %	B
5516.21.10	Uniquement de fibres de polyester et de fibres discontinues de rayonne viscose ou uniquement de fibres de polyester, de fibres de rayonne viscose et de lin, avec une torsion d'au moins 1 050 tours au mètre dans la chaîne ou la trame, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ² , afin de produire des tissus teints pour la fabrication de vêtements	En fr.	A
5516.21.91	Autres : Tissus (autres que des tissus contenant des filaments de polyester, des fibres discontinues de polyester et des fibres discontinues de rayonne), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5516.21.99	Autres : Autres	4,5 %	B
5516.22.10	De fibres discontinues de rayonne viscose mélangées principalement ou uniquement avec des filaments de polyester, des fibres discontinues de polyester et des monofilaments élastomériques, d'un poids d'au moins 200 g/m ² , dont la valeur en douane est d'au moins 6,00 \$/m ² , devant servir à la fabrication de pantalons de soir pour hommes	En fr.	A
5516.22.90	Autres	4,5 %	B
5516.23.10	De rayonne mélangée uniquement avec du polypropylène, devant servir comme coutils à la fabrication de matelas ou de supports de matelas	En fr.	A
5516.23.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5516.23.99	Autres : Autres	8 %	B
5516.24.10	Contenant au moins 85 % en poids de rayonne viscose ou de rayonne cupro-ammoniacale, évalués à 5,00 \$/m ² ou plus, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5516.24.90	Autres	4,5 %	B
5516.31.00	Écrus ou blanchis	En fr.	A
5516.32.00	Teints	En fr.	A
5516.33.00	En fils de diverses couleurs	En fr.	A
5516.34.00	Imprimés	En fr.	A
5516.41.00	Écrus ou blanchis	4,5 %	B
5516.42.00	Teints	4,5 %	B
5516.43.00	En fils de diverses couleurs	4,5 %	B
5516.44.00	Imprimés	4,5 %	B
5516.91.10	Uniquement de fibres de polyester et de fibres discontinues de rayonne viscose, ou uniquement de fibres de polyester, de fibres de rayonne viscose et de lin, avec une torsion d'au moins 1 050 tours au mètre dans la chaîne ou la trame, d'un poids n'excédant pas 300 g/m ² , afin de produire des tissus teints pour la fabrication de vêtements	En fr.	A
5516.91.91	Autres : Tissus (autres que des tissus contenant des fibres de Lyocell, des fibres discontinues de viscose ou des fibres d'aramides), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5516.91.92	Autres : Tissus à armure toile, filés écrus, composés essentiellement de fibres discontinues de rayonne viscose, mélangés principalement à du crin, à des fibres de coton et à des fibres discontinues de polyester, d'un poids n'excédant pas 225 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5516.91.99	Autres : Autres	4,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5516.92.10	Tissus (autres que des tissus contenant des fibres de Lyocell, des fibres discontinues de viscose ou des fibres d'aramides), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5516.92.90	Autres	4,5 %	B
5516.93.00	En fils de diverses couleurs	En fr.	A
5516.94.10	Tissus (autres que des tissus contenant des fibres de Lyocell, des fibres discontinues de viscose ou des fibres d'aramides), devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5516.94.90	Autres	8 %	B
5601.10.10	Couches, doublures de couches et autres articles hygiéniques similaires pour incontinence, conçus pour être portés par des personnes, à l'exclusion des articles du type utilisé pour bébés	En fr.	A
5601.10.90	Autres	12 %	B
5601.21.10	Bandes des ouates, devant servir à la fabrication de tampons	En fr.	A
5601.21.21	Autres ouates : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5601.21.29	Autres ouates : Autres	2 %	B
5601.21.30	Articles en ouates	14 %	B
5601.22.40	Ouates	En fr.	A
5601.22.50	Articles en ouates	16 %	B
5601.29.10	Ouates devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5601.29.90	Autres	2 %	B
5601.30.00	Tontisses, noeuds et noppes (boutons) de matières textiles	En fr.	A
5602.10.10	Feutres aiguilletés, dont l'exportateur certifie qu'elles ont été imprégnées de polyuréthane coagulé, même enduits ou recouverts, devant servir à la fabrication d'accessoires de vêtements, de parties de vêtements ou d'accessoires ornementaux analogues, y compris les étiquettes, les écussons et les articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement	En fr.	A
5602.10.20	Feutres aiguilletés, non imprégnés, ni enduits, ni recouverts ou stratifiés, contenant 10 % ou plus de laine ou de poils fins, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5602.10.90	Autres	8 %	B
5602.21.10	Patins de pression devant servir à la fabrication de cassettes à ruban ou de cartouches à ruban	En fr.	A
5602.21.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5602.21.99	Autres : Autres	8 %	B
5602.29.00	D'autres matières textiles	8 %	B
5602.90.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5602.90.90	Autres	8 %	B
5603.11.10	De polyesters, devant servir à la fabrication de revêtement de toiture en bitume modifié; De polyesters, enduits ou imprégnés d'un agent ou d'un lubrifiant antistatique, fabriqués par agglutination thermique, devant servir à la fabrication de chargeurs souples; De polyesters, devant servir à la fabrication de matières d'isolation électrique composées d'une pellicule de polyesters revêtue de chaque côté d'une lamelle de nontissé de polyesters; De polyéthylène, de procédé voie fondue, devant servir à la fabrication de vêtements de travail jetables	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5603.11.20	Imprégnés de caoutchouc ou renfermant du caoutchouc comme liant, certifiés par l'exportateur comme étant polis sur une ou les deux faces, devant servir à la fabrication d'étiquettes, d'écussons et d'articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement	En fr.	A
5603.11.30	D'oléfine, de procédé voie fondue, devant servir à la fabrication d'enveloppes ou de revêtement d'isolation	En fr.	A
5603.11.40	De nylon ou d'autres polyamides, en rouleaux ou en feuilles, du type utilisé pour l'isolation électrique	En fr.	A
5603.11.50	Autres, pour utilisation comme doublures, couches de transfert ou couches de contrôle des fuites dans la fabrication de serviettes jetables (couches); De polypropylène, enduits ou recouverts de polypropylène, ou de polyéthylène, qui sont des barrières à l'infiltration d'air servant de film pour bâtiments et sur lesquels sont inscrites à des intervalles réguliers la mention « revêtement » et le numéro d'évaluation du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC)	En fr.	A
5603.11.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5603.11.99	Autres : Autres	En fr.	A
5603.12.10	De polyesters, devant servir à la fabrication de revêtement de toiture en bitume modifié; De polyesters, enduits ou imprégnés d'un agent ou d'un lubrifiant antistatique, fabriqués par agglutination thermique, devant servir à la fabrication de chargeurs souples; De polyesters, devant servir à la fabrication de matières d'isolation électrique composées d'une pellicule de polyesters revêtue de chaque côté d'une lamelle de nontissé de polyesters; De polyéthylène, de procédé voie fondue, devant servir à la fabrication de vêtements de travail jetables	En fr.	A
5603.12.20	Imprégnés de caoutchouc ou renfermant du caoutchouc comme liant, certifiés par l'exportateur comme étant polis sur une ou les deux faces, devant servir à la fabrication d'étiquettes, d'écussons et d'articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement	En fr.	A
5603.12.30	D'oléfine, de procédé voie fondue, devant servir à la fabrication d'enveloppes ou de revêtement d'isolation	En fr.	A
5603.12.40	De nylon ou d'autres polyamides, en rouleaux ou en feuilles, du type utilisé pour l'isolation électrique	En fr.	A
5603.12.50	Autres, pour utilisation comme doublures, couches de transfert ou couches de contrôle des fuites dans la fabrication de serviettes jetables (couches); De polypropylène, enduits ou recouverts de polypropylène, ou de polyéthylène, qui sont des barrières à l'infiltration d'air servant de film pour bâtiments et sur lesquels sont inscrites à des intervalles réguliers la mention « revêtement » et le numéro d'évaluation du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC)	En fr.	A
5603.12.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5603.12.99	Autres : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5603.13.10	De polyesters, devant servir à la fabrication de revêtement de toiture en bitume modifié; De polyesters, enduits ou imprégnés d'un agent ou d'un lubrifiant antistatique, fabriqués par agglutination thermique, devant servir à la fabrication de chargeurs souples; De polyesters, devant servir à la fabrication de matières d'isolation électrique composées d'une pellicule de polyesters revêtue de chaque côté d'une lamelle de nontissé de polyesters; De polyéthylène, de procédé voie fondue, devant servir à la fabrication de vêtements de travail jetables	En fr.	A
5603.13.20	Imprégnés de caoutchouc ou renfermant du caoutchouc comme liant, certifiés par l'exportateur comme étant polis sur une ou les deux faces, devant servir à la fabrication d'étiquettes, d'écussons et d'articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement	En fr.	A
5603.13.30	D'oléfine, de procédé voie fondue, devant servir à la fabrication d'enveloppes ou de revêtement d'isolation	En fr.	A
5603.13.40	De nylon ou d'autres polymides, en rouleaux ou en feuilles, du type utilisé pour l'isolation électrique	En fr.	A
5603.13.50	Autres, pour utilisation comme doublures, couches de transfert ou couches de contrôle des fuites dans la fabrication de serviettes jetables (couches); De polypropylène, enduits ou recouverts de polypropylène, ou de polyéthylène, qui sont des barrières à l'infiltration d'air servant de film pour bâtiments et sur lesquels sont inscrites à des intervalles réguliers la mention « revêtement » et le numéro d'évaluation du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC)	En fr.	A
5603.13.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5603.13.99	Autres : Autres	En fr.	A
5603.14.10	De polyesters, devant servir à la fabrication de revêtement de toiture en bitume modifié; De polyesters, enduits ou imprégnés d'un agent ou d'un lubrifiant antistatique, fabriqués par agglutination thermique, devant servir à la fabrication de chargeurs souples; De polyesters, devant servir à la fabrication de matières d'isolation électrique composées d'une pellicule de polyesters revêtue de chaque côté d'une lamelle de nontissé de polyesters; De filaments de polyester, de procédé voie fondue, d'un poids excédant 250 g/m ² , devant servir à la fabrication de filtres contre la pollution atmosphérique; De polyéthylène, de procédé voie fondue, devant servir à la fabrication de vêtements de travail jetables	En fr.	A
5603.14.20	Imprégnés de caoutchouc ou renfermant du caoutchouc comme liant, certifiés par l'exportateur comme étant polis sur une ou les deux faces, devant servir à la fabrication d'étiquettes, d'écussons et d'articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement	En fr.	A
5603.14.30	D'oléfine, de procédé voie fondue, devant servir à la fabrication d'enveloppes ou de revêtement d'isolation	En fr.	A
5603.14.40	De nylon ou d'autres polymides, en rouleaux ou en feuilles, du type utilisé pour l'isolation électrique	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5603.14.50	Autres, pour utilisation comme doublures, couches de transfert ou couches de contrôle des fuites dans la fabrication de serviettes jetables (couches); De polypropylène, enduits ou recouverts de polypropylène, ou de polyéthylène, qui sont des barrières à l'infiltration d'air servant de film pour bâtiments et sur lesquels sont inscrites à des intervalles réguliers la mention « revêtement » et le numéro d'évaluation du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC)	En fr.	A
5603.14.91	Autres : Autres que de procédé voie fondue, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5603.14.99	Autres : Autres	En fr.	A
5603.91.10	Dont l'exportateur certifie qu'ils ont été imprégnés de polyuréthane coagulé, même enduits ou recouverts, devant servir à la fabrication d'accessoires de vêtements, de parties de vêtements ou d'accessoires ornementaux analogues, y compris les étiquettes, les écussons et les articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement; De polyesters, devant servir à la fabrication de revêtement de toiture en bitume modifié; De polyesters, enduits ou imprégnés d'un agent ou d'un lubrifiant antistatique, fabriqués par agglutination thermique, devant servir à la fabrication de chargeurs souples; De polyesters, devant servir à la fabrication de matières d'isolation électrique composées d'une pellicule de polyesters revêtue de chaque côté d'une lamelle de nontissé de polyesters; De fibres textiles végétales, devant servir à la fabrication de filtres pour systèmes de chauffage, de ventilation ou de climatisation; Ayant un enduit simili-cuir composé uniquement de polyuréthane sur une face, dont le poids de l'enduit est d'au moins 20 % du poids total du nontissé enduit, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main	En fr.	A
5603.91.20	Imprégnés de caoutchouc ou renfermant du caoutchouc comme liant, certifiés par l'exportateur comme étant polis sur une ou les deux faces, devant servir à la fabrication d'étiquettes, d'écussons et d'articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement	En fr.	A
5603.91.40	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5603.91.50	Autres simili-cuir, contenant au moins 60 % en poids de fibres artificielles ou synthétiques, évalués à 13 \$/m ² ou plus; Autres, uniquement de fibres de polypropylène et de polyesters gonflées par fusion, même soutenus d'un côté par un produit textile; Matières poromériques, ayant un taux de perméabilité à la vapeur d'au moins 0,5 mg/cm ² à l'heure mais d'au plus 11 mg/cm ² à l'heure, à l'exclusion des matières ayant un envers composé uniquement de tissu ou d'étoffe de bonneterie, devant servir à la fabrication de chaussures	En fr.	A
5603.91.90	Autres	En fr.	A
5603.92.10	Dont l'exportateur certifie qu'ils ont été imprégnés de polyuréthane coagulé, même enduits ou recouverts, devant servir à la fabrication d'accessoires de vêtements, de parties de vêtements ou d'accessoires ornementaux analogues, y compris les étiquettes, les écussons et les articles	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	<p>similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement;</p> <p>De fibres discontinues de polyester confectionnés autour d'un filet extrudé de polypropylène, devant servir à la fabrication de feuilles de nettoyage jetables des types utilisés pour balayeuses;</p> <p>De fibres discontinues de polyester, de fibres de papier et d'un liant acrylique, devant servir à la fabrication de ceinture et d'envers de broderie pour vêtements;</p> <p>De polyesters, devant servir à la fabrication de revêtement de toiture en bitume modifié;</p> <p>De polyesters, enduits ou imprégnés d'un agent ou d'un lubrifiant antistatique, fabriqués par agglutination thermique, devant servir à la fabrication de chargeurs souples;</p> <p>De polyesters, devant servir à la fabrication de matières d'isolation électrique composées d'une pellicule de polyesters revêtue de chaque côté d'une lamelle de nontissé de polyesters;</p> <p>De fibres textiles végétales, devant servir à la fabrication de filtres pour systèmes de chauffage, de ventilation ou de climatisation;</p> <p>Uniquement de polyester, noir, conducteur, d'une épaisseur d'au plus 0,35 mm, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques;</p> <p>Ayant un enduit simili-cuir composé uniquement de polyuréthane sur une face, dont le poids de l'enduit est d'au moins 20 % du poids total du nontissé enduit, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main</p>		
5603.92.20	<p>Imprégnés de caoutchouc ou renfermant du caoutchouc comme liant, certifiés par l'exportateur comme étant polis sur une ou les deux faces, devant servir à la fabrication d'étiquettes, d'écussons et d'articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement</p>	En fr.	A
5603.92.50	<p>Simili-cuir, contenant au moins 60 % en poids de fibres artificielles ou synthétiques, évalués à 13 \$/m² ou plus, devant servir à la fabrication de vêtements;</p> <p>Uniquement de fibres de polypropylène et de polyesters gonflées par fusion, même soutenus d'un côté par un produit textile, devant servir à la fabrication de vêtements</p>	En fr.	A
5603.92.60	<p>Autres simili-cuir, contenant au moins 60 % en poids de fibres artificielles ou synthétiques, évalués à 13 \$/m² ou plus;</p> <p>Autres, uniquement de fibres de polypropylène et de polyesters gonflées par fusion, même soutenus d'un côté par un produit textile;</p> <p>Matières poromériques, ayant un taux de perméabilité à la vapeur d'au moins 0,5 mg/cm² à l'heure mais d'au plus 11 mg/cm² à l'heure, à l'exclusion des matières ayant un envers composé uniquement de tissu ou d'étoffe de bonneterie, devant servir à la fabrication de chaussures</p>	En fr.	A
5603.92.91	<p>Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements</p>	En fr.	A
5603.92.99	<p>Autres : Autres</p>	En fr.	A
5603.93.10	<p>Dont l'exportateur certifie qu'ils ont été imprégnés de polyuréthane coagulé, même enduits ou recouverts, devant servir à la fabrication d'accessoires de vêtements, de parties de vêtements ou d'accessoires ornementaux analogues, y compris les étiquettes, les écussons et les articles</p>	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	<p>similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement;</p> <p>De fibres discontinues de polyester, de fibres de papier et d'un liant acrylique, devant servir à la fabrication de ceinture et d'envers de broderie pour vêtements;</p> <p>De polyesters, devant servir à la fabrication de revêtement de toiture en bitume modifié;</p> <p>De polyesters, enduits ou imprégnés d'un agent ou d'un lubrifiant antistatique, fabriqués par agglutination thermique, devant servir à la fabrication de chargeurs souples;</p> <p>De polyesters, devant servir à la fabrication de matières d'isolation électrique composées d'une pellicule de polyesters revêtue de chaque côté d'une lamelle de nontissé de polyesters;</p> <p>De fibres textiles végétales, devant servir à la fabrication de filtres pour systèmes de chauffage, de ventilation ou de climatisation;</p> <p>Uniquement de polyester, noir, conducteur, d'une épaisseur d'au plus 0,35 mm, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques;</p> <p>Ayant un enduit simili-cuir composé uniquement de polyuréthane sur une face, dont le poids de l'enduit est d'au moins 20 % du poids total du nontissé enduit, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main</p>		
5603.93.20	<p>Imprégnés de caoutchouc ou renfermant du caoutchouc comme liant, certifiés par l'exportateur comme étant polis sur une ou les deux faces, devant servir à la fabrication d'étiquettes, d'écussons et d'articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement</p>	En fr.	A
5603.93.40	<p>De fibres discontinues de polypropylène, mélangées uniquement à des fibres discontinues de polyester, à consolidation thermique (liage par zone) d'un côté et à consolidation thermique ou à gaufrage thermique (liage par points) de l'autre, coupées selon les exigences particulières du client, puis enroulées de nouveau et emballées, devant servir à la fabrication de meubles, de matelas ou de sommiers</p>	En fr.	A
5603.93.50	<p>Simili-cuir, contenant au moins 60 % en poids de fibres artificielles ou synthétiques, évalués à 13 \$/m² ou plus, devant servir à la fabrication de vêtements;</p> <p>Uniquement de fibres de polypropylène et de polyesters gonflées par fusion, même soutenus d'un côté par un produit textile, devant servir à la fabrication de vêtements</p>	En fr.	A
5603.93.60	<p>Autres simili-cuir, contenant au moins 60 % en poids de fibres artificielles ou synthétiques, évalués à 13 \$/m² ou plus;</p> <p>Autres, uniquement de fibres de polypropylène et de polyesters gonflées par fusion, même soutenus d'un côté par un produit textile;</p> <p>Matières poromériques, ayant un taux de perméabilité à la vapeur d'au moins 0,5 mg/cm² à l'heure mais d'au plus 11 mg/cm² à l'heure, à l'exclusion des matières ayant un envers composé uniquement de tissu ou d'étoffe de bonneterie, devant servir à la fabrication de chaussures</p>	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5603.93.70	De fibres discontinues de polyester, mélangées uniquement à des fibres discontinues de rayonne viscosse, imprégnées de polymère acrylique comme liant, d'un poids supérieur à 70 g/m ² mais n'excédant pas 100 g/m ² , devant servir à la fabrication d'épaulettes utilisées dans la confection de vestons de complet, de vestons (de sport) et de blazers	En fr.	A
5603.93.90	Autres	En fr.	A
5603.94.10	Dont l'exportateur certifie qu'ils ont été imprégnés de polyuréthane coagulé, même enduits ou recouverts, devant servir à la fabrication d'accessoires de vêtements, de parties de vêtements ou d'accessoires ornementaux analogues, y compris les étiquettes, les écussons et les articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement; Contenant 30 % ou plus en poids de fibres discontinues synthétiques ou artificielles, imprégnés de polyuréthane et à enduit similicuir de polyuréthane sur une face, évalué à 13 \$/m ² ou plus, devant servir à la fabrication d'articles de hockey; Simili-cuir, de fibres de polyester discontinues, imprégnés de polyuréthane, évalués à 13 \$/m ² ou plus, devant servir de recouvrement dans la fabrication de meubles rembourrés; De polyesters, devant servir à la fabrication de revêtement de toiture en bitume modifié; De polyesters, enduits ou imprégnés d'un agent ou d'un lubrifiant antistatique, fabriqués par agglutination thermique, devant servir à la fabrication de chargeurs souples; De polyesters, devant servir à la fabrication de matières d'isolation électrique composées d'une pellicule de polyesters revêtue de chaque côté d'une lamelle de nontissé de polyesters; De fibres textiles végétales, devant servir à la fabrication de filtres pour systèmes de chauffage, de ventilation ou de climatisation; Ayant un enduit simili-cuir composé uniquement de polyuréthane sur une face, dont le poids de l'enduit est d'au moins 20 % du poids total du nontissé enduit, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main	En fr.	A
5603.94.20	Imprégnés de caoutchouc ou renfermant du caoutchouc comme liant, certifiés par l'exportateur comme étant polis sur une ou les deux faces, devant servir à la fabrication d'étiquettes, d'écussons et d'articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement	En fr.	A
5603.94.40	Simili-cuir, contenant au moins 60 % en poids de fibres artificielles ou synthétiques, évalués à 13 \$/m ² ou plus, devant servir à la fabrication de vêtements; Uniquement de fibres de polypropylène et de polyesters gonflées par fusion, même soutenus d'un côté par un produit textile, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5603.94.50	Autres simili-cuir, contenant au moins 60 % en poids de fibres artificielles ou synthétiques, évalués à 13 \$/m ² ou plus; Autres, uniquement de fibres de polypropylène et de polyesters gonflées par fusion, même soutenus d'un côté par un produit textile; Matières poromériques, ayant un taux de	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	perméabilité à la vapeur d'au moins 0,5 mg/cm ² à l'heure mais d'au plus 11 mg/cm ² à l'heure, à l'exclusion des matières ayant un envers composé uniquement de tissu ou d'étoffe de bonneterie, devant servir à la fabrication de chaussures		
5603.94.60	Composés de fibres discontinues de nylon, non stratifiés, devant servir à la fabrication de chaussures	En fr.	A
5603.94.90	Autres	En fr.	A
5604.10.00	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	En fr.	A
5604.90.10	Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosé, imprégnés ou enduits, autres que des fils uniquement de rayonne viscosé, simple, d'au plus 150 tours au mètre	5 %	B
5604.90.20	Uniquement de rayonne viscosé, simple, d'au plus 150 tours au mètre	En fr.	A
5604.90.90	Autres	En fr.	A
5605.00.00	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.	En fr.	A
5606.00.10	Fils de chenille, uniquement de soie ou de soie mélangée uniquement avec des fibres végétales; Fils guipés, lames et formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05, guipés (autres que ceux de n ^o 56.05, les fils de crin guipés et les fils guipés avec une âme de fils d'élastomères); Fils dits « de chaînettes », contenant au moins 50 % en poids de poils	En fr.	A
5606.00.90	Autres	En fr.	A
5607.21.00	Ficelles lieuses ou botteleuses	En fr.	A
5607.29.10	D'une circonférence n'excédant pas 38 mm, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Ficelles, devant être utilisés pour lier les produits agricoles	En fr.	A
5607.29.20	Autres, d'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	10 %	B
5607.29.90	Autres	10 %	B
5607.41.00	Ficelles lieuses ou botteleuses	En fr.	A
5607.49.10	Corde, pour l'escalade ou l'alpinisme, fabriquée conformément aux normes de l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme; Corde de seine, d'une circonférence de 60 mm ou plus, consistant en cordes multiples de polypropylène et de fils d'acier torsadés entourant un noyau de cordes multiples de polypropylène, devant être utilisée dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; D'une circonférence n'excédant pas 38 mm, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Ficelles, devant être utilisés pour lier les produits agricoles	En fr.	A
5607.49.20	Autres, d'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	10 %	B
5607.49.90	Autres	10 %	B
5607.50.10	Corde tressée, uniquement de polyester, conductrice, d'une circonférence excédant 29 mm mais n'excédant pas 40 mm, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques; D'une circonférence n'excédant pas 38 mm,	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Corde, pour l'escalade ou l'alpinisme, fabriquée conformément aux normes de l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme		
5607.50.20	Autres, d'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm	10 %	B
5607.50.90	Autres	10 %	B
5607.90.10	Ficelles en jute, devant servir à la fabrication des dossiers de carpettes; D'une circonférence n'excédant pas 38 mm, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Corde, pour l'escalade ou l'alpinisme, fabriquée conformément aux normes de l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme	En fr.	A
5607.90.20	Autres, d'une circonférence n'excédant pas 25,4 mm; Autres, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03	10 %	B
5607.90.90	Autres	10 %	B
5608.11.10	Devant être utilisés dans la pêche commerciale	En fr.	A
5608.11.90	Autres	14 %	B
5608.19.10	Filets, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Filets confectionné, entièrement en monofilaments de polyéthylène, devant être utilisés pour protéger les récoltes de fruits contre les oiseaux	En fr.	A
5608.19.20	Filets à mailles nouées, à mailles ouverts carrés, de ficelles tubulaires tressées de filaments de polyéthylène, devant servir à la fabrication de filets de tennis	En fr.	A
5608.19.90	Autres	14 %	B
5608.90.10	Filets de pêche, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques	En fr.	A
5608.90.90	Autres	13 %	B
5609.00.00	Articles en fils, lames ou formes similaires des n ^{os} 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs.	14 %	B
5701.10.10	Noués à la machine	13 %	B
5701.10.90	Autres	6,5 %	B
5701.90.10	Noués à la machine	12,5 %	B
5701.90.90	Autres	6,5 %	B
5702.10.00	Tapis dits « Kelim » ou « Kilim », « Schumacks » ou « Soumak », « Karamanie » et tapis similaires tissés à la main	12,5 %	B
5702.20.00	Revêtements de sol en coco	En fr.	A
5702.31.00	De laine ou de poils fins	12,5 %	B
5702.32.00	De matières textiles synthétiques ou artificielles	12,5 %	B
5702.39.00	D'autres matières textiles	12,5 %	B
5702.41.00	De laine ou de poils fins	12,5 %	B
5702.42.00	De matières textiles synthétiques ou artificielles	14 %	B
5702.49.00	D'autres matières textiles	14 %	B
5702.50.10	En paille, en chanvre, en filasse de lin ou en jute	6,5 %	B
5702.50.90	Autres	12,5 %	B
5702.91.00	De laine ou de poils fins	12,5 %	B
5702.92.00	De matières textiles synthétiques ou artificielles	14 %	B
5702.99.10	En paille, en chanvre, en filasse de lin ou en jute	6,5 %	B
5702.99.90	Autres	12,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5703.10.10	Touffetés à la machine	12,5 %	B
5703.10.90	Autres	10 %	B
5703.20.10	Touffetés à la machine	12,5 %	B
5703.20.90	Autres	10 %	B
5703.30.10	Touffetés à la machine	12,5 %	B
5703.30.90	Autres	10 %	B
5703.90.10	Touffetés à la machine	12,5 %	B
5703.90.90	Autres	10 %	B
5704.10.00	Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3 m ²	12,5 %	B
5704.90.00	Autres	12,5 %	B
5705.00.00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.	12 %	B
5801.10.10	Devant servir à la fabrication de jouets rembourrés, représentant des animaux ou des créatures non humaines	En fr.	A
5801.10.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5801.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
5801.21.00	Velours et peluches par la trame, non coupés	En fr.	A
5801.22.21	Uniquement de coton : De fils de différentes couleurs, dont le poids n'excède pas 200 g/m ² , y compris du velour côtelé de 15 colonnes, du tissu réalisé sur ratière, devant servir à la fabrication de chemises à col façonné	En fr.	A
5801.22.29	Uniquement de coton : Autres	En fr.	A
5801.22.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5801.22.99	Autres : Autres	En fr.	A
5801.23.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5801.23.90	Autres	En fr.	A
5801.24.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5801.24.90	Autres	En fr.	A
5801.25.10	Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	En fr.	A
5801.25.21	Contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5801.25.29	Contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres	En fr.	A
5801.26.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5801.26.90	Autres	En fr.	A
5801.31.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5801.31.90	Autres	En fr.	A
5801.32.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5801.32.90	Autres	En fr.	A
5801.33.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5801.33.90	Autres	En fr.	A
5801.34.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5801.34.90	Autres	En fr.	A
5801.35.10	De fils de poils uniquement de fibres discontinues d'acryliques, dont l'exportateur certifie qu'elles ont été filées à sec, ou de fils de poils de fibres discontinues d'acryliques, dont l'exportateur certifie qu'elles ont été filées à sec, mélangés uniquement avec des fils de poils de fibres discontinues de polyester, d'un tissu de fond de fils de filaments de polyester dans la chaîne et de fils de coton et de fibres discontinues de polyester dans la trame, enduits sur une face, devant servir de recouvrements décoratifs pour la fabrication de meubles rembourrés	En fr.	A
5801.35.20	De fils de poils uniquement de fibres d'acryliques, à plancher uniquement de fibres de polyester, devant servir à la fabrication de rouleaux à peindre (incluant les rouleaux de rechange)	En fr.	A
5801.35.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5801.35.99	Autres : Autres	En fr.	A
5801.36.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5801.36.90	Autres	En fr.	A
5801.90.10	Contenant plus de 50 % en poids de soie, mais ne contenant ni laine ni poils	En fr.	A
5801.90.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5801.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
5802.11.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5802.11.90	Autres	En fr.	A
5802.19.40	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5802.19.90	Autres	En fr.	A
5802.20.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5802.20.90	Autres	En fr.	A
5802.30.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5802.30.90	Autres	En fr.	A
5803.00.11	De coton : Devant servir à la fabrication de vêtements; Autres, uniquement de coton, écrus ou blanchis, d'un poids n'excédant pas 40 g/m ² , devant servir à la fabrication des plâtres orthopédiques, des éclisses orthopédiques et autres supports semblables ou des bandes en tissus textiles spécialement enduits d'un composé de plâtre de Paris	En fr.	A
5803.00.12	De coton : Autres, uniquement de coton, écrus, d'un poids n'excédant pas 40 g/m ²	En fr.	A
5803.00.19	De coton : Autres	En fr.	A
5803.00.21	De laine : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5803.00.22	De laine : Autres, « in the grey » ou incomplètement ouvrés, d'un poids n'excédant pas 135 g/m ²	En fr.	A
5803.00.29	De laine : Autres	En fr.	A
5803.00.91	Autres : Uniquement de polypropylène, devant servir à la fabrication de sacs à fruits ou à légumes; Uniquement de lame de polypropylène et de lame de polyéthylène, devant servir à la fabrication de sacs pour moules ou oignons; Uniquement de fils polypropylène dans la trame et de lame de polypropylène dans la chaîne, devant servir à la fabrication de tapis touffetés à la machine	En fr.	A
5803.00.92	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5803.00.99	Autres : Autres	En fr.	A
5804.10.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5804.10.30	Autres, uniquement de fibres textiles végétales	En fr.	A
5804.10.90	Autres	En fr.	A
5804.21.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5804.21.90	Autres	En fr.	A
5804.29.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5804.29.90	Autres	En fr.	A
5804.30.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5804.30.30	Autres, uniquement de fibres textiles végétales	En fr.	A
5804.30.90	Autres	En fr.	A
5805.00.10	Tapisseries tissées à la main	En fr.	A
5805.00.90	Autres	14 %	B
5806.10.11	De soie; De coton ou d'autres fibres textiles végétales : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5806.10.19	De soie; De coton ou d'autres fibres textiles végétales : Autres	En fr.	A
5806.10.20	Rubannerie de velours et de peluches coupés, principalement de fibres synthétiques ou artificielles, devant servir à la fabrication de rouleaux à peindre (y compris de rouleaux à peindre de recharge)	En fr.	A
5806.10.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5806.10.92	Autres : Rubanerie de velours et de peluches, enduite d'une substance transparente à base de polymères non visible à l'oeil nu, d'une largeur d'au moins 2 cm mais n'excédant pas 30 cm, de fils de filaments de nylon, comportant soit une étoffe à boucles tissée, de filaments de nylon, soit une étoffe de velours tissée, constituée de boucles coupées en partie sur un côté, de monofilaments de nylon, comportant deux fausses lisières	En fr.	A
5806.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
5806.20.10	D'une largeur de 4,5 cm ou plus mais n'excédant pas 8 cm, contenant 25 % ou plus mais n'excédant pas 40 % en poids de fils de caoutchouc et 60 % ou plus mais n'excédant pas 75 % en poids de polypropylène, devant servir à la fabrication de meubles rembourrés	En fr.	A
5806.20.20	Devant servir à la fabrication de ceintures	En fr.	A
5806.20.90	Autres	En fr.	A
5806.31.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5806.31.40	Autres, uniquement de coton, écrus, non mercerisés	En fr.	A
5806.31.50	Autres, uniquement de coton	En fr.	A
5806.31.90	Autres	En fr.	A
5806.32.10	Devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux; Devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes; Uniquement de fibres artificielles ou synthétiques ou contenant des fibres de soie, devant servir à la fabrication de rubans pour machines à écrire, calculatrices et autres machines de bureau; Uniquement de nylon et de polyester, teint, armure satin, d'une largeur d'au moins 6 mm mais n'excédant pas 76 mm, comportant une lisière à bords tissés, devant servir à la fabrication de rubans imprimés; Uniquement de polyester, conducteur, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques; Sangles tubulaires, pour l'escalade ou l'alpinisme	En fr.	A
5806.32.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements ou de ceintures	En fr.	A
5806.32.99	Autres : Autres	En fr.	A
5806.39.10	Contenant plus de 50 % en poids de soie; Uniquement de jute	En fr.	A
5806.39.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5806.39.99	Autres : Autres	En fr.	A
5806.40.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5806.40.90	Autres	En fr.	A
5807.10.11	Étiquettes : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5807.10.19	Étiquettes : Autres	En fr.	A
5807.10.21	Écussons et articles similaires : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5807.10.29	Écussons et articles similaires : Autres	En fr.	A
5807.90.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5807.90.90	Autres	En fr.	A
5808.10.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5808.10.90	Autres	En fr.	A
5808.90.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5808.90.90	Autres	En fr.	A
5809.00.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5809.00.90	Autres	En fr.	A
5810.10.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5810.10.90	Autres	En fr.	A
5810.91.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5810.91.30	Autres, uniquement de coton ou de coton mélangé uniquement avec d'autres fibres textiles végétales	En fr.	A
5810.91.90	Autres	En fr.	A
5810.92.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5810.92.90	Autres	En fr.	A
5810.99.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5810.99.90	Autres	En fr.	A
5811.00.10	Produits textiles en pièces, de coton	8 %	B
5811.00.21	Produits textiles en pièces, de fibres synthétiques ou artificielles : Fibres de polypropylène devant servir à la fabrication de matériaux absorbants pour contenir ou nettoyer les écoulements de liquides	En fr.	A
5811.00.29	Produits textiles en pièces, de fibres synthétiques ou artificielles : Autres	8 %	B
5811.00.90	Autres	8 %	B
5901.10.10	Toile de Hollande, uniquement de fibres de coton	En fr.	A
5901.10.90	Autres	8 %	B
5901.90.10	Toiles préparés pour la peinture	7 %	B
5901.90.90	Autres	8 %	B
5902.10.00	De nylon ou d'autres polyamides	5 %	B
5902.20.00	De polyesters	5 %	B
5902.90.00	Autres	5 %	B
5903.10.11	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles : En longueur d'au moins 9 m, devant servir à la fabrication de parapluies ayant des baleines n'excédant pas 69 cm; Tissus de coton, imprégnés et enduits, contenant des tissus non imprégnés ou non enduits d'un poids n'excédant pas 120 g/m ² , la masse totale des tissus imprégnés et enduits excédant 430 g/m ² mais n'excédant pas 470 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5903.10.19	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles : Autres	8 %	B
5903.10.21	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes; En longueur d'au moins 9 m, devant servir à la fabrication de parapluies ayant des baleines n'excédant pas 69 cm; Tissus à mailles lâches enduits, uniquement en fils de polyester, ou tissus à mailles lâches, uniquement en fils de polyester qui ont été enduits par extrusion ou immersion, devant servir à la fabrication de meubles de jardins, parasols pour meubles de jardins ou coussins pour meubles de jardins; Tissus de coton mélangés uniquement avec des polyesters, ou uniquement de fibres discontinues de polyester, ou de fibres discontinues de polyester mélangées uniquement avec du coton, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ²	En fr.	A
5903.10.29	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres	8 %	A
5903.20.11	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles : Ayant un enduit simili-cuir sur une face uniquement de polyuréthane, dont le poids de l'enduit est d'au moins 20 % du poids total du tissu enduit, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main; Tissus, dont l'exportateur certifie qu'elles ont été imprégnées de polyuréthane coagulé,	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	d'un poids total, imprégnation comprise, excédant 240 g/m ² , devant servir à la fabrication d'accessoires de vêtements, de parties de vêtements ou d'accessoires ornementaux analogues, y compris les étiquettes, les écussons et les articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement		
5903.20.19	Tissus ne contenant pas de fibres sythétiques ou artificielles : Autres	8 %	B
5903.20.21	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Ruban thermofusible; Ayant un enduit simili-cuir sur une face uniquement de polyuréthane, dont le poids de l'enduit est d'au moins 20 % du poids total du tissu enduit, devant servir à la fabrication de chaussures ou de sacs à main; Tissus, dont l'exportateur certifie qu'ils ont été imprégnés de polyuréthane coagulé, d'un poids total, imprégnation comprise, excédant 240 g/m ² , devant servir à la fabrication d'accessoires de vêtements, de parties de vêtements ou d'accessoires ornementaux analogues, y compris les étiquettes, les écussons et les articles similaires d'un type normalement cousu sur la partie extérieure d'un vêtement; Tissus de coton mélangés uniquement avec des polyesters, ou uniquement de fibres discontinues de polyester, ou de fibres discontinues de polyester mélangées uniquement avec du coton, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ² ; Ruban tissé, contenant 50 % en poids de coton et 50 % en poids de rayonne, enduit d'un adhésif, devant servir à la fabrication de chaussures; Tissus, uniquement de fils de filaments de polyester, dont le poids du tissu enduit ou recouvert n'excède pas 150 g/m ² , devant servir à la fabrication d'aéronefs	En fr.	A
5903.20.22	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Tissus, uniquement de fils simples de filaments de nylon non texturés, enduits sur une face de polyuréthane non alvéolaire, le poids total du tissu enduits n'excédant pas 72 g/m ² , devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ² , ou de double-toits	En fr.	A
5903.20.23	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Simili-cuir, contenant au moins 60 %, en poids de fibres artificielles ou synthétiques, évalués à 13 \$/m ² ou plus; Matières poromériques, ayant un taux de perméabilité à la vapeur d'au moins 0,5 mg/cm ² à l'heure mais d'au plus 11 mg/cm ² à l'heure, à l'exclusion des matières ayant un envers composé uniquement de tissu ou d'étoffe de bonneterie, devant servir à la fabrication de chaussures	6,5 %	B
5903.20.24	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Bonneterie à mailles cueillies de polyester, de nylon ou de poly(m-phénylène isophthalamide), enduit sur un côté de polyuréthane non alvéolaire, que l'exportateur certifie comme ayant été enduit par transfert, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5903.20.25	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Tissu à quatre couches composé d'une première couche en tissu de polyester ou de nylon composé ou non de fils élastomères, d'une deuxième couche en polytétrafluoréthylène alvéolaire, d'une troisième couche en polyuréthane non alvéolaire et d'une quatrième couche en tissu ou tricot de polyester ou de nylon, devant servir à la fabrication de vêtements d'extérieur de loisir respirants, hydrofuges ou imperméables, y compris les vêtements de randonnée et d'escalade en montagne, de ski et d'alpinisme	En fr.	A
5903.20.29	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres	8 %	A
5903.90.10	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	8 %	B
5903.90.21	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Ruban thermofusible; Tissu de coton mélangés uniquement avec des polyesters, ou uniquement de fibres discontinues de polyester, ou de fibres discontinues de polyester mélangées uniquement avec du coton, devant servir à la fabrication de tentes pour usage familial ou récréatif, ayant une surface de plancher d'au moins 3 m ² et d'au plus 21 m ²	En fr.	A
5903.90.22	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Étoffes de bonneterie-chaîne, de filaments de polyester et de fibres discontinues de polyester, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un poids n'excédant pas 55 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5903.90.23	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres, de fils de filaments de polyester texturés, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un allongement minimal de 4 % dans la chaîne et de 12 % dans la trame déterminé selon la spécification ASTM D3107-75, d'un poids n'excédant pas 95 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5903.90.24	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres, de fils de filaments de polyester texturés et non texturés, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un allongement minimal de 4 % dans la chaîne et de 12 % dans la trame déterminé selon la spécification ASTM D3107-75, d'un poids excédant 70 g/m ² mais n'excédant pas 95 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5903.90.25	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Étoffes de bonneterie-chaîne obtenues par couture-tricotage, uniquement de polyesters, enduites sur une face d'un polymère d'acrylique alvéolaire, devant servir comme coutils à la fabrication de matelas ou de sommiers	En fr.	A
5903.90.26	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Tissu de filaments de polyester recouvert sur un côté par deux couches de polymères acryliques et sur l'autre côté par une couche de polymère d'acétate de vinyle, devant servir à la fabrication de stores intérieurs à enroulement automatique	En fr.	A
5903.90.27	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Ce qui suit devant servir à la fabrication de vêtements d'extérieur de loisir respirants, hydrofuges ou imperméables, y compris les vêtements de randonnée et d'escalade en montagne, de ski et d'alpinisme :	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	Tissu à trois couches composé d'une couche intermédiaire en polytétrafluoréthylène alvéolaire recouverte, sur un côté, d'un tissu de polyester ou de nylon composé ou non de fils élastomères et, sur l'autre côté, d'un tissu ou d'un tricot de polyester ou de nylon; Tissu à quatre couches composé d'une première couche en tissu de polyester ou de nylon composé ou non de fils élastomères, d'une deuxième couche en polytétrafluoréthylène alvéolaire, d'une troisième couche en polyuréthane non alvéolaire et d'une quatrième couche en tissu ou tricot de polyester ou de nylon		
5903.90.29	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres	8 %	A
5904.10.00	Linoléums	7 %	B
5904.90.10	Revêtements de sol, dont le support est constitué par un feutre aiguilleté ou un nontissé	13,5 %	B
5904.90.90	Autres	18 %	B
5905.00.10	Renforcés d'un support de papier peint (papier de tenture), étant ou non enduits ou pré-collés; De jute renforcé de papier	5 %	B
5905.00.90	Autres	14 %	B
5906.10.10	Devant servir à la fabrication des lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode	En fr.	A
5906.10.90	Autres	8 %	B
5906.91.10	Feuilles de chloroprène alvéolaire, stratifiées de tricot de nylon sur un ou deux côtés	En fr.	A
5906.91.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5906.91.99	Autres : Autres	8 %	B
5906.99.11	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5906.99.19	Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles : Autres	8 %	B
5906.99.21	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Tissus faits de fils de filaments synthétiques recouverts d'un mélange de caoutchouc butadiène-styrène et de résorcine-formol, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses; Tissus, uniquement de nylon ou uniquement de polyester, enduits ou recouverts de caoutchouc, devant servir à la fabrication de bateaux gonflables ou de gilets de sauvetage gonflables	En fr.	A
5906.99.22	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses ou de transmission; Nappes tramées, devant servir à la fabrication de pneumatiques (pneus)	6,5 %	B
5906.99.23	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Tissus, enduits ou imprégnés de caoutchouc styrène-butadiène ou de caoutchouc butadiène, de fils à haute ténacité uniquement de filaments de nylon ou de fils à haute ténacité de filaments de polyester et de filaments de nylon, d'un poids n'excédant pas 1 000 g/m ² , devant servir comme tissu de stabilisation ou de renforcement dans la fabrication de caoutchouc calandré non vulcanisé d'un type utilisé dans la fabrication de chenilles pour motoneiges et de chenilles industrielles	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5906.99.24	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés de caoutchouc autre que de caoutchouc néoprène devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5906.99.29	Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles : Autres	8 %	B
5907.00.11	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts : Toile de Hollande, uniquement de fibres de coton	En fr.	A
5907.00.12	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts : Tissus, uniquement de fibres non fondantes de polyacrylonitrile stabilisées à la chaleur, produites par l'oxydation du polyacrylonitrile	En fr.	A
5907.00.13	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts : Toiles cirées	5 %	B
5907.00.16	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts : Autres, uniquement de coton, contenant des fils à deux plis, imprégnés de matériaux pas essentiellement du plastique ou du caoutchouc pour l'obtention d'une pression hydrostatique supérieure à 36 cm d'eau, selon la norme ISO 811-1981, à un taux d'augmentation de la pression de l'eau de 60 cm d'eau/minute, et à un taux d'arrosage d'au moins ISO 4, selon la norme ISO 4920-1981, toutes les valeurs étant prélevées dans une atmosphère tempérée normale selon la norme ISO 139-1973 avec de l'eau distillée ou entièrement déionisée à 20 ± 2 °C, le tissu imprégné ayant un poids d'au moins 250 g/m ² mais n'excédant pas 400 g/m ² et évalués à 4,50 \$/m ² ou plus, devant servir à la fabrication de vestons, manteaux ou chapeaux	En fr.	A
5907.00.17	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
5907.00.18	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts : Autres, ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	8 %	B
5907.00.19	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts : Autres, contenant des fibres synthétiques ou artificielles	8 %	B
5907.00.21	Toiles peintes pour décors de théâtre, fonds d'atelier ou usages analogues : Des types utilisés comme matériel photographique, cinématographique ou de studios de télévision	En fr.	A
5907.00.29	Toiles peintes pour décors de théâtre, fonds d'atelier ou usages analogues : Autres	14 %	B
5908.00.10	Mèches en matières textiles, tressées ou non, avec ou sans âme, apprêtées ou non, devant servir à la fabrication de chandelles ou de bougies en cire ou devant être utilisées dans les lampes de sanctuaires qui consomment de l'huile	En fr.	A
5908.00.90	Autres	14 %	B
5909.00.10	Tuyaux pour l'extinction d'incendies	12 %	B
5909.00.90	Autres	8 %	B
5910.00.11	Courroies transporteuses coupées à la longueur désirée : Courroies de séchoir à pâtes, en fil de polyester, coupées en longueur donnée; Courroies transporteuses sans fin d'une tension inférieure à 40 kN/m; Courroies monoplis, imprégnées de PVC, résistantes au feu, devant servir à l'usage souterrain dans les mines	En fr.	A
5910.00.19	Courroies transporteuses coupées à la longueur désirée : Autres	5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5910.00.20	Courroies de longueur indéterminée de transmission, d'une épaisseur n'excédant pas 6,8 mm, à l'exclusion des courroies de longueur indéterminée de section trapézoïdale (V ou multi V), même gaufrées, devant servir à la fabrication de courroies de transmission	En fr.	A
5910.00.90	Autres	5 %	B
5911.10.10	Blanchets, nappes ou étoffes pour blanchets, devant être utilisés dans les machines et appareils à imprimer offset	En fr.	A
5911.10.20	Courroies de longueur indéterminée, d'une épaisseur n'excédant pas 2,8 mm et d'une largeur excédant 350 mm, de nylon, de polyester ou d'aramides, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses; Courroies et manchons de révéléteurs devant servir à la fabrication de tireuses par contact; Autres blanchets, nappes ou étoffes pour blanchets; Courroies de longueur indéterminée de transmission, à l'exclusion des courroies de longueur indéterminée de section trapézoïdale (V ou multi V), même gaufrées, devant servir à la fabrication de courroies de transmission	En fr.	A
5911.10.90	Autres	8 %	B
5911.20.10	Pour sasser la farine dans les minoteries; Devant servir à la fabrication de trames pour travaux d'impression	En fr.	A
5911.20.90	Autres	8 %	B
5911.31.10	Feutres et tissus de presse de machine à papier; Toiles de formation de machine à papier	4 %	B
5911.31.90	Autres	En fr.	A
5911.32.10	Feutres et tissus de presse de machine à papier; Toiles de formation de machine à papier	4 %	B
5911.32.90	Autres	En fr.	A
5911.40.10	Tissu filtrant, uniquement de filaments de polyester non texturés, ayant une largeur de métier de plus de 3 mètres, devant servir à la fabrication de formiate de césium	En fr.	A
5911.40.90	Autres	8 %	B
5911.90.10	Blanchets, nappes ou étoffes pour blanchets; Éléments de filtration devant être utilisés dans les machines à traire; Dispositifs de filtrage devant servir à la fabrication de presses servant à comprimer les fibres de filtres de cigarettes	En fr.	A
5911.90.20	Autres dispositifs de filtrages des types utilisés dans les presses servant à comprimer les fibres de filtres de cigarettes	5 %	B
5911.90.90	Autres	6 %	B
6001.10.10	Velours, tricot trame, ayant une surface de poils « W-knit » de filaments de nylon ou de polyester, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6001.10.90	Autres	8 %	B
6001.21.00	De coton	8 %	B
6001.22.10	Tricot trame, uniquement de fibres de polyester brossé, d'une largeur excédant 175 cm, non imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, d'un poids supérieur à 260 g/m ² mais n'excédant pas 290 g/m ² , devant servir à la fabrication de fils	En fr.	A
6001.22.90	Autres	4,5 %	B
6001.29.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6001.29.90	Autres	8 %	B
6001.91.00	De coton	8 %	B
6001.92.10	Velours, tricot trame, ayant une surface de poils « W-knit » de filaments de nylon ou de polyester, devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6001.92.20	Tissu à trois couches composé d'une couche intermédiaire en polytétrafluoréthylène alvéolaire recouverte, sur un côté, d'un tissu de nylon composé ou non de fils élastomères et, sur l'autre côté, d'un tricot à velours de polyester, devant servir à la fabrication de vêtements d'extérieur de loisir respirants, hydrofuges ou imperméables, y compris les vêtements de randonnée et d'escalade en montagne, de ski et d'alpinisme	En fr.	A
6001.92.30	Tissu à quatre couches composé d'une première couche en tissu de nylon composé ou non de fils élastomères, d'une deuxième couche en polytétrafluoréthylène alvéolaire, d'une troisième couche en polyuréthane non alvéolaire et d'une quatrième couche en tricot à velours de polyester, devant servir à la fabrication de vêtements d'extérieur de loisir respirants, hydrofuges ou imperméables, y compris les vêtements de randonnée et d'escalade en montagne, de ski et d'alpinisme	En fr.	A
6001.92.40	Velours et peluches par la chaîne coupé, uniquement de polyester, y compris le tissu de fond, brossé, devant servir à la fabrication d'intérieurs de cercueils	En fr.	A
6001.92.90	Autres	4,5 %	B
6001.99.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6001.99.90	Autres	8 %	B
6002.40.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6002.40.40	Autres, filets ou dentelles de bonneterie de fibres textiles végétales, ne contenant pas d'autres fibres textiles	6,5 %	B
6002.40.90	Autres	8 %	B
6002.90.11	Filets ou dentelles de bonneterie de fibres textiles végétales, ne contenant pas d'autres fibres textiles : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6002.90.19	Filets ou dentelles de bonneterie de fibres textiles végétales, ne contenant pas d'autres fibres textiles : Autres	6,5 %	B
6002.90.90	Autres	8 %	B
6003.10.10	Tubes tricotés, grattés, dont la largeur, lorsque non étirés et mesurés à plat, n'excède pas 11 cm, devant servir à la fabrication de bottes moulées par injection	En fr.	A
6003.10.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6003.10.99	Autres : Autres	8 %	B
6003.20.20	Tubes tricotés, grattés, dont la largeur, lorsque non étirés et mesurés à plat, n'excède pas 11 cm, devant servir à la fabrication de bottes moulées par injection	En fr.	A
6003.20.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6003.20.40	Autres dentelles, uniquement de fibres textiles végétales	6,5 %	B
6003.20.90	Autres	8 %	B
6003.30.10	Tubes tricotés, grattés, dont la largeur, lorsque non étirés et mesurés à plat, n'excède pas 11 cm, devant servir à la fabrication de bottes moulées par injection	En fr.	A
6003.30.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6003.30.99	Autres : Autres	8 %	B
6003.40.10	Tubes tricotés, grattés, dont la largeur, lorsque non étirés et mesurés à plat, n'excède pas 11 cm, devant servir à la fabrication de bottes moulées par injection	En fr.	A
6003.40.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6003.40.99	Autres : Autres	8 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6003.90.20	Tubes tricotés, grattés, dont la largeur, lorsque non étirés et mesurés à plat, n'excède pas 11 cm, devant servir à la fabrication de bottes moulées par injection	En fr.	A
6003.90.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6003.90.40	Autres dentelles, uniquement de fibres textiles végétales	6,5 %	B
6003.90.90	Autres	8 %	B
6004.10.11	Dentelles de fibres textiles végétales, ne contenant pas d'autres fibres textiles : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6004.10.19	Dentelles de fibres textiles végétales, ne contenant pas d'autres fibres textiles : Autres	6,5 %	B
6004.10.20	Étoffes de bonneterie-chaîne, à l'aspect de dentelle, constituées de fils continus de nylon, de fils continus de polyester ou d'un mélange des deux, avec des fils d'élastomères mais sans aucune autre fibre textile, fabriquées sur un métier à bonneterie d'au moins 9 barres, devant servir à la fabrication de soutiens-gorge, de camisoles, de combinés, de chemises, de bustiers, de slips ou de culottes	En fr.	A
6004.10.90	Autres	4,5 %	B
6004.90.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6004.90.30	Autres dentelles de fibres textiles végétales, ne contenant pas d'autres fibres textiles	6,5 %	B
6004.90.90	Autres	8 %	A
6005.21.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.21.30	Autres dentelles, uniquement de coton ou uniquement de coton et autres fibres textiles végétales	6,5 %	B
6005.21.90	Autres	8 %	B
6005.22.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.22.30	Autres dentelles, uniquement de coton ou uniquement de coton et autres fibres textiles végétales	6,5 %	B
6005.22.90	Autres	8 %	B
6005.23.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.23.30	Autres dentelles, uniquement de coton ou uniquement de coton et autres fibres textiles végétales	6,5 %	B
6005.23.90	Autres	8 %	B
6005.24.20	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.24.30	Autres dentelles, uniquement de coton ou uniquement de coton et autres fibres textiles végétales	6,5 %	B
6005.24.90	Autres	8 %	B
6005.31.10	Contenant au moins 25 % en poids de fils métalliques, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux; Filets de bonneterie, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Devant être utilisés dans les systèmes de stores de serres	En fr.	A
6005.31.20	Uniquement de filaments de polyester et de monofilaments de polyester, à mailles ouvertes, traitées avec une matière ignifuge, devant servir à la fabrication de baies moustiquaires et de bouches d'aération pour tentes	En fr.	A
6005.31.30	De fils de filaments de polyester texturés et non texturés, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un allongement minimal de 4 % dans la chaîne et de 12 % dans la trame déterminé selon la spécification ASTM D3107-75, d'un poids excédant 70 g/m ² mais n'excédant pas 95 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6005.31.40	Étoffes de bonneterie-chaîne, de filaments de polyester et de fibres discontinues de polyester, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un poids n'excédant pas 55 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.31.50	Étoffes de bonneterie-chaîne, à l'aspect de dentelle, constituées de fils continus de nylon, de fils continus de polyester ou d'un mélange des deux, avec ou sans fils d'élastomères mais sans aucune autre fibre textile, fabriquées sur un métier à bonneterie d'au moins 9 barres, devant servir à la fabrication de soutiens-gorge, de camisoles, de combinés, de chemises, de bustiers, de slips ou de culottes	En fr.	A
6005.31.90	Autres	8 %	B
6005.32.10	Contenant au moins 25 % en poids de fils métalliques, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux; Filets de bonneterie, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Devant être utilisés dans les systèmes de stores de serres	En fr.	A
6005.32.20	Uniquement de filaments de polyester et de monofilaments de polyester, à mailles ouvertes, traitées avec une matière ignifuge, devant servir à la fabrication de baies moustiquaires et de bouches d'aération pour tentes	En fr.	A
6005.32.30	De fils de filaments de polyester texturés et non texturés, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un allongement minimal de 4 % dans la chaîne et de 12 % dans la trame déterminé selon la spécification ASTM D3107-75, d'un poids excédant 70 g/m ² mais n'excédant pas 95 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.32.40	Étoffes de bonneterie-chaîne, de filaments de polyester et de fibres discontinues de polyester, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un poids n'excédant pas 55 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.32.50	Étoffes de bonneterie-chaîne, à l'aspect de dentelle, constituées de fils continus de nylon, de fils continus de polyester ou d'un mélange des deux, avec ou sans fils d'élastomères mais sans aucune autre fibre textile, fabriquées sur un métier à bonneterie d'au moins 9 barres, devant servir à la fabrication de soutiens-gorge, de camisoles, de combinés, de chemises, de bustiers, de slips ou de culottes	En fr.	A
6005.32.90	Autres	4,5 %	B
6005.33.10	Contenant au moins 25 % en poids de fils métalliques, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux; Filets de bonneterie, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Devant être utilisés dans les systèmes de stores de serres	En fr.	A
6005.33.20	Uniquement de filaments de polyester et de monofilaments de polyester, à mailles ouvertes, traitées avec une matière ignifuge, devant servir à la fabrication de baies moustiquaires et de bouches d'aération pour tentes	En fr.	A
6005.33.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6005.33.99	Autres : Autres	8 %	B
6005.34.10	Contenant au moins 25 % en poids de fils métalliques, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux; Filets de bonneterie, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Devant être utilisés dans les systèmes de stores de serres	En fr.	A
6005.34.20	Uniquement de polyesters, imprimées, devant servir comme coutils à la fabrication de matelas ou de supports de matelas	En fr.	A
6005.34.30	Uniquement de filaments de polyester et de monofilaments de polyester, à mailles ouvertes, traitées avec une matière ignifuge, devant servir à la fabrication de baies moustiquaires et de bouches d'aération pour tentes	En fr.	A
6005.34.40	De fils de filaments de polyester texturés et non texturés, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un allongement minimal de 4 % dans la chaîne et de 12 % dans la trame déterminé selon la spécification ASTM D3107-75, d'un poids excédant 70 g/m ² mais n'excédant pas 95 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.34.50	Étoffes de bonneterie-chaîne, de filaments de polyester et de fibres discontinues de polyester, enduits partiellement d'adhésif thermofusible, d'un poids n'excédant pas 55 g/m ² , devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.34.60	Étoffes de bonneterie-chaîne obtenues par couture-tricotage, imprimées, d'un mélange de fibres discontinues de rayonne viscosse et de polyester, liées par couture au moyen de fils de filaments de nylon, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 150 g/m ² , devant servir à la fabrication de matelas, de sommiers ou de meubles rembourrés	En fr.	A
6005.34.90	Autres	4,5 %	B
6005.41.10	Contenant au moins 25 % en poids de fils métalliques, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux; Filets de bonneterie, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Devant être utilisés dans les systèmes de stores de serres	En fr.	A
6005.41.90	Autres	8 %	B
6005.42.10	Contenant au moins 25 % en poids de fils métalliques, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux; Filets de bonneterie, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Devant être utilisés dans les systèmes de stores de serres	En fr.	A
6005.42.90	Autres	8 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6005.43.10	Contenant au moins 25 % en poids de fils métalliques, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux; Filets de bonneterie, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Devant être utilisés dans les systèmes de stores de serres	En fr.	A
6005.43.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.43.99	Autres : Autres	8 %	B
6005.44.10	Contenant au moins 25 % en poids de fils métalliques, devant servir à la fabrication des vêtements ecclésiastiques et des articles d'ameublement pour décorer les édifices religieux; Filets de bonneterie, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Devant être utilisés dans les systèmes de stores de serres	En fr.	A
6005.44.20	Étoffes de bonneterie-chaîne obtenues par couture-tricotage, imprimées, d'un mélange de fibres discontinues de rayonne viscosse et de polyester, liées par couture au moyen de fils de filaments de nylon, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 150 g/m ² , devant servir à la fabrication de matelas, de sommiers ou de meubles rembourrés	En fr.	A
6005.44.90	Autres	8 %	B
6005.90.21	De laine ou de poils fins : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.90.29	De laine ou de poils fins : Autres	8 %	B
6005.90.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6005.90.92	Autres : Devant être utilisés dans les systèmes de stores de serres	En fr.	A
6005.90.99	Autres : Autres	6,5 %	B
6006.10.00	De laine ou de poils fins	En fr.	A
6006.21.10	Tricot circulaire, uniquement de fils de coton titrant en fils simples moins de 100 décitex (100 numéros métriques ou plus en fils simple)	8 %	B
6006.21.90	Autres	8 %	B
6006.22.10	Tricot circulaire, uniquement de fils de coton titrant en fils simples moins de 100 décitex (100 numéros métriques ou plus en fils simple)	8 %	B
6006.22.20	Uniquement de fils de coton à deux plis, titrant en fils simples 180 décitex ou plus mais n'excédant pas 200 décitex, d'un poids de 150 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 200 g/m ² , que l'exportateur certifie comme ayant été mercerisés deux fois (les fils mercerisés ont été tricotés et le tissu obtenu a été mercerisé une seconde fois), devant servir à la fabrication de chandails de golf	En fr.	A
6006.22.90	Autres	4,5 %	B
6006.23.10	Uniquement de fils de coton à deux plis de couleurs différentes, titrant en fils simples 180 décitex ou moins, d'un poids de 100 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 200 g/m ² , que l'exportateur certifie comme ayant été tricotés sur un mécanisme Jacquard circulaire à bonneterie à mailles cueillies et mercerisés deux fois (les fils mercerisés ont été tricotés et le tissu obtenu a été mercerisé une seconde fois), devant servir à la fabrication de chandails de golf	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6006.23.21	Tricot circulaire, uniquement de fils de coton titrant en fils simples moins de 100 décitex (100 numéros métriques ou plus en fils simple) : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6006.23.29	Tricot circulaire, uniquement de fils de coton titrant en fils simples moins de 100 décitex (100 numéros métriques ou plus en fils simple) : Autres	8 %	B
6006.23.90	Autres	8 %	B
6006.24.10	Tricot circulaire, uniquement de fils de coton titrant en fils simples moins de 100 décitex (100 numéros métriques ou plus en fils simple)	8 %	B
6006.24.90	Autres	8 %	B
6006.31.10	Matières devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes; Grattés et rasés, devant servir à la fabrication de tissus enduits de polyuréthane sur une ou deux faces (à fini semilicuir), dont le poids de l'enduit n'est pas inférieur à 20 % du poids total du tissu enduit	En fr.	A
6006.31.90	Autres	8 %	B
6006.32.10	Matières devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes; Grattés et rasés, devant servir à la fabrication de tissus enduits de polyuréthane sur une ou deux faces (à fini semilicuir), dont le poids de l'enduit n'est pas inférieur à 20 % du poids total du tissu enduit	En fr.	A
6006.32.90	Autres	4,5 %	B
6006.33.10	Matières devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes; Grattés et rasés, devant servir à la fabrication de tissus enduits de polyuréthane sur une ou deux faces (à fini semilicuir), dont le poids de l'enduit n'est pas inférieur à 20 % du poids total du tissu enduit	En fr.	A
6006.33.90	Autres	8 %	B
6006.34.10	Matières devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes; Grattés et rasés, devant servir à la fabrication de tissus enduits de polyuréthane sur une ou deux faces (à fini semilicuir), dont le poids de l'enduit n'est pas inférieur à 20 % du poids total du tissu enduit	En fr.	A
6006.34.90	Autres	4,5 %	B
6006.41.10	Matières devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes; Grattés et rasés, devant servir à la fabrication de tissus enduits de polyuréthane sur une ou deux faces (à fini semilicuir), dont le poids de l'enduit n'est pas inférieur à 20 % du poids total du tissu enduit	En fr.	A
6006.41.90	Autres	8 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6006.42.10	Matières devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes; Grattés et rasés, devant servir à la fabrication de tissus enduits de polyuréthane sur une ou deux faces (à fini semilicuir), dont le poids de l'enduit n'est pas inférieur à 20 % du poids total du tissu enduit	En fr.	A
6006.42.90	Autres	4,5 %	B
6006.43.10	Matières devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes; Grattés et rasés, devant servir à la fabrication de tissus enduits de polyuréthane sur une ou deux faces (à fini semilicuir), dont le poids de l'enduit n'est pas inférieur à 20 % du poids total du tissu enduit	En fr.	A
6006.43.90	Autres	8 %	B
6006.44.10	Matières devant servir à la fabrication de bandeaux (cuirs de chapeaux), doublures (comprenant les fonds et flancs), visières et bandes de renfort de chapeaux ou de casquettes; Grattés et rasés, devant servir à la fabrication de tissus enduits de polyuréthane sur une ou deux faces (à fini semilicuir), dont le poids de l'enduit n'est pas inférieur à 20 % du poids total du tissu enduit	En fr.	A
6006.44.90	Autres	4,5 %	B
6006.90.10	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
6006.90.90	Autres	8 %	B
6101.20.00	De coton	18 %	B
6101.30.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6101.90.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6102.10.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6102.20.00	De coton	18 %	B
6102.30.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6102.90.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6103.10.10	De laine ou de poils fins	18 %	B
6103.10.90	Autres	18 %	B
6103.22.00	De coton	18 %	B
6103.23.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6103.29.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6103.31.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6103.32.00	De coton	18 %	B
6103.33.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6103.39.10	De fibres artificielles	18 %	B
6103.39.90	Autres	18 %	B
6103.41.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6103.42.00	De coton	18 %	B
6103.43.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6103.49.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6104.13.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6104.19.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6104.22.00	De coton	18 %	B
6104.23.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6104.29.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6104.31.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6104.32.00	De coton	18 %	B
6104.33.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6104.39.10	De fibres artificielles	18 %	B
6104.39.90	Autres	18 %	B
6104.41.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6104.42.00	De coton	18 %	B
6104.43.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6104.44.00	De fibres artificielles	18 %	B
6104.49.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6104.51.00	De laine ou de poils fins	18 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6104.52.00	De coton	18 %	B
6104.53.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6104.59.10	De fibres artificielles	18 %	B
6104.59.90	Autres	18 %	B
6104.61.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6104.62.00	De coton	18 %	B
6104.63.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6104.69.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6105.10.00	De coton	18 %	B
6105.20.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6105.90.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6106.10.00	De coton	18 %	B
6106.20.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6106.90.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6107.11.10	Slips et caleçons pour incontinence, à l'exclusion des articles du type utilisé pour bébés	En fr.	A
6107.11.90	Autres	18 %	B
6107.12.10	Slips et caleçons pour incontinence, à l'exclusion des articles du type utilisé pour bébés	En fr.	A
6107.12.90	Autres	18 %	B
6107.19.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6107.21.00	De coton	18 %	B
6107.22.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6107.29.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6107.91.00	De coton	18 %	B
6107.99.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6108.11.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6108.19.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6108.21.00	De coton	18 %	B
6108.22.10	Slips et caleçons pour incontinence, à l'exclusion des articles du type utilisé pour bébés	En fr.	A
6108.22.90	Autres	18 %	B
6108.29.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6108.31.00	De coton	18 %	B
6108.32.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6108.39.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6108.91.00	De coton	18 %	B
6108.92.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6108.99.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6109.10.00	De coton	18 %	B
6109.90.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6110.11.10	Pour femmes ou fillettes, évalués à au moins 20,00 \$/kg	18 %	B
6110.11.90	Autres	18 %	B
6110.12.10	Pour femmes ou fillettes, évalués à au moins 20,00 \$/kg	18 %	B
6110.12.90	Autres	18 %	B
6110.19.10	Pour femmes ou fillettes, évalués à au moins 20,00 \$/kg	18 %	B
6110.19.90	Autres	18 %	B
6110.20.00	De coton	18 %	B
6110.30.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6110.90.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6111.20.00	De coton	18 %	B
6111.30.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6111.90.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6112.11.00	De coton	18 %	B
6112.12.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6112.19.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6112.20.00	Combinaisons et ensembles de ski	18 %	B
6112.31.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6112.39.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6112.41.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6112.49.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6113.00.10	Scaphandres de protection, devant être utilisés dans l'air empoisonné	En fr.	A
6113.00.20	Combinaisons de plongée	10 %	B
6113.00.90	Autres	18 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6114.20.00	De coton	18 %	B
6114.30.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6114.90.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6115.10.10	Collants (bas-culottes)	18 %	B
6115.10.91	Autres : De laine ou de poils fins	16 %	B
6115.10.99	Autres : Autres	16 %	B
6115.21.00	De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	18 %	B
6115.22.00	De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	18 %	B
6115.29.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6115.30.00	Autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex	16 %	B
6115.94.00	De laine ou de poils fins	16 %	B
6115.95.00	De coton	16 %	B
6115.96.00	De fibres synthétiques	16 %	B
6115.99.00	D'autres matières textiles	16 %	B
6116.10.00	Imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc	18 %	B
6116.91.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6116.92.00	De coton	18 %	B
6116.93.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6116.99.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6117.10.10	Châles de prière	En fr.	A
6117.10.90	Autres	18 %	B
6117.80.10	Écussons et articles similaires; Ceintures	12 %	B
6117.80.90	Autres	18 %	B
6117.90.10	Encarts devant servir à la fabrication de short de cyclisme; De scaphandres de protection, devant être utilisés dans l'air empoisonné; De châles de prière; Poignets de manche et cols, uniquement de tissus du n° tarifaire 6006.23.10, devant servir à la fabrication de chandails de golf	En fr.	A
6117.90.20	De combinaisons de plongée	10 %	B
6117.90.90	Autres	18 %	B
6201.11.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6201.12.00	De coton	17 %	B
6201.13.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6201.19.00	D'autres matières textiles	17 %	B
6201.91.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6201.92.10	Blousons de ski pour hommes, uniquement de coton	18 %	B
6201.92.90	Autres	17 %	B
6201.93.00	De fibres synthétiques ou artificielles	17 %	B
6201.99.00	D'autres matières textiles	17 %	B
6202.11.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6202.12.00	De coton	17 %	B
6202.13.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6202.19.00	D'autres matières textiles	16 %	B
6202.91.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6202.92.00	De coton	17 %	B
6202.93.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6202.99.00	D'autres matières textiles	17 %	B
6203.11.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6203.12.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6203.19.10	De coton ou de fibres artificielles	17 %	B
6203.19.90	Autres	17 %	B
6203.22.00	De coton	17 %	B
6203.23.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6203.29.10	De laine ou de poils fins	18 %	B
6203.29.90	Autres	17 %	B
6203.31.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6203.32.00	De coton	17 %	B
6203.33.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6203.39.10	De fibres artificielles	17 %	B
6203.39.90	Autres	17 %	B
6203.41.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6203.42.00	De coton	17 %	B
6203.43.00	De fibres synthétiques	18 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6203.49.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6204.11.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6204.12.00	De coton	17 %	B
6204.13.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6204.19.10	De fibres artificielles	18 %	B
6204.19.90	Autres	18 %	B
6204.21.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6204.22.00	De coton	17 %	B
6204.23.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6204.29.00	D'autres matières textiles	17 %	B
6204.31.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6204.32.00	De coton	17 %	B
6204.33.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6204.39.10	De fibres artificielles	17 %	B
6204.39.90	Autres	17 %	B
6204.41.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6204.42.00	De coton	17 %	B
6204.43.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6204.44.00	De fibres artificielles	18 %	B
6204.49.00	D'autres matières textiles	16 %	B
6204.51.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6204.52.00	De coton	17 %	B
6204.53.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6204.59.10	De fibres artificielles	17 %	B
6204.59.90	Autres	17 %	B
6204.61.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6204.62.00	De coton	17 %	B
6204.63.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6204.69.00	D'autres matières textiles	17 %	B
6205.20.00	De coton	17 %	B
6205.30.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6205.90.10	De laine ou de poils fins	18 %	B
6205.90.90	Autres	18 %	B
6206.10.00	De soie ou de déchets de soie	16 %	B
6206.20.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6206.30.00	De coton	17 %	B
6206.40.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6206.90.00	D'autres matières textiles	17 %	B
6207.11.00	De coton	17 %	B
6207.19.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6207.21.00	De coton	17 %	B
6207.22.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6207.29.00	D'autres matières textiles	16 %	B
6207.91.00	De coton	17 %	B
6207.99.10	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6207.99.90	Autres	17 %	B
6208.11.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6208.19.00	D'autres matières textiles	17 %	B
6208.21.00	De coton	17 %	B
6208.22.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6208.29.00	D'autres matières textiles	16 %	B
6208.91.00	De coton	17 %	B
6208.92.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6208.99.00	D'autres matières textiles	16 %	B
6209.20.00	De coton	17 %	B
6209.30.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6209.90.10	De laine ou de poils fins	18 %	B
6209.90.90	Autres	18 %	B
6210.10.10	Scaphandres de protection, devant être utilisés dans l'air empoisonné	En fr.	A
6210.10.90	Autres	18 %	B
6210.20.00	Autres vêtements, des types visés dans les n ^{os} 6201.11 à 6201.19	18 %	B
6210.30.00	Autres vêtements, des types visés dans les n ^{os} 6202.11 à 6202.19	18 %	B
6210.40.10	Scaphandres de protection, devant être utilisés dans l'air empoisonné	En fr.	A
6210.40.90	Autres	18 %	B
6210.50.10	Scaphandres de protection, devant être utilisés dans l'air empoisonné	En fr.	A
6210.50.90	Autres	18 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6211.11.00	Pour hommes ou garçonnets	18 %	B
6211.12.10	Conçus spécialement pour l'incorporation de prothèses mammaires	En fr.	A
6211.12.90	Autres	18 %	B
6211.20.00	Combinaisons et ensembles de ski	18 %	B
6211.32.00	De coton	17 %	B
6211.33.10	Vêtements ecclésiastiques ou du clergé	7,5 %	B
6211.33.90	Autres	18 %	B
6211.39.10	De laine ou de poils fins	18 %	B
6211.39.90	Autres	17 %	B
6211.41.00	De laine ou de poils fins	18 %	B
6211.42.00	De coton	17 %	B
6211.43.10	Saris	6 %	B
6211.43.20	Vêtements ecclésiastiques ou du clergé	7,5 %	B
6211.43.90	Autres	18 %	B
6211.49.10	Saris	6 %	B
6211.49.20	Vêtements ecclésiastiques ou du clergé	7,5 %	B
6211.49.90	Autres	17 %	B
6212.10.00	Soutiens-gorge et bustiers	18 %	B
6212.20.00	Gaines et gaines-culottes	18 %	B
6212.30.00	Combinés	18 %	B
6212.90.00	Autres	18 %	B
6213.20.00	De coton	9 %	B
6213.90.10	De soie ou de déchets de soie	9 %	B
6213.90.90	Autres	13 %	B
6214.10.10	Châles de prière	En fr.	A
6214.10.90	Autres	9 %	B
6214.20.10	Châles de prière	En fr.	A
6214.20.90	Autres	18 %	B
6214.30.10	Châles de prière	En fr.	A
6214.30.90	Autres	18 %	B
6214.40.00	De fibres artificielles	18 %	B
6214.90.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6215.10.00	De soie ou de déchets de soie	16 %	B
6215.20.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6215.90.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6216.00.00	Gants, mitaines et moufles.	18 %	B
6217.10.10	De vêtements ecclésiastiques ou du clergé	7,5 %	B
6217.10.90	Autres	15 %	B
6217.90.10	De scaphandres de protection devant être utilisés dans l'air empoisonné; De châles prière	En fr.	A
6217.90.90	Autres	En fr.	A
6301.10.00	Couvertures chauffantes électriques	17 %	B
6301.20.00	Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins	17 %	B
6301.30.00	Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton	17 %	B
6301.40.00	Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques	17 %	B
6301.90.00	Autres couvertures	17 %	B
6302.10.00	Linge de lit en bonneterie	18 %	B
6302.21.00	De coton	17 %	B
6302.22.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6302.29.00	D'autres matières textiles	17 %	B
6302.31.00	De coton	17 %	B
6302.32.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6302.39.00	D'autres matières textiles	17 %	B
6302.40.00	Linge de table en bonneterie	18 %	B
6302.51.00	De coton	17 %	B
6302.53.10	Pour décorer les édifices religieux	7,5 %	B
6302.53.90	Autres	18 %	B
6302.59.10	De lin	9 %	B
6302.59.90	Autres	17 %	B
6302.60.00	Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	17 %	B
6302.91.00	De coton	17 %	B
6302.93.00	De fibres synthétiques ou artificielles	18 %	B
6302.99.10	De lin	16 %	B
6302.99.90	Autres	17 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6303.12.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6303.19.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6303.91.00	De coton	17 %	B
6303.92.10	Confectionnés des tissus du n° tarifaire 5407.61.19	18 %	B
6303.92.90	Autres	18 %	B
6303.99.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6304.11.00	En bonneterie	18 %	B
6304.19.00	Autres	18 %	B
6304.91.10	Housses de protection pour sièges de véhicules automobiles	15,5 %	B
6304.91.90	Autres	18 %	B
6304.92.10	Housses de protection pour sièges de véhicules automobiles	15,5 %	B
6304.92.90	Autres	17 %	B
6304.93.10	Housses de protection pour sièges de véhicules automobiles	15,5 %	B
6304.93.90	Autres	18 %	B
6304.99.10	Housses de protection pour sièges de véhicules automobiles	15,5 %	B
6304.99.90	Autres	17 %	B
6305.10.00	De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03	5 %	B
6305.20.00	De coton	17 %	B
6305.32.00	Contenants souples pour matières en vrac	18 %	B
6305.33.00	Autres, obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	18 %	B
6305.39.00	Autres	18 %	B
6305.90.00	D'autres matières textiles	5 %	B
6306.12.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6306.19.00	D'autres matières textiles	17 %	B
6306.22.00	De fibres synthétiques	18 %	B
6306.29.00	D'autres matières textiles	17 %	B
6306.30.00	Voiles	16 %	B
6306.40.00	Matelas pneumatiques	12 %	B
6306.91.00	De coton	17 %	B
6306.99.00	D'autres matières textiles	18 %	B
6307.10.10	Serviettes pour usage industriel, ourlées, d'une largeur d'au moins 43 cm mais n'excédant pas 56 cm et d'une longueur d'au moins 43 cm mais n'excédant pas 61 cm, en tissus écrus constitués uniquement de coton ou de coton et de fibres synthétiques ou artificielles, titrant entre 420 et 1 000 décitex par fil simple, ayant au moins 78 et au plus 133 fils au 10 cm dans la chaîne et au moins 78 et au plus 137 fils au 10 cm dans la trame, d'un poids d'au moins 135 g/m ² et d'au plus 203 g/m ²	17 %	B
6307.10.90	Autres	17 %	B
6307.20.00	Ceintures et gilets de sauvetage	17 %	B
6307.90.10	Linceuls; Baudriers, pour l'escalade ou l'alpinisme, fabriqués conformément aux normes de l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme; Couches pour personnes incontinentes, doublures de couches et autres articles hygiéniques similaires pour incontinence, conçus pour être portés par des personnes, à l'exclusion des articles du type utilisé pour bébés; Rampes d'évacuation de navire, devant servir à la fabrication de systèmes d'évacuation de navire; Respirateurs, approuvés par le NIOSH ou un organisme équivalent, faits de plusieurs couches de fibres synthétiques ou artificielles non tissées, même traitées avec des charbons activés, même munis d'une soupape d'expiration, devant être utilisés dans l'air empoisonné; Livres d'échantillons de revêtements muraux	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	en tissu de la sous-position 5905.00; Sangles tubulaires, pour l'escalade ou l'alpinisme; Ruban bordé de fil métallique devant servir à la fabrication d'articles conditionnés pour la vente au détail à titre d'articles pour fêtes de la position 95.05		
6307.90.20	Articles d'ameublement, pour décorer les édifices religieux	7,5 %	B
6307.90.30	Ceintures professionnelles	12 %	B
6307.90.40	Matelas de déplacement de meubles	17 %	B
6307.90.91	Autres : Uniquement de jute	9 %	B
6307.90.92	Autres : De soie	16 %	B
6307.90.93	De coton ou d'autres fibres textiles végétales, à l'exclusion de ceux uniquement de jute	17 %	B
6307.90.99	Autres : D'autres matières textiles	18 %	B
6308.00.00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail.	18 %	B
6309.00.10	Articles textiles usagés, devant servir à la fabrication de torchons	En fr.	A
6309.00.90	Autres	18 %	B
6310.10.00	Triés	En fr.	A
6310.90.00	Autres	En fr.	A
6401.10.11	En caoutchouc : Bottes d'équitation uniquement de caoutchouc	20 %	C
6401.10.19	En caoutchouc : Autres	20 %	F
6401.10.20	En matière plastique	20 %	F
6401.92.11	Bottes d'équitation : En caoutchouc	20 %	C
6401.92.12	Bottes d'équitation : En matière plastique	20 %	C
6401.92.20	Bottes de ski alpin	En fr.	A
6401.92.30	Sandaes uniquement de caoutchouc	20 %	C
6401.92.91	Autres : En caoutchouc	20 %	F
6401.92.92	Autres : En matière plastique	20 %	F
6401.99.11	En caoutchouc : Bottes d'équitation uniquement de caoutchouc; Sandaes uniquement de caoutchouc	20 %	C
6401.99.12	En caoutchouc : Chaussures non finies à semelle extérieure et à dessus non fini	En fr.	A
6401.99.19	En caoutchouc : Autres	20 %	F
6401.99.20	En matière plastique	20 %	F
6402.12.10	Bottes de ski alpin	En fr.	A
6402.12.20	Chaussures de ski de fond	18 %	C
6402.12.30	Chaussures pour le surf des neiges	17,5 %	C
6402.19.10	Chaussures de soccer, autre football, base-ball ou quilles	17,5 %	C
6402.19.90	Autres	17,5 %	A
6402.20.11	En caoutchouc : Sandales uniquement de caoutchouc	16 %	C
6402.20.19	En caoutchouc : Autres	16 %	C
6402.20.20	En matière plastique	18 %	C
6402.91.10	Comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	17,5 %	F
6402.91.90	Autres	17,5 %	F
6402.99.10	Comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	17,5 %	F
6402.99.90	Autres	17,5 %	A
6403.12.10	Bottes de ski alpine	En fr.	A
6403.12.20	Chaussures de ski de fond	18 %	C
6403.12.30	Chaussures pour le surf des neiges	18 %	C
6403.19.10	Pour une personne ayant un pied ou une cheville déformé ou anormal, lorsque ces chaussures sont achetées sur une ordonnance écrite d'un médecin reconnu	En fr.	A
6403.19.20	Autres chaussures pour équitation, golf, randonnée, alpinisme, curling, quilles, patinage et entraînement, y compris athlétisme sur pelouse et course	18 %	A
6403.19.90	Autres	18 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6403.20.00	Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	18 %	C
6403.40.00	Autres chaussures, comportant, à l'avant une coquille de protection en métal	18 %	F
6403.51.00	Couvrant la cheville	18 %	C
6403.59.10	Pour une personne ayant un pied ou une cheville déformé ou anormal, lorsque ces chaussures sont achetées sur une ordonnance écrite d'un médecin reconnu; Chaussons de danse, utilisés par les danseurs professionnels employés par des compagnies de danse établies qui se conforment aux normes professionnelles du Conseil des arts du Canada ou utilisés par des personnes étudiant le ballet à temps plein dans une école de ballet établie qui se conforme aux normes de programme de cours établies par le Conseil des arts du Canada	En fr.	A
6403.59.20	Autres chaussures pour femmes, d'une valeur de 30 \$ ou plus la paire	11 %	C
6403.59.90	Autres	18 %	C
6403.91.00	Couvrant la cheville	18 %	F
6403.99.10	Pour une personne ayant un pied ou une cheville déformé ou anormal, lorsque ces chaussures sont achetées sur une ordonnance écrite d'un médecin reconnu	En fr.	A
6403.99.30	Autres chaussures pour femmes, d'une valeur de 30 \$ ou plus la paire	11 %	C
6403.99.90	Autres	18 %	A
6404.11.11	Chaussures à semelles extérieures entièrement en caoutchouc et dessus en toile, étant un tissu à armure toilée ou à armure nattée, lourd, à corps plein, avec un pourcentage minimum de couverture de 99 %, uniquement de fibres textiles végétales, d'un poids d'au moins 200 g/m ² , à l'exclusion des enduits ou des stratifications : Chaussures pour randonnée	16 %	C
6404.11.19	Chaussures à semelles extérieures entièrement en caoutchouc et dessus en toile, étant un tissu à armure toilée ou à armure nattée, lourd, à corps plein, avec un pourcentage minimum de couverture de 99 %, uniquement de fibres textiles végétales, d'un poids d'au moins 200 g/m ² , à l'exclusion des enduits ou des stratifications : Autres	16 %	C
6404.11.91	Autres : Chaussures pour randonnée	18 %	C
6404.11.99	Autres : Autres	18 %	A
6404.19.10	Pour une personne ayant un pied ou une cheville déformé ou anormal, lorsque ces chaussures sont achetées sur une ordonnance écrite d'un médecin reconnu	En fr.	A
6404.19.20	À l'usage ecclésiastique ou clérical	7,5 %	C
6404.19.30	Autres, à semelles extérieures entièrement en caoutchouc et dessus en toile, étant un tissu à armure toilée ou à armure nattée, lourd, à corps plein, avec un pourcentage minimum de couverture de 99 %, uniquement de fibres textiles végétales, d'un poids d'au moins 200 g/m ² , à l'exclusion des enduits ou des stratifications	16 %	C
6404.19.90	Autres	18 %	F
6404.20.10	Chaussons de danse, utilisés par les danseurs professionnels employés par des compagnies de danse établies qui se conforment aux normes professionnelles du Conseil des arts du Canada ou utilisés par des personnes étudiant le ballet à temps plein dans une école de ballet établie qui se conforme aux normes de programme de cours établies par le Conseil des arts du Canada	En fr.	A
6404.20.90	Autres	18 %	C

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6405.10.10	Chaussons de danse, utilisés par les danseurs professionnels employés par des compagnies de danse établies qui se conforment aux normes professionnelles du Conseil des arts du Canada ou utilisés par des personnes étudiant le ballet à temps plein dans une école de ballet établie qui se conforme aux normes de programme de cours établies par le Conseil des arts du Canada	En fr.	A
6405.10.90	Autres	18 %	C
6405.20.10	Chaussons de danse, utilisés par les danseurs professionnels employés par des compagnies de danse établies qui se conforment aux normes professionnelles du Conseil des arts du Canada ou utilisés par des personnes étudiant le ballet à temps plein dans une école de ballet établie qui se conforme aux normes de programme de cours établies par le Conseil des arts du Canada	En fr.	A
6405.20.20	Autres chaussures avec semelles extérieures et dessus en feutre de laine	18 %	C
6405.20.90	Autres	18 %	C
6405.90.00	Autres	18 %	C
6406.10.11	De matières textiles : Dessus, dont la surface extérieure est composée de 50 % ou plus de matières textiles	En fr.	A
6406.10.19	De matières textiles : Autres	12,5 %	C
6406.10.91	Autres : De cuir ou d'imitation de cuir, ou une combinaison des deux, doublé ou non au moyen de textile ou d'autre matières, devant servir à la fabrication de chaussures robustes pour femmes	8 %	C
6406.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
6406.20.00	Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique	En fr.	A
6406.91.00	En bois	En fr.	A
6406.99.10	Crampons, pour l'escalade ou l'alpinisme; Bouts durs en acier	En fr.	A
6406.99.20	Guêtres ou jambières de matières textiles	10 %	C
6406.99.90	Autres	5 %	A
6501.00.00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux.	En fr.	A
6502.00.00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies.	En fr.	A
6504.00.10	Tressés, d'une seule pièce, ou de feutre de poils ou de feutre de laine, devant servir à la fabrication de chapeaux	En fr.	A
6504.00.90	Autres	12,5 %	B
6505.10.00	Résilles et filets à cheveux	15,5 %	C
6505.90.10	Tricotés, crochetés ou tissés, devant servir à la fabrication de chapeaux	En fr.	A
6505.90.31	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 65.01, même garnis : De feutre de poils ou de feutre de laine, devant servir à la fabrication de chapeaux	En fr.	A
6505.90.39	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 65.01, même garnis : Autres	12,5 %	B
6505.90.40	Autres chapeaux, capuchons, casquettes, bonnets et bérets	12,5 %	C
6505.90.90	Autres	15,5 %	C
6506.10.10	Casques de football; Pour pompiers; D'escalade et d'alpinisme; De sécurité aux fins industrielles; Doublés de plomb, à l'usage des radiographes	En fr.	A
6506.10.90	Autres	8,5 %	C

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6506.91.00	En caoutchouc ou en matière plastique	9 %	B
6506.99.10	En papier, en cuir ou de plumes	5 %	C
6506.99.20	En pelleteries naturelles	8 %	B
6506.99.90	Autres	12,5 %	C
6507.00.00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.	En fr.	A
6601.10.00	Parasols de jardin et articles similaires	7 %	B
6601.91.00	À mât ou manche télescopique	7,5 %	B
6601.99.00	Autres	7,5 %	B
6602.00.10	Cannes devant être utilisées par un hôpital public	En fr.	A
6602.00.90	Autres	7 %	B
6603.20.00	Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	En fr.	A
6603.90.00	Autres	En fr.	A
6701.00.10	Articles en plumes ou en duvet	4,5 %	A
6701.00.90	Autres	4,5 %	A
6702.10.00	En matières plastiques	5 %	A
6702.90.10	Parties, de fils ou de tissus de polyester ou de soie, avec ou sans tiges métalliques, devant servir à la fabrication de fleurs, d'arbres ou d'autres plantes artificielles	En fr.	A
6702.90.90	Autres	6,5 %	B
6703.00.00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires.	En fr.	A
6704.11.00	Perruques complètes	15,5 %	B
6704.19.00	Autres	15,5 %	B
6704.20.00	En cheveux	15,5 %	B
6704.90.00	En autres matières	15,5 %	B
6801.00.00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).	3,5 %	A
6802.10.10	Granules de toiture colorés artificiellement	En fr.	A
6802.10.90	Autres	8 %	A
6802.21.00	Marbre, travertin et albâtre	3,5 %	A
6802.23.00	Granit	3,5 %	A
6802.29.00	Autres pierres	5 %	A
6802.91.00	Marbre, travertin et albâtre	6 %	A
6802.92.00	Autres pierres calcaires	6,5 %	A
6802.93.00	Granit	6,5 %	A
6802.99.00	Autres pierres	6,5 %	A
6803.00.10	Ardoise à toiture; Ardoise devant servir à la fabrication des tables de billard	En fr.	A
6803.00.90	Autres	6,5 %	A
6804.10.00	Meules à moudre ou à défibrer	En fr.	A
6804.21.00	En diamant naturel ou synthétique, aggloméré	En fr.	A
6804.22.00	En autres abrasifs agglomérés ou en céramique	En fr.	A
6804.23.00	En pierres naturelles	En fr.	A
6804.30.00	Pierres à aiguiser ou à polir à la main	En fr.	A
6805.10.10	Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés avec des outils commandés mécaniquement	En fr.	A
6805.10.20	En rouleaux, non découpés, ni cousus, ni autrement assemblés, devant servir à la fabrication de produits enduits d'abrasif	En fr.	A
6805.10.90	Autres	En fr.	A
6805.20.10	Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés avec des outils commandés mécaniquement	En fr.	A
6805.20.20	En rouleaux, non découpés, ni cousus, ni autrement assemblés, devant servir à la fabrication de produits enduits d'abrasif	En fr.	A
6805.20.90	Autres	En fr.	A
6805.30.10	Meules à volets et bandes en spirale des types utilisés avec des outils commandés mécaniquement	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6805.30.20	En rouleaux, non découpés, ni cousus, ni autrement assemblés, devant servir à la fabrication de produits enduits d'abrasif	En fr.	A
6805.30.90	Autres	En fr.	A
6806.10.10	Feuilles contenant des fibres végétales, en rouleaux	En fr.	A
6806.10.90	Autres	En fr.	A
6806.20.00	Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux	En fr.	A
6806.90.10	Ouvrages en fibres réfractaires d'alumino-silicates; Feuilles contenant des fibres végétales	En fr.	A
6806.90.90	Autres	En fr.	A
6807.10.00	En rouleaux	6,5 %	A
6807.90.00	Autres	2,5 %	A
6808.00.00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.	4 %	A
6809.11.00	Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	6 %	A
6809.19.00	Autres	6,5 %	A
6809.90.10	Modèles et moules des types servant à la fabrication de prothèses dentaires	En fr.	A
6809.90.90	Autres	6,5 %	A
6810.11.00	Blocs et briques pour la construction	3 %	A
6810.19.00	Autres	5 %	A
6810.91.00	Éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	5 %	A
6810.99.00	Autres	5 %	A
6811.40.00	Contenant de l'amiante	5 %	A
6811.81.00	Plaques ondulées	5 %	A
6811.82.00	Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	5 %	A
6811.83.00	Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie	5 %	A
6811.89.00	Autres ouvrages	5 %	A
6812.80.00	En crocidolite	En fr.	A
6812.91.00	Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	15,5 %	B
6812.92.00	Papiers, cartons et feutres	En fr.	A
6812.93.00	Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux	En fr.	A
6812.99.00	Autres	En fr.	A
6813.20.11	Garnitures de freins : Pour véhicules automobiles des positions 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05	7 %	A
6813.20.19	Garnitures de freins : Autres	5 %	B
6813.20.90	Autres	En fr.	A
6813.81.10	Pour véhicules automobiles des positions 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05	7 %	A
6813.81.90	Autres	5 %	B
6813.89.00	Autres	En fr.	A
6814.10.10	Ruban de mica, isolant ou conducteur, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques	En fr.	A
6814.10.90	Autres	En fr.	A
6814.90.00	Autres	En fr.	A
6815.10.10	Fibres et filaments de carbone; Briques, dalles, carreaux et pièces analogues de construction, réfractaires, devant être utilisés dans la production de coke métallurgique, de fer ou d'acier	En fr.	A
6815.10.20	Blocs de graphite, d'un diamètre excédant 1 m et d'une épaisseur excédant 38 cm, devant être utilisés dans la fabrication de moules à couler les roues de véhicules de chemins de fer	En fr.	A
6815.10.90	Autres	2 %	B
6815.20.00	Ouvrages en tourbe	4,5 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6815.91.00	Contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	En fr.	A
6815.99.10	Poncifs de fonderie; Modèles et moules des types servant à la fabrication de prothèses dentaires; Panneaux d'olivine devant servir à la fabrication d'incinérateurs de déchets de bois; Briques, dalles, carreaux et pièces analogues de construction, réfractaires, devant être utilisés dans la production de coke métallurgique, de fer ou d'acier	En fr.	A
6815.99.20	Enseignes	7 %	A
6815.99.90	Autres	5 %	A
6901.00.00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.	En fr.	A
6902.10.00	Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃	En fr.	A
6902.20.00	Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits	En fr.	A
6902.90.00	Autres	En fr.	A
6903.10.00	Contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	En fr.	A
6903.20.00	Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂)	En fr.	A
6903.90.00	Autres	En fr.	A
6904.10.00	Briques de construction	3 %	A
6904.90.10	Hourdis	3 %	A
6904.90.20	Cache-poutrelles et articles similaires	8 %	A
6905.10.00	Tuiles	6,5 %	A
6905.90.00	Autres	7 %	A
6906.00.00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.	En fr.	A
6907.10.00	Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	8 %	A
6907.90.00	Autres	8 %	A
6908.10.00	Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	8 %	A
6908.90.10	Carreaux ayant une surface de 103 cm ² ou plus	8 %	A
6908.90.90	Autres	8 %	B
6909.11.00	En porcelaine	4,5 %	A
6909.12.10	Devant servir dans les machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton	En fr.	A
6909.12.90	Autres	4,5 %	A
6909.19.10	Anneaux en céramique devant servir à la fabrication du formaldéhyde; Devant servir dans les machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton	En fr.	A
6909.19.90	Autres	4,5 %	A
6909.90.00	Autres	7 %	A
6910.10.10	Cuvettes de cabinets et réservoirs de chasse (réservoirs de toilettes) ou leur combinés	7,5 %	A
6910.10.90	Autres	7,5 %	A
6910.90.00	Autres	7,5 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6911.10.10	Articles de table non décorés, d'une épaisseur de 3 mm ou plus, devant servir à la fabrication d'articles de table décorés et résistants pour l'usage des hôtels, des restaurants ou des institutions	En fr.	A
6911.10.20	Autres articles de table non décorés, devant servir à la fabrication d'articles de table ayant reçu une décoration cuite au four	En fr.	A
6911.10.90	Autres	7 %	A
6911.90.00	Autres	5,5 %	A
6912.00.10	Tasses à café non décorées en faïence ou en grès cérame, devant servir à la fabrication de tasses à café ayant reçu une décoration cuite au four; Articles de table non décorés en semi-porcelaine ou en granit blanc, d'une épaisseur de 3 mm ou plus, devant servir à la fabrication d'articles de table décorés et résistants pour l'usage des hôtels, des restaurants ou des institutions	En fr.	A
6912.00.20	Autres articles de table non décorés en semi-porcelaine ou en granit blanc, devant servir à la fabrication d'articles de table ayant reçu une décoration cuite au four	En fr.	A
6912.00.90	Autres	7 %	B
6913.10.00	En porcelaine	6,5 %	A
6913.90.10	Produites au Canada, plus de 25 ans avant la date de la déclaration en détail	En fr.	A
6913.90.90	Autres	6,5 %	A
6914.10.10	Porcelaine en forme de main devant être utilisés dans la fabrication de gants en caoutchouc	En fr.	A
6914.10.90	Autres	7 %	A
6914.90.00	Autres	7 %	A
7001.00.00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse.	En fr.	A
7002.10.00	Billes	En fr.	A
7002.20.00	Barres ou baguettes	En fr.	A
7002.31.00	En quartz ou en autre silice fondus	En fr.	A
7002.32.00	En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	En fr.	A
7002.39.00	Autres	En fr.	A
7003.12.00	Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	En fr.	A
7003.19.00	Autres	En fr.	A
7003.20.00	Plaques et feuilles, armées	En fr.	A
7003.30.00	Profilés	En fr.	A
7004.20.00	Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	En fr.	A
7004.90.00	Autre verre	En fr.	A
7005.10.00	Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	En fr.	A
7005.21.00	Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie	En fr.	A
7005.29.00	Autre	En fr.	A
7005.30.00	Glace armée	En fr.	A
7006.00.00	Verre des n ^{os} 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.	En fr.	A
7007.11.00	De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	En fr.	A
7007.19.00	Autres	En fr.	A
7007.21.00	De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	En fr.	A
7007.29.00	Autres	En fr.	A
7008.00.00	Vitrages isolants à parois multiples.	En fr.	A
7009.10.00	Miroirs rétroviseurs pour véhicules	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7009.91.00	Non encadrés	En fr.	A
7009.92.00	Encadrés	En fr.	A
7010.10.00	Ampoules	En fr.	A
7010.20.00	Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	En fr.	A
7010.90.00	Autres	En fr.	A
7011.10.00	Pour l'éclairage électrique	En fr.	A
7011.20.10	Cônes	En fr.	A
7011.20.90	Autres	En fr.	A
7011.90.00	Autres	En fr.	A
7013.10.00	Objets en vitrocérame	En fr.	A
7013.22.00	En cristal au plomb	En fr.	A
7013.28.00	Autres	En fr.	A
7013.33.00	En cristal au plomb	En fr.	A
7013.37.00	Autres	En fr.	A
7013.41.00	En cristal au plomb	En fr.	A
7013.42.00	En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0°C et 300°C	En fr.	A
7013.49.00	Autres	En fr.	A
7013.91.00	En cristal au plomb	En fr.	A
7013.99.00	Autres	En fr.	A
7014.00.00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement.	En fr.	A
7015.10.00	Verres de lunetterie médicale	En fr.	A
7015.90.00	Autres	En fr.	A
7016.10.00	Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	En fr.	A
7016.90.00	Autres	En fr.	A
7017.10.00	En quartz ou en autre silice fondus	En fr.	A
7017.20.00	En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0°C et 300°C	En fr.	A
7017.90.00	Autre	En fr.	A
7018.10.00	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie	En fr.	A
7018.20.00	Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	En fr.	A
7018.90.00	Autres	En fr.	A
7019.11.00	Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	En fr.	A
7019.12.00	Stratifils (rovings)	En fr.	A
7019.19.00	Autres	En fr.	A
7019.31.10	Uniquement en fibres de verre à haute teneur en silice qui, à l'exclusion de l'enduit, contiennent au moins 90 % en poids de silicium combiné, évalué comme du dioxyde de silicium (SiO_2)	En fr.	A
7019.31.90	Autres	En fr.	A
7019.32.10	Produits non tissés, uniquement en fibres de verre, d'une largeur de plus de 3,6 m et d'une épaisseur d'au plus 0,5 mm, même avec liants, devant servir à la fabrication de couvre-sol	En fr.	A
7019.32.20	Enduits ou recouverts d'asphalte, devant servir pour toiture	En fr.	A
7019.32.90	Autres	En fr.	A
7019.39.10	Produits de fils continus devant servir à la fabrication de composés de plastique renforcé par moulage par compression ou par pultrusion; Devant servir à la fabrication de filtres pour systèmes de chauffage, de ventilation ou de climatisation; Produits non tissés, uniquement en fibres de verre, d'une largeur de plus de 3,6 m et d'une épaisseur d'au plus 0,5 mm, même avec liants, devant servir à la fabrication de couvre-sol	En fr.	A
7019.39.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7019.39.99	Autres : Autres	En fr.	A
7019.40.10	Imprégnés de résine époxyde composée mais non complètement durcie, connus sous le nom de « prepreg », conformes à la spécification IPC-4101, devant servir à la fabrication de plaquettes de circuits imprimés; Ruban de verre, tissé, conducteur, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques; Uniquement en fibres ou en filaments de verre, imprégnés de résine, en rouleaux, même intercalés de papier, devant servir à la fabrication de meules abrasives; Uniquement en fibres de verre à haute teneur en silice qui, à l'exclusion de l'enduit, contiennent au moins 90 % en poids de silicium combiné, évalué comme du dioxyde de silicium (SiO ₂)	En fr.	A
7019.40.20	Devant servir à la fabrication des pneus	En fr.	A
7019.40.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
7019.40.99	Autres : Autres	10.5 %	B
7019.51.10	Uniquement en fibres ou en filaments de verre, imprégnés de résine, en rouleaux, même intercalés de papier, devant servir à la fabrication de meules abrasives; Uniquement en fibres de verre à haute teneur en silice qui, à l'exclusion de l'enduit, contiennent au moins 90 % en poids de silicium combiné, évalué comme du dioxyde de silicium (SiO ₂)	En fr.	A
7019.51.20	Devant servir à la fabrication des pneus	En fr.	A
7019.51.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
7019.51.99	Autres : Autres	En fr.	A
7019.52.10	Uniquement en fibres ou en filaments de verre, imprégnés de résine, en rouleaux, même intercalés de papier, devant servir à la fabrication de meules abrasives; Uniquement en fibres de verre à haute teneur en silice qui, à l'exclusion de l'enduit, contiennent au moins 90 % en poids de silicium combiné, évalué comme du dioxyde de silicium (SiO ₂)	En fr.	A
7019.52.20	Devant servir à la fabrication des pneus	En fr.	A
7019.52.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
7019.52.99	Autres : Autres	En fr.	A
7019.59.10	Tissu double pièce, « à espace », uniquement de filaments de verre au borosilicate, constitué de deux tissus tissés simultanément et joints avec des fils communs, d'une épaisseur totale n'excédant pas 2.54 cm; Uniquement en fibres ou en filaments de verre, imprégnés de résine, en rouleaux, même intercalés de papier, devant servir à la fabrication de meules abrasives; Uniquement en fibres de verre à haute teneur en silice qui, à l'exclusion de l'enduit, contiennent au moins 90 % en poids de silicium combiné, évalué comme du dioxyde de silicium (SiO ₂)	En fr.	A
7019.59.20	Devant servir à la fabrication des pneus	En fr.	A
7019.59.91	Autres : Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
7019.59.99	Autres : Autres	En fr.	A
7019.90.10	Cordages et tubes tressés, uniquement en fibres de verre à haute teneur en silice qui, à l'exclusion de l'enduit, contiennent au moins 90 % en poids de silicium combiné, évalué comme du dioxyde de silicium (SiO ₂); Disques en fibres de verre tissés ou en filaments de verre tissés, imprégnés de résine,	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	en forme de disques, même intercalés de papier, devant servir à la fabrication de meules abrasives		
7019.90.30	Devant servir à la fabrication de vêtements	En fr.	A
7019.90.40	Autres articles tissés, tricotés ou tressés	En fr.	A
7019.90.90	Autres	En fr.	A
7020.00.10	Devant servir à la fabrication d'articles en verre taillé ou décoratif; Verrerie ayant un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10 ⁻⁶ par Kelvin entre 0 °C et 300 °C; Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide	En fr.	A
7020.00.90	Autres	6,5 %	A
7101.10.10	Perles assorties et enfilées temporairement pour la facilité de transport	En fr.	A
7101.10.90	Autres	En fr.	A
7101.21.00	Brutes	En fr.	A
7101.22.10	Perles assorties et enfilées temporairement pour la facilité de transport	En fr.	A
7101.22.90	Autres	En fr.	A
7102.10.00	Non triés	En fr.	A
7102.21.00	Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	En fr.	A
7102.29.00	Autres	En fr.	A
7102.31.00	Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	En fr.	A
7102.39.00	Autres	En fr.	A
7103.10.00	Brutes ou simplement sciées ou dégrossies	En fr.	A
7103.91.00	Rubis, saphirs et émeraudes	En fr.	A
7103.99.00	Autres	En fr.	A
7104.10.00	Quartz piézo-électrique	En fr.	A
7104.20.00	Autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	En fr.	A
7104.90.00	Autres	En fr.	A
7105.10.00	De diamants	En fr.	A
7105.90.00	Autres	En fr.	A
7106.10.00	Poudres	En fr.	A
7106.91.00	Sous formes brutes	En fr.	A
7106.92.11	Renfermant 92,5 % ou plus, en poids, d'argent pur : En barres, feuilles ou plaques	En fr.	A
7106.92.19	Renfermant 92,5 % ou plus, en poids, d'argent pur : Autres	En fr.	A
7106.92.21	Renfermant moins de 92,5 %, en poids, d'argent pur : Renfermant au moins 50 %, en poids, de cuivre	En fr.	A
7106.92.22	Renfermant moins de 92,5 %, en poids, d'argent pur : Renfermant moins de 50 %, en poids, de cuivre	En fr.	A
7107.00.00	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	En fr.	A
7108.11.00	Poudres	En fr.	A
7108.12.00	Sous autres formes brutes	En fr.	A
7108.13.10	De 10 carats ou plus	En fr.	A
7108.13.20	De moins de 10 carats	En fr.	A
7108.20.00	À usage monétaire	En fr.	A
7109.00.00	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	En fr.	A
7110.11.00	Sous formes brutes ou en poudre	En fr.	A
7110.19.00	Autres	En fr.	A
7110.21.00	Sous formes brutes ou en poudre	En fr.	A
7110.29.00	Autres	En fr.	A
7110.31.00	Sous formes brutes ou en poudre	En fr.	A
7110.39.00	Autres	En fr.	A
7110.41.00	Sous formes brutes ou en poudre	En fr.	A
7110.49.00	Autres	En fr.	A
7111.00.00	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	En fr.	A
7112.30.00	Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7112.91.00	D'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	En fr.	A
7112.92.00	De platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	En fr.	A
7112.99.00	Autres	En fr.	A
7113.11.10	Fournitures de confection, non revêtues, ni plaquées ou doublées	5 %	A
7113.11.90	Autres	8,5 %	B
7113.19.10	Fournitures de confection, non revêtues, ni plaquées ou doublées	5 %	A
7113.19.90	Autres	6,5 %	B
7113.20.10	Fournitures de confection	5 %	A
7113.20.90	Autres	8,5 %	B
7114.11.00	En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	5,5 %	A
7114.19.00	En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	5,5 %	A
7114.20.00	En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	5,5 %	A
7115.10.00	Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	En fr.	A
7115.90.10	Anodes d'argent ou d'or; Creusets en platine	En fr.	A
7115.90.90	Autres	En fr.	A
7116.10.00	En perles fines ou de culture	8,5 %	A
7116.20.10	Produites au Canada plus de 25 ans avant la date de la déclaration en détail	En fr.	A
7116.20.90	Autres	6,5 %	A
7117.11.00	Boutons de manchettes et boutons similaires	8 %	A
7117.19.10	Chaîne en laiton, dotée de pierres du Rhin, devant servir à la fabrication de bijoux; Ormeaux sertis dans des montures métalliques; Ornements devant servir à la fabrication de chaussures ou de fournitures de confection pour les chaussures	En fr.	A
7117.19.90	Autres	8,5 %	B
7117.90.00	Autres	8,5 %	B
7118.10.00	Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or	6,5 %	A
7118.90.00	Autres	En fr.	A
7201.10.00	Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore	En fr.	A
7201.20.00	Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	En fr.	A
7201.50.00	Fontes brutes alliées; fontes spiegel	En fr.	A
7202.11.00	Contenant en poids plus de 2 % de carbone	En fr.	A
7202.19.00	Autres	En fr.	A
7202.21.00	Contenant en poids plus de 55 % de silicium	En fr.	A
7202.29.00	Autres	En fr.	A
7202.30.00	Ferro-silico-manganèse	En fr.	A
7202.41.00	Contenant en poids plus de 4 % de carbone	En fr.	A
	Note : Le bénéfice du tarif de la nation la plus favorisée est accordé aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires d'un pays assujetti au tarif général.		
7202.49.00	Autres	En fr.	A
	Note : Le bénéfice du tarif de la nation la plus favorisée est accordé aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires d'un pays assujetti au tarif général.		
7202.50.00	Ferro-silico-chrome	En fr.	A
7202.60.00	Ferronickel	En fr.	A
7202.70.00	Ferromolybdène	En fr.	A
7202.80.00	Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène	En fr.	A
7202.91.00	Ferrotitane et ferro-silico-titane	En fr.	A
7202.92.10	Devant servir à la fabrication de fer ou d'acier	En fr.	A
7202.92.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7202.93.00	Ferroniobium	En fr.	A
7202.99.00	Autres	En fr.	A
7203.10.00	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	En fr.	A
7203.90.00	Autres	En fr.	A
7204.10.00	Déchets et débris de fonte	En fr.	A
7204.21.00	D'aciers inoxydables	En fr.	A
7204.29.00	Autres	En fr.	A
7204.30.00	Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	En fr.	A
7204.41.00	Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	En fr.	A
7204.49.00	Autres	En fr.	A
7204.50.00	Déchets lingotés	En fr.	A
7205.10.10	Grenailles rondes d'acier, pour le lustrage; Autres grenailles rondes, autres que grenailles rondes de fer ou d'acier des types pour le sciage, le polissage, le sablage ou le dessablage	En fr.	A
7205.10.90	Autres	En fr.	A
7205.21.00	D'aciers alliés	En fr.	A
7205.29.00	Autres	En fr.	A
7206.10.00	Lingots	En fr.	A
7206.90.00	Autres	En fr.	A
7207.11.10	Billetes, répondant à la spécification AISI 12L14, devant servir à la fabrication de barres	En fr.	A
7207.11.90	Autres	En fr.	A
7207.12.00	Autres, de section transversale rectangulaire	En fr.	A
7207.19.10	Ronds cémentés en continu, répondant aux spécifications A830F ou C829F, d'un diamètre extérieur de 21,59 cm, 22,01 cm ou 25,72 cm, devant servir à la fabrication de tuyaux de canalisation, de tuyaux standard ou de tubes mécaniques, sans soudure; Autres ronds, devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	En fr.	A
7207.19.90	Autres	En fr.	A
7207.20.11	Blooms, billetes, ronds, brames et largets : Ronds cémentés en continu, répondant aux spécifications A830F ou C829F, d'un diamètre extérieur de 21,59 cm, 22,01 cm ou 25,72 cm, devant servir à la fabrication, de tuyaux de canalisation, de tuyaux standard ou de tubes mécaniques, sans soudure; Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	En fr.	A
7207.20.19	Blooms, billetes, ronds, brames et largets : Autres	En fr.	A
7207.20.90	Autres	En fr.	A
7208.10.00	Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	En fr.	A
7208.25.10	Devant servir à la fabrication de séparateurs ou de purificateurs (eau, pétrole, gaz) devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel; Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	En fr.	A
7208.25.90	Autres	En fr.	A
7208.26.10	Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	En fr.	A
7208.26.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7208.27.10	Sans bords dentelés, non cimentés ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication des scies	En fr.	A
7208.27.90	Autres	En fr.	A
7208.36.00	D'une épaisseur excédant 10 mm	En fr.	A
7208.37.10	Devant servir à la fabrication de séparateurs ou de purificateurs (eau, pétrole, gaz) devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel; Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leur mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	En fr.	A
7208.37.90	Autres	En fr.	A
7208.38.10	Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	En fr.	A
7208.38.90	Autres	En fr.	A
7208.39.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm	En fr.	A
7208.40.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7208.40.91	Autres : D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm, ayant une limite d'élasticité moins de 355 MPa; D'une épaisseur excédant 10 mm	En fr.	A
7208.40.99	Autres : Autres	En fr.	A
7208.51.10	Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm	En fr.	A
7208.51.91	Autres : Devant servir à la fabrication de séparateurs ou de purificateurs (eau, pétrole, gaz) devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel; Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7208.51.99	Autres : Autres	En fr.	A
7208.52.11	Ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa, laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm : Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7208.52.19	Ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa, laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1 250 mm : Autres	En fr.	A
7208.52.90	Autres	En fr.	A
7208.53.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	En fr.	A
7208.54.00	D'une épaisseur inférieure à 3 mm	En fr.	A
7208.90.00	Autres	En fr.	A
7209.15.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus	En fr.	A
7209.16.10	Feuilles en acier au carbone, répondant à la spécification SAE J1392 980 XF, devant servir à la fabrication de cries à parallélogramme articulé mécaniques pour automobiles ou leurs poignées	En fr.	A
7209.16.91	Autres : Ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa	En fr.	A
7209.16.99	Autres : Autres	En fr.	A
7209.17.10	Lamifiées de moteur, dont la perte maximale dans le noyau est de 9,54 W/kg/mm, mesuré à une fréquence de 60 Hz et dont l'induction est 1,5 T, répondant aux spécifications ASTM A34 ou A343, devant servir à la fabrication des tôles de noyaux magnétiques	En fr.	A
7209.17.91	Autres : Ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa	En fr.	A
7209.17.99	Autres : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7209.18.10	Ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa, devant servir à la fabrication de lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode; Lamifiées de moteur, dont la perte maximale dans le noyau est de 9,54 W/kg/mm, mesuré à une fréquence de 60 Hz et dont l'induction est 1,5 T, répondant aux spécifications ASTM A34 ou A343, devant servir à la fabrication des tôles de noyaux magnétiques	En fr.	A
7209.18.91	Autres : Ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa	En fr.	A
7209.18.99	Autres : Autres	En fr.	A
7209.25.00	D'une épaisseur de 3 mm ou plus	En fr.	A
7209.26.00	D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	En fr.	A
7209.27.00	D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	En fr.	A
7209.28.00	D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	En fr.	A
7209.90.00	Autres	En fr.	A
7210.11.00	D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	En fr.	A
7210.12.00	D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	En fr.	A
7210.20.10	D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm	En fr.	A
7210.20.20	D'une épaisseur excédant 4,75 mm	En fr.	A
7210.30.00	Zingués électrolytiquement	En fr.	A
7210.41.00	Ondulés	En fr.	A
7210.49.00	Autres	En fr.	A
7210.50.00	Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	En fr.	A
7210.61.00	Revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	En fr.	A
7210.69.00	Autres	En fr.	A
7210.70.00	Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	En fr.	A
7210.90.00	Autres	En fr.	A
7211.13.00	Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	En fr.	A
7211.14.00	Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	En fr.	A
7211.19.10	Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	En fr.	A
7211.19.90	Autres	En fr.	A
7211.23.10	Cimentés, trempés ou meulés, non autrement ouvrés que coupés en fonction de formes précises, sans bords dentelés, devant servir à la fabrication de scies; D'une épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa, ce qui précède devant servir à la fabrication : D'aiguilles pour machines à tricoter; De lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode	En fr.	A
7211.23.90	Autres	En fr.	A
7211.29.10	Bandes d'aciers à forte teneur en carbone, répondant à la spécification SAE 1080, cimentés et trempés, polis, ayant une dureté de RC 45/47, à rives cisailées, enrouleaux d'un poids n'excédant pas 1 tonne métrique, devant servir à la fabrication de lames de talocheuses-lieuses; D'un épaisseur inférieure à 3 mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275 MPa ou d'une épaisseur de 3 mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355 MPa, ce qui précède devant servir à la fabrication : D'aiguilles pour machines à tricoter; De lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode;	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies		
7211.29.90	Autres	En fr.	A
7211.90.10	D'une épaisseur d'au plus 5 mm, avec tranchant sur un ou deux côtés, devant servir à la fabrication de matrices à découper; Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	En fr.	A
7211.90.90	Autres	En fr.	A
7212.10.00	Étamés	En fr.	A
7212.20.00	Zingués électrolytiquement	En fr.	A
7212.30.00	Autrement zingués	En fr.	A
7212.40.00	Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	En fr.	A
7212.50.10	Feuilles en acier calmé spécial, revêtues d'aluminium, ayant une capacité d'emboutissage, devant servir à la fabrication de machines à sécher de la sous-position 8451.21; Laitonnés et laqués ou nickelés, d'une épaisseur d'au plus 0,41 mm et d'une largeur d'au plus 5,3 cm, devant servir à la fabrication de viroles de pinceaux; Revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain; Revêtus de chrome, devant servir à la fabrication de disques centraux pour les éléments de cuisinière; Répondant à la spécification SAE 1008, laminés à froid, qualité d'étirage de l'aluminium calmé, recuits après le placage de nickel, d'une épaisseur d'au moins 0,127 mm et d'au plus 0,51 mm, devant servir à la fabrication d'étuis de piles	En fr.	A
7212.50.90	Autres	En fr.	A
7212.60.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7212.60.90	Autres	En fr.	A
7213.10.00	Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	En fr.	A
7213.20.10	Contenant en poids 0,15 % ou plus mais n'excédant pas 0,35 % de plomb ou 0,05 % ou plus mais n'excédant pas 0,4 % de bismuth, devant servir à la fabrication de produits canadiens; D'un diamètre d'au plus 9,525 mm, devant servir à la fabrication de fils	En fr.	A
7213.20.90	Autres	En fr.	A
7213.91.10	D'un diamètre d'au plus 9,525 mm, devant servir à la fabrication de fils	En fr.	A
7213.91.90	Autres	En fr.	A
7213.99.10	D'un diamètre d'au plus 9,525 mm, devant servir à la fabrication de fils	En fr.	A
7213.99.91	Autres : Contenant en poids moins de 0,6 % de carbone	En fr.	A
7213.99.99	Autres : Autres	En fr.	A
7214.10.00	Forgées	En fr.	A
7214.20.00	Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	En fr.	A
7214.30.10	Contenant en poids 0,15 % ou plus mais n'excédant pas 0,35 % de plomb ou 0,05 % ou plus mais n'excédant pas 0,4 % de bismuth, devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
7214.30.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7214.91.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Barres à crampons, en longueurs courantes, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les tracteurs, chargeurs ou machines excavatrices à chenilles	En fr.	A
7214.91.90	Autres	En fr.	A
7214.99.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Barres à crampons, en longueurs courantes, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les tracteurs, chargeurs ou machines excavatrices à chenilles	En fr.	A
7214.99.90	Autres	En fr.	A
7215.10.00	En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	En fr.	A
7215.50.00	Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid	En fr.	A
7215.90.00	Autres	En fr.	A
7216.10.00	Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	En fr.	A
7216.21.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7216.21.90	Autres	En fr.	A
7216.22.00	Profilés en T	En fr.	A
7216.31.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7216.31.90	Autres	En fr.	A
7216.32.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Simplement passés au jet de sable ou revêtus d'une couche d'apprêt, devant servir à la fabrication de mâts pour chariots-gerbeurs	En fr.	A
7216.32.90	Autres	En fr.	A
7216.33.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; D'une hauteur inférieure à 150 mm, devant servir à la fabrication de cadres de mines	En fr.	A
7216.33.90	Autres	En fr.	A
7216.40.00	Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus	En fr.	A
7216.50.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Profilés, avec bord ou bords biseautés, d'une longueur de plus de 3,65 m et soit d'une largeur de plus de 25,4 cm ou d'une épaisseur de plus de 3,5 cm, devant servir à la fabrication d'arrêts tranchants pour lames de boteurs (bulldozers) ou boteurs biais (angledozers), les bennes de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, les décapeuses autochargeuses et les niveleuses ou décapeuses pour routes; Barres de profilage de patins de chenille, en aciers, d'une largeur de 190 mm ou plus mais n'excédant pas 350 mm et d'une hauteur n'excédant pas 150 mm, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les machines et appareils à chenilles	En fr.	A
7216.50.90	Autres	En fr.	A
7216.61.00	Obtenus à partir de produits laminés plats	En fr.	A
7216.69.00	Autres	En fr.	A
7216.91.10	Comportant des bourrelets, revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain	En fr.	A
7216.91.90	Autres	En fr.	A
7216.99.10	Comportant des bourrelets, revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain	En fr.	A
7216.99.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7217.10.10	Fils fins d'un diamètre n'excédant pas 0,58 mm ou fils formés de type mi-freinage et freinage intégral, tels qu'ils sont définis dans les normes ISO 2532 et 3578, devant servir à la fabrication de câbles métalliques; Fils plat, répondant aux spécifications C1065 ou C1075, contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, en acier à ressort bleu, trempés, laminés à froid après avoir été étirés, d'une largeur d'au plus 10 mm et d'une épaisseur d'au plus 1,5 mm, devant servir à la fabrication de râpeaux à feuilles, de râpeaux à gazon ou de dents de râpeaux; Fils en aciers, laminés à froid, contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone, devant servir à la fabrication d'aiguilles pour machines à tricoter	En fr.	A
7217.10.90	Autres	En fr.	A
7217.20.10	Fils fins d'un diamètre n'excédant pas 0,58 mm ou fils formés de type mi-freinage et freinage intégral, tels qu'ils sont définis dans les normes ISO 2532 et 3578, devant servir à la fabrication de câbles métalliques; Fils plats, d'une épaisseur d'au moins 0,2032 mm mais d'au plus 0,254 mm et d'une largeur d'au moins 1,0668 mm mais d'au plus 1,2192 mm, d'une résistance minimaux à la tension de 379 225 kPa, d'au moins 5 % élongation	En fr.	A
7217.20.20	Autres à un seul brin, devant servir à la fabrication de câbles métalliques	En fr.	A
7217.20.90	Autres	En fr.	A
7217.30.10	Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone; Fils en aciers cuivrés, d'un diamètre d'au moins 0,381 mm mais d'au plus 1,0795 mm et d'une résistance à la tension d'au moins 875 665 kPa mais d'au plus 1 172 270 kPa	En fr.	A
7217.30.90	Autres	En fr.	A
7217.90.10	Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	En fr.	A
7217.90.90	Autres	En fr.	A
7218.10.00	Lingots et autres formes primaires	En fr.	A
7218.91.10	Blooms, billettes, brames ou largets	En fr.	A
7218.91.90	Autres	En fr.	A
7218.99.10	Blooms, billettes, ronds, brames et largets	En fr.	A
7218.99.90	Autres	En fr.	A
7219.11.00	D'une épaisseur excédant 10 mm	En fr.	A
7219.12.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.12.90	Autres	En fr.	A
7219.13.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.13.90	Autres	En fr.	A
7219.14.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.14.90	Autres	En fr.	A
7219.21.10	Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; De qualité 316F, devant servir à la fabrication de tamis pour l'industrie des pâtes et papiers; D'une largeur excédant 1 250 mm, devant servir à la fabrication de wagons de chemin de fer	En fr.	A
7219.21.20	Autres, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.21.90	Autres	En fr.	A
7219.22.10	Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; De qualité 316F, devant servir à la fabrication de tamis pour l'industrie des pâtes et papiers	En fr.	A
7219.22.20	Autres, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7219.22.90	Autres	En fr.	A
7219.23.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.23.20	De qualité 316F, devant servir à la fabrication de tamis pour l'industrie des pâtes et papiers	En fr.	A
7219.23.90	Autres	En fr.	A
7219.24.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.24.90	Autres	En fr.	A
7219.31.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.31.90	Autres	En fr.	A
7219.32.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.32.90	Autres	En fr.	A
7219.33.10	Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
7219.33.20	Autres, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.33.90	Autres	En fr.	A
7219.34.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.34.90	Autres	En fr.	A
7219.35.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.35.90	Autres	En fr.	A
7219.90.10	Non plaqués ni revêtus, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.90.90	Autres	En fr.	A
7220.11.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7220.11.90	Autres	En fr.	A
7220.12.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7220.12.90	Autres	En fr.	A
7220.20.10	Contenant du cobalt, d'une largeur n'excédant pas 3 mm, devant servir à la fabrication d'étiquettes pour systèmes électronique de surveillance des articles; Devant servir à la fabrication de lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode; Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; Devant servir à la fabrication de la coutellerie; D'une épaisseur de moins de 0,3 mm, devant servir à la fabrication de raccords de joints pour tuyaux de descente en fonte d'un diamètre n'excédant pas 254 mm; D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm, contenant en poids 19 % ou plus mais n'excédant pas 26 % de chrome, 3 % ou plus mais n'excédant pas 7 % d'aluminium et 0,5 % ou plus mais n'excédant pas 4 % de cobalt; De type 304, d'une épaisseur n'excédant pas 0,38 mm, devant servir à la fabrication de volets de fermeture pour disques magnétiques; De type 321 ou contenant en poids 18 % ou plus mais n'excédant pas 22 % de nickel et de chrome respectivement, d'une épaisseur n'excédant pas 2,3 mm, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7220.20.20	Autres, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7220.20.90	Autres	En fr.	A
7220.90.10	Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7220.90.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7221.00.00	Fil machine en aciers inoxydables.	En fr.	A
7222.11.00	De section circulaire	En fr.	A
7222.19.00	Autres	En fr.	A
7222.20.10	Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	En fr.	A
7222.20.90	Autres	En fr.	A
7222.30.00	Autres barres	En fr.	A
7222.40.00	Profilés	En fr.	A
7223.00.11	Non revêtus ou recouverts : Contenant en poids 19 % ou plus mais n'excédant pas 26 % de chrome, 3 % ou plus mais n'excédant pas 7 % d'aluminium et 0,5 % ou plus mais n'excédant pas 4 % de cobalt	En fr.	A
7223.00.19	Non revêtus ou recouverts : Autres	En fr.	A
7223.00.20	Revêtus ou recouverts	En fr.	A
7224.10.00	Lingots et autres formes primaires	En fr.	A
7224.90.10	Blooms, billettes, ronds, brames et largets	En fr.	A
7224.90.90	Autres	En fr.	A
7225.11.00	À grains orientés	En fr.	A
7225.19.00	Autres	En fr.	A
7225.30.20	En aciers à coupe rapide	En fr.	A
7225.30.91	Autres : Non autrement ouvrés que coupés en fonction de formes précises, sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	En fr.	A
7225.30.99	Autres : Autres	En fr.	A
7225.40.30	En aciers à coupe rapide	En fr.	A
7225.40.91	Autres : Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Sans bords dentelés, cimentés ou non, trempés ou non, ou meulés ou non, devant servir à la fabrication de scies	En fr.	A
7225.40.99	Autres : Autres	En fr.	A
7225.50.20	En aciers à coupe rapide	En fr.	A
7225.50.91	Autres : Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7225.50.99	Autres : Autres	En fr.	A
7225.91.00	Zingués électrolytiquement	En fr.	A
7225.92.00	Autrement zingués	En fr.	A
7225.99.00	Autres	En fr.	A
7226.11.00	À grains orientés	En fr.	A
7226.19.00	Autres	En fr.	A
7226.20.00	En aciers à coupe rapide	En fr.	A
7226.91.10	Sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies	En fr.	A
7226.91.90	Autres	En fr.	A
7226.92.10	Ce qui suit, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm : Contenant au moins 40 % en poids de nickel et répondant à la spécification ASTM A753-85, devant servir à la fabrication de tôles ou de noyaux pour les transformateurs de télécommunications; Devant servir à la fabrication d'aiguilles pour machines à tricoter	En fr.	A
7226.92.90	Autres	En fr.	A
7226.99.20	Zingués	En fr.	A
7226.99.91	Autres : Non autrement ouvrés que coupés en fonction de formes précises, sans bords dentelés, non cimentés, ni trempés ou meulés, devant servir à la fabrication de scies; D'une épaisseur d'au plus 5 mm, avec tranchant sur un ou deux côtés, devant servir à la fabrication de matrices à découper	En fr.	A
7226.99.99	Autres : Autres	En fr.	A
7227.10.00	En aciers à coupe rapide	En fr.	A
7227.20.00	En aciers silico-manganeux	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7227.90.10	D'un diamètre d'au plus 9,525 mm, devant servir à la fabrication de fils	En fr.	A
7227.90.90	Autres	En fr.	A
7228.10.10	Répondant aux spécifications AISI type M1, M2, M4, M7, M42 ou T15, simplement ouvrées sans pointes ou écroûtées, devant servir à la fabrication d'outils de la position 82.07, pour outillages à main ou pour machines-outils pour le travail des métaux	En fr.	A
7228.10.91	Autres : Simplement laminés à chaud	En fr.	A
7228.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
7228.20.10	Simplement laminés à chaud	En fr.	A
7228.20.90	Autres	En fr.	A
7228.30.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Barres à crampons, en longueurs courantes, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les tracteurs, chargeurs ou machines excavatrices à chenilles	En fr.	A
7228.30.90	Autres	En fr.	A
7228.40.00	Autres barres, simplement forgées	En fr.	A
7228.50.10	Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de protection ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole; Devant servir à la fabrication de carabines pour le gouvernement du Canada	En fr.	A
7228.50.90	Autres	En fr.	A
7228.60.00	Autres barres	En fr.	A
7228.70.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Profilés en H, d'une hauteur inférieure à 150 mm, devant servir à la fabrication de cadres de mine; Les produits suivants, simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés et devant servir à la fabrication d'arrêts tranchants pour lames boteurs (bulldozers) ou de boteur biais (angledozers), les bennes de chargeuses et de chargeuses-pelleteuses à chargement frontal, les décapeuses autochargeuses et les niveleuses ou décapeuses pour routes : Profilés, avec bord ou bords biseautés, d'une longueur excédant 3,65 m et soit d'une largeur excédant 25,4 cm ou d'une épaisseur excédant 3,5 cm; Profilés, plats semi-coniques, d'une longueur excédant 3,65 m et d'une largeur excédant 20,3 cm; Barres de profilage de patins de chenille, en aciers, d'une largeur de 190 mm ou plus mais n'excédant pas 350 mm et d'une hauteur n'excédant pas 150 mm, devant servir à la fabrication de patins de chenille pour les machines et appareils à chenilles; Profilés en U, I ou H, laminés à chaud ou à froid, ou formés à chaud, simplement passés au jet de sable ou revêtus d'une couche d'apprêt, devant servir à la fabrication de mâts pour chariots-gerbeurs;	En fr.	A
7228.70.90	Autres	En fr.	A
7228.80.00	Barres creuses pour le forage	En fr.	A
7229.20.00	En aciers silico-manganeux	En fr.	A
7229.90.20	En aciers à coupe rapide	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7229.90.91	Autres : Laminés à froid, devant servir à la fabrication d'aiguilles pour machines à tricoter; Étirés à froid, d'un diamètre d'au moins 1,524 mm et d'au plus 3,175 mm, à teneur en chrome d'au moins 2,75 % et d'au plus 3,25 % et à teneur en molybdène d'au moins 0,45 % et d'au plus 0,65 %; Ronds, répondant aux spécifications SAE 50100 ou SAE 52100-1, devant servir à la fabrication d'aiguilles cylindriques pour roulements	En fr.	A
7229.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
7301.10.00	Palplanches	En fr.	A
7301.20.10	Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7301.20.90	Autres	En fr.	A
7302.10.10	Pour chemin de fer, usagés	En fr.	A
7302.10.20	Pour chemin de fer, neufs, en fer ou en aciers non alliés	En fr.	A
7302.10.90	Autres	En fr.	A
7302.30.00	Aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	6,5 %	B
7302.40.00	Éclisses et selles d'assise	En fr.	A
7302.90.00	Autres	En fr.	A
7303.00.00	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte.	En fr.	A
7304.11.00	En aciers inoxydables	En fr.	A
7304.19.10	En fer ou en aciers non alliés, d'un diamètre extérieur n'excédant pas 265 mm, devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la distillation ou la récupération des produits tirés du gaz naturel	En fr.	A
7304.19.90	Autres	En fr.	A
7304.22.00	Tiges de forage en aciers inoxydables	En fr.	A
7304.23.00	Autres tiges de forage	En fr.	A
7304.24.00	Autres, en aciers inoxydables	En fr.	A
7304.29.00	Autres	En fr.	A
7304.31.10	Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de production ou de leurs mamelons pour les puits de gaz naturel ou de pétrole; Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la distillation ou la récupération des produits tirés du gaz naturel	En fr.	A
7304.31.90	Autres	En fr.	A
7304.39.10	Pour les hauts fourneaux pour la fusion du minerai de fer; Devant servir à la fabrication des rouleaux pour calandrer, sur-calandrer ou imprimer en relief le papier ou les tissus; Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubages ou de cuvelages ou d'accessoires, de raccords, de manchons de production ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole; Devant servir à la fabrication de séparateurs et de purificateurs (d'eau, de pétrole, de gaz) devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel; Tubes et tuyaux, coulés par centrifugation, avec bouts ordinaires, ayant une épaisseur paroi d'au moins 15,875 mm mais d'au plus 63,5 mm, devant servir à la fabrication de rouleaux pour les machines à papier	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7304.39.20	Tubes et tuyaux devant servir à la fabrication ou à la réparation des parties, soumises à de hautes pressions, de chaudières, de digesteurs pour fabriques de pâte de bois et de vaisseaux employés au raffinage des huiles	En fr.	A
7304.39.90	Autres	En fr.	A
7304.41.11	D'un diamètre extérieur de moins de 19 mm : Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la distillation ou la récupération des produits tirés du gaz naturel	En fr.	A
7304.41.19	D'un diamètre extérieur de moins de 19 mm : Autres	En fr.	A
7304.41.91	Autres : Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la distillation ou la récupération des produits tirés du gaz naturel	En fr.	A
7304.41.99	Autres : Autres	En fr.	A
7304.49.10	Profilés creux, laminés à chaud ou extrudés, devant servir à la fabrication de tubes ou tuyaux d'acier sans soudure réduits à froid ou étirés à froid; Tubes et tuyaux, coulés par centrifugation, avec bouts ordinaires, ayant une épaisseur de paroi d'au moins 15,875 mm mais d'au plus 63,5 mm, devant servir à la fabrication de rouleaux pour les machines à papier	En fr.	A
7304.49.20	Autre tubes et tuyaux, devant servir à la fabrication ou à la réparation des parties, soumises à des hautes pressions, de chaudières, de digesteurs pour fabriques de pâte de bois et de vaisseaux employés au raffinage des huiles	En fr.	A
7304.49.90	Autres	En fr.	A
7304.51.10	Tubes et tuyaux, d'un diamètre de 8 cm ou plus mais n'excédant pas 13 cm, devant servir à la fabrication des perforateurs de puits de pétrole	En fr.	A
7304.51.90	Autres	En fr.	A
7304.59.10	Devant servir à la fabrication de tiges de forage, de tubage ou de cuvelages, ou d'accessoires, de raccords, de manchons de production ou de leurs mamelons, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole; Devant être introduits dans le front de taille pour abattre les minéraux dans les mines, dans les carrières ou à la mise en valeur de gisements; Tubes et tuyaux, d'un diamètre extérieur de 177,8 mm et d'une épaisseur de paroi de 4,4 mm ou 4,9 mm, devant servir à la fabrication de cylindres haute pression pour le marché de gaz comprimé industriel; Tubes et tuyaux, répondant aux spécifications de ASTM A-519, nuance 8620, de l'AISI 52100 ou de ASTM 485, recuits et ayant subi un traitement thermique de stabilisation, d'un diamètre extérieur d'au moins 130 mm et d'au plus 440 mm et d'une épaisseur de paroi d'au moins 28 mm et d'au plus 80 mm, devant servir à la fabrication de cylindres à boulettes, pour les usines d'aliments pour animaux ou de copeaux de bois; Tubes et tuyaux, d'un diamètre de 8 cm ou plus mais n'excédant pas 13 cm, devant servir à la fabrication des perforateurs de puits de pétrole	En fr.	A
7304.59.20	Tubes et tuyaux, devant servir à la fabrication ou à la réparation des parties, soumises à de hautes pressions, de chaudières, de digesteurs pour fabriques de pâte de bois et de vaisseaux employés au raffinage des huiles	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7304.59.90	Autres	En fr.	A
7304.90.10	Devant servir à la fabrication de séparateurs et de purificateurs (d'eau, de pétrole, de gaz) devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel	En fr.	A
7304.90.20	Autres étirés ou laminés à froid, en fer ou en aciers non alliés; Tubes et tuyaux, devant servir à la fabrication ou à la réparation des parties soumises à des hautes pressions, de chaudières, de digesteurs pour fabriques de pâte de bois et de vaisseaux employés au raffinage de huiles	En fr.	A
7304.90.30	Autres étirés ou laminés à froid, en aciers alliés	En fr.	A
7304.90.90	Autres	En fr.	A
7305.11.00	Soudés longitudinalement à l'arc immergé	En fr.	A
7305.12.00	Soudés longitudinalement, autres	En fr.	A
7305.19.00	Autres	En fr.	A
7305.20.00	Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	En fr.	A
7305.31.10	Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la récupération ou la production de pétrole brut à partir de schistes, de sables pétrolifères ou de sables bitumineux; En fer ou en aciers non alliés, devant servir à la fabrication de séparateurs et de purificateurs (d'eau, de pétrole, de gaz) devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel; Tubes et tuyaux, soudés par résistance électrique, d'un diamètre extérieur de 457,2 mm ou plus mais n'excédant pas 609,6 mm, ayant une épaisseur paroi de 9,525 mm ou plus mais n'excédant pas 12,7 mm, contenant, en poids, 0,37 % ou plus mais n'excédant pas 0,48 % de carbone et 0,6 % ou plus mais n'excédant pas 1,2 % de manganèse, devant servir à la fabrication de tubes ou tuyaux trempés par induction résistants à l'abrasion	En fr.	A
7305.31.20	En fer ou en aciers non alliés, devant servir à la fabrication ou à la réparation des parties soumises à de hautes pressions, de chaudières, de digesteurs pour fabriques de pâte de bois et de vaisseaux employés au raffinage des huiles	En fr.	A
7305.31.90	Autres	En fr.	A
7305.39.10	Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la récupération ou la production de pétrole brut à partir de schistes, de sables pétrolifères ou de sables bitumineux	En fr.	A
7305.39.90	Autres	En fr.	A
7305.90.00	Autres	En fr.	A
7306.11.00	Soudés, en aciers inoxydables	En fr.	A
7306.19.00	Autres	En fr.	A
7306.21.10	Devant servir à la fabrication de tiges de forage pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	En fr.	A
7306.21.90	Autres	En fr.	A
7306.29.10	Devant servir à la fabrication de tiges de forage pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	En fr.	A
7306.29.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7306.30.10	Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la récupération ou la production de pétrole brut à partir de schistes, de sables pétrolifères ou de sables bitumineux; Tubes et tuyaux, étirés à froid après soudage, d'un diamètre extérieur d'au plus 12,7 cm et d'une épaisseur de paroi d'au moins 6,35 mm, ou d'un diamètre extérieur supérieur à 12,7 cm, devant servir à la fabrication de cylindres hydrauliques télescopiques pour dispositifs excavateurs ou basculeurs pour véhicules automobiles	En fr.	A
7306.30.20	Tubes et tuyaux, devant servir à la fabrication ou à la réparation des parties, soumises à de hautes pressions, de chaudières, de digesteurs pour fabriques de pâte de bois et de vaisseaux employés au raffinage des huiles	En fr.	A
7306.30.90	Autres	En fr.	A
7306.40.10	Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la distillation ou la récupération des produits tirés du gaz naturel; Devant être introduits dans le front de taille pour abattre pneumatiquement les minéraux dans les mines, dans les carrières ou à la mise en valeur de gisements; Tubes devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain	En fr.	A
7306.40.90	Autres	En fr.	A
7306.50.00	Autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés	En fr.	A
7306.61.10	En aciers alliés, devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la distillation ou la récupération des produits tirés du gaz naturel	En fr.	A
7306.61.90	Autres	En fr.	A
7306.69.10	En aciers alliés, devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la distillation ou la récupération des produits tirés du gaz naturel	En fr.	A
7306.69.90	Autres	En fr.	A
7306.90.10	Tubes, tuyaux et enveloppes, devant être introduits dans le front de taille pour abattre les minéraux	En fr.	A
7306.90.90	Autres	En fr.	A
7307.11.10	Simplement forgés ou courbés à la forme requise	En fr.	A
7307.11.90	Autres	En fr.	A
7307.19.10	Devant être introduits dans le front de taille pour abattre les minéraux dans les mines, dans les carrières ou à la mise en valeur de gisements	En fr.	A
7307.19.91	Autres : Simplement forgés ou courbés à la forme requise	En fr.	A
7307.19.99	Autres : Autres	En fr.	A
7307.21.10	Devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel	En fr.	A
7307.21.91	Autres : Simplement forgés ou courbés à la forme requise	En fr.	A
7307.21.99	Autres : Autres	En fr.	A
7307.22.10	Manchons	En fr.	A
7307.22.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7307.23.10	Devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel	En fr.	A
7307.23.90	Autres	En fr.	A
7307.29.10	Devant être introduits dans le front de taille pour abattre les minéraux dans les mines, dans les carrières ou à la mise en valeur de gisements	En fr.	A
7307.29.20	Devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel	4,5 %	C
7307.29.91	Autres : Simplement forgés ou courbés à la forme requise	En fr.	A
7307.29.99	Autres : Autres	En fr.	A
7307.91.11	Simplement forgés ou courbés à la forme requise : Pièces forgées à matrice fermée, ou bagues à profil sans soudure, en acier au carbone, répondant aux spécifications ANSI B16.5, API B16.47B, MSS B16.47A, AWWA C207B ou AWWA C207E, devant servir à la fabrication de brides de canalisation finies	En fr.	A
7307.91.19	Simplement forgés ou courbés à la forme requise : Autres	En fr.	A
7307.91.20	Autres, devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel	En fr.	A
7307.91.90	Autres	En fr.	A
7307.92.10	Manchons	En fr.	A
7307.92.90	Autres	En fr.	A
7307.93.10	En fer ou en aciers non alliés	En fr.	A
7307.93.20	En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables	En fr.	A
7307.99.10	Devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage ou direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain; En fer ou en aciers non alliés, devant être introduits dans le front de taille pour abattre les minéraux dans les mines, dans les carrières ou à la mise en valeur de gisements	En fr.	A
7307.99.20	En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables, autrement ouvrés que simplement forgés ou courbés à la forme requise, devant être installés entre la tête du puits ou l'unité de pompage du pétrole en surface et la vanne de distribution sur place pour des puits de pétrole ou de gaz naturel	En fr.	A
7307.99.91	Autres : Simplement forgés ou courbés à la forme requise	En fr.	A
7307.99.99	Autres : Autres	En fr.	A
7308.10.00	Ponts et éléments de ponts	En fr.	A
7308.20.00	Tours et pylônes	En fr.	A
7308.30.00	Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	En fr.	A
7308.40.00	Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étayage	En fr.	A
7308.90.10	Ouvrages de bâtiment façonnés pour la construction ou la réparation de silos pour ensiler le fourrage; Calottes d'ensilage	En fr.	A
7308.90.90	Autres	En fr.	A
7309.00.10	Réservoirs en acier boulonnés devant être utilisés pour les puits de pétrole ou de gaz naturel jusqu'à la vanne de distribution; Cuves à lait	En fr.	A
7309.00.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7310.10.11	Réservoirs ou tambours : Employés pour recouvrir ou contenir des marchandises importées (à l'exception de ceux devant être utilisés à un usage autre que le transport des marchandises qu'ils contiennent), présentés avec les marchandises qu'ils contiennent	En fr.	A
7310.10.19	Réservoirs ou tambours : Autres	En fr.	A
7310.10.90	Autres	En fr.	A
7310.21.00	Boîtes à fermer par soudage ou sertissage	En fr.	A
7310.29.00	Autres	En fr.	A
7311.00.10	Cylindres à haute pression, dont la pression totale excède 300 bars, devant être utilisés à la fabrication de gaz sous pression	En fr.	A
7311.00.90	Autres	En fr.	A
7312.10.10	Câbles devant être utilisés dans les opérations de pêche commerciale	En fr.	A
7312.10.20	Pour l'escalade ou l'alpinisme; Câble toronné galvanisé, de qualité commerciale, sec, non lubrifié, rotation à gauche, câblage parallèle, d'un diamètre de 1,6 mm, construction 1x19, devant servir à la fabrication de groupes de freins pour bicyclettes; Câbles des types utilisés comme courroies de transmission, coupés de longueur, munis de parties terminales, devant être utilisés avec draglines marcheuses fonctionnant à l'électricité dans l'exploitation minière à ciel ouvert; Câbles galvanisés, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses déjà coupées de longueur; Torons munis de segments de diamants devant servir dans les machines à tailler la pierre; Torons en aciers alliés ou non alliés, d'un diamètre n'excédant pas 5 mm, devant servir à la fabrication de pneumatiques	En fr.	A
7312.10.90	Autres	En fr.	A
7312.90.10	Élingues et articles similaires pour l'escalade ou l'alpinisme	En fr.	A
7312.90.90	Autres	En fr.	A
7313.00.10	Ronces artificielles	En fr.	A
7313.00.90	Autres	En fr.	A
7314.12.00	Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	En fr.	A
7314.14.10	À armure unie ou sergée, de pas moins de 100 mailles, devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
7314.14.90	Autres	En fr.	A
7314.19.10	Faites de câbles d'acier revêtus de laiton et de fils en nylon, devant servir à la fabrication de courroies transporteuses de longueur indéterminée; Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines; Nappes tramées pour pneumatiques	En fr.	A
7314.19.90	Autres	En fr.	A
7314.20.00	Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm ²	En fr.	A
7314.31.00	Zingués	En fr.	A
7314.39.00	Autres	En fr.	A
7314.41.00	Zingués	En fr.	A
7314.42.00	Recouverts de matières plastiques	En fr.	A
7314.49.10	Tricots simples à mailles cueillies, uniquement de fils de fibres en aciers inoxydables, devant être utilisés dans la fabrication de verre à vitre pour automobile	En fr.	A
7314.49.90	Autres	En fr.	A
7314.50.00	Tôles et bandes déployées	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7315.11.00	Chaînes à rouleaux	En fr.	A
7315.12.10	Chaînes devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7315.12.91	Autres : Chaînes silencieuses d'un modèle qui fonctionne sur ou avec des engrenages ou des pignons de Galle ou des roues à gorge radiales, munis de dents taillées à la machine	En fr.	A
7315.12.99	Autres : Autres	En fr.	A
7315.19.00	Parties	En fr.	A
7315.20.00	Chaînes antidérapantes	6 %	B
7315.81.10	Chaînes devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7315.81.90	Autres	En fr.	A
7315.82.10	Chaînes, produites d'une matière d'un diamètre de 28 mm ou plus, devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants; Chaîne d'acier à forte teneur en carbone de 6,35 mm, nuance 70, ou de 7,144 mm, nuance 80, devant servir à la fabrication de vide-ordures	En fr.	A
7315.82.91	Autres : Produites d'une matière d'un diamètre de 28 mm ou plus	En fr.	A
7315.82.92	Autres : Produites d'une matière d'un diamètre de moins de 28 mm	En fr.	A
7315.89.10	Chaînes devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7315.89.91	Autres : Produites d'une matière d'un diamètre de 28 mm ou plus	En fr.	A
7315.89.92	Autres : Produites d'une matière d'une diamètre de moins de 28 mm	En fr.	A
7315.90.10	Pour l'escalade ou l'alpinisme; Maillons d'acier forgé et chaîne d'acier à forte teneur en carbone de 6,35 mm, nuance 70, ou de 7,144 mm, nuance 80, devant servir à la fabrication de vide-ordures	En fr.	A
7315.90.91	Autres : Mailles, produites d'une matière d'une diamètre de 28 mm ou plus	En fr.	A
7315.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
7316.00.10	D'un poids de 18 kg ou plus	En fr.	A
7316.00.20	D'un poids de moins de 18 kg	6 %	A
7317.00.10	Clous taillés; Pointes de Paris d'une longueur de 25 mm ou plus; Pointes de Paris pour toitures	En fr.	A
7317.00.90	Autres	En fr.	A
7318.11.00	Tire-fond	En fr.	A
7318.12.00	Autres vis à bois	En fr.	A
7318.13.10	Pour l'escalade ou l'alpinisme	En fr.	A
7318.13.90	Autres	En fr.	A
7318.14.00	Vis autotaraudeuses	En fr.	A
7318.15.10	Pour l'escalade ou l'alpinisme; Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques; Devant servir à la fabrication ou à la réparation de pianos ou orgues	En fr.	A
7318.15.90	Autres	En fr.	A
7318.16.00	Écrous	En fr.	A
7318.19.00	Autres	En fr.	A
7318.21.00	Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	En fr.	A
7318.22.10	Rondelles de sûreté devant servir à la fabrication de monocycles, de bicyclettes et de tricycles ou leurs roues	En fr.	A
7318.22.90	Autres	En fr.	A
7318.23.00	Rivets	En fr.	A
7318.24.00	Goupilles, chevilles et clavettes	En fr.	A
7318.29.10	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des moteurs ou de leurs parties pour les bateaux de pêche commerciale	En fr.	A
7318.29.90	Autres	En fr.	A
7319.20.00	Épingles de sûreté	7 %	B
7319.30.10	Spécialement destinées au marquage	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7319.30.90	Autres	7 %	B
7319.90.10	Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder	7 %	B
7319.90.90	Autres	7 %	A
7320.10.00	Ressorts à lames et leurs lames	En fr.	A
7320.20.10	Ressorts à matrice devant servir dans les machines-outils pour le travail des métaux	En fr.	A
7320.20.90	Autres	En fr.	A
7320.90.10	Ressorts ayant la forme de disques devant servir dans les machines-outils pour le travail des métaux; Ressorts devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage ou de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain	En fr.	A
7320.90.90	Autres	En fr.	A
7321.11.10	Poêles ou cuisinières non portables (y compris ceux spécialement conçus pour usage sur les bateaux)	8 %	C
7321.11.90	Autres	8 %	C
7321.12.00	À combustibles liquides	8 %	C
7321.19.10	Poêles ou cuisinières non portables (y compris ceux spécialement conçus pour usage sur les bateaux)	8 %	B
7321.19.90	Autres	8 %	B
7321.81.00	À combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	7 %	C
7321.82.00	À combustibles liquides	7 %	B
7321.89.00	Autres, y compris les appareils à combustibles solides	7 %	C
7321.90.10	Grilles (supports) de fonte, d'un poids n'excédant pas 3 kg, simplement moulées, coupées et meulées, devant servir à la fabrication de grilles finies pour poêles ou cuisinières non portables non industrielles, à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles; Pour appareils, à l'exclusion des appareils de cuisson et chauffe-plats; Pour appareils de cuisson et chauffe-plats à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles, à l'exclusion des poêles ou cuisinières non portables (y compris ceux spécialement conçus pour usage sur bateaux)	En fr.	A
7321.90.21	Pour poêles ou cuisinières non portable (y compris ceux spécialement conçus pour usage sur les bateaux), à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles : Chambres à cuisson	8 %	C
7321.90.22	Pour poêles ou cuisinières non portable (y compris ceux spécialement conçus pour usage sur les bateaux), à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles : Panneaux de face supérieure	8 %	C
7321.90.23	Pour poêles ou cuisinières non portable (y compris ceux spécialement conçus pour usage sur les bateaux), à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles : Assemblages de porte, incluant au moins deux des éléments suivants : panneau intérieur, panneau extérieur, vitre, isolation	8 %	C
7321.90.24	Pour poêles ou cuisinières non portable (y compris ceux spécialement conçus pour usage sur les bateaux), à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles : Veilleuses de four, brûleurs supérieurs à l'exception des brûleurs en fonte, brûleurs de four et tubulures d'allumage, devant servir à la fabrication des cuisinières	En fr.	A
7321.90.29	Pour poêles ou cuisinières non portable (y compris ceux spécialement conçus pour usage sur les bateaux), à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles : Autres	8 %	C
7321.90.90	Autres	8 %	C

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7322.11.00	En fonte	7 %	A
7322.19.00	Autres	7 %	A
7322.90.10	Pour le chauffage des bâtiments	7,5 %	B
7322.90.20	Générateurs d'air chaud industriels; Réchauffeurs d'aiguilles et têtes de détection (type à air chaud et huile), dégivreurs de voie horizontale, pour chemin de fer	7,5 %	A
7322.90.90	Autres	En fr.	A
7323.10.00	Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	6,5 %	C
7323.91.00	En fonte, non émaillés	6,5 %	B
7323.92.00	En fonte, émaillés	6,5 %	B
7323.93.00	En aciers inoxydables	6,5 %	A
7323.94.00	En fer ou en acier, émaillés	6,5 %	B
7323.99.00	Autres	6,5 %	C
7324.10.00	Éviers et lavabos en aciers inoxydables	7 %	B
7324.21.00	En fonte, même émaillées	7 %	A
7324.29.10	Estampages et assemblages de ceux-ci, devant servir à la fabrication de baignoires	En fr.	A
7324.29.90	Autres	7 %	A
7324.90.00	Autres, y compris les parties	6,5 %	B
7325.10.00	En fonte non malléable	6 %	A
7325.91.10	D'acier, d'un diamètre n'excédant pas 9,5 mm, pour le lustrage	En fr.	A
7325.91.90	Autres	En fr.	A
7325.99.10	Ce qui suit, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploration de puits d'huile ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme : Têtes de tubage à brides; Têtes de tubage taraudées en surface, d'un diamètre extérieur excédant 273 mm, ou conçues pour subir des pressions de service excédant 14 MPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz)	En fr.	A
7325.99.91	Autres : Bruts	6 %	C
7325.99.99	Autres : Autres	6,5 %	B
7326.11.00	Boulets et articles similaires pour broyeurs	En fr.	A
7326.19.10	Têtes de colonne de têtes de puits, à brides, et raccords double-bride de têtes de tubage, brutes, devant servir à la fabrication des têtes de colonne de puits ou de raccords double-bride de têtes de tubage, conçues pour subir des pressions de service excédant 14 MPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz), devant être utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation des puits d'huile ou de gaz naturel; Porte-mèche devant servir à la fabrication de chandelles	En fr.	A
7326.19.90	Autres	6,5 %	C
7326.20.00	Ouvrages en fils de fer ou d'acier	6,5 %	C
7326.90.10	Raccords pour les tiges de pompage ou les tiges polies pour les pompes conçues pour la production du pétrole; Outils de repêchage et leurs parties devant être utilisés dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur, d'entretien, d'essai, d'épuisement ou de mise en exploitation de puits de pétrole et de gaz naturel ou pour les machines de forage devant être utilisées dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur ou de mise en exploitation des gisements de potasse ou de sel gemme; Pour l'escalade ou l'alpinisme; Pour assurer l'ouverture des chalutes et émerillons, devant être utilisés dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques; Devant servir à la fabrication de détecteurs de	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	<p>vapeurs de propane et de vapeurs toxiques; Devant servir à la fabrication des voitures de lutte contre l'incendie; Devant servir à la fabrication des marchandises de la Section XVI ou du Chapitre 73, ces marchandises devant être utilisées dans la récupération ou la production de pétrole brut à partir de schistes, de sables pétrolifères ou de sables bitumineux; Devant servir à la fabrication ou à la réparation des moteurs ou de leurs parties pour les bateaux de pêche commerciale; Crochets de chaîne à manille et crochets fermés d'acier forgé devant servir à la fabrication de vide-ordures; Anneaux d'identification pour oiseaux migrateurs; Têtes de puits sans cavité et leurs parties; Conteneurs réutilisables, spécialement conçus pour le transport des éléments de véhicules automobiles qui sont en franchise des droits de douanes, présentés avec les marchandises qu'ils contiennent; Colliers de serrage de selle et étriers de câble devant servir à la fabrication des monocycles, des bicyclettes ou des tricycles; Têtes semi-elliptiques, d'un diamètre extérieur de 609,6 mm ou 762 mm, répondant à la spécification ASTM A455, devant servir dans des réservoirs de compresseurs d'air; Porte-mousquetons d'acier forgé, plaqués de zinc, de 12,5 cm à 23 cm de longueur, devant servir à la fabrication de vide-ordures et de palans pour vide-ordures; Carcans en aciers pour cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc; Ce qui suit, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou l'exploration de puits d'huile ou de gaz naturel ou des gisements de potasse ou de sel gemme : Têtes de tubage à brides; Têtes de tubage taraudées, pour le tubage taraudées en surface d'un diamètre extérieur excédant 273 mm, ou conçus pour subir des pressions de service excédant 14 MPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz); Packers de puits et leurs parties; Devant être utilisés pour la préparation, l'emmagasinage ou l'insémination de la semence animale; Chenilles devant servir à la fabrication des chargeuses à direction différentielle; Masques d'évaporation sous vide, en aciers inoxydables, à morsure avant de 90 % et une morsure arrière de 10 %, pour la production des photocellules; Porte-mèche devant servir à la fabrication de chandelles</p>		
7326.90.90	Autres	6,5 %	B
7401.00.00	Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre).	En fr.	A
7402.00.00	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique.	En fr.	A
7403.11.00	Cathodes et sections de cathodes	En fr.	A
7403.12.00	Barres à fil (wire-bars)	En fr.	A
7403.13.00	Billettes	En fr.	A
7403.19.00	Autres	En fr.	A
7403.21.00	À base de cuivre-zinc (laiton)	En fr.	A
7403.22.00	À base de cuivre-étain (bronze)	En fr.	A
7403.29.00	Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05)	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7404.00.10	Anodes usées, non alliées; Dont le contenu en cuivre est inférieur à 94 % en poids, non allié	En fr.	A
7404.00.20	À base de cuivre-zinc (laiton) dont le contenu en cuivre est inférieur à 94 % en poids	En fr.	A
7404.00.91	Autres : Dont le contenu en cuivre est inférieur à 94 % en poids	En fr.	A
7404.00.99	Autres : Autres	En fr.	A
7405.00.00	Alliages mères de cuivre.	En fr.	A
7406.10.00	Poudres à structure non lamellaire	En fr.	A
7406.20.00	Poudres à structure lamellaire; paillettes	En fr.	A
7407.10.11	Profilés creux : Non ouverts	En fr.	A
7407.10.12	Profilés creux : Ouverts	En fr.	A
7407.10.21	Autres : Barres dont la plus grande dimension de la section transversale excède 12,7 mm; Profilés solides	En fr.	A
7407.10.29	Autres : Autres	En fr.	A
7407.21.10	Barres devant servir à la fabrication d'électrodes de soudure, d'extrémités de soudure, d'adaptateurs d'électrode, d'emmanchements de pointe d'électrode, de porte-électrodes, de molettes de soudure ou de pistolets à souder	En fr.	A
7407.21.21	Profilés creux : Non ouverts	En fr.	A
7407.21.22	Profilés creux : Ouverts	En fr.	A
7407.21.90	Autres	En fr.	A
7407.29.21	À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort) : Barres, en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel), dont la plus grande dimension de la section transversale excède 12,7 mm; Profilés solides; Profilés creux, non ouverts	En fr.	A
7407.29.29	À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort) : Autres	En fr.	A
7407.29.90	Autres	En fr.	A
7408.11.11	N'excédant pas 9,5 mm : Non revêtus ou recouverts	En fr.	A
7408.11.12	N'excédant pas 9,5 mm : Revêtus ou recouverts	En fr.	A
7408.11.20	Excédant 9,5 mm mais n'excédant pas 12,7 mm	En fr.	A
7408.11.31	Excédant 12,7 mm : Non revêtus ou recouverts	En fr.	A
7408.11.32	Excédant 12,7 mm : Revêtus ou recouverts	En fr.	A
7408.19.00	Autres	En fr.	A
7408.21.10	Devant servir à la fabrication d'électrodes de soudure, d'extrémités de soudure, d'adaptateurs d'électrode, d'emmanchements de pointe d'électrode, de porte-électrodes, de molettes de soudure ou de pistolets à souder	En fr.	A
7408.21.20	Autres, dont la plus grande dimension de la section transversale excède 12,7 mm, non revêtus ou recouverts	En fr.	A
7408.21.90	Autres	En fr.	A
7408.22.10	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 12,7 mm, en alliages à base de cuivre-nickel (cupro-nickel), non revêtus ou recouverts	En fr.	A
7408.22.90	Autres	En fr.	A
7408.29.10	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 12,7 mm, non revêtus ou recouverts	En fr.	A
7408.29.90	Autres	En fr.	A
7409.11.00	Enroulées	En fr.	A
7409.19.00	Autres	En fr.	A
7409.21.00	Enroulées	En fr.	A
7409.29.00	Autres	En fr.	A
7409.31.00	Enroulées	En fr.	A
7409.39.00	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7409.40.00	En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillachort)	En fr.	A
7409.90.00	En autres alliages de cuivre	En fr.	A
7410.11.00	En cuivre affiné	En fr.	A
7410.12.00	En alliages de cuivre	En fr.	A
7410.21.00	En cuivre affiné	En fr.	A
7410.22.00	En alliages de cuivre	En fr.	A
7411.10.00	En cuivre affiné	En fr.	A
7411.21.00	À base de cuivre-zinc (laiton)	En fr.	A
7411.22.00	À base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillachort)	En fr.	A
7411.29.00	Autres	En fr.	A
7412.10.00	En cuivre affiné	En fr.	A
7412.20.00	En alliages de cuivre	En fr.	A
7413.00.00	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité.	En fr.	A
7415.10.00	Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	En fr.	A
7415.21.00	Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	En fr.	A
7415.29.00	Autres	En fr.	A
7415.33.10	Raccords filetés devant servir à la fabrication de monocycles, de bicyclettes, ou de tricycles, ou des roues de ces derniers	En fr.	A
7415.33.90	Autres	En fr.	A
7415.39.00	Autres	En fr.	A
7418.11.00	Éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	3 %	A
7418.19.00	Autres	3 %	A
7418.20.00	Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	3 %	A
7419.10.00	Chaînes, chaînettes et leurs parties	3 %	A
7419.91.10	Anodes utilisées en galvanoplastie	En fr.	A
7419.91.91	Autres : Devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
7419.91.99	Autres : Autres	3 %	A
7419.99.10	Anodes utilisées en galvanoplastie	En fr.	A
7419.99.20	Cercueils ou bières	9,5 %	A
7419.99.90	Autres	3 %	A
7501.10.00	Mattes de nickel	En fr.	A
7501.20.00	« Sinters » d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	En fr.	A
7502.10.00	Nickel non allié	En fr.	A
7502.20.00	Alliages de nickel	En fr.	A
7503.00.00	Déchets et débris de nickel.	En fr.	A
7504.00.00	Poudres et paillettes de nickel.	En fr.	A
7505.11.00	En nickel non allié	En fr.	A
7505.12.00	En alliages de nickel	En fr.	A
7505.21.00	En nickel non allié	En fr.	A
7505.22.00	En alliages de nickel	En fr.	A
7506.10.10	Feuilles ouvrées d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm	En fr.	A
7506.10.90	Autres	En fr.	A
7506.20.10	Les feuilles qui suivent d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm : Non ouvrées, contenant en poids moins de 60 % de nickel; Ouvrées	En fr.	A
7506.20.90	Autres	En fr.	A
7507.11.00	En nickel non allié	En fr.	A
7507.12.00	En alliages de nickel	En fr.	A
7507.20.00	Accessoires de tuyauterie	En fr.	A
7508.10.00	Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	En fr.	A
7508.90.10	Anodes pour le nickelage	En fr.	A
7508.90.90	Autres	3 %	A
7601.10.00	Aluminium non allié	En fr.	A
7601.20.00	Alliages d'aluminium	En fr.	A
7602.00.00	Déchets et débris d'aluminium.	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7603.10.00	Poudres à structure non lamellaire	En fr.	A
7603.20.00	Poudres à structure lamellaire; paillettes	En fr.	A
7604.10.11	Non ouvrés : Barres dont la plus grande dimension de la section transversale excède 12,7 mm	En fr.	A
7604.10.12	Non ouvrés : Barres dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 12,7 mm; Profilés	En fr.	A
7604.10.20	Ouvrés	En fr.	A
7604.21.00	Profilés creux	En fr.	A
7604.29.11	Non ouvrés : Barres dont la plus grande dimension de la section transversale excède 12,7 mm	En fr.	A
7604.29.12	Non ouvrés : Barres dont la plus grande dimension de la section transversale n'excède pas 12,7 mm; Profilés	En fr.	A
7604.29.20	Ouvrés	En fr.	A
7605.11.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	En fr.	A
7605.19.00	Autres	En fr.	A
7605.21.00	Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	En fr.	A
7605.29.00	Autres	En fr.	A
7606.11.10	Non ouvrées	En fr.	A
7606.11.20	Ouvrées	En fr.	A
7606.12.10	Bandes ou feuilles, enduits, devant être utilisées dans l'emballage des produits de la pêche, dans les boîtes en aluminium en deux panneaux à ouverture d'un panneau complet à clé; Bandes ou feuilles enduits, devant être utilisées dans l'emballage des produits de boissons dans les boites en aluminium en deux panneaux; D'une épaisseur de moins de 7 mm, enroulées, devant servir à la fabrication de plaques d'imprimerie offset; Non ouvrées	En fr.	A
7606.12.90	Autres	En fr.	A
7606.91.10	Cercles ou disques, non ouvrés	En fr.	A
7606.91.90	Autres	En fr.	A
7606.92.10	Disques, à revêtement anti-adhésif, devant servir à la fabrication de poêles à frire non électriques; Cercles et disques, non ouvrés	En fr.	A
7606.92.90	Autres	En fr.	A
7607.11.11	D'une épaisseur de 0,005 mm ou plus mais moins de 0,127 mm : Contenant 99,3 % en poids d'aluminium, devant servir à la fabrication de condensateurs	En fr.	A
7607.11.19	D'une épaisseur de 0,005 mm ou plus mais moins de 0,127 mm : Autres	En fr.	A
7607.11.90	Autres	En fr.	A
7607.19.10	Recouverts d'adhésif époxy, devant servir à la fabrication de couvercles pelables et récupérables pour les contenants alimentaires; Attaquées à l'acide, devant servir à la fabrication de condensateurs électrolytiques; Enroulées, devant servir à la fabrication de récipients à paroi lisse de la sous-position 7612.90; Un côté brillant et un autre mat, « type A mouillable », d'une épaisseur de 18 microns ou plus mais n'excédant pas 61 microns, en rouleaux d'une largeur de 1 225 mm ou plus mais n'excédant pas 1 520 mm, devant servir à la fabrication d'opercules et de sachets de série	En fr.	A
7607.19.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7607.20.10	Devant servir à la fabrication de récipients de 960 ml pour breuvages; D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées, non imprimées	En fr.	A
7607.20.90	Autres	4,5 %	C
7608.10.00	En aluminium non allié	En fr.	A
7608.20.00	En alliages d'aluminium	En fr.	A
7609.00.00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.	2 %	B
7610.10.00	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	6,5 %	C
7610.90.10	Devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
7610.90.90	Autres	6,5 %	C
7611.00.10	Cuves de laiterie	En fr.	A
7611.00.90	Autres	En fr.	A
7612.10.00	Étuis tubulaires souples	6,5 %	B
7612.90.10	Bombes pour pulvérisation, à l'exclusion des boîtes en trois morceaux sans pièces insérées à l'intérieur et ayant un diamètre à la base d'au moins 50 mm mais d'au plus 80 mm	6,5 %	B
7612.90.90	Autres	6,5 %	C
7613.00.00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.	En fr.	A
7614.10.00	Avec âme en acier	En fr.	A
7614.90.00	Autres	En fr.	A
7615.11.00	Éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	6,5 %	C
7615.19.00	Autres	6,5 %	C
7615.20.00	Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	6,5 %	B
7616.10.10	Pour l'escalade ou l'alpinisme; Raccords filetés devant servir à la fabrication des monocycles, bicyclettes ou tricycles, ou des roues de ces derniers	En fr.	A
7616.10.90	Autres	En fr.	A
7616.91.00	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	6,5 %	B
7616.99.10	Godets devant servir à la fabrication de chandelles; Bagues métalliques devant servir à la fabrication de crayons; Incubateurs pour oeufs de poissons, et leurs parties; Pour l'escalade ou l'alpinisme; Bandes d'identification pour oiseaux migrants; Bagues d'identification et de chonométrage pour pigeons; Devant être utilisé dans la fabrication de sérums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines ou anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits d'hypophysaires, épinéphrine ou ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine), et plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances	En fr.	A
7616.99.90	Autres	6,5 %	C
7801.10.10	Gueuses et masses	En fr.	A
7801.10.90	Autres	En fr.	A
7801.91.00	Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	En fr.	A
7801.99.00	Autres	En fr.	A
7802.00.00	Déchets et débris de plomb.	En fr.	A
7804.11.10	En alliages plomb-étain, même contenant de l'antimoine	En fr.	A
7804.11.90	Autres	En fr.	A
7804.19.00	Autres	En fr.	A
7804.20.00	Poudres et paillettes	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7806.00.10	Barres, non alliées	En fr.	A
7806.00.90	Autres	En fr.	A
7901.11.00	Contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	En fr.	A
7901.12.00	Contenant en poids moins de 99,99 % de zinc	En fr.	A
7901.20.00	Alliages de zinc	En fr.	A
7902.00.00	Déchets et débris de zinc.	En fr.	A
7903.10.00	Poussières de zinc	En fr.	A
7903.90.00	Autres	En fr.	A
7904.00.00	Barres, profilés et fils, en zinc.	En fr.	A
7905.00.00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc.	En fr.	A
7907.00.30	Devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
7907.00.91	Autres : Anodes pour galvanoplastie	En fr.	A
7907.00.92	Autres : Disques ou pions, contenant en poids 90 % ou plus de zinc; Gouttières, faitages, lucarnes et autres ouvrages façonnés pour le bâtiment; Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc	3 %	A
7907.00.99	Autres : Autres	3 %	A
8001.10.00	Étain non allié	En fr.	A
8001.20.00	Alliages d'étain	En fr.	A
8002.00.00	Déchets et débris d'étain.	En fr.	A
8003.00.10	Barres, non alliées ou en alliages étain-antimoine; Fils métallique (clinqant), en alliages étain-plomb, pour servir à la fabrication de tresses, cordons, glands, rubans ou garnitures	En fr.	A
8003.00.20	Barres, en alliages, à l'exclusion des alliages d'étain-antimoine; Profilés; Autres fils	En fr.	A
8007.00.10	Feuilles et bandes minces	En fr.	A
8007.00.20	Tôles, feuilles et bandes en étain, d'une épaisseur excédant 0,2 mm; Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain	En fr.	A
8007.00.30	Poudres et paillettes	En fr.	A
8007.00.90	Autres	3 %	A
8101.10.00	Poudres	En fr.	A
8101.94.00	Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	En fr.	A
8101.96.00	Fils	En fr.	A
8101.97.00	Déchets et débris	En fr.	A
8101.99.10	Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles; Autres, devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
8101.99.90	Autres	En fr.	A
8102.10.00	Poudres	En fr.	A
8102.94.00	Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	En fr.	A
8102.95.10	Barres	En fr.	A
8102.95.20	Profilés, tôles, bandes et feuilles	En fr.	A
8102.96.00	Fils	En fr.	A
8102.97.00	Déchets et débris	En fr.	A
8102.99.00	Autres	En fr.	A
8103.20.00	Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	En fr.	A
8103.30.00	Déchets et débris	En fr.	A
8103.90.00	Autres	En fr.	A
8104.11.00	Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	En fr.	A
8104.19.10	Magnésium-terres rares, magnésium-didymium, magnésium-thorium, magnésium-zirconium et magnésium-thorium-néodyme-terres rares devant servir à la fabrication de moulages de magnésium	En fr.	A
8104.19.90	Autres	En fr.	A
8104.20.00	Déchets et débris	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8104.30.00	Tournures et granules calibrés; poudres	En fr.	A
8104.90.00	Autres	En fr.	A
8105.20.10	Poudres; Cobalt sous forme brute, non allié	En fr.	A
8105.20.90	Autres	En fr.	A
8105.30.00	Déchets et débris	En fr.	A
8105.90.00	Autres	En fr.	A
8106.00.00	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris.	En fr.	A
8107.20.00	Cadmium sous forme brute; poudres	En fr.	A
8107.30.00	Déchets et débris	En fr.	A
8107.90.00	Autres	En fr.	A
8108.20.10	Titane non allié, sous forme brute, et poudres de titane non alliées, devant servir à la fabrication de composés de métal dur aggloméré du genre carbure de tungstène	En fr.	A
8108.20.90	Autres	En fr.	A
8108.30.00	Déchets et débris	En fr.	A
8108.90.10	Barres, fils, tôles, bandes et feuilles, recouverts ou non, et pièces forgées ou treillis; Pièces coulées à l'état brut; Anodes revêtues pour la production du chlore, de l'hydroxyde de sodium ou de chlorate de sodium; Tôles, revêtues d'acier, de cuivre, d'alliages de cuivre, d'aluminium ou d'alliages d'aluminium, d'une surface d'au moins 0,4 m ² , devant servir à la fabrication de plaques de support de cellules électrolytiques pour la production du chlore, d'hydroxyde de sodium ou de chlorate de sodium; Bandes ou feuilles laminées à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux; Tubes ou tuyaux, soudés, devant servir à la fabrication de produits canadiens à l'exclusion de matériel destiné aux centrales de service public produisant de l'électricité à partir de l'énergie nucléaire, du pétrole, du gaz naturel ou du charbon; Tubes ou tuyaux, d'un diamètre extérieur de moins de 12,7 mm ou de plus de 63,5 mm et dont l'épaisseur de la paroi est inférieure à 0,457 mm ou supérieure à 1,166 mm	En fr.	A
8108.90.90	Autres	En fr.	A
8109.20.10	Zirconium sous forme brute, en alliages, devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
8109.20.90	Autres	En fr.	A
8109.30.00	Déchets et débris	En fr.	A
8109.90.10	Barres, fils, tôles, bandes, feuilles, pièces forgées, pièces coulées et tubes soudés ou sans soudure d'un diamètre extérieur d'au moins 5 cm, devant servir à la fabrication de réacteurs nucléaires et leurs cartouches de combustible	En fr.	A
8109.90.90	Autres	En fr.	A
8110.10.00	Antimoine sous forme brute; poudres	En fr.	A
8110.20.00	Déchets et débris	En fr.	A
8110.90.00	Autres	En fr.	A
8111.00.11	Manganèse sous forme brute; déchets et débris : Manganèse sous forme brute, non allié	En fr.	A
8111.00.12	Manganèse sous forme brute; déchets et débris : Manganèse sous forme brute, en alliages; Déchets et débris	En fr.	A
8111.00.21	Poudres : Non allié	En fr.	A
8111.00.22	Poudres : En alliages	En fr.	A
8111.00.40	Ouvrages en manganèse	En fr.	A
8112.12.00	Sous forme brute; poudres	En fr.	A
8112.13.00	Déchets et débris	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8112.19.00	Autres	En fr.	A
8112.21.00	Sous forme brute; poudres	En fr.	A
8112.22.00	Déchets et débris	En fr.	A
8112.29.00	Autres	En fr.	A
8112.51.00	Sous forme brute; poudres	En fr.	A
8112.52.00	Déchets et débris	En fr.	A
8112.59.00	Autres	En fr.	A
8112.92.10	Germanium; Niobium (colombium)	En fr.	A
8112.92.90	Autres	En fr.	A
8112.99.10	Germanium	En fr.	A
8112.99.20	Vanadium	En fr.	A
8112.99.90	Autres	En fr.	A
8113.00.00	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris.	En fr.	A
8201.10.00	Bêches et pelles	5 %	B
8201.20.10	Forgées, devant servir à la fabrication des fourches à main	En fr.	A
8201.20.90	Autres	6 %	B
8201.30.10	Pioches et pics pour l'escalade ou l'alpinisme	En fr.	A
8201.30.90	Autres	6 %	B
8201.40.10	Pour l'escalade ou l'alpinisme	En fr.	A
8201.40.90	Autres	6 %	B
8201.50.00	Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	En fr.	A
8201.60.10	Sécateurs (cisailles à élaguer)	En fr.	A
8201.60.90	Autres	11 %	A
8201.90.10	Foreuses de trous de poteaux; Émondoirs	En fr.	A
8201.90.90	Autres	6,5 %	B
8202.10.00	Scies à main	7 %	C
8202.20.00	Lames de scies à ruban	En fr.	A
8202.31.00	Avec partie travaillante en acier	En fr.	A
8202.39.00	Autres, y compris les parties	En fr.	A
8202.40.00	Chaînes de scies, dites coupantes	En fr.	A
8202.91.00	Lames de scies droites, pour le travail des métaux	En fr.	A
8202.99.00	Autres	En fr.	A
8203.10.00	Limes, râpes et outils similaires	6,5 %	A
8203.20.00	Pincés (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	6,5 %	B
8203.30.10	Cisailles	11 %	A
8203.30.90	Autres	6,5 %	B
8203.40.00	Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	6,5 %	C
8204.11.00	À ouverture fixe	7 %	B
8204.12.00	À ouverture variable	7 %	B
8204.20.00	Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	6,5 %	B
8205.10.10	Matrices	4 %	A
8205.10.90	Autres	7 %	B
8205.20.10	Pour l'escalade ou l'alpinisme	En fr.	A
8205.20.90	Autres	7 %	B
8205.30.00	Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	7 %	B
8205.40.00	Tournevis	7 %	B
8205.51.10	Fers à friser portatifs au butane	En fr.	A
8205.51.90	Autres	6,5 %	B
8205.59.10	Pour l'escalade ou l'alpinisme; Fers à marquer au feu le bétail	En fr.	A
8205.59.20	Pistolets pour agraffer ou brocher, et marteaux cloueurs autonomes	2,5 %	A
8205.59.90	Autres	6,5 %	C
8205.60.00	Lampes à souder et similaires	6 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8205.70.10	Serre-joints devant servir avec les articles suivants utilisés en chirurgie, en art dentaire, en art vétérinaire ou aux fins de diagnostic : Instruments; Stérilisateurs; Appareils de radiothérapie au cobalt; Appareils d'anesthésie, appareils chirurgicaux de succion ou appareils pour l'administration d'oxygène	En fr.	A
8205.70.20	Étaux et serre-joints, de précision, pour outilleurs, machinistes ou ouvriers en métaux	En fr.	A
8205.70.90	Autres	6,5 %	B
8205.80.00	Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	7 %	B
8205.90.00	Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions ci-dessus	6,5 %	A
8206.00.00	Outils d'au moins deux des n ^{os} 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail.	6,5 %	B
8207.13.00	Avec partie travaillante en cermets	En fr.	A
8207.19.10	Forets, autres que ceux utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau, et leurs parties; Trépans carottiers autres qu'au diamant utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau, d'huile ou de gaz naturel, et leurs parties; Parties de trépans carottiers pourvus d'une partie travaillante autre qu'en cermets; Éléments en diamant polycristallin devant servir à la fabrication des trépans utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'huile ou de gaz naturel; Fleurets de perforatrices rotatives et leurs parties; Autres outils, à l'exclusion des suivants : Fleurets de foreuses de carottage du type diamant; Outils perçants souterrains d'un diamètre de moins de 15,2 cm	En fr.	A
8207.19.20	Autres parties, avec parties travaillantes en cermets	En fr.	A
8207.19.90	Autres	En fr.	A
8207.20.10	Parties; Les suivants, autres que les matrices de frappe à froid : Filières pour transferts; Filières pour étirage, à l'exclusion des filières à l'état brut pour étirer les fils	En fr.	A
8207.20.90	Autres	En fr.	A
8207.30.10	Les suivants, autres que des matrices d'estampage et de forgeage pour la fabrication de fermetures à bouton ou à glissière, et des matrices et poinçons inférieurs et supérieurs, pour tables de presse : Attachements d'entaillage à coins avec une capacité n'excédant pas 3,2 mm d'épaisseur, à métal léger; Filières pour outils à fileter; Outils et équipement à estamper utilisés en métallurgie y compris poinçons et matrices de poinçonneuses à revolver; Filières pour le travail des métaux; Poinçons et matrices standard pour le travail des métaux comprenant des poinçons à tête et à queue, et des anneaux de matrice, des outils de remplacement utilisés pour les idérotechniciens, des presses à tourelles, des poinçons à trous et des poinçonneuses-grignoteuses; Outils pour découper, poinçonner ou former le métal; Outils de profilage et outils de poinçonnage rotatifs;	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	Filières pour les matrices à estamper, moyennes et grosses, pour véhicules automobiles; Accessoires de perçage des tuyaux d'un diamètre n'excédant pas 28,6 mm, pour métal; Accessoires pour le poinçonnage et le perçage de trous d'un diamètre de trou n'excédant pas 25,4 mm, et d'une capacité n'excédant pas 3,2 mm d'épaisseur, à métal léger, utilisés pour des machines à former le métal		
8207.30.90	Autres	En fr.	A
8207.40.10	Ce qui suit, en acier à coupe rapide : Tarauds à fileter, à l'exclusion de ceux contenant au moins 1 % de vanadium ou 5 % de cobalt; Filières de filetage; Tarauds	En fr.	A
8207.40.90	Autres	En fr.	A
8207.50.10	Fleurets de type à vis; Fleurets à pointe de vitrier; Fraises coniques; Fleurets à pointe en diamant; Ensembles d'outils de forage, à l'exception des ensembles de forets étagés et des ensembles contenant des forets étagés; Forets Forstner; Fleurets pour perçage du verre; Forets série courte à haute vitesse, d'une longueur n'excédant pas 155 mm; Mèches pour scie trépan; Fleurets pour maçonnerie; Fleurets alimentés en huile; Fleurets pour rails de voies ferrées (traités au cobalt); Couronnes dentées; Fleurets à carbure plein; Fleurets de type à pelle	En fr.	A
8207.50.90	Autres	En fr.	A
8207.60.10	Alésoirs étagés, éléments de broche ou broche à mandrin, en acier rapide; Alésoirs de tuyau	En fr.	A
8207.60.90	Autres	En fr.	A
8207.70.00	Outils à fraiser	En fr.	A
8207.80.10	Pièces rapportées et mèches, de carbure	En fr.	A
8207.80.90	Autres	En fr.	A
8207.90.10	Ciseaux à billes, forets à douille, ciseaux, marteaux-bêches, bêches-front, machines à enfoncer (pour les tuyaux, les tiges et les crampons) et fleurets à pointe de diamant, pour les outils électriques portatifs; Outils de coupage, à pointe de carbure, pour le travail du bois; Suceurs d'aspirateurs	9 %	A
8207.90.90	Autres	En fr.	A
8208.10.00	Pour le travail des métaux	En fr.	A
8208.20.00	Pour le travail du bois	En fr.	A
8208.30.00	Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	En fr.	A
8208.40.00	Pour machines agricoles, horticoles ou forestières	En fr.	A
8208.90.00	Autres	En fr.	A
8209.00.10	Pièces rapportées de carbure de tungstène pour mèches de perceuses de pierre ou de charbon	En fr.	A
8209.00.91	Autres : Les produits suivants, en format métrique, pour scieries : Segments de scie à pointes de carbure; Pointes de carbure enrobées de fondants et d'alliage d'argent	En fr.	A
8209.00.92	Autres : Autres pièces rapportées et mèches, de carbure	En fr.	A
8209.00.99	Autres : Autres	En fr.	A
8210.00.10	Fouloirs à raisins pour usages domestiques	6 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8210.00.90	Autres	En fr.	A
8211.10.10	Coutellerie	11 %	C
8211.10.90	Autres	7 %	B
8211.91.10	Couteaux à découper	7 %	B
8211.91.90	Autres	11 %	C
8211.92.00	Autres couteaux à lame fixe	7 %	B
8211.93.00	Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	5 %	B
8211.94.10	Ébauches, d'aciers inoxydables, répondant aux spécifications des séries AISI 430 ou AISI 300, d'une épaisseur d'au moins 1,78 mm, simplement façonnées par estampage, devant servir à la fabrication d'ustensiles de table; Forgées, y compris les ébauches en aciers inoxydables, simplement moulées par voie humide, devant servir à la fabrication de couteaux de table	En fr.	A
8211.94.90	Autres	3,5 %	A
8211.95.11	Des couteaux de tables à lame fixe : Des couteaux à découper	7 %	A
8211.95.12	Des couteaux de tables à lame fixe : Manches creux en aciers inoxydables, autrement ouvrés que soudés, pour couteaux de table autres que les couteaux à découper	10 %	A
8211.95.13	Des couteaux de tables à lame fixe : Manches de couteaux en aciers inoxydables, creux, simplement soudés, devant servir à la fabrication de couteaux de table	En fr.	A
8211.95.19	Des couteaux de tables à lame fixe : Autres	11 %	C
8211.95.20	Des autres couteaux à lame fixe	7 %	A
8211.95.30	Des couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	5 %	A
8212.10.00	Rasoirs	6,5 %	B
8212.20.00	Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	6 %	B
8212.90.00	Autres parties	En fr.	A
8213.00.10	Ciseaux et cisailles	11 %	C
8213.00.20	Ébauches	3,5 %	A
8213.00.30	Lames	6,5 %	B
8214.10.00	Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	6,5 %	B
8214.20.00	Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	6,5 %	C
8214.90.10	Tondeuses pour animaux, devant servir sur la ferme	En fr.	A
8214.90.90	Autres	7 %	C
8215.10.10	Contenant des cuillers, couteaux et fourchettes, des types utilisés pour la table	11 %	C
8215.10.90	Autres	7 %	C
8215.20.10	Contenant des cuillers, couteaux et fourchettes, des types utilisés pour la table	11 %	C
8215.20.90	Autres	6,5 %	B
8215.91.10	Cuillers ou fourchettes, des types utilisés pour la table	11 %	C
8215.91.90	Autres	7 %	B
8215.99.10	Cuillers ou fourchettes, des types utilisés pour la table	11 %	C
8215.99.20	Ébauches de cuillers et fourchettes de table à l'état brut	En fr.	A
8215.99.90	Autres	6,5 %	C
8301.10.00	Cadenas	6,5 %	C
8301.20.10	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des carrosseries des camions, d'autobus et d'électrobus à trolies, des voitures de lutte contre l'incendie, des ambulances ou des corbillards	En fr.	A
8301.20.90	Autres	En fr.	A
8301.30.00	Serrures des types utilisés pour meubles	En fr.	A
8301.40.10	Devant servir à la fabrication de serviettes, d'articles de voyages ou de coffres pour articles pour la pêche	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8301.40.20	Verrous de sûreté à clé devant servir à la fabrication des fenêtres à battants ou des fenêtres à auvent	En fr.	A
8301.40.90	Autres	6,5 %	B
8301.50.00	Fermeurs et montures-fermeurs comportant une serrure	6,5 %	A
8301.60.00	Parties	En fr.	A
8301.70.10	Devant être utilisées comme équipement d'origine dans la fabrication des automobiles, des camions ou des autobus	En fr.	A
8301.70.90	Autres	6,5 %	B
8302.10.10	Charnières réglables à sabot (frottement) ayant une coulisse d'au moins 325 mm de longueur, charnières cachées réglables, charnières exposées à pivot et charnières de centre de châssis, devant servir à la fabrication de fenêtres à battants ou de fenêtres à auvent	En fr.	A
8302.10.90	Autres	En fr.	A
8302.20.00	Roulettes	En fr.	A
8302.30.10	Supports ou serre-joints en acier devant servir à la fabrication de flexibles pour les systèmes de freinage et de direction de motocycles ou de véhicules tout-terrain; Devant servir à la fabrication des voitures de lutte contre l'incendie	En fr.	A
8302.30.90	Autres	6 %	C
8302.41.10	Dispositifs d'ouverture de porte de sortie, à barre, pour les commerces, les institutions ou les industries; Devant servir à la fabrication ou à la réparation de mécanismes de commande d'engrenage pour fenêtres; Mécanismes de commande d'engrenage pour fenêtres; Guides d'amortisseurs, mécanismes de commandes de verrous à béquille, barres de torsion et crochets centraux pour mécanismes de commandes de verrous à béquille ou de commande d'engrenage pour fenêtres, verrous de châssis (à l'exception des verrous à goupille) et aubérons pour verrous de sûreté à clé ou verrous de châssis (à l'exception des verrous à goupille), devant servir à la fabrication ou à la réparation de mécanismes de commande d'engrenage pour fenêtres	En fr.	A
8302.41.90	Autres	3,5 %	A
8302.42.00	Autres, pour meubles	En fr.	A
8302.49.10	Pour l'escalade ou l'alpinisme	En fr.	A
8302.49.20	Ferrures de cercueils	En fr.	A
8302.49.90	Autres	En fr.	A
8302.50.00	Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	6,5 %	A
8302.60.10	Hydrauliques; Autres, devant servir à la fabrication de wagons de train ou de tramway	En fr.	A
8302.60.90	Autres	6,5 %	B
8303.00.00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.	6,5 %	C
8304.00.00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.	6,5 %	C
8305.10.10	Devant servir à la fabrication de reliures à anneaux multiples	En fr.	A
8305.10.90	Autres	2,5 %	A
8305.20.00	Agrafes présentées en barrettes	6,5 %	C
8305.90.00	Autres, y compris les parties	6,5 %	B
8306.10.10	Cloches d'église	En fr.	A
8306.10.90	Autres	6,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8306.21.00	Argentés, dorés ou platinés	5 %	B
8306.29.00	Autres	6,5 %	B
8306.30.00	Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	6 %	B
8307.10.10	Devant être utilisés dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur, d'entretien, d'essai, d'épuisement ou de mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou devant servir dans des machines de forage devant être utilisées dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur ou de mise en exploitation de gisements de potasse ou de sel de gemme	En fr.	A
8307.10.90	Autres	En fr.	A
8307.90.00	En autres métaux communs	En fr.	A
8308.10.10	Devant servir à la fabrication de sacs à mains ou de porte-monnaie; Agrafes à oeillet pour chaussures; Oeillets pour chaussures ou corsets	En fr.	A
8308.10.90	Autres	En fr.	A
8308.20.00	Rivets tubulaires ou à tige fendue	En fr.	A
8308.90.10	Boucles et leurs parties, devant servir à la fabrication de chaussures, de ferrures de chaussure ou de ceintures; Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, pour l'escalade ou l'alpinisme; Montures-fermoirs, fermoirs, boucles, boucles-fermoirs et articles similaires, parties de tous ces derniers éléments, parties d'agrafes crochets, oeillets et articles similaires, devant servir à la fabrication de sacs à mains ou de porte-monnaie	En fr.	A
8308.90.90	Autres	En fr.	A
8309.10.00	Bouchons-couronnes	En fr.	A
8309.90.10	Bouchons de boîtes de conserves en aluminium devant servir à l'emballage des produits de boissons dans les boîtes en aluminium en deux panneaux; Bouchons de boîtes de conserves en aluminium munis d'un dispositif d'ouverture facile, devant servir à la fabrication de boîtes de conserves pour les aliments; Capsules à vis pression en aluminium inviolables, d'un diamètre de 30 mm et d'une profondeur de 35 mm et d'un diamètre de 35 mm et d'une profondeur de 32 mm, servant à l'emballage des boissons mises en bouteilles; Bouchons de boîtes de conserves en acier, ayant un panneau plein et munis d'un dispositif à ouverture facile, devant servir à la fabrication de boîtes de conserves pour les aliments; Couvercles en acier devant servir à la fabrication des composantes supérieures et inférieures d'aérosols qui sont soudés	En fr.	A
8309.90.90	Autres	En fr.	A
8310.00.00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05.	7 %	C
8311.10.00	Électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	En fr.	A
8311.20.00	Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	En fr.	A
8311.30.00	Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	En fr.	A
8311.90.10	Carbure de tungstène, enfermé dans des tubes métalliques	En fr.	A
8311.90.90	Autres	En fr.	A
8401.10.00	Réacteurs nucléaires	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8401.20.00	Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties	En fr.	A
8401.30.00	Éléments combustibles (cartouches) non irradiés	En fr.	A
8401.40.00	Parties de réacteurs nucléaires	En fr.	A
8402.11.00	Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes métriques	4 %	A
8402.12.00	Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes métriques	2 %	A
8402.19.00	Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes	4 %	C
8402.20.00	Chaudières dites « à eau surchauffée »	2 %	A
8402.90.00	Parties	2 %	A
8403.10.00	Chaudières	En fr.	A
8403.90.00	Parties	En fr.	A
8404.10.10	Économiseurs	2 %	A
8404.10.90	Autres	En fr.	A
8404.20.00	Condenseurs pour machines à vapeur	En fr.	A
8404.90.00	Parties	En fr.	A
8405.10.00	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	En fr.	A
8405.90.00	Parties	En fr.	A
8406.10.00	Turbines pour la propulsion de bateaux	En fr.	A
8406.81.00	D'une puissance excédant 40 MW	En fr.	A
8406.82.00	D'une puissance n'excédant pas 40 MW	En fr.	A
8406.90.10	Couronnes d'aubes, disques pour arbres et arbres, entièrement ou en majeure partie de métal, devant servir à la réparation ou à la remise à neuf des turbines à vapeur ou de leurs parties; Régulateurs de vitesse du type électromécanique et leurs parties, pour turbines à vapeur	En fr.	A
8406.90.21	Autres parties des marchandises du n° tarifaire 8406.10.00 : Rotors, simplement nettoyés ou usinés pour l'enlèvement des bavures, des amorces de coulée, des jets de coulée ou des événements ou pour permettre l'installation dans des machines d'apprêtage	En fr.	A
8406.90.22	Autres parties des marchandises du n° tarifaire 8406.10.00 : Rotors, finis pour assemblage final	En fr.	A
8406.90.23	Autres parties des marchandises du n° tarifaire 8406.10.00 : Lames, rotatives ou stationnaires	En fr.	A
8406.90.29	Autres parties des marchandises du n° tarifaire 8406.10.00 : Autres	En fr.	A
8406.90.31	Autres parties des marchandises des n°s tarifaires 8406.81.00 or 8406.82.00 : Rotors, simplement nettoyés ou usinés pour l'enlèvement des bavures, des amorces de coulée, des jets de coulée ou des événements ou pour permettre l'installation dans des machines d'apprêtage, entièrement ou en majeure partie de métal, devant servir à la réparation ou à la remise à neuf des turbines à vapeur ou de leurs parties	En fr.	A
8406.90.32	Autres parties des marchandises des n°s tarifaires 8406.81.00 or 8406.82.00 : Autres rotors, simplement nettoyés ou usinés pour l'enlèvement des bavures, des amorces de coulée, des jets de coulée ou des événements ou pour permettre l'installation dans des machines d'apprêtage	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8406.90.33	Autres parties des marchandises des n ^{os} tarifaires 8406.81.00 or 8406.82.00 : Rotors, finis pour assemblage final, entièrement ou en majeure partie de métal, devant servir à la réparation ou à la remise à neuf des turbines à vapeur ou de leurs parties	En fr.	A
8406.90.34	Autres parties des marchandises des n ^{os} tarifaires 8406.81.00 or 8406.82.00 : Autres rotors, finis pour assemblage final	En fr.	A
8406.90.35	Autres parties des marchandises des n ^{os} tarifaires 8406.81.00 or 8406.82.00 : Autres rotors, entièrement ou en majeure partie de métal, devant servir à la réparation ou à la remise à neuf des turbines à vapeur ou de leurs parties	En fr.	A
8406.90.36	Autres parties des marchandises des n ^{os} tarifaires 8406.81.00 or 8406.82.00 : Lames, rotatives ou stationnaires, entièrement ou en majeure partie de métal, devant servir à la réparation ou à la remise à neuf des turbines à vapeur ou de leurs parties	En fr.	A
8406.90.37	Autres parties des marchandises des n ^{os} tarifaires 8406.81.00 or 8406.82.00 : Autres lames, rotatives ou stationnaires	En fr.	A
8406.90.39	Autres parties des marchandises des n ^{os} tarifaires 8406.81.00 or 8406.82.00 : Autres	En fr.	A
8407.10.00	Moteurs pour l'aviation	En fr.	A
8407.21.00	Du type hors-bord	En fr.	A
8407.29.10	Moteurs du type intérieur-extérieur	En fr.	A
8407.29.20	Moteurs intérieurs	6 %	A
8407.31.00	D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	En fr.	A
8407.32.00	D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	En fr.	A
8407.33.10	Devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	En fr.	A
8407.33.90	Autres	En fr.	A
8407.34.10	D'une cylindrée n'excédant pas 2 000 cm ³	En fr.	A
8407.34.21	D'une cylindrée excédant 2 000 cm ³ : Devant servir à la réparation de tracteurs routiers pour semi-remorques, de véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus (chauffeur inclus), d'ambulances, de corbillards, de véhicules automobiles pour le transport de marchandises, de voitures de lutte contre l'incendie, ou de châssis de ces véhicules, ou devant servir à la fabrication de leurs parties de rechange	En fr.	A
8407.34.29	D'une cylindrée excédant 2 000 cm ³ : Autres	En fr.	A
8407.90.00	Autres moteurs	En fr.	A
8408.10.00	Moteurs pour la propulsion de bateaux	En fr.	A
8408.20.00	Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87	En fr.	A
8408.90.00	Autres moteurs	En fr.	A
8409.10.00	De moteurs pour l'aviation	En fr.	A
8409.91.10	Segments de pistons moulés; Autres parties des moteurs devant servir à la fabrication de chariots-gerbeurs; Autres parties des moteurs des n ^{os} tarifaires 8407.21.00, 8407.29.10, 8407.31.00, 8407.32.00, 8407.33.10 ou 8407.90.00	En fr.	A
8409.91.20	Autres parties des moteurs des n ^{os} tarifaires 8407.29.20, 8407.33.90, 8407.34.10 ou 8407.34.21, autres que les chaînes de distribution et les soupapes d'admission et d'échappement (sauf les soupapes remplies de sodium ou de sodium et de mercure)	En fr.	A
8409.91.90	Autres	En fr.	A
8409.99.00	Autres	En fr.	A
8410.11.10	Turbines hydrauliques	6,5 %	B
8410.11.20	Roues hydrauliques	En fr.	A
8410.12.10	Turbines hydrauliques	6,5 %	B
8410.12.20	Roues hydrauliques	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8410.13.10	Turbines hydrauliques	6,5 %	B
8410.13.20	Roues hydrauliques	En fr.	A
8410.90.10	Régulateurs de vitesse du type électromécanique, et leurs parties, pour turbines hydrauliques; Avant-distributeurs, arbres de turbine, pièces de roue de turbine, bagues de fond, aubes directrices et couvercles, devant servir à la fabrication de turbines hydrauliques d'une puissance excédant 100 MW	En fr.	A
8410.90.20	Autres parties des turbines hydrauliques	6,5 %	A
8410.90.30	Parties des roues hydrauliques	En fr.	A
8411.11.00	D'une poussée n'excédant pas 25 kN	En fr.	A
8411.12.00	D'une poussée excédant 25 kN	En fr.	A
8411.21.00	D'une puissance n'excédant pas 1 100 kW	En fr.	A
8411.22.00	D'une puissance excédant 1 100 kW	En fr.	A
8411.81.10	D'une puissance n'excédant pas 746 kW, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole et de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	En fr.	A
8411.81.20	D'une puissance de 1 300 kW ou plus, devant servir à la fabrication de groupes compresseurs ou de groupes électrogènes	En fr.	A
8411.81.90	Autres	En fr.	A
8411.82.10	D'une puissance excédant 44 742 kW, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel; D'une puissance de 12 682 kW ou plus mais n'excédant pas 14 547 kW, devant servir à la fabrication de groupes compresseurs	En fr.	A
8411.82.20	Devant servir à la fabrication de groupes électrogènes; D'une puissance de moins de 12 682 kW ou excédant 14 547 kW mais n'excédant pas 20 000 kW, devant servir à la fabrication de groupes compresseurs	En fr.	A
8411.82.90	Autres	6,5 %	B
8411.91.00	De turboréacteurs ou de turbopropulseurs	En fr.	A
8411.99.10	Rotors, couronnes d'aubes, disques pour arbres, arbres et aubes entièrement ou en majeure partie de métal, devant servir à la réparation ou à la remise à neuf des turbines à gaz ou à vapeur ou de leurs parties; Autres parties de turbines à gaz des n ^{os} tarifaires 8411.81.10 ou 8411.82.10	En fr.	A
8411.99.20	Autres parties de turbines à gaz des n ^{os} tarifaires 8411.81.20, 8411.81.90, 8411.82.20 ou 8411.82.90	En fr.	A
8412.10.00	Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	En fr.	A
8412.21.00	À mouvement rectiligne (cylindres)	En fr.	A
8412.29.00	Autres	En fr.	A
8412.31.00	À mouvement rectiligne (cylindres)	En fr.	A
8412.39.00	Autres	En fr.	A
8412.80.00	Autres	En fr.	A
8412.90.00	Parties	En fr.	A
8413.11.10	Pour la distribution d'essence, de carburant diesel, de gaz naturel liquide ou de propane liquide	6 %	A
8413.11.90	Autres	En fr.	A
8413.19.10	Pour la distribution de mazout; Pompes pour la distribution de carburants, montés sur patins, pour hélicoptères	6 %	A
8413.19.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8413.20.00	Pompes actionnées à la main, autres que celles des n ^{os} 8413.11 ou 8413.19	En fr.	A
8413.30.00	Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	En fr.	A
8413.40.00	Pompes à béton	En fr.	A
8413.50.00	Autres pompes volumétriques alternatives	En fr.	A
8413.60.00	Autres pompes volumétriques rotatives	En fr.	A
8413.70.10	À piles, pour véhicules de loisirs ou bateaux; À rotor en boîte; Type anti-moussant; Pour fontaines publiques; Pour aliments, produits pharmaceutiques ou applications semblables; Pour piscines; À transfert de chaleur, à l'huile; À entraînement magnétique pour produits chimiques; Pour le lait; À metal, en fusion; Multicellulaires, à aspiration simple, avec charge de plus de 5 516 kPa; D'une puissance n'excédant pas 250 kW, pour la fabrication de pâte de bois; Portatives à moteur, capables de produire une pression d'au moins 1 034 kPa et de maintenir un débit supérieur à 700 l/m à cette pression; À énergie solaire; Pompes submersibles de type agitateur de boues; Pompes de circulation d'huile pour transformateur; Verticale à boue, à arbre en port-à-faux, ayant, à la sortie de la pompe, un flasque d'un diamètre de 50,8 cm ou plus, pour machines montées sur chenilles devant être utilisées pour l'exploitation minière, la récupération ou la production d'huiles brutes à partir de schistes, de sables bitumineux ou de sables pétrolifères; Avec régulateurs de vitesse, pour les industries de fabrication de jus et de vin	En fr.	A
8413.70.91	Autres : Pompes submersibles	En fr.	A
8413.70.99	Autres : Autres	4 %	A
8413.81.00	Pompes	En fr.	A
8413.82.00	Élévateurs à liquides	En fr.	A
8413.91.10	Tiges de pompage ou tiges polies pour les pompes conçues pour la production du pétrole ou du gaz naturel, et leurs parties	En fr.	A
8413.91.20	Paliers supérieurs et inférieurs, à patins oscillants, pour boîtes d'essieu; Moulages en volute; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8413.11.10, 8413.19.10, 8413.50.00, 8413.60.00, 8413.70.91, 8413.70.99 ou 8413.81.00	En fr.	A
8413.91.30	Support de montage à semelle, pour pompe; Autres, des marchandises des n ^{os} tarifaires 8413.11.90, 8413.19.90, 8413.20.00, 8413.30.00, 8413.40.00 ou 8413.70.10	En fr.	A
8413.92.00	D'élévateurs à liquides	En fr.	A
8414.10.00	Pompes à vide	En fr.	A
8414.20.00	Pompes à air, à main ou à pied	En fr.	A
8414.30.00	Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques	En fr.	A
8414.40.00	Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables	En fr.	A
8414.51.10	Ventilateurs personnels, alimentés à partir du secteur; Ventilateurs de table, à vitesse unique ou à vitesse variable, oscillant	8 %	C
8414.51.90	Autres	En fr.	A
8414.59.00	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8414.60.00	Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	6 %	A
8414.80.10	Turbocompresseurs et compresseurs de suralimentation devant servir dans les véhicules automobiles du Chapitre 87	En fr.	A
8414.80.90	Autres	En fr.	A
8414.90.10	Stators et rotors devant servir dans des équipements frigorifiques	En fr.	A
8414.90.90	Autres	En fr.	A
8415.10.00	Du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type « split-system » (systèmes à éléments séparés)	En fr.	A
8415.20.10	Présentés en ensembles complets	En fr.	A
8415.20.90	Autres	En fr.	A
8415.81.10	Ce qui suit, à l'exclusion des thermopompes et des appareils pour le conditionnement de l'air, à mini-blocs séparés : Autonomes ou systèmes à éléments séparés « split-system », d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 15,8 kW (53 900 BTU par heure); Utilisant l'eau comme source, types verticaux, horizontaux et à console, d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 34,8 kW (118 700 BTU par heure)	6 %	A
8415.81.90	Autres	En fr.	A
8415.82.10	Thermopompes et appareils pour le conditionnement de l'air de type domestique, systèmes à éléments séparés « split-system » à recyclage; Portatifs, d'un poids n'excédant pas 25 kg et d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 1,8 kW (6 000 BTU par heure); Appareils de chauffage/conditionnement de l'air des camions	En fr.	A
8415.82.91	Autres : Contrôles de traitement de l'air; Combinés, utilisant l'eau comme source ou air à air, d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 5,8 kW (19 800 BTU par heure); Serpentins pour ventilateurs; Pour véhicules utilisés en dehors du réseau routier; Pour zones sensibles de l'humidité ou de la poussière, d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 71,1 kW (242 700 BTU par heure); Monoblocs, combinés, d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 15,8 kW (53 900 BTU par heure); Systèmes à éléments séparés « split-system », d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 47,4 kW (161 800 BTU par heure); Utilisant l'eau comme source, d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 34,8 kW (118 700 BTU par heure)	6 %	B
8415.82.99	Autres : Autres	En fr.	A
8415.83.10	Systèmes de ventilation pour l'entreposage de pommes de terre, atmosphère contrôlée	En fr.	A
8415.83.90	Autres	En fr.	A
8415.90.11	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8415.10.00, 8415.20.10, 8415.81.90, 8415.82.10, 8415.82.99 ou 8415.83.90 : Châssis, cadres de châssis ou cabinets extérieurs	En fr.	A
8415.90.19	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8415.10.00, 8415.20.10, 8415.81.90, 8415.82.10, 8415.82.99 ou 8415.83.90 : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8415.90.21	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8415.20.90, 8415.81.10, 8415.82.91 ou 8415.83.10 : Châssis, cadres de châssis ou cabinets extérieurs devant servir à la fabrication de marchandises de ces numéros tarifaires	En fr.	A
8415.90.22	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8415.20.90, 8415.81.10, 8415.82.91 ou 8415.83.10 : Autres châssis, cadres de châssis ou cabinets extérieurs	En fr.	A
8415.90.23	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8415.20.90, 8415.81.10, 8415.82.91 ou 8415.83.10 : Autres parties devant servir à la fabrication de marchandises de ces numéros tarifaires	En fr.	A
8415.90.29	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8415.20.90, 8415.81.10, 8415.82.91 ou 8415.83.10 : Autres	En fr.	A
8416.10.00	Brûleurs à combustibles liquides	En fr.	A
8416.20.00	Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes	En fr.	A
8416.30.00	Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	En fr.	A
8416.90.00	Parties	En fr.	A
8417.10.00	Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	En fr.	A
8417.20.00	Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	En fr.	A
8417.80.00	Autres	En fr.	A
8417.90.00	Parties	En fr.	A
8418.10.10	À absorption, combinés au gaz et à l'électricité, devant être installés de façon permanente dans des véhicules de loisirs et devant servir à la fabrication de ces véhicules	En fr.	A
8418.10.90	Autres	8 %	B
8418.21.00	À compression	8 %	B
8418.29.00	Autres	8 %	B
8418.30.10	De type ménager	8 %	B
8418.30.90	Autres	En fr.	A
8418.40.10	De type pour banques de sang; De type ménager; Pouvant atteindre des températures de -85 °C, à une température ambiante de 30 °C	8 %	B
8418.40.90	Autres	En fr.	A
8418.50.10	Du type réfrigérateurs ou réfrigérateurs-congélateurs	7 %	C
8418.50.21	Du type congélateurs : D'étalage de type comptoir; Distributeurs de glaçons; Congélateurs d'étalage de type armoire pour aliments congelés et crème glacée, à porte coulissante ou oscillante, en verre ou pleine, d'une capacité n'excédant pas 2,3 m ³	6 %	B
8418.50.29	Du type congélateurs : Autres	En fr.	A
8418.61.00	Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n ^o 84.15	En fr.	A
8418.69.20	Installations frigorifiques commerciales du type pour magasins	7 %	B
8418.69.90	Autres	En fr.	A
8418.91.10	Devant servir à la fabrication de marchandises de cette position; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8418.10.10, 8418.10.90, 8418.21.00, 8418.29.00, 8418.30.10, 8418.30.90, 8418.40.10, 8418.40.90, 8418.50.10, 8418.50.29, 8418.61.00, 8418.69.20 ou 8418.69.90	En fr.	A
8418.91.20	Des marchandises du n ^o tarifaire 8418.50.21	6 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8418.99.10	Assemblages de portes incorporant aux moins deux des éléments suivants : panneau intérieur, panneau extérieur, isolation, charnières ou poignées	En fr.	A
8418.99.90	Autres	En fr.	A
8419.11.00	À chauffage instantané, à gaz	6,5 %	B
8419.19.00	Autres	6,5 %	A
8419.20.00	Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	En fr.	A
8419.31.00	Pour produits agricoles	En fr.	A
8419.32.00	Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons	En fr.	A
8419.39.00	Autres	En fr.	A
8419.40.00	Appareils de distillation ou de rectification	En fr.	A
8419.50.00	Échangeurs de chaleur	En fr.	A
8419.60.00	Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	En fr.	A
8419.81.00	Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments	En fr.	A
8419.89.10	Appareils pour le chauffage des enveloppements chauds devant être utilisés pour le traitement de la poliomyélite; Appareils pour la stérilisation des bulbes; Cuiseurs de céréales; Systèmes de refroidissement/essai; Systèmes de refroidissement avec centrifugeuses, devant servir à la fabrication de verres correcteurs; Tunnels chauffant pour les lignes de montage de véhicules automobiles; Turbo-refroidisseurs à haute capacité; Fermenteurs horizontaux rotatifs et réservoirs de fermentation pour les industries de fabrication de vin et de jus; Matériel de laboratoire micro-ondes pour la préparation des échantillons; Mélangeurs de masque (bassins de fermentation de levure); Évaporateurs à lait, à recompression mécanique ou à récupération; Pasteurisateurs pour les industries de laiterie ou de brassage; Stérilisateurs mécaniques de bouteilles pour la laiterie; Cuves sanitaires pour le lait ou la crème, sauf les machines ou appareils de laiterie; Chambres de stérilisation; Devant être utilisés dans la fabrication de produits biologiques ou bactériologiques pour usage parentéral ou pour la fabrication des produits antibiotiques, d'hormones ou de stéroïdes	En fr.	A
8419.89.21	Autres, à commande mécanique : Autoclaves autres que ceux pour les aliments; Mélangeurs en discontinu, avec commande de changement de température; Évaporateurs, de liqueur résiduaire (à pâte et à papier); Réacteurs pour procédés chimiques, à l'exclusion des réacteurs d'hydrotraitement comprenant des récipients à paroi épaisse, dont l'épaisseur dépasse 216 mm et à l'exclusion des réacteurs d'hydrotraitement forgés comprenant des récipients à paroi épaisse, dont l'épaisseur dépasse 102 mm; Réservoirs d'étuvage de copeaux, avec goulotte; Autoclaves pour chauffer des copeaux et les maintenir à une température élevée; Cylindres refroidisseurs (cylindres rotatifs de sable et de coulée) et refroidisseurs de sable; Tours de refroidissement; Systèmes de dégraissage pour radiateurs en aluminium, lavage à la vapeur, lavage par	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	immersion, deuxième lavage par immersion, rinçage par immersion, séchage à la vapeur; Chambres à atmosphère contrôlée, à température 175 °C à -75 °C, avec contrôle de l'humidité; Chambres à atmosphère contrôlée ayant une capacité de moins de 170 dm ³ et une gamme illimitée de température et d'humidité; Chambres à atmosphère contrôlée de 170 dm ³ à 990 dm ³ de capacité, à température de 60 °C à -75 °C, sans contrôle de l'humidité; Fermenteurs d'une capacité effective n'excédant pas 5 litres ou de 20 litres ou plus; Autoclaves de transformation des aliments (à panier); Réservoirs intermédiaires et de stockage pour asphalte chaude; Serpentins de chauffage à l'huile pour l'industrie pétrolière et gazière; Incubateurs de 510 dm ³ à 680 dm ³ de capacité, allant jusqu'à 50 °C de température; Digesteurs (autoclaves) pour laboratoires; Pasteurisateurs; Enceintes et chambres de culture des végétaux et enceintes et chambres de culture des tissus, de différentes grandeurs n'excédant pas 18,6 m ² , avec contrôles pour la température, l'humidité ou la lumière; Équipement mobile pour la fusion du bitume ou des composés de caoutchouc; Refroidisseurs centrifuges pour aliments en conserve; Pulvérisateurs-mélangeurs pour pulvériser du gaz propane liquide; Cuves et réservoirs de saumure pour la production fromagère; Étuves pour les couvertures, les serviettes et les solutions d'hôpital; Marmites à eau chaude ou à vapeur pour fonte et mélange		
8419.89.29	Autres, à commande mécanique : Autres	En fr.	A
8419.89.90	Autres	En fr.	A
8419.90.00	Parties	En fr.	A
8420.10.00	Calandres et laminoirs	En fr.	A
8420.91.00	Cylindres	En fr.	A
8420.99.00	Autres	En fr.	A
8421.11.00	Écrémeuses	En fr.	A
8421.12.00	Essoreuses à linge	En fr.	A
8421.19.00	Autres	En fr.	A
8421.21.00	Pour la filtration ou l'épuration des eaux	En fr.	A
8421.22.00	Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	En fr.	A
8421.23.10	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des moteurs pour les bateaux de pêche commerciale	En fr.	A
8421.23.20	Pour moteurs à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 5 703,7 cm ³ , devant servir à la réparation de tracteurs routiers pour semi-remorques, de véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus (chauffeur inclus), d'ambulances, de corbillards, de véhicules automobiles pour le transport de marchandises, de voitures de lutte contre l'incendie, ou de châssis de ces véhicules, ou pour servir à la fabrication de parties de rechange	En fr.	A
8421.23.90	Autres	En fr.	A
8421.29.00	Autres	En fr.	A
8421.31.10	Filtres à air devant servir avec les marchandises du n° tarifaire 9908.00.00; Épurateurs d'air devant servir à la fabrication d'asphalteuses	En fr.	A
8421.31.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8421.39.10	Masques à filtre à air; Systèmes de filtres à air pour appareils respiratoires; Séparateurs d'air devant être utilisés dans le traitement, la fusion ou l'affinage des minerais, des minéraux ou des métaux; Éliminateurs à l'air; Systèmes de chariots servant à l'évacuation de la fumée; Solvants de nettoyage à sec absorbants de vapeur; Systèmes de remplissage à reniflard pour réservoirs hydrauliques; Filtres pour appareils respiratoires; Cabines de filtration, pour la préparation de produits pharmaceutiques; Filtres à haute efficacité (filtres « hepa ») pour systèmes d'épuration de l'air ayant un rendement de plus de 99,5 % (particules de 0,3 microns); Filtres à air à haute pression pour les compresseurs d'air; Filtres industriels pour frigorigène; Filtres à charpie; Cartouches pour la stérilisation; Déshydrateurs-filtres sur canalisation d'aspiration; Systèmes d'élimination par rayonnement ultraviolet des bactéries en suspension dans l'air; Filtres à tamis de type Y, paniers-filtres, crépines doubles et filtres automatiques (auto-nettoyants), faits de plastique ou dont le corps a été fabriqué au moyen d'un procédé de fonte de métaux	En fr.	A
8421.39.20	Convertisseurs catalytiques pour les véhicules automobiles du Chapitre 87	En fr.	A
8421.39.90	Autres	En fr.	A
8421.91.10	Chambres de séchage des essoreuses à linge et autres parties des essoreuses à linge incorporant des chambres de séchage	En fr.	A
8421.91.20	Ameublement conçu pour recevoir les essoreuses à linge	En fr.	A
8421.91.90	Autres	En fr.	A
8421.99.00	Autres	En fr.	A
8422.11.10	De comptoir, électriques; Portatifs, d'une largeur n'excédant pas 46 cm	En fr.	A
8422.11.90	Autres	8 %	C
8422.19.00	Autres	En fr.	A
8422.20.00	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	En fr.	A
8422.30.00	Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons	En fr.	A
8422.40.00	Autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)	En fr.	A
8422.90.10	Réservoirs de distribution et autres parties incorporant des réservoirs de distribution, pour les machines à laver la vaisselle de type ménager	En fr.	A
8422.90.20	Assemblages de portes pour les machines à laver la vaisselle de type ménager	En fr.	A
8422.90.90	Autres	En fr.	A
8423.10.00	Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage	6,5 %	A
8423.20.00	Bascules à pesage continu sur transporteurs	En fr.	A
8423.30.00	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8423.81.00	D'une portée n'excédant pas 30 kg	En fr.	A
8423.82.00	D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5 000 kg	En fr.	A
8423.89.00	Autres	En fr.	A
8423.90.00	Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage	En fr.	A
8424.10.00	Extincteurs, même chargés	6,5 %	B
8424.20.00	Pistolets aéroglyphes et appareils similaires	En fr.	A
8424.30.00	Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires	En fr.	A
8424.81.00	Pour l'agriculture ou l'horticulture	En fr.	A
8424.89.00	Autres	En fr.	A
8424.90.00	Parties	En fr.	A
8425.11.00	À moteur électrique	En fr.	A
8425.19.00	Autres	En fr.	A
8425.31.00	À moteur électrique	En fr.	A
8425.39.00	Autres	En fr.	A
8425.41.00	Élévateurs fixes de voitures pour garages	En fr.	A
8425.42.00	Autres crics et vérins, hydrauliques	En fr.	A
8425.49.00	Autres	En fr.	A
8426.11.00	Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	En fr.	A
8426.12.00	Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers	En fr.	A
8426.19.00	Autres	En fr.	A
8426.20.00	Grues à tour	En fr.	A
8426.30.00	Grues sur portiques	En fr.	A
8426.41.00	Sur pneumatiques	En fr.	A
8426.49.00	Autres	En fr.	A
8426.91.00	Conçus pour être montés sur un véhicule routier	En fr.	A
8426.99.00	Autres	En fr.	A
8427.10.10	Chariots-gerbeurs, autoporteurs, contrebalancés	En fr.	A
8427.10.90	Autres	En fr.	A
8427.20.11	Chariots-gerbeurs, autoporteurs, contrebalancés : Type terrain rugueux	En fr.	A
8427.20.19	Chariots-gerbeurs, autoporteurs, contrebalancés : Autres	En fr.	A
8427.20.90	Autres	En fr.	A
8427.90.00	Autres chariots	En fr.	A
8428.10.00	Ascenseurs et monte-charge	En fr.	A
8428.20.00	Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques	En fr.	A
8428.31.00	Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	En fr.	A
8428.32.00	Autres, à benne	En fr.	A
8428.33.00	Autres, à bande ou à courroie	En fr.	A
8428.39.00	Autres	En fr.	A
8428.40.00	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	En fr.	A
8428.60.00	Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	En fr.	A
8428.90.00	Autres machines et appareils	En fr.	A
8429.11.00	À chenilles	En fr.	A
8429.19.00	Autres	En fr.	A
8429.20.00	Niveleuses	En fr.	A
8429.30.00	Décapeuses	En fr.	A
8429.40.00	Compacteuses et rouleaux compresseurs	En fr.	A
8429.51.00	Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal	En fr.	A
8429.52.00	Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°	En fr.	A
8429.59.00	Autres	En fr.	A
8430.10.00	Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	En fr.	A
8430.20.00	Chasse-neige	En fr.	A
8430.31.00	Autopropulsées	En fr.	A
8430.39.00	Autres	En fr.	A
8430.41.00	Autopropulsées	En fr.	A
8430.49.00	Autres	En fr.	A
8430.50.00	Autres machines et appareils, autopropulsés	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8430.61.00	Machines et appareils à tasser ou à compacter	En fr.	A
8430.69.00	Autres	En fr.	A
8431.10.00	De machines ou appareils du n° 84.25	En fr.	A
8431.20.00	De machines ou appareils du n° 84.27	En fr.	A
8431.31.00	D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	En fr.	A
8431.39.00	Autres	En fr.	A
8431.41.00	Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	En fr.	A
8431.42.00	Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biais (angledozers)	En fr.	A
8431.43.00	Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49	En fr.	A
8431.49.00	Autres	En fr.	A
8432.10.00	Charrues	En fr.	A
8432.21.00	Herses à disques (pulvérisateurs)	En fr.	A
8432.29.00	Autres	En fr.	A
8432.30.00	Semoirs, plantoirs et repiqueurs	En fr.	A
8432.40.00	Épandeurs de fumier et distributeurs d'engrais	En fr.	A
8432.80.00	Autres machines, appareils et engins	En fr.	A
8432.90.00	Parties	En fr.	A
8433.11.00	À moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	En fr.	A
8433.19.00	Autres	En fr.	A
8433.20.00	Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	En fr.	A
8433.30.00	Autres machines et appareils de fenaison	En fr.	A
8433.40.00	Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	En fr.	A
8433.51.00	Moissonneuses-batteuses	En fr.	A
8433.52.00	Autres machines et appareils pour le battage	En fr.	A
8433.53.00	Machines pour la récolte des racines ou tubercules	En fr.	A
8433.59.00	Autres	En fr.	A
8433.60.00	Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles	En fr.	A
8433.90.00	Parties	En fr.	A
8434.10.00	Machines à traire	En fr.	A
8434.20.00	Machines et appareils de laiterie	En fr.	A
8434.90.00	Parties	En fr.	A
8435.10.00	Machines et appareils	En fr.	A
8435.90.00	Parties	En fr.	A
8436.10.00	Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	En fr.	A
8436.21.00	Couveuses et éleveuses	En fr.	A
8436.29.00	Autres	En fr.	A
8436.80.10	Des types agricoles ou horticoles	En fr.	A
8436.80.91	Autres : Déchiqueteuses, d'une capacité maximale excédant 7,5 cm, à l'exception d'un outil qui se fixe à un tracteur par un attelage trois points avec prise de force; Têtes d'abattage, sans outil d'ébranchage; Engins de récolte, à l'exclusion des engins articulés sur roues; Scies hydrauliques pour la coupe des arbres; Têtes d'abattage multifonctionnelles à capacité d'ébranchage ou de tronçonnage, d'une capacité de coupe maximale de 400 mm ou plus mais n'excédant pas 600 mm, à l'exception d'un outil qui se fixe à un tracteur par un attelage trois points avec prise de force; Machines portatives combinées coupeuses, déchiqueteuses, épanduses de paillis; Ébrancheuses-tronçonneuses de bois court, avec outil de tronçonnage et lame d'empilage	En fr.	A
8436.80.99	Autres : Autres	En fr.	A
8436.91.00	De machines ou appareils d'aviculture	En fr.	A
8436.99.00	Autres	En fr.	A
8437.10.10	Des types agricoles ou horticoles; Tarares	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8437.10.91	Autres : Nettoyeurs de grains, échantillonneurs de grains ou appareils de contrôle de grains	En fr.	A
8437.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
8437.80.10	Dispositifs de pulvérisation et mélangeurs pour préparation d'aliments; Cribles à secousses et aspirateurs pour le décorticage des graines oléagineuses	En fr.	A
8437.80.90	Autres	En fr.	A
8437.90.00	Parties	En fr.	A
8438.10.00	Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires	En fr.	A
8438.20.10	Cuves d'enrobage et de polissage pour confiserie; Machines à broyer pour produits de confiserie	En fr.	A
8438.20.90	Autres	En fr.	A
8438.30.00	Machines et appareils pour la sucrerie	En fr.	A
8438.40.10	Cuves à fermentation; Brasseries miniatures	En fr.	A
8438.40.90	Autres	En fr.	A
8438.50.00	Machines et appareils pour le travail des viandes	En fr.	A
8438.60.10	Ce qui suit, à l'exclusion des systèmes de préparation des salades et légumes : Machines de germination des graines de soja; Équipement pour la préparation des pommes de terre rissolées; Trancheuses de pommes de terre pour les frites; Équeuteuses de fraises; Mélangeurs pour légumes; Éplucheurs de légumes d'une capacité n'excédant pas 42 kg	En fr.	A
8438.60.90	Autres	En fr.	A
8438.80.00	Autres machines et appareils	En fr.	A
8438.90.00	Parties	En fr.	A
8439.10.10	Agitateurs pour le mélange et l'homogénéisation des suspensions liquides/fibres de pâte dans des tours de stockage haute densité; Piles d'usines de pâte brute; Matériel de récupération de liqueur noire, usine de pâtes; Propulseurs pour le mélange de l'eau et de la pâte dans les tours de blanchiment; Concentrateurs d'usine de pâte; Systèmes antimousses; Déchiqueteuses d'une capacité n'excédant pas 12 000 kg par jour; Classificateurs de pâte; Épaississeurs de pâte; Dépastilleurs; Triturateurs, à l'exclusion des rotors d'entraînement de la pâte; Dépastilleurs de pâte; Raffineurs, sous pression ou non, de pâte thermomécanique; Classeurs à pâte; Épureurs de pâte brute; Pressesessoreuses d'une capacité de moins de 120 tonnes métriques par jour; Laveurs de pâte, type tambour en métal à un seul étage; Raffineurs, avec disques d'un diamètre de 914,4 mm ou plus mais n'excédant pas 1 778 mm; Tamis rotatifs; Équipement secondaire de traitement des fibres; Fabriques de pâte de bois mi-chimique; Rinceurs, machines à pâtes et à papier; Tronçonneuses;	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	Mélangeurs à vapeur pour l'industrie des pâtes et papiers; Machines à papier et à pâte de bois en liasse; Tamis-classeurs à copeaux; Essoreuses à copeaux; Imprégneuses de copeaux, traitement vapeur préparatoire; Laveurs de copeaux		
8439.10.90	Autres	En fr.	A
8439.20.10	Brunissoirs automatisés de mandrin; Machine à papier complète devant servir à la fabrication de papier de toilette, de serviettes à démaquiller ou de papier pour essuie-mains; Pour la fabrication de papier d'impression surcalandré; Station de formage ou mélangeur de résine devant servir à la fabrication de carton paille; Bobines de têtes; Formeuses de carton multi-toiles	En fr.	A
8439.20.90	Autres	En fr.	A
8439.30.10	Ce qui suit, à l'exclusion des appareils de finition (revêtement) du papier photographique, des coucheuses à papier ou à carton, des rebobineuses automatiques pour la production de rouleaux de papier hygiénique et d'essuie-tout, et des machines de production de carton ondulé : Rebobineuses; Presses encolleuses	En fr.	A
8439.30.90	Autres	En fr.	A
8439.91.00	De machines ou d'appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	En fr.	A
8439.99.00	Autres	En fr.	A
8440.10.00	Machines et appareils	En fr.	A
8440.90.00	Parties	En fr.	A
8441.10.00	Coupeuses	En fr.	A
8441.20.00	Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	En fr.	A
8441.30.00	Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	En fr.	A
8441.40.00	Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	En fr.	A
8441.80.00	Autres machines et appareils	En fr.	A
8441.90.00	Parties	En fr.	A
8442.30.00	Machines, appareils et matériel	En fr.	A
8442.40.00	Parties de ces machines, appareils ou matériel	En fr.	A
8442.50.00	Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)	En fr.	A
8443.11.00	Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines	En fr.	A
8443.12.00	Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles d'un format ne dépassant pas 22 x 36 cm ou moins, à l'état non plié	En fr.	A
8443.13.10	Ayant une surface d'impression d'au moins 2 413 cm ²	En fr.	A
8443.13.20	Ayant une surface d'impression de moins de 2 413 cm ²	En fr.	A
8443.14.00	Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	En fr.	A
8443.15.00	Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	En fr.	A
8443.16.00	Machines et appareils à imprimer, flexographiques	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8443.17.00	Machines et appareils à imprimer, héliographiques	En fr.	A
8443.19.00	Autres	En fr.	A
8443.31.00	Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	En fr.	A
8443.32.00	Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	En fr.	A
8443.39.00	Autres	En fr.	A
8443.91.00	Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du no 84.42	En fr.	A
8443.99.00	Autres	En fr.	A
8444.00.00	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.	En fr.	A
8445.11.00	Cardes	En fr.	A
8445.12.00	Peigneuses	En fr.	A
8445.13.00	Bancs à broches	En fr.	A
8445.19.00	Autres	En fr.	A
8445.20.00	Machines pour la filature des matières textiles	En fr.	A
8445.30.00	Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	En fr.	A
8445.40.00	Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	En fr.	A
8445.90.00	Autres	En fr.	A
8446.10.00	Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm	En fr.	A
8446.21.00	À moteur	En fr.	A
8446.29.00	Autres	En fr.	A
8446.30.00	Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	En fr.	A
8447.11.00	Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	En fr.	A
8447.12.00	Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	En fr.	A
8447.20.00	Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage	En fr.	A
8447.90.00	Autres	En fr.	A
8448.11.00	Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	En fr.	A
8448.19.00	Autres	En fr.	A
8448.20.00	Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	En fr.	A
8448.31.00	Garnitures de cardes	En fr.	A
8448.32.00	De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	En fr.	A
8448.33.00	Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	En fr.	A
8448.39.00	Autres	En fr.	A
8448.42.00	Peignes, lisses et cadres de lisses	En fr.	A
8448.49.00	Autres	En fr.	A
8448.51.00	Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles	En fr.	A
8448.59.00	Autres	En fr.	A
8449.00.00	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie.	En fr.	A
8450.11.10	De type ménager, sauf les machines à laver avec dispositif de séchage	8 %	A
8450.11.90	Autres	En fr.	A
8450.12.00	Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée	8 %	C
8450.19.00	Autres	8 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8450.20.00	Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	En fr.	A
8450.90.10	Bacs ou ensembles de bacs	En fr.	A
8450.90.20	Meubles conçus pour recevoir les machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage	En fr.	A
8450.90.90	Autres	En fr.	A
8451.10.00	Machines pour le nettoyage à sec	En fr.	A
8451.21.00	D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	8 %	C
8451.29.00	Autres	En fr.	A
8451.30.10	Fers à repasser à vapeur pour blanchisseries commerciales; Tables de pressage chauffées sous vide	6 %	B
8451.30.90	Autres	En fr.	A
8451.40.10	Shampoineuses de tapis; Appareils de nettoyage des tapis, des recouvrements et de rembourrage; Machines à laver les filets de pêche	6 %	B
8451.40.90	Autres	En fr.	A
8451.50.00	Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	En fr.	A
8451.80.10	Machines automatiques à fabriquer des stores verticaux; Essoreuses domestiques pour le linge; Étuveurs pour tissu tricoté plat et circulaire	En fr.	A
8451.80.90	Autres	En fr.	A
8451.90.10	Chambres de séchage des machines à sécher des sous-positions 8451.21 ou 8451.29 et autres parties de machines à sécher incorporant des chambres de séchage	En fr.	A
8451.90.20	Meubles conçus pour recevoir les machines à sécher des sous-positions 8451.21 ou 8451.29	En fr.	A
8451.90.90	Autres	En fr.	A
8452.10.00	Machines à coudre de type ménager	En fr.	A
8452.21.00	Unités automatiques	En fr.	A
8452.29.00	Autres	En fr.	A
8452.30.00	Aiguilles pour machines à coudre	En fr.	A
8452.40.10	Pour machines à coudre domestiques	9 %	B
8452.40.90	Autres	En fr.	A
8452.90.00	Autres parties de machines à coudre	En fr.	A
8453.10.00	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	En fr.	A
8453.20.00	Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	En fr.	A
8453.80.00	Autres machines et appareils	En fr.	A
8453.90.00	Parties	En fr.	A
8454.10.00	Convertisseurs	En fr.	A
8454.20.00	Lingotières et poches de coulée	En fr.	A
8454.30.00	Machines à couler (mouler)	En fr.	A
8454.90.00	Parties	En fr.	A
8455.10.00	Laminoirs à tubes	En fr.	A
8455.21.00	Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	En fr.	A
8455.22.00	Laminoirs à froid	En fr.	A
8455.30.00	Cylindres de laminoirs	En fr.	A
8455.90.10	Pièces moulées ou pièces soudées, pesant chacune moins de 90 tonnes métriques	En fr.	A
8455.90.90	Autres	En fr.	A
8456.10.00	Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons	En fr.	A
8456.20.00	Opérant par ultra-sons	En fr.	A
8456.30.00	Opérant par électro-érosion	En fr.	A
8456.90.00	Autres	En fr.	A
8457.10.00	Centres d'usinage	En fr.	A
8457.20.00	Machines à poste fixe	En fr.	A
8457.30.00	Machines à stations multiples	En fr.	A
8458.11.10	Tours pour freins à disque et à tambour	En fr.	A
8458.11.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8458.19.10	Tours à disques de freins, pour automobiles et camions légers, à l'exclusion des tours de type portable; Ayant une hauteur de pointe de 25 cm ou plus mais moins de 65 cm, et moteur d'une puissance n'excédant pas 7,5 kW	En fr.	A
8458.19.90	Autres	En fr.	A
8458.91.10	Tours revolvers verticaux ou tours de mandrinage vertical, à l'exclusion des tours pour freins à disque et à tambour	En fr.	A
8458.91.90	Autres	En fr.	A
8458.99.00	Autres	En fr.	A
8459.10.00	Unités d'usinage à glissières	En fr.	A
8459.21.10	Pouvant commander jusqu'à 3 axes, avec table de 107 cm x 107 cm ou plus mais n'excédant pas 152 cm x 152 cm	En fr.	A
8459.21.90	Autres	En fr.	A
8459.29.10	Perceuses à colonne universelles (à l'exclusion des perceuses radiales, appelées également perceuses à bras radial), de type monobroche ou multibroche (à outils multiples) ayant une ouverture de 177 mm ou plus mais n'excédant pas 204 mm, en acier doux	En fr.	A
8459.29.90	Autres	En fr.	A
8459.31.10	De type « C » avec broche verticale	En fr.	A
8459.31.90	Autres	En fr.	A
8459.39.10	Horizontales à montant fixe ou mobile	En fr.	A
8459.39.90	Autres	En fr.	A
8459.40.10	Machines portatives à aléser les bores	En fr.	A
8459.40.90	Autres	En fr.	A
8459.51.00	À commande numérique	En fr.	A
8459.59.00	Autres	En fr.	A
8459.61.10	À table mobile et à broche verticale; À portique mobile, avec broche verticale	En fr.	A
8459.61.90	Autres	En fr.	A
8459.69.00	Autres	En fr.	A
8459.70.10	À commande numérique	En fr.	A
8459.70.90	Autres	En fr.	A
8460.11.00	À commande numérique	En fr.	A
8460.19.00	Autres	En fr.	A
8460.21.00	À commande numérique	En fr.	A
8460.29.10	Meules pour lames de scies à ruban ou de scies circulaires, permettant de meuler simultanément les deux faces d'une lame de scie	En fr.	A
8460.29.90	Autres	En fr.	A
8460.31.00	À commande numérique	En fr.	A
8460.39.00	Autres	En fr.	A
8460.40.10	À commande numérique	En fr.	A
8460.40.90	Autres	En fr.	A
8460.90.10	À commande numérique	En fr.	A
8460.90.91	Autres : Sableuses à bandes, d'une largeur de bande de 50,8 mm ou plus mais n'excédant pas 152,4 mm; Machines à polir d'une puissance n'excédant pas 7,5 kW; Machines à affuter les carrés de skis; Machines culbutantes pour ébarbage et finition	En fr.	A
8460.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
8461.20.10	À commande numérique	En fr.	A
8461.20.90	Autres	En fr.	A
8461.30.10	À commande numérique	En fr.	A
8461.30.90	Autres	En fr.	A
8461.40.00	Machines à tailler ou à finir les engrenages	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8461.50.11	À commande numérique : Machines à scier à ruban, horizontales, d'une capacité n'excédant pas 101,6 cm, pour bois rond ou équarri, à l'exclusion des machines à scier à ruban pour blocs et plaques et des machines à scier à ruban à commande numérique avec magasin programmable	En fr.	A
8461.50.19	À commande numérique : Autres	En fr.	A
8461.50.91	Autres : Machines à scier à ruban, horizontales, d'une capacité n'excédant pas 101,6 cm, pour bois rond ou équarri, à l'exclusion des machines à scier à ruban pour blocs et plaques	En fr.	A
8461.50.99	Autres : Autres	En fr.	A
8461.90.10	À commande numérique	En fr.	A
8461.90.90	Autres	En fr.	A
8462.10.00	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets	En fr.	A
8462.21.10	Devant être utilisés pour cintrer les conduits ou pour fabriquer les boîtes de conserve	En fr.	A
8462.21.91	Autres : Dispositifs à dresser et alimenter combinés; Presses-plieres de puissance ayant une capacité de 200 tonnes métriques ou plus mais n'excédant pas 2 000 tonnes métriques et des longueurs de pliage de 1,2 m ou plus mais n'excédant pas 7,3 m; Machines programmables pour fabriquer des tuyaux d'échappement ou silencieux d'automobiles; Machines programmables pour cintrer des tubes d'un diamètre de 3,2 mm ou plus mais n'excédant pas 76,2 mm; Machines à profiler pour des produits tels que soffites, profilés, bordures de toit ou gouttières; Machines à dresser, à l'exclusion des machines servant à dresser des pièces à rotation symétrique fabriquées en série, par exemple des boulons, des vis, des valves et des essieux	En fr.	A
8462.21.99	Autres : Autres	En fr.	A
8462.29.10	Devant être utilisés pour cintrer les conduits ou pour fabriquer les boîtes de conserve	En fr.	A
8462.29.91	Autres : Dispositifs à dresser et alimenter combinés; Plieuses de tuyaux hydrauliques pour production de silencieux d'automobiles; Presses-plieres, à l'exclusion des presses à cintrer/plieuses/à cisaillement; Machines à profiler pour des produits tels que soffites, profilés, bordures de toit ou gouttières; Machines à redresser pour machines à rouler; Machines à façonner les extrémités de tubes d'un diamètre n'excédant pas 20,3 cm	En fr.	A
8462.29.99	Autres : Autres	En fr.	A
8462.31.10	Machines à cisailier, refendage à dimension; Machines à dénuder et à couper (récupération), hydrauliques; Machines à refendre pour bande	En fr.	A
8462.31.90	Autres	En fr.	A
8462.39.10	Cisailles, scie à ruban; Cisailles à froid pour profilés; Cisailles de feuillard à froid; Machines à cisailier, refendage à dimension; Cisailles à manivelle à quatre bras; Déchiqueteuses et pulvérisateurs de métal à grande puissance, à l'exclusion des systèmes de déchiquetage à câble complets constitués d'équipement de transport, de granulation, de triage et de tamisage;	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	Cisailles à lingots hydrauliques; Cisailles hydrauliques pour voies ferrées; Cisailles hydrauliques pour ressorts à lames de camion; Déchiqueteuses de fils et de cerclages, hydrauliques; Machines à dénuder et à couper, mécaniques et hydrauliques; Machines à cisailier, déchets du métaux; Machines à cisailier, d'une capacité maximale d'épaisseur de 1,5 mm d'acier doux et des longueurs coupantes de 101,6 cm ou plus mais n'excédant pas 132 cm; Déchiqueteurs d'une puissance excédant 1,5 kW, pour boîtes de conserve et métaux légers; Machines à refendre pour bande; Cisailles-guillottes motorisées avec dispositif d'équarrissage, d'une capacité de largeur de 1,2 m ou plus mais n'excédant pas 7,3 m et d'une capacité d'épaisseur de 3,4 mm ou plus mais n'excédant pas 25,4 mm d'acier doux		
8462.39.90	Autres	En fr.	A
8462.41.00	À commande numérique	En fr.	A
8462.49.10	Machines à poinçonner ou à entailler	En fr.	A
8462.49.21	Machines combinées à poinçonner et à cisailier : Presses de type d'établi; Chaînes de fabrication complète de bandes enroulées	En fr.	A
8462.49.29	Machines combinées à poinçonner et à cisailier : Autres	En fr.	A
8462.91.10	À commande numérique	En fr.	A
8462.91.91	Autres : Presses « bulldozer »; Presses à filer; Presses à découpage fin avec bélier mécanique d'entraînement; Presses horizontales à extrusion haute pression; Presses à emboutissage de métal, d'une capacité de 100 tonnes métriques ou plus mais n'excédant pas 2 500 tonnes métriques, et d'une largeur de 56 cm ou plus mais n'excédant pas 620 cm; Presses d'ébardage	En fr.	A
8462.91.99	Autres : Autres	En fr.	A
8462.99.11	À commande numérique : Machines à creuser et à arrondir les rainures de bracelets (joaillerie); Machines à aplatir les boîtes de conserve avec séparateur magnétique; Machines combinées de matriçage et de cintrage pour les colliers de serrage métalliques, pour boyaux; Machines de taillage, pour le surfaçage des segments diamants et carbures pour scies à découper la pierre; Machines de finissage des bords et briseuses; Presses à découpage fin avec bélier mécanique d'entraînement; Presses à travail rapide pouvant fonctionner à plus de 600 coups à la minute; Machinerie de fabrication de stores horizontaux; Presses à bigorne; Systèmes de presses sous vide pour couches multiples, servant à la fabrication de cartes de circuits imprimés; Presses à poudre métallique; Systèmes de presse à découper et de fabrication des cônes en plastique; Presses ou machines à fixer, à onduler ou à sertir les fils conducteurs de bobines; Presses de soudage	En fr.	A
8462.99.19	À commande numérique : Autres	En fr.	A
8462.99.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8463.10.10	Tréfileuses de calibres intermédiaires et petits (non ferreux), à l'exclusion des presses à emboutir triple effet; Coupe-tiges (non ferreux); Rouleaux tendeurs de scie à ruban fixe	En fr.	A
8463.10.90	Autres	En fr.	A
8463.20.00	Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	En fr.	A
8463.30.10	Machines semi-automatiques de fabrication de cintres en fil de fer; Machines à affuter (fer)	En fr.	A
8463.30.90	Autres	En fr.	A
8463.90.10	Riveteuses de sabots de freins automobiles; Machines à fabriquer les tubes flexibles; Outils hydrauliques d'expansion et d'emboutissage de tuyaux d'échappement pour production de silencieux; Laminoirs à appointer, pour fils, barres ou tubes; Machines de pose de rivets à tête unique pour rivets fosses ou semi-fosses d'un diamètre de 9,5 mm ou plus mais n'excédant pas 79,4 mm; Machines à rétreindre; Machines à former les extrémités de tubes	En fr.	A
8463.90.90	Autres	En fr.	A
8464.10.00	Machines à scier	En fr.	A
8464.20.00	Machines à meuler ou à polir	En fr.	A
8464.90.10	Machines à mouler les plaquettes de freins à disques; Machines à fendre les blocs de béton	En fr.	A
8464.90.90	Autres	En fr.	A
8465.10.00	Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations	En fr.	A
8465.91.00	Machines à scier	En fr.	A
8465.92.00	Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer	En fr.	A
8465.93.00	Machines à meuler, à poncer ou à polir	En fr.	A
8465.94.00	Machines à cintrer ou à assembler	En fr.	A
8465.95.00	Machines à percer ou à mortaiser	En fr.	A
8465.96.00	Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	En fr.	A
8465.99.00	Autres	En fr.	A
8466.10.00	Porte-outils et filières à déclenchement automatique	En fr.	A
8466.20.00	Porte-pièces	En fr.	A
8466.30.00	Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils	En fr.	A
8466.91.00	Pour machines du n° 84.64	En fr.	A
8466.92.00	Pour machines du n° 84.65	En fr.	A
8466.93.10	Bancs, bases, tables, chefs de tête, chefs de base, cuirasses, berceaux, semelles, colonnes, bras, bras de scie, porte-meules, contre-pointes, poupées, pilons, bâtis, mandrins porte-pièces et pièces moulées, pièces soudées ou fabrications en U	En fr.	A
8466.93.90	Autres	En fr.	A
8466.94.10	Bancs, bases, tables, colonnes, berceaux, bâtis, embases, couronnes, coulisses, tiges, pièces coulées, pièces soudées ou fabrications pour contre-pointes et poupées	En fr.	A
8466.94.90	Autres	En fr.	A
8467.11.10	Foreuses en faîte	En fr.	A
8467.11.90	Autres	En fr.	A
8467.19.10	Marteaux brise-pavage de pistons d'un diamètre de 7,6 cm ou plus mais n'excédant pas 8,3 cm et rangées de poids de 2 kg ou plus mais n'excédant pas 2,3 kg; Outils de perçage sous le sol, à l'exclusion de type directionnel	En fr.	A
8467.19.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8467.21.10	Perceuses, alimentées en courant alternatif, à mandrins de 9,5 mm ou de 12,7 mm, à l'exclusion des perceuses réversibles, des marteaux perforateurs et des perceuses à archet	En fr.	A
8467.21.90	Autres	En fr.	A
8467.22.10	Scies circulaires pouvant recevoir des lames d'un diamètre de 152 mm ou plus mais n'excédant pas 254 mm, alimentées en courant alternatif; Scies à rails pour couper des rails de chemin de fer	En fr.	A
8467.22.90	Autres	En fr.	A
8467.29.10	Ponceuses angulaires ou meuleuses angulaires, pouvant recevoir des disques abrasifs de 178 mm et de 229 mm; Truelles et cueillies	En fr.	A
8467.29.90	Autres	En fr.	A
8467.81.00	Tronçonneuses à chaîne	En fr.	A
8467.89.00	Autres	En fr.	A
8467.91.10	Encastremets	En fr.	A
8467.91.90	Autres	En fr.	A
8467.92.00	D'outils pneumatiques	En fr.	A
8467.99.10	Encastremets	En fr.	A
8467.99.90	Autres	En fr.	A
8468.10.00	Chalumeaux guidés à la main	En fr.	A
8468.20.00	Autres machines et appareils aux gaz	En fr.	A
8468.80.00	Autres machines et appareils	En fr.	A
8468.90.10	Des marchandises du n ^o tarifaire 8468.10.00	En fr.	A
8468.90.20	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8468.20.00 ou 8468.80.00	En fr.	A
8469.00.00	Machines à écrire autres que les imprimantes du n ^o 84.43; machines pour le traitement de textes.	En fr.	A
8470.10.00	Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	En fr.	A
8470.21.00	Comportant un organe imprimant	En fr.	A
8470.29.00	Autres	En fr.	A
8470.30.00	Autres machines à calculer	En fr.	A
8470.50.00	Caisses enregistreuses	En fr.	A
8470.90.00	Autres	En fr.	A
8471.30.00	Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran	En fr.	A
8471.41.00	Comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	En fr.	A
8471.49.00	Autres, se présentant sous forme de systèmes	En fr.	A
8471.50.00	Unités de traitement autres que celles des n ^{os} 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie	En fr.	A
8471.60.10	Unités combinées d'entrée et de sortie	En fr.	A
8471.60.40	Lecteurs optiques de documents et appareils de lecture d'encre magnétique	En fr.	A
8471.60.50	Lecteurs de cartes; Lecteurs de jetons; Lecteurs de bandes de papier perforées	En fr.	A
8471.60.90	Autres	En fr.	A
8471.70.00	Unités de mémoire	En fr.	A
8471.80.10	Unités de contrôle ou d'adaptation	En fr.	A
8471.80.91	Autres : Unités pouvant être incorporées physiquement dans des machines automatiques de traitement de l'information ou leurs unités	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8471.80.99	Autres : Autres	En fr.	A
8471.90.00	Autres	En fr.	A
8472.10.00	Duplicateurs	En fr.	A
8472.30.00	Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	En fr.	A
8472.90.00	Autres	En fr.	A
8473.10.00	Parties et accessoires des machines du n° 84.69	En fr.	A
8473.21.00	Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	En fr.	A
8473.29.00	Autres	En fr.	A
8473.30.20	Assemblages de circuits imprimés	En fr.	A
8473.30.30	Parties et accessoires d'assemblages de circuits imprimés, y compris les plaques frontales et les dispositifs de verrouillage	En fr.	A
8473.30.90	Autres	En fr.	A
8473.40.00	Parties et accessoires des machines du n° 84.72	En fr.	A
8473.50.10	Assemblages de circuits imprimés	En fr.	A
8473.50.20	Parties et accessoires d'assemblages de circuits imprimés, y compris les plaques frontales et les dispositifs de verrouillage	En fr.	A
8473.50.90	Autres	En fr.	A
8474.10.00	Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	En fr.	A
8474.20.00	Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	En fr.	A
8474.31.00	Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	En fr.	A
8474.32.00	Machines à mélanger les matières minérales au bitume	En fr.	A
8474.39.00	Autres	En fr.	A
8474.80.00	Autres machines et appareils	En fr.	A
8474.90.00	Parties	En fr.	A
8475.10.00	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	En fr.	A
8475.21.00	Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	En fr.	A
8475.29.00	Autres	En fr.	A
8475.90.00	Parties	En fr.	A
8476.21.10	Pour la vente des boissons chaudes dans des tasses, avec pas plus de trois choix	6 %	B
8476.21.90	Autres	En fr.	A
8476.29.00	Autres	En fr.	A
8476.81.10	Pour la vente des patates frites ou des bouchées de poulet	6 %	A
8476.81.90	Autres	En fr.	A
8476.89.10	Pour la vente des tampons ou des serviettes hygiéniques	6 %	B
8476.89.90	Autres	En fr.	A
8476.90.00	Parties	En fr.	A
8477.10.10	Pour le travail des matières plastiques, à glissières multiples, individuelles ou en bande continue, d'une capacité n'excédant pas 45 tonnes métriques, pour la fabrication de petites composantes de précision	En fr.	A
8477.10.90	Autres	En fr.	A
8477.20.10	Avec vis de diamètre de 88,9 mm ou plus mais n'excédant pas 508 mm, pour extruder le caoutchouc; Ce qui suit, pour le travail des matières plastiques : Appareils de commande; Presses d'extrusion, à l'exclusion d'extrudeuses à deux vis; Machines de production pour tubes	En fr.	A
8477.20.90	Autres	En fr.	A
8477.30.00	Machines à mouler par soufflage	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8477.40.00	Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	En fr.	A
8477.51.11	À mouler les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air : Pour l'épissure des chambres à air d'une épaisseur de tube plat de 14 cm ou plus mais n'excédant pas 69 cm	En fr.	A
8477.51.19	Des types utilisés pour mouler les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air : Autres	En fr.	A
8477.51.21	Pour rechapier les pneumatiques : Équipement de réchapage, à l'exclusion des vulcanisateurs radiaux automatiques (presses hydrauliques à vulcaniser les pneus)	En fr.	A
8477.51.29	Pour rechapier les pneumatiques : Autres	En fr.	A
8477.59.11	Pour mouler ou former le caoutchouc : Presses, y compris hydrauliques, d'une capacité n'excédant pas 5 000 tonnes métriques, de compression et d'injection	En fr.	A
8477.59.19	Pour mouler ou former le caoutchouc : Autres	En fr.	A
8477.59.21	Pour mouler ou former les matières plastiques : Presses hydrauliques à double effet	En fr.	A
8477.59.29	Pour mouler ou former les matières plastiques : Autres	En fr.	A
8477.80.10	Pour la fabrication de pneus ou de chambres à air; Mélangeurs thermo-cinétiques	En fr.	A
8477.80.91	Autres : Pour mélanger les matières plastiques	6,5 %	B
8477.80.99	Autres : Autres	En fr.	A
8477.90.10	Bases, bancs, plaques d'impression, cylindre de fixation, pièces coulées, pièces soudées et fabrications pour coulisses et injection	En fr.	A
8477.90.20	Vis à coquilles	En fr.	A
8477.90.30	Assemblages hydrauliques comprenant au moins deux des éléments suivants : collecteurs, valves, pompes ou réfrigérants à l'huile	En fr.	A
8477.90.90	Autres	En fr.	A
8478.10.00	Machines et appareils	En fr.	A
8478.90.00	Parties	En fr.	A
8479.10.00	Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	En fr.	A
8479.20.00	Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	En fr.	A
8479.30.00	Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	En fr.	A
8479.40.00	Machines de corderie ou de câblerie	En fr.	A
8479.50.10	Systèmes d'échantillonnage en laboratoire par dissolution de comprimés (ensembles à bras autoéchantillonneur)	En fr.	A
8479.50.91	Autres : À bras articulé avec charge maximale n'excédant pas 3 kg; Linéaire, quatre ou cinq axes, avec charge maximale n'excédant pas 50 kg; Du type à portique, avec charge maximale n'excédant pas 10 kg; Systèmes robotiques, à l'exclusion de ceux destinés à l'éducation et à la promotion	En fr.	A
8479.50.99	Autres : Autres	En fr.	A
8479.60.00	Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	En fr.	A
8479.81.00	Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	En fr.	A
8479.82.00	À mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	En fr.	A
8479.89.10	Systèmes de démarrage des réacteurs d'aéronefs, à débit continu, à utiliser au sol; Générateurs de fumée artificielle ou de	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	<p>brouillard artificiel; Chargeuses automatiques pour munitions d'armes portatives; Chaînes de montage type relais de produits automobiles; Basculeurs de boîtes étant utilisés avec les fruits frais ou les légumes frais; Systèmes de cathodes; Dispositif de revêtement à système de purification des gaz de rejet thermique; Dispositifs pour le contrôle des pièces de monnaie, en fer ou en acier, pour appareils, autres que les téléphones, qui vendent des marchandises, des services ou des billets; Systèmes de nettoyage des tubes de condenseur; Systèmes de revêtement des cartes de circuits imprimés à deux faces; Circuits de traitement à sec des masques, servant à la fabrication de cartes de circuits imprimés; Outils de repêchage ou machines et appareils de développement par fracturation devant être utilisés dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur, d'entretien, d'essai, d'épuisement ou de mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou devant servir dans des machines de forage devant être utilisées dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur ou de mise en exploitation de gisements de potasse ou de sel gemme; Systèmes de mise à niveau de soudures réalisées à l'horizontale, servant à la fabrication de cartes de circuits imprimés; Machines de remplissage initial de liquide pour automobiles; Passerelles mobiles pour l'embarquement des passagers; Machines à teinture par jet, à utiliser en laboratoire; Circuits de traitement des dispositifs à enduire les masques à souder, servant à la fabrication de cartes de circuits imprimés; Distributeurs de fluides à aiguille ou à buse conique, pour faibles quantités; Appareils devant être utilisés dans la fabrication de marchandises pharmaceutiques; Machines devant être utilisées dans la fabrication de fermetures à coulisse, de brosses à dents ou de stores vénitiens; Machines devant être utilisées par des imprimeurs, lithographes, relieurs, transformateurs de papier ou de feuilles métalliques, fabricants de stéréotypes, d'électrotypes et de plaques ou de cylindres d'impression, ou par des fabricants d'articles en papier, carton ou feuilles métalliques; Systèmes d'enregistrement multicouche pour la fabrication de cartes de circuits imprimés; Systèmes d'inspection des capsules en ligne; Systèmes de récurage des conduites; Presses à poudre pour échantillons de diffraction de rayons X; Machines à convoyeur à laver et à sécher les cartes de circuits imprimés; Dispositifs d'ouverture et de fermeture des portes de wagons; Laveurs/polisseurs à conducteur porté; Machines de raccordement en festons; Chargeuses de cartouches à plombs; Machines à gaufrer les rubans; Systèmes de séparation des textiles ou des plastiques, devant servir à la fabrication</p>		

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	d'articles chaussants; Circuits de décapage de bandes d'étain, devant servir à la fabrication de cartes de circuits imprimés; Unités de démarrage de réacteurs/pneumatiques, sur remorque; Appareils de nettoyage aux ultra-sons, à l'exclusion des laveuses de caisses		
8479.89.20	Balayeuses mécaniques; Humidificateurs d'air domestiques ou déshumidificateurs d'air domestiques, à moteur électrique, à l'exclusion des appareils des positions 84.15 ou 84.24; Chargeuses de cartouches de munitions, à l'exclusion des chargeuses de cartouches à plomb et des chargeuses automatiques pour munitions d'armes portatives	7,5 %	A
8479.89.30	Machines devant être utilisées dans la fabrication d'engrais avec du poisson ou déchets de poisson; Appareils mécaniques pour contrôler la composition de solutions de stérilisation ou de nettoyage utilisées dans les industries alimentaires ou de boissons ou dans les hôpitaux	En fr.	A
8479.89.41	Compacteurs d'ordures : Compacteurs de déchets solides industriels; Compacteurs de déchets ou d'ordures, électriques, utilisés sur les aéronefs, les trains, les bateaux ou les autobus, pouvant broyer les bouteilles et les autres déchets produits en transit	En fr.	A
8479.89.49	Compacteurs d'ordures : Autres	En fr.	A
8479.89.90	Autres	En fr.	A
8479.90.11	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8479.89.41 ou 8479.89.49 : Assemblages de cadres incorporant au moins deux des éléments suivants : plaque de base, cadres latéraux, vis mécaniques ou plaques frontales	En fr.	A
8479.90.12	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8479.89.41 ou 8479.89.49 : Assemblages de coulisseaux incorporant une enveloppe de coulisseaux ou une couverture de coulisseaux	En fr.	A
8479.90.13	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8479.89.41 ou 8479.89.49 : Assemblages de conteneurs incorporant aux moins deux des éléments suivants : fonds de conteneurs, enveloppes de conteneurs, glissières ou devant de conteneurs	En fr.	A
8479.90.14	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8479.89.41 ou 8479.89.49 : Cabinets ou boîtiers	En fr.	A
8479.90.19	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8479.89.41 ou 8479.89.49 : Autres	En fr.	A
8479.90.90	Autres	En fr.	A
8480.10.00	Châssis de fonderie	En fr.	A
8480.20.00	Plaques de fond pour moules	En fr.	A
8480.30.00	Modèles pour moules	En fr.	A
8480.41.00	Pour le moulage par injection ou par compression	En fr.	A
8480.49.00	Autres	En fr.	A
8480.50.00	Moules pour le verre	En fr.	A
8480.60.00	Moules pour les matières minérales	En fr.	A
8480.71.10	Pour le moulage par injection, à l'exclusion de moules mâles et femelles pour moulage par étirage-soufflage et de moules pour souliers, bottes et sandales; Moules d'acier, à l'exclusion de ceux à 4 ou 6 cavités	En fr.	A
8480.71.90	Autres	En fr.	A
8480.79.00	Autres	En fr.	A
8481.10.00	Détendeurs	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8481.20.00	Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	En fr.	A
8481.30.00	Clapets et soupapes de retenue	En fr.	A
8481.40.00	Soupapes de trop-plein ou de sûreté	En fr.	A
8481.80.00	Autres articles de robinetterie et organes similaires	En fr.	A
8481.90.00	Parties	En fr.	A
8482.10.10	Pour roues avant, à billes sur deux rangées, à contact oblique, d'un diamètre extérieur d'au plus 76 mm destinés aux véhicules automobiles du Chapitre 87; De type radial, sur une seule rangée, ne comprenant pas les coussinets à capacité maximale, ou à cartouche, d'un diamètre extérieur d'au plus 90 mm; De type radial sur une seule rangée, à voie de roulement non meulée, d'un diamètre extérieur d'au plus 60,325 mm; Type pompe à eau et type barre de compression, devant servir dans les véhicules automobiles du Chapitre 87	En fr.	A
8482.10.90	Autres	En fr.	A
8482.20.00	Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	En fr.	A
8482.30.00	Roulements à rouleaux en forme de tonneau	En fr.	A
8482.40.00	Roulements à aiguilles	En fr.	A
8482.50.00	Roulements à rouleaux cylindriques	En fr.	A
8482.80.10	Type pompe à eau, devant servir dans les véhicules automobiles du Chapitre 87	En fr.	A
8482.80.90	Autres	En fr.	A
8482.91.00	Billes, galets, rouleaux et aiguilles	En fr.	A
8482.99.11	Bagues à billes ou anneaux intérieurs ou extérieurs : Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8482.10.10 ou 8482.20.00	En fr.	A
8482.99.19	Bagues à billes ou anneaux intérieurs ou extérieurs : Autres	En fr.	A
8482.99.90	Autres	En fr.	A
8483.10.00	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles	En fr.	A
8483.20.00	Paliers à roulements incorporés	En fr.	A
8483.30.00	Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets	En fr.	A
8483.40.10	Devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils; Boîtes d'engrenages pour opérations de nettoyages haute pression ou pour moulins à mouture fine; Engrenages et réducteurs pour chaînes de fabrication d'essuie-tout; Engrenages pour machines à emballer les cigares, les cigarettes ou du tabac; Engrenages pour transmissions marines; Devant être utilisés dans la production de coke métallurgique, de fer ou d'acier; Variateurs de vitesse devant être utilisés dans l'industrie du brassage	En fr.	A
8483.40.91	Autres : Engrenages, boîtes d'engrenages et autres variateurs de vitesse; Commandes et transmissions, hydrostatiques, pour machines; Vérins à vis	En fr.	A
8483.40.99	Autres : Autres	En fr.	A
8483.50.10	Mouffles fixes ou mouffles mobiles devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou sur les machines de forage pour l'exploration, la découverte, la mise en valeur ou la mise en exploitation de gisements de potasse ou de sel gemme; Pour l'escalade ou l'alpinisme	En fr.	A
8483.50.20	Volants	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8483.50.90	Autres	En fr.	A
8483.60.10	Embrayages; Organes d'accouplement hydrauliques de transmission devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel; Organes d'accouplement devant servir à la fabrication de chargeuses à direction différentielle de la position 84.29	En fr.	A
8483.60.90	Autres	En fr.	A
8483.90.10	Ensembles d'écrous sphériques, billes "J" et ensembles de vis à bille, pour les machines de chargement des réacteurs nucléaires; Pignons de chaîne et roues dentées; Devant servir à la fabrication de marchandises de cette position; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8483.10.00, 8483.40.10, 8483.40.99, 8483.50.10 ou 8483.60.10	En fr.	A
8483.90.20	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8483.40.91 ou 8483.50.90	En fr.	A
8483.90.30	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8483.20.00, 8483.30.00 ou 8483.60.90	En fr.	A
8484.10.00	Joints métalloplastiques	En fr.	A
8484.20.00	Joints d'étanchéité mécaniques	En fr.	A
8484.90.00	Autres	En fr.	A
8486.10.00	Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	En fr.	A
8486.20.00	Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques	En fr.	A
8486.30.00	Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	En fr.	A
8486.40.00	Machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent Chapitre	En fr.	A
8486.90.00	Parties et accessoires	En fr.	A
8487.10.00	Hélices pour bateaux et leurs pales	En fr.	A
8487.90.00	Autres	En fr.	A
8501.10.11	Moteurs à engrenages : Actionneurs électroniques utilisés avec le matériel de jardinage; Devant servir avec les nécessaires d'assemblages de véhicules autpropulsés; D'une puissance inférieure à 20 W, devant servir à la fabrication des ventilateurs portables; D'une puissance de 32 V ou moins, comprenant un moteur électrique ayant un diamètre extérieur de moins de 7,62 cm, devant servir à la fabrication de feux électriques tournants pour véhicules automobiles	En fr.	A
8501.10.12	Moteurs à engrenages : Moteurs synchrones et pas à pas, et les actionneurs électriques suivants : Triphasés, 220 ou 440 V, avec couples de sortie nominaux supérieurs à 565 N.m et une succession de phase n'excédant pas 90 degrés; 120 ou 240 V, monophasés; 280, 460 ou 575 V, triphasés	En fr.	A
8501.10.19	Moteurs à engrenages : Autres	En fr.	A
8501.10.91	Autres : Moteurs à courant alternatif devant servir à la fabrication de déshumidificateurs; Devant servir dans des gâches électriques, ou des systèmes de verrouillage électronique ou leurs composants; Devant servir avec les nécessaires d'assemblage de véhicules autpropulsés	En fr.	A
8501.10.99	Autres : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8501.20.10	Moteurs à engrenages	En fr.	A
8501.20.90	Autres	En fr.	A
8501.31.10	Moteurs à engrenages; Devant servir à la fabrication de groupes électriques-hydrauliques	En fr.	A
8501.31.20	Machines génératrices; Autres moteurs d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 75 W	En fr.	A
8501.31.30	Autres moteurs d'une puissance excédant 75 W mais n'excédant pas 750 W	En fr.	A
8501.32.10	Actionneurs; Moteurs à arbre à engrenages sans balais, devant servir dans des outils électriques portatifs; Moteurs à engrenages devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils; Moteurs devant servir à la fabrication de monte-charge (ascenseurs); Moteurs électriques, d'une tension d'au moins 20 V et d'au plus 75 V, devant servir à la fabrication de chariots-gerbeurs	En fr.	A
8501.32.20	Moteurs devant servir comme source principale de puissance installée pour les véhicules à moteur électrique de la sous-position 8703.90	En fr.	A
8501.32.90	Autres	En fr.	A
8501.33.10	Moteurs à engrenages	En fr.	A
8501.33.20	Machines génératrices; Autres moteurs d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 149 kW	En fr.	A
8501.33.30	Autres moteurs d'une puissance excédant 149 kW mais n'excédant pas 375 kW	En fr.	A
8501.34.10	Moteurs à engrenages	En fr.	A
8501.34.20	Autres moteurs	En fr.	A
8501.34.30	Machines génératrices à courant continu	En fr.	A
8501.40.10	Moteurs à condensateur permanent fractionné à rotor externe, d'une puissance excédant 30 W mais n'excédant pas 120 W, devant servir à la fabrication des hottes de cuisine; Moteurs à engrenages devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils; Autres moteurs devant servir à la fabrication de systèmes de pompes à eau submersibles d'un diamètre de pompe excédant 8,89 cm	En fr.	A
8501.40.21	Autres, d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 750 W : Actionneurs servant à l'ouverture et à la fermeture de châssis de toiture; Moteurs de positionnement d'aiguilles, devant servir avec les machines à coudre industrielles; Devant servir à la fabrication de ventilateurs; Moteurs à engrenage devant servir dans des machines pour la fabrication de serviettes de papier; Moteurs d'une puissance de moins d'un cheval-vapeur devant servir à la fabrication des malaxeurs à mortier mobiles; Moteurs contenant un mécanisme d'oscillation; D'une puissance excédant 180 W, devant servir à la fabrication des pompes à eau; D'une puissance de 250 W, devant servir à la fabrication d'ouvre-portes de garages de maisons; Moteurs à condensateur permanent fractionné, avec ou sans arbre externe ou rotor externe, d'une puissance de 40 W ou plus mais n'excédant pas 375 W, devant servir à la fabrication d'appareils de filtration d'air et de ventilateurs combinés à des appareils de filtration d'air, avec ou sans dispositif de récupération de la chaleur	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8501.40.22	Autres, d'une puissance excédant 37,5 W mais n'excédant pas 750 W : Moteurs à engrenages; Rouleaux et poulies de transporteur motorisé	En fr.	A
8501.40.29	Autres, d'une puissance excédant 37,5W mais n'excédant pas 750W : Autres	En fr.	A
8501.40.31	Autres, d'une puissance excédant 750 W : Devant servir avec les instruments de chirurgie, d'art dentaire, d'art vétérinaire ou aux fins de diagnostic	En fr.	A
8501.40.39	Autres d'une puissance excédant 750W : Autres	En fr.	A
8501.51.10	Moteurs à embrayage et moteurs de positionnement d'aiguilles, devant servir avec les machines à coudre industrielles; Moteurs à engrenages devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils; Moteurs, autres que les moteurs à engrenage, devant servir à la fabrication de systèmes de pompes à eau submersibles d'un diamètre de pompe excédant 8,89 cm	En fr.	A
8501.51.90	Autres	En fr.	A
8501.52.10	Moteurs à engrenages et moteurs à freins, et moteurs synchrones présentés avec un appariement de machine génératrice synchrone, devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils	En fr.	A
8501.52.20	Autres moteurs à engrenages	En fr.	A
8501.52.90	Autres	En fr.	A
8501.53.10	Pour actionner les pompes à boue, les treuils ou les tables de rotation; Moteurs à engrenages; Moteurs synchrones présentés avec un appariement de machine génératrice synchrone	En fr.	A
8501.53.91	Autres : D'une puissance n'excédant pas 149 kW	En fr.	A
8501.53.99	Autres : D'une puissance excédant 149 kW	En fr.	A
8501.61.10	Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone	En fr.	A
8501.61.90	Autres	En fr.	A
8501.62.10	Pour produire de l'énergie électrique destinée à des fins agricoles ou horticoles; Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone	En fr.	A
8501.62.90	Autres	En fr.	A
8501.63.10	Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone	En fr.	A
8501.63.90	Autres	En fr.	A
8501.64.10	Machines génératrices synchrones présentées avec un appariement de moteur synchrone	En fr.	A
8501.64.91	Autres : Devant servir à la fabrication des groupes électrogènes	En fr.	A
8501.64.99	Autres : Autres	En fr.	A
8502.11.10	D'une puissance n'excédant pas 35 kW	En fr.	A
8502.11.90	Autres	En fr.	A
8502.12.00	D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	En fr.	A
8502.13.00	D'une puissance excédant 375 kVA	En fr.	A
8502.20.10	Devant servir sur la ferme à des fins agricoles seulement; Groupes électrogènes de piste pour fournir une alimentation électrique aux aéronefs; D'une puissance n'excédant pas 35 kW	En fr.	A
8502.20.90	Autres	En fr.	A
8502.31.00	À énergie éolienne	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8502.39.10	Ce qui suit, autres que les convertisseurs de fréquence de 400 Hz : Actionnés par turbine à gaz, autres que les groupes électrogènes de type aviation d'une puissance de 40 à 50 MW; Actionnés par turbine hydraulique; Actionnés par turbine à vapeur, autres que les groupes électrogènes d'une puissance excédant 60 MW; Courant continu thermo-électrique	4 %	A
8502.39.90	Autres	En fr.	A
8502.40.00	Convertisseurs rotatifs électriques	En fr.	A
8503.00.10	Stators et rotors des machines de la position 85.01	En fr.	A
8503.00.90	Autres	En fr.	A
8504.10.00	Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	En fr.	A
8504.21.00	D'une puissance n'excédant pas 650 kVA	En fr.	A
8504.22.00	D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10 000 kVA	En fr.	A
8504.23.00	D'une puissance excédant 10 000 kVA	En fr.	A
8504.31.00	D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	En fr.	A
8504.32.00	D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	En fr.	A
8504.33.00	D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	En fr.	A
8504.34.00	D'une puissance excédant 500 kVA	En fr.	A
8504.40.10	Chargeurs de batteries, à usage commercial, à l'exclusion de ceux pour charger les batteries devant servir aux lampes de sûreté pour les mineurs et ceux devant servir à la fabrication des voitures à voyageurs de chemin de fer ou de tramways	En fr.	A
8504.40.20	Blocs d'alimentation devant servir avec les instruments de chirurgie, d'art dentaire, d'art vétérinaire ou aux fins de diagnostic	En fr.	A
8504.40.30	Blocs d'alimentation pour les machines automatiques de traitement de l'information de la position 84.71	En fr.	A
8504.40.40	Régulateurs de vitesse pour moteurs électriques	En fr.	A
8504.40.90	Autres	En fr.	A
8504.50.00	Autres bobines de réactance et autres selfs	En fr.	A
8504.90.10	Assemblages de circuits imprimés pour les marchandises des sous-positions 8504.40 et 8504.90	En fr.	A
8504.90.20	Autres parties des blocs d'alimentation pour les machines automatiques de traitement de l'information de la position 84.71	En fr.	A
8504.90.90	Autres	En fr.	A
8505.11.00	En métal	En fr.	A
8505.19.00	Autres	En fr.	A
8505.20.00	Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	En fr.	A
8505.90.00	Autres, y compris les parties	En fr.	A
8506.10.10	Piles alcalines ayant des connecteurs soudés ou conçues pour être munies de connecteurs soudés, devant servir dans des systèmes de verrouillage électronique ou leurs composants; Batteries de piles électriques, 9 volts, devant servir à la fabrication de détecteurs de fumée	En fr.	A
8506.10.90	Autres	7 %	C
8506.30.00	À l'oxyde de mercure	7 %	B
8506.40.00	À l'oxyde d'argent	7 %	B
8506.50.10	Piles ayant des connecteurs soudés ou conçues pour être munies de connecteurs soudés, devant servir dans des systèmes de verrouillage électronique ou leurs composants	En fr.	A
8506.50.90	Autres	7 %	C
8506.60.00	À l'air-zinc	7 %	C
8506.80.10	Devant servir à la fabrication de détecteurs de fumée	En fr.	A
8506.80.90	Autres	7 %	C

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8506.90.10	Capsules de métal; De matières plastiques, de caoutchouc ou de fibres de verre, devant servir à la fabrication d'accumulateurs industriels au plomb, avec une intensité minimale de 12 volts, à l'exclusion des accumulateurs de 12 volts servant au démarrage des moteurs; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8506.10.10 ou 8506.80.10	En fr.	A
8506.90.90	Autres	En fr.	A
8507.10.00	Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston	En fr.	A
8507.20.10	Devant servir comme source principale d'alimentation électrique des véhicules à moteur électrique de la sous-position 8703.90	En fr.	A
8507.20.90	Autres	7 %	C
8507.30.10	Piles ayant des connecteurs soudés ou conçues pour être munies de connecteurs soudés, devant servir dans des systèmes de verrouillage électronique ou leurs composants; Devant servir dans des lampes de sûreté pour mineurs	En fr.	A
8507.30.20	Devant servir comme source principale d'alimentation électrique des véhicules à moteur électrique de la sous-position 8703.90	En fr.	A
8507.30.90	Autres	7 %	C
8507.40.10	Devant servir comme source principale d'alimentation électrique des véhicules à moteur électrique de la sous-position 8703.90	En fr.	A
8507.40.90	Autres	7 %	C
8507.80.10	Piles alcalines ou piles au lithium ayant des connecteurs soudés ou conçues pour être munies de connecteurs soudés, devant servir dans des systèmes de verrouillage électronique ou leurs composants; Accumulateurs électriques à faible décharge, devant servir à la fabrication, à l'entretien ou à la réparation des bouées et des balises pour le gouvernement du Canada	En fr.	A
8507.80.20	Devant servir comme source principale d'alimentation électrique des véhicules à moteur électrique de la sous-position 8703.90	En fr.	A
8507.80.90	Autres	7 %	C
8507.90.10	Bacs de verre; Capsules de métal; Parties en caoutchouc durci; Devant servir à la fabrication d'accumulateurs industriels au plomb d'une puissance d'au moins 12 volts, à l'exclusion des accumulateurs de 12 volts servant au démarrage des moteurs; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8507.30.10 ou 8507.80.10	En fr.	A
8507.90.90	Autres	En fr.	A
8508.11.00	D'une puissance n'excédant pas 1 500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 litres	8 %	A
8508.19.00	Autres	7,5 %	A
8508.60.00	Autres aspirateurs	7,5 %	A
8508.70.10	D'aspirateurs de la sous-position 8508.19	En fr.	A
8508.70.90	Autres	8 %	A
8509.40.10	Fouloirs à raisins pour usages domestiques	8 %	B
8509.40.90	Autres	En fr.	A
8509.80.10	Vaporisateurs aux ultrasons	8 %	B
8509.80.90	Autres	En fr.	A
8509.90.20	Devant servir à la fabrication de marchandises de cette position; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8509.40.90 ou 8509.80.90	En fr.	A
8509.90.90	Autres	3 %	A
8510.10.00	Rasoirs	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8510.20.10	Pour la coupe des poils des animaux domestiques; Alimentées par courant alternatif, pour la coupe des cheveux	6 %	B
8510.20.90	Autres	En fr.	A
8510.30.00	Appareils à épiler	En fr.	A
8510.90.00	Parties	En fr.	A
8511.10.00	Bougies d'allumage	En fr.	A
8511.20.00	Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	En fr.	A
8511.30.00	Distributeurs; bobines d'allumage	En fr.	A
8511.40.10	Devant servir à la fabrication ou à la réparation des moteurs pour les bateaux de pêche commerciale; Devant servir à la fabrication des souffeuses à neige à moteurs à piston, à allumage par étincelles	En fr.	A
8511.40.90	Autres	En fr.	A
8511.50.00	Autres génératrices	En fr.	A
8511.80.10	Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques	En fr.	A
8511.80.90	Autres	En fr.	A
8511.90.10	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8511.40.10, 8511.50.00, 8511.80.10 ou 8511.80.90	En fr.	A
8511.90.90	Autres	En fr.	A
8512.10.00	Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	5,5 %	B
8512.20.00	Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	En fr.	A
8512.30.10	Sonneries ou vibrateurs devant servir à la réparation des camions forestiers, ou à la fabrication de telles parties; Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques	En fr.	A
8512.30.90	Autres	6,5 %	C
8512.40.00	Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	6 %	B
8512.90.00	Parties	En fr.	A
8513.10.10	Lampes de poche; Lampes de sûreté pour mineurs	En fr.	A
8513.10.90	Autres	7 %	B
8513.90.10	De lampes de poche et de lampes de sûreté pour mineurs	En fr.	A
8513.90.90	Autres	3,5 %	A
8514.10.00	Fours à résistance (à chauffage indirect)	En fr.	A
8514.20.00	Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques	En fr.	A
8514.30.00	Autres fours	En fr.	A
8514.40.00	Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	En fr.	A
8514.90.00	Parties	En fr.	A
8515.11.00	Fers et pistolets à braser	En fr.	A
8515.19.00	Autres	En fr.	A
8515.21.00	Entièrement ou partiellement automatiques	En fr.	A
8515.29.00	Autres	En fr.	A
8515.31.00	Entièrement ou partiellement automatiques	En fr.	A
8515.39.00	Autres	En fr.	A
8515.80.00	Autres machines et appareils	En fr.	A
8515.90.00	Parties	En fr.	A
8516.10.10	Thermoplongeurs pour préparations photographiques	En fr.	A
8516.10.20	Thermoplongeurs devant servir dans les véhicules automobiles	En fr.	A
8516.10.90	Autres	6,5 %	B
8516.21.00	Radiateurs à accumulation	8 %	A
8516.29.00	Autres	7 %	C
8516.31.00	Sèche-cheveux	En fr.	A
8516.32.10	Fers à friser	En fr.	A
8516.32.90	Autres	6,5 %	B
8516.33.10	Muraux	6 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8516.33.90	Autres	En fr.	A
8516.40.00	Fers à repasser électriques	En fr.	A
8516.50.00	Fours à micro-ondes	En fr.	A
8516.60.10	Fours à pain; Barbecues d'intérieur sans fumée; Cuiseurs à vapeur pour le riz	En fr.	A
8516.60.20	Fours et cuisinières	8 %	C
8516.60.90	Autres	8 %	C
8516.71.10	Appareils pour la préparation du café	9 %	B
8516.71.20	Appareils pour la préparation du thé	8 %	B
8516.72.10	Automatique	En fr.	A
8516.72.90	Autres	6 %	A
8516.79.10	Vaporiseurs pour les tissus	En fr.	A
8516.79.90	Autres	6,5 %	C
8516.80.10	Conçues pour la cuisson; Résistances chauffantes non-métalliques devant être utilisées au traitement, à la fusion ou à l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux; Devant servir dans les machines de transformation du plastique	En fr.	A
8516.80.90	Autres	En fr.	A
8516.90.10	Encastremets pour appareils pour sécher les mains	En fr.	A
8516.90.20	Encastremets et bases de métal pour fers à repasser électriques	En fr.	A
8516.90.30	Assemblages pour les fours à micro-ondes incorporant au moins deux des éléments suivants : chambre à cuisson, châssis de support autoportant, porte ou couverture extérieure	En fr.	A
8516.90.40	Assemblages de circuits imprimés pour les fours à micro-ondes	En fr.	A
8516.90.50	Chambres à cuisson, assemblées ou non, pour fours ou cuisinières	En fr.	A
8516.90.60	Panneaux supérieurs, avec ou sans éléments chauffants ou contrôles, pour fours ou cuisinières	En fr.	A
8516.90.70	Assemblages de portes pour fours ou cuisinières incorporant au moins deux des éléments suivants : panneau intérieur, panneau extérieur, vitre ou isolation	En fr.	A
8516.90.81	Encastremets pour grille-pain : Pour grille-pain automatique	En fr.	A
8516.90.82	Encastremets pour grille-pain : Pour autres grille-pain	En fr.	A
8516.90.90	Autres	En fr.	A
8517.11.00	Postes téléphoniques d'utilisateurs par fil à combinés sans fil	En fr.	A
8517.12.00	Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	En fr.	A
8517.18.00	Autres	En fr.	A
8517.61.00	Stations de base	En fr.	A
8517.62.00	Appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage	En fr.	A
8517.69.10	Appareils télécopieurs, dits de « fac-similé »; Autres appareils pour la téléphonie ou la télégraphie	En fr.	A
8517.69.20	Récepteurs d'appel, d'avertissement ou de téléappel	En fr.	A
8517.69.90	Autres	6 %	A
8517.70.00	Parties	En fr.	A
8518.10.00	Microphones et leurs supports	En fr.	A
8518.21.00	Haut-parleur unique monté dans son enceinte	6,5 %	B
8518.22.00	Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	6,5 %	B
8518.29.10	Excitateurs de cône à compression ou tweeters de cône à compression, devant servir à la fabrication de systèmes de haut-parleurs	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8518.29.20	Haut-parleurs, sans enveloppe, avec échelle de fréquence de 300 Hz à 3,4 MHz et un diamètre n'excédant pas 50 mm, pour les télécommunications	En fr.	A
8518.29.90	Autres	6,5 %	B
8518.30.10	Combinés téléphoniques	En fr.	A
8518.30.91	Autres : Écouteurs et casques téléphoniques	En fr.	A
8518.30.99	Autres : Autres	4,5 %	A
8518.40.10	Pour les applications de la téléphonie par fil	En fr.	A
8518.40.90	Autres	6,5 %	A
8518.50.00	Appareils électriques d'amplification du son	6,5 %	B
8518.90.10	Saladiers, culasses de champ et pôles inducteurs pour les haut-parleurs dont les dimensions de montage sont supérieures à 203 mm, cônes et bordures de cônes, pare-poussières et anneaux de centrage, devant servir à la fabrication des haut-parleurs; Des excitateurs de cône à compression ou tweeters de cône à compression, devant servir à la fabrication de systèmes de haut-parleurs; Des haut-parleurs, sans enveloppe, avec échelle de fréquence de 300 Hz à 3,4 MHz et un diamètre n'excédant pas 50 mm, pour les télécommunications; Des microphones et leurs supports et écouteurs	En fr.	A
8518.90.20	Des amplificateurs électriques d'audio fréquence pour les applications de la téléphonie par fil	En fr.	A
8518.90.30	D'autres amplificateurs électriques d'audio-fréquence; De combinés téléphoniques; Autres, des haut-parleurs	En fr.	A
8518.90.90	Autres	En fr.	A
8519.20.10	Électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	En fr.	A
8519.20.90	Autres	5 %	A
8519.30.10	À changeur automatique de disques	3,5 %	A
8519.30.90	Autres	En fr.	A
8519.50.00	Répondeurs téléphoniques	En fr.	A
8519.81.10	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques	En fr.	A
8519.81.21	Autres appareils de reproduction du son : Lecteurs de disques compacts; Lecteurs de cassettes de poche; Autres lecteurs de cassettes	En fr.	A
8519.81.29	Autres appareils de reproduction du son : Autres	5 %	A
8519.81.31	Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure et machines à transcrire : À bandes magnétiques	5 %	A
8519.81.39	Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure et machines à transcrire : Autres	En fr.	A
8519.81.91	Autres : Pour la reproduction ou la duplication commerciale des audiocassettes; Devant être utilisés pour la production commerciale de bandes d'enregistrements vidéo, de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiples	En fr.	A
8519.81.99	Autres : Autres	5 %	B
8519.89.10	Électrophones; Devant être utilisés pour la production commerciale de bandes d'enregistrements vidéo, de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiples; Machines à transcrire	En fr.	A
8519.89.90	Autres	5 %	A
8521.10.00	À bandes magnétiques	En fr.	A
8521.90.10	Lecteurs de vidéodisque au laser	En fr.	A
8521.90.90	Autres	6 %	A
8522.10.00	Lecteurs phonographiques	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8522.90.10	Assemblages de circuits imprimés	En fr.	A
8522.90.90	Autres	En fr.	A
8523.21.10	Cartes munies d'une piste magnétique non enregistrée	8,5 %	B
8523.21.20	Cartes munies d'une piste magnétique enregistrée	6 %	B
8523.29.10	Non enregistrés, d'une largeur n'excédant pas 4 mm	En fr.	A
8523.29.20	À caractère musical, y compris les enregistrements d'opéras, d'opérettes, de comédies musicales et les autres enregistrements ayant une teneur musicale importante; Enregistrements des numéros de music-hall et de cabaret, qu'ils soient musicaux ou non, y compris les monologues et les soliloques et les autres enregistrements ayant un caractère divertissant semblable; À caractère publicitaire à l'exclusion des commerciaux pour la radio et la télévision, importés uniquement pour des fins de référence; Enregistrements vidéo à l'exclusion des grands reportages ou des enregistrements d'actualités	7 %	B
8523.29.90	Autres	En fr.	A
8523.40.10	Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image; À caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l' <i>Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel</i> , ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; Supports préparés non enregistrés; Autre logiciel	En fr.	A
8523.40.90	Autres	6 %	B
8523.51.10	À caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l' <i>Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel</i> , ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; Supports préparés non enregistrés; Autre logiciel	En fr.	A
8523.51.90	Autres	6 %	B
8523.52.00	« Cartes intelligentes »	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8523.59.10	Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image; À caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; Autres supports préparés non enregistrés; Autre logiciel; Cartes et étiquettes à déclenchement par effet de proximité	En fr.	A
8523.59.90	Autres	6 %	B
8523.80.10	Disques pour électrophones; Supports préparés non enregistrés; À caractère éducatif, scientifique ou culturel au sens de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel, ratifié à Beyrouth, Liban, en 1948, et certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; Autre logiciel	En fr.	A
8523.80.90	Autres	6 %	B
8525.50.00	Appareils d'émission	En fr.	A
8525.60.00	Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	En fr.	A
8525.80.00	Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	En fr.	A
8526.10.00	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	En fr.	A
8526.91.00	Appareils de radionavigation	En fr.	A
8526.92.00	Appareils de radiotélécommande	En fr.	A
8527.12.10	Domestiques	En fr.	A
8527.12.90	Autres	6 %	A
8527.13.10	Domestiques	En fr.	A
8527.13.90	Autres	6 %	A
8527.19.00	Autres	En fr.	A
8527.21.00	Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	En fr.	A
8527.29.00	Autres	En fr.	A
8527.91.10	Domestiques	En fr.	A
8527.91.90	Autres	6 %	A
8527.92.10	Domestiques	En fr.	A
8527.92.90	Autres	6 %	A
8527.99.10	Postes de radio domestiques; Appareils télécopieurs, dits de « fac-similé »; Radio conçues pour les bandes réservées aux radio-amateurs; Récepteurs d'appel, d'avertissement ou de téléappel	En fr.	A
8527.99.90	Autres	6 %	A
8528.41.00	Des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71	En fr.	A
8528.49.11	Devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses : Haute définition	En fr.	A
8528.49.19	Devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses : Autres	En fr.	A
8528.49.20	En noir et blanc ou en autres monochromes	6 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8528.49.30	Moniteurs couleurs incomplets ou non finis, y compris les assemblages de moniteurs composés des systèmes de détection et d'amplification de fréquence vidéo intermédiaire (FI), des systèmes d'amplification et de traitement vidéo, des circuits de déviation et de synchronisation, et des systèmes d'amplification et de détection audio plus un bloc d'alimentation, mais ne comportant pas un tube à rayons cathodiques	6 %	A
8528.49.90	Autres	6 %	A
8528.51.00	Des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71	En fr.	A
8528.59.11	Devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses : Haute définition	En fr.	A
8528.59.19	Devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses : Autres	En fr.	A
8528.59.20	En noir et blanc ou en autres monochromes	6 %	A
8528.59.30	Moniteurs couleurs incomplets ou non finis, y compris les assemblages de moniteurs composés des systèmes de détection et d'amplification de fréquence vidéo intermédiaire (FI), des systèmes d'amplification et de traitement vidéo, des circuits de déviation et de synchronisation, et des systèmes d'amplification et de détection audio plus un bloc d'alimentation, mais ne comportant pas un écran plat ou un écran similaire; Autres, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur); Autres, à écran plat	6 %	A
8528.59.90	Autres	6 %	A
8528.61.00	Des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71	En fr.	A
8528.69.11	En couleurs, à écran plat : Pouvant être utilisés avec les machines automatiques de traitement de l'information du n° 84.71 et avec des appareils émetteurs de signaux de télévision	En fr.	A
8528.69.19	En couleurs, à écran plat : Autres	6 %	A
8528.69.20	Projecteurs en couleurs, incomplets ou non finis, y compris les assemblages de projecteurs composés des systèmes de détection et d'amplification de fréquence vidéo intermédiaire (FI), des systèmes d'amplification et de traitement vidéo, des circuits de déviation et de synchronisation, et des systèmes d'amplification et de détection audio plus un bloc d'alimentation, mais ne comportant pas un tube à rayons cathodiques, un écran plat ou un écran similaire; En couleurs, autres	En fr.	A
8528.69.30	En noir et blanc ou en autres monochromes	6 %	A
8528.71.10	Appareils récepteurs de télévision incomplets ou non finis, y compris les assemblages d'appareils récepteurs de télévision composés des systèmes de détection et d'amplification de fréquence vidéo intermédiaire (FI), des systèmes d'amplification et de traitement vidéo, des circuits de déviation et de synchronisation, des syntonisateurs et des systèmes de commande de syntonisateurs, et des systèmes d'amplification et de détection audio plus un bloc d'alimentation, mais ne comportant pas un tube à rayons cathodiques, un écran plat ou un écran similaire	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8528.71.20	Boîtiers décodeurs ayant une fonction de communication : dispositifs à microprocesseur comprenant un modem d'accès à Internet, et ayant une fonction d'échange interactif de renseignements	En fr.	A
8528.71.40	Devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses	En fr.	A
8528.71.90	Autres	5 %	A
8528.72.10	Boîtiers décodeurs ayant une fonction de communication : dispositifs à microprocesseur comprenant un modem d'accès à Internet, et ayant une fonction d'échange interactif de renseignements	En fr.	A
8528.72.20	Appareils récepteurs de télévision incomplets ou non finis, y compris les assemblages d'appareils récepteurs de télévision composés des systèmes de détection et d'amplification de fréquence vidéo intermédiaire (FI), des systèmes d'amplification et de traitement vidéo, des circuits de déviation et de synchronisation, des syntonisateurs et des systèmes de commande de syntonisateurs, et des systèmes d'amplification et de détection audio plus un bloc d'alimentation, mais ne comportant pas un tube à rayons cathodiques, un écran plat ou un écran similaire	En fr.	A
8528.72.31	Haute définition : De type projecteur, à tube à rayons cathodiques	5 %	A
8528.72.32	Haute définition : Pas de type projecteur, à tube à rayons cathodiques	5 %	A
8528.72.33	Haute définition : Autres, à écran plat	5 %	A
8528.72.34	Haute définition : Autres, devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses	En fr.	A
8528.72.39	Haute définition : Autres	5 %	B
8528.72.91	Autres : Dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	5 %	A
8528.72.92	Autres : Combinés sous une même enveloppe à un appareil d'enregistrement ou de reproduction des images (magnétoscopes), dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	5,5 %	A
8528.72.93	Autres : Autres, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran est supérieure à 35,56 cm mais inférieure à 66,04 cm	5 %	A
8528.72.94	Autres : Autres, dont l'écran sert au visionnement direct (pas de type projecteur) et dont la diagonale de l'écran est 66,04 cm ou plus	5 %	C
8528.72.95	Autres : De type projecteur, à tube à rayons cathodiques	5 %	A
8528.72.96	Autres : Autres, à écran plat	5 %	A
8528.72.97	Autres : Autres, devant servir à la fabrication de systèmes de transmission des ondes lumineuses	En fr.	A
8528.72.99	Autres : Autres	5 %	A
8528.73.10	Appareils récepteurs de télévision domestiques	En fr.	A
8528.73.90	Autres	6 %	A
8529.10.00	Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	En fr.	A
8529.90.11	Assemblages de circuits imprimés : D'un appareillage à télécommande radio pour commander du matériel audio ou vidéo résidentiel ou pour utilisation sur les bandes de la radio amateur par des amateurs	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8529.90.12	Assemblages de circuits imprimés : Des appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, des caméras de télévision ou des appareils de prises de vues fixes vidéo et autres caméscopes	En fr.	A
8529.90.19	Assemblages de circuits imprimés : Autres	En fr.	A
8529.90.20	Assemblages d'émetteurs-récepteurs pour les marchandises de la sous-position 8526.10, non dénommés ni compris ailleurs	En fr.	A
8529.90.31	Parties de téléviseurs qui suivent (y compris de moniteurs vidéo et de projecteurs vidéo) : systèmes de détection et d'amplification de fréquence vidéo intermédiaire (FI); systèmes d'amplification et de traitement vidéo; circuits de déviation et de synchronisation; syntoniseurs et systèmes de commande des syntoniseurs; et systèmes d'amplification et de détection audio : Combinaisons des parties	En fr.	A
8529.90.39	Parties de téléviseurs qui suivent (y compris de moniteurs vidéo et de projecteurs vidéo) : systèmes de détection et d'amplification de fréquence vidéo intermédiaire (FI); systèmes d'amplification et de traitement vidéo; circuits de déviation et de synchronisation; syntoniseurs et systèmes de commande des syntoniseurs; et systèmes d'amplification et de détection audio : Autres	En fr.	A
8529.90.40	Assemblages d'écrans plats pour les marchandises des n ^{os} tarifaires 8528.59.30, 8528.69.11, 8528.69.19, 8528.72.33 ou 8528.72.96	En fr.	A
8529.90.50	Parties, y compris les plaques frontales et les dispositifs de verrouillage, pour les assemblages de circuits imprimés	En fr.	A
8529.90.61	Autres parties des marchandises de la position 85.25 ou 85.27, à l'exception des parties de téléphones cellulaires : Comportant des assemblages de circuits imprimés, des marchandises de la sous-position 8525.50 ou 8525.60	En fr.	A
8529.90.69	Autres parties des marchandises de la position 85.25 ou 85.27, à l'exception des parties de téléphones cellulaires : Autres	En fr.	A
8529.90.90	Autres	En fr.	A
8530.10.00	Appareils pour voies ferrées ou similaires	En fr.	A
8530.80.10	Devant servir à la fabrication, à l'entretien ou à la réparation des bouées pour le gouvernement du Canada	En fr.	A
8530.80.90	Autres	6,5 %	A
8530.90.00	Parties	En fr.	A
8531.10.10	Détecteurs de fumée	En fr.	A
8531.10.90	Autres	6,5 %	B
8531.20.00	Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	En fr.	A
8531.80.00	Autres appareils	En fr.	A
8531.90.10	Assemblages de circuits imprimés	En fr.	A
8531.90.90	Autres	En fr.	A
8532.10.00	Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	En fr.	A
8532.21.10	Devant servir à la fabrication de relais pour une tension n'excédant pas 60 V	En fr.	A
8532.21.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8532.22.10	Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques; Autres que les condensateurs électrolytiques pour utilisation dans les ordinateurs, devant servir à la fabrication d'appareils de transmission radio du service mobile terrestre incorporant des appareils de réception, ou leurs accessoires, qui fonctionnent sur les bandes de fréquences de 30 à 50 MHz, 138 à 174 MHz, 406 à 430 MHz, 450 à 470 MHz ou 806 à 890 MHz; Dont la dimension globale minimale, à l'exclusion des conducteurs et des broches de connecteurs, n'excède pas 25 mm, devant servir à la fabrication de chargeurs de batteries ou de blocs d'alimentation électriques	En fr.	A
8532.22.90	Autres	En fr.	A
8532.23.00	À diélectrique en céramique, à une seule couche	En fr.	A
8532.24.00	À diélectrique en céramique, multicouches	En fr.	A
8532.25.10	Éléments de condensateurs fixes diélectriques, en papiers métallisés ou en matières plastiques métallisées, devant servir à la fabrication de condensateurs de courant alternatif de 60 Hz, 200-600 V, pour la compensation du facteur de puissance	En fr.	A
8532.25.90	Autres	En fr.	A
8532.29.10	Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques; Devant servir à la fabrication des relais d'une tension n'excédant pas 60 V, relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge; Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Devant servir à la fabrication de spectromètres de masse et leurs parties	En fr.	A
8532.29.90	Autres	En fr.	A
8532.30.10	En céramique; Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps	En fr.	A
8532.30.90	Autres	En fr.	A
8532.90.10	Devant servir à la fabrication des condensateurs de courant alternatif; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8532.10.00, 8532.21.10, 8532.22.10, 8532.23.00, 8532.24.00, 8532.25.10, 8532.29.10 ou 8532.30.10	En fr.	A
8532.90.90	Autres	En fr.	A
8533.10.00	Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	En fr.	A
8533.21.00	Pour une puissance n'excédant pas 20 W	En fr.	A
8533.29.00	Autres	En fr.	A
8533.31.00	Pour une puissance n'excédant pas 20 W	En fr.	A
8533.39.00	Autres	En fr.	A
8533.40.10	Varistances d'oxyde de métal	En fr.	A
8533.40.90	Autres	En fr.	A
8533.90.10	Des matières céramiques ou métalliques, réactives électriquement ou mécaniquement à tout changement de température, pour les marchandises des n ^{os} tarifaires 8533.40.10 ou 8533.40.90	En fr.	A
8533.90.90	Autres	En fr.	A
8534.00.00	Circuits imprimés.	En fr.	A
8535.10.00	Fusibles et coupe-circuit à fusibles	En fr.	A
8535.21.00	Pour une tension inférieure à 72,5 kV	En fr.	A
8535.29.00	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8535.30.00	Sectionneurs et interrupteurs	En fr.	A
8535.40.00	Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes	En fr.	A
8535.90.10	Dispositifs de raccordement, de branchement ou de connexion des câbles et boîtes de jonction, ignifuges, devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables	En fr.	A
8535.90.20	Commutateurs de commande industriels; Boîtes de jonction, ou dispositifs de raccordement, de branchement ou de connexion des câbles ignifuges; Boîtiers en métal	En fr.	A
8535.90.30	Démarrateurs de moteur et protecteurs de surcharge de moteur	En fr.	A
8535.90.90	Autres	En fr.	A
8536.10.00	Fusibles et coupe-circuit à fusibles	En fr.	A
8536.20.10	Devant servir avec les instruments de chirurgie, d'art dentaire, d'art vétérinaire ou aux fins de diagnostic	En fr.	A
8536.20.90	Autres	2 %	A
8536.30.10	Dispositifs de protection contre les surcharges devant servir à la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air	En fr.	A
8536.30.20	Protecteurs contre les surcharges de moteur, à l'exclusion de ceux devant servir à la fabrication de machines et appareils pour le conditionnement de l'air	En fr.	A
8536.30.90	Autres	En fr.	A
8536.41.00	Pour une tension n'excédant pas 60 V	En fr.	A
8536.49.00	Autres	En fr.	A
8536.50.11	Démarrateurs de moteurs : Devant servir avec des machines ou des appareils	En fr.	A
8536.50.12	Démarrateurs de moteurs : Pour véhicules automobiles	En fr.	A
8536.50.19	Démarrateurs de moteurs : Autres	En fr.	A
8536.50.20	Interrupteurs électromécaniques à action instantanée, pour tension n'excédant pas 11 ampères; Interrupteurs électroniques, y compris interrupteurs électroniques thermoprotégés, composés d'un transistor et d'une puce logique (technologie interpuces); Interrupteurs électroniques à courant alternatif composés de circuits d'entrée et de sortie à coupleur optique (interrupteurs thyristors isolés à courant alternatif)	En fr.	A
8536.50.91	Autres : Ce qui suit, autres que ceux devant servir à la fabrication de machines à laver la vaisselle, ou de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques : Tapis contact de commande automatiques d'ouverture de portes; Interrupteurs, haute pression; Contacteurs de fin de course rotatifs de type à came à contacts multiples; Interrupteurs, commandes de niveau de liquide et autres contacts similaires à flotteur; Contacteurs magnétiques; Poussoirs	En fr.	A
8536.50.92	Autres : Autres, pour véhicules automobiles	En fr.	A
8536.50.99	Autres : Autres	En fr.	A
8536.61.00	Douilles pour lampes	2,5 %	A
8536.69.00	Autres	En fr.	A
8536.70.10	En cuivre	En fr.	A
8536.70.20	En céramique	En fr.	A
8536.70.30	En plastique	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8536.90.10	De branchement ou de connexion des câbles et boîtes de jonction, ignifuges, devant être utilisés dans les mines; Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques; Devant servir à la fabrication des relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge, d'une tension n'excédant pas 60 V; Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Devant servir à la fabrication d'instruments ou d'outillages utilisés en géophysique, ou leurs parties ou accessoires; Plaques à bornes et bornes, devant servir à la fabrication de machines et d'appareils pour le conditionnement de l'air	En fr.	A
8536.90.91	Autres : Boîtes de jonction; Boîtiers en métal	2 %	B
8536.90.92	Autres : Autres, pour véhicules automobiles	2 %	A
8536.90.93	Autres : Éléments de connexion et de contact pour fils et câbles	En fr.	A
8536.90.99	Autres : Autres	En fr.	A
8537.10.11	Armoires de commande numériques dotées de machines automatiques de traitement de l'information : Montés avec des boîtiers ou supports extérieurs, des marchandises des positions 84.21, 84.22, 84.28, 84.50 ou 85.16	En fr.	A
8537.10.19	Armoires de commande numériques dotées de machines automatiques de traitement de l'information : Autres	En fr.	A
8537.10.21	Centres de commande des moteurs : Pour véhicules automobiles	2 %	A
8537.10.29	Centres de commande des moteurs : Autres	En fr.	A
8537.10.31	Autres, devant servir avec des machines ou des appareils : Systèmes de commande industrielle automatisée, à l'exclusion des tableaux pour dispositifs de formage d'anodes	2 %	A
8537.10.39	Autres, devant servir avec des machines ou des appareils : Autres	En fr.	A
8537.10.91	Autres : Montés avec des boîtiers ou supports extérieurs, pour les marchandises des positions 84.21, 84.22, 84.50 ou 85.16	En fr.	A
8537.10.93	Autres : Tableaux et panneaux de distribution	2 %	A
8537.10.99	Autres : Autres	En fr.	A
8537.20.00	Pour une tension excédant 1 000 V	En fr.	A
8538.10.00	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils	En fr.	A
8538.90.10	De matières céramiques ou métalliques, réactives électriquement ou mécaniquement à tout changement de températures pour démarreurs de moteur et protecteurs de surcharge de moteur	En fr.	A
8538.90.20	Assemblages de circuits imprimés	En fr.	A
8538.90.31	Parties moulées : Devant servir à la fabrication des relais à micro-ondes, relais passifs à infrarouge ou une combinaison de relais à micro-ondes et passifs à infrarouge, pour une tension n'excédant pas 60 V	En fr.	A
8538.90.39	Parties moulées : Autres	En fr.	A
8538.90.90	Autres	En fr.	A
8539.10.10	Devant servir dans les véhicules automobiles du Chapitre 87	6 %	C
8539.10.90	Autres	2 %	A
8539.21.00	Halogènes, au tungstène	7,5 %	C
8539.22.10	Devant servir à la fabrication de jeux de lumières pour décorations de Noël ou de jeux de lumières pour patio	En fr.	A
8539.22.90	Autres	8 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8539.29.10	Matériaux d'éclairage au xénon	En fr.	A
8539.29.91	Autres : D'une tension de plus de 31 V	8 %	C
8539.29.99	Autres : Autres	6 %	C
8539.31.00	Fluorescents, à cathode chaude	7 %	C
8539.32.10	Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Lampes à décharge au mercure, haute pression (190-200 atmosphères), d'une puissance allant de 100 W à 300 W, avec écart d'arc allant de 1,0 mm à 1,3 mm, équipées d'un réflecteur de verre dichroïque elliptique ou parabolique, d'une efficacité lumineuse relative de 60 (+/-5) lumens par watt, devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
8539.32.90	Autres	7,5 %	C
8539.39.10	Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir avec des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Lampes au néon, munies d'une résistance, devant servir à la fabrication d'ensembles de lampes de signalisation; Lampes-éclair de photographie; Matériaux d'éclairage au xénon	En fr.	A
8539.39.90	Autres	7,5 %	C
8539.41.10	Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Lampes à cathode creuse, devant servir dans les instruments et appareils pour mesurer ou détecter les gaz nocifs; Matériaux d'éclairage au xénon	En fr.	A
8539.41.90	Autres	7,5 %	B
8539.49.10	Devant servir dans les instruments à mesurer, à surveiller ou à tester du Chapitre 90, ou devant servir dans des appareils électriques qui indiquent des intervalles de temps; Lampes à rayons ultraviolets à cathode creuse, devant servir dans les instruments et appareils pour mesurer ou détecter les gaz nocifs; Lampes à rayons ultraviolets destinées à découvrir le minerai de scheelite	En fr.	A
8539.49.90	Autres	7,5 %	B
8539.90.10	Filaments, cathodes ou électrodes, devant servir à la fabrication de lampes électriques; Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8539.10.90, 8539.22.10, 8539.29.10, 8539.32.10, 8539.39.10, 8539.41.10 ou 8539.49.10	En fr.	A
8539.90.90	Autres	6 %	C
8540.11.11	À haute définition : Dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	En fr.	A
8540.11.12	À haute définition : Dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	En fr.	A
8540.11.21	Autres, pour récepteurs de télévision (pas de type projecteur) : Dont la diagonale de l'écran n'excède pas 35,56 cm	En fr.	A
8540.11.22	Autres, pour récepteurs de télévision (pas de type projecteur) : Dont la diagonale de l'écran excède 35,56 cm	En fr.	A
8540.11.90	Autres	En fr.	A
8540.12.11	À haute définition : Devant servir à la fabrication de moniteurs vidéo; Devant servir à la fabrication des récepteurs de télévision en couleurs, du type de projection	En fr.	A
8540.12.19	À haute définition : Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8540.12.91	Autres : Devant servir à la fabrication de moniteurs vidéo; Devant servir à la fabrication d'autres récepteurs de télévision en couleurs, du type de projection	En fr.	A
8540.12.99	Autres : Autres	En fr.	A
8540.20.00	Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	En fr.	A
8540.40.10	Dont l'écart entre deux points de même couleur de triplets consécutifs est inférieur à 0,4 mm, devant servir à la fabrication de dispositifs d'affichage graphique ou alphanumérique	En fr.	A
8540.40.90	Autres	En fr.	A
8540.50.10	Devant servir à la fabrication de moniteur vidéo; Dont l'écart entre deux points de triplets consécutifs est au plus 0,4 mm, devant servir à la fabrication de dispositifs d'affichage graphique ou alphanumérique	En fr.	A
8540.50.90	Autres	En fr.	A
8540.60.10	Dont l'écart entre deux points de même couleur de triplets consécutifs est inférieur à 0,4 mm, devant servir à la fabrication de dispositifs d'affichage graphique ou alphanumérique	En fr.	A
8540.60.90	Autres	En fr.	A
8540.71.00	Magnétrons	En fr.	A
8540.72.00	Klystrons	En fr.	A
8540.79.00	Autres	En fr.	A
8540.81.00	Tubes de réception ou d'amplification	En fr.	A
8540.89.00	Autres	En fr.	A
8540.91.10	Assemblages de panneaux frontaux, à savoir : a) dans le cas d'un tube image de télévision couleur à rayons cathodiques, d'un ensemble constitué d'un panneau de verre auquel est fixé une grille ou un masque perforé en vue de l'utilisation finale, pouvant s'intégrer à un tube image de télévision couleur à rayons cathodiques (y compris un tube à rayons cathodiques de moniteur vidéo ou de projecteur vidéo) et ayant subi le traitement chimique et physique nécessaire pour fixer des luminophores sur le panneau de verre, avec une précision suffisante pour reproduire une image vidéo après excitation par un faisceau d'électrons; b) dans le cas d'un tube image de télévision monochrome à rayons cathodiques, d'un ensemble constitué d'un panneau de verre ou d'une enveloppe de verre, pouvant s'intégrer à un tube image de télévision monochrome à rayons cathodiques (y compris un tube à rayons cathodiques de moniteur vidéo ou de projecteur vidéo) et ayant subi le traitement chimique et physique nécessaire pour fixer des luminophores sur le panneau de verre ou l'enveloppe de verre, avec une précision suffisante pour reproduire une image vidéo après excitation par un faisceau d'électrons	En fr.	A
8540.91.90	Autres	En fr.	A
8540.99.10	Canon à faisceaux d'électrons; Structures d'interaction de radio fréquence (RF) pour tubes micro-ondes des sous-positions 8540.71, 8540.72 ou 8540.79	En fr.	A
8540.99.90	Autres	En fr.	A
8541.10.00	Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière	En fr.	A
8541.21.00	À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	En fr.	A
8541.29.00	Autres	En fr.	A
8541.30.00	Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8541.40.00	Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière	En fr.	A
8541.50.00	Autres dispositifs à semi-conducteur	En fr.	A
8541.60.00	Cristaux piézo-électriques montés	En fr.	A
8541.90.00	Parties	En fr.	A
8542.31.10	Circuits intégrés monolithiques	En fr.	A
8542.31.90	Autres	En fr.	A
8542.32.10	Circuits intégrés monolithiques	En fr.	A
8542.32.90	Autres	En fr.	A
8542.33.10	Circuits intégrés monolithiques	En fr.	A
8542.33.90	Autres	En fr.	A
8542.39.10	Circuits intégrés hybrides; Circuits intégrés monolithiques	En fr.	A
8542.39.90	Autres	En fr.	A
8542.90.00	Parties	En fr.	A
8543.10.00	Accélérateurs de particules	En fr.	A
8543.20.00	Générateurs de signaux	En fr.	A
8543.30.00	Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	En fr.	A
8543.70.00	Autres machines et appareils	En fr.	A
8543.90.00	Parties	En fr.	A
8544.11.10	Devant servir à la fabrication d'appareils et instruments de pesage, ayant une portée n'excédant pas 15 kg et se servant de tension mètres comme capteurs; Devant servir à la fabrication des haut-parleurs	En fr.	A
8544.11.90	Autres	2 %	B
8544.19.10	Devant servir à la fabrication des haut-parleurs; Devant servir à la fabrication de détecteurs de vapeurs de propane et de vapeurs toxiques	En fr.	A
8544.19.90	Autres	2 %	B
8544.20.00	Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	En fr.	A
8544.30.00	Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	En fr.	A
8544.42.00	Munis de pièces de connexion	En fr.	A
8544.49.10	Devant servir à la fabrication de garnitures chauffantes de siège d'automobile; Devant servir à la fabrication d'instruments ou d'outillages utilisés en géophysique, ou leurs parties ou accessoires ou leurs étuis adaptés; Devant servir à la fabrication d'appareils et instruments de pesage, ayant une portée n'excédant pas 15 kg et se servant de tension mètres comme capteurs; Des types utilisés en télécommunications; Devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables	En fr.	A
8544.49.90	Autres	2,5 %	A
8544.60.10	Ignifuges, devant être utilisés dans les mines; Câbles sous-marins pour tension excédant 235 kV	En fr.	A
8544.60.91	Autres : Devant être utilisés pour l'exploitation minière, pour la récupération ou la production d'huiles brutes à partir de schistes, de sables bitumineux ou de sables pétrolifères	3,5 %	B
8544.60.99	Autres : Autres	4 %	A
8544.70.10	Câbles de fibres optiques sous-marins	En fr.	A
8544.70.90	Autres	En fr.	A
8545.11.00	Des types utilisés pour fours	En fr.	A
8545.19.10	N'excédant pas 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8545.19.21	Excédant 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure : Blocs anodiques de carbone devant servir à la fabrication d'aluminium; Électrodes de graphite autres que ceux devant servir avec les fours, devant servir à la fabrication de magnésium; Électrodes en carbone, précuites, devant servir à la fabrication de métal siliceux	En fr.	A
8545.19.22	Excédant 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure : Blocs cathodiques devant servir à la fabrication d'aluminium	En fr.	A
8545.19.28	Excédant 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure : Autres, en carbone	En fr.	A
8545.19.29	Excédant 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure : Autres, en graphite	En fr.	A
8545.20.00	Balais	En fr.	A
8545.90.00	Autres	En fr.	A
8546.10.00	En verre	En fr.	A
8546.20.00	En céramique	En fr.	A
8546.90.00	Autres	En fr.	A
8547.10.00	Pièces isolantes en céramique	En fr.	A
8547.20.00	Pièces isolantes en matières plastiques	En fr.	A
8547.90.00	Autres	En fr.	A
8548.10.10	Piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage	En fr.	A
8548.10.90	Autres	En fr.	A
8548.90.10	Micro-assemblages électroniques; Modules de mémoire électronique à rangée de connexions simple (SIMM) ou double (DIMM); Assemblages d'écrans plats; Dispositifs d'allumage à semi-conducteurs devant servir à la fabrication de barbecues à gaz ou cuisinières à gaz à usage ménager, y compris les cuisinières à gaz pour les véhicules de loisir; Affichages électroluminescents	En fr.	A
8548.90.90	Autres	En fr.	A
8601.10.00	À source extérieure d'électricité	9,5 %	C
8601.20.00	À accumulateurs électriques	9,5 %	C
8602.10.00	Locomotives diesel-électriques	9,5 %	C
8602.90.00	Autres	9,5 %	B
8603.10.00	À source extérieure d'électricité	8 %	C
8603.90.00	Autres	8 %	C
8604.00.10	Régaleuses à ballast; Chariots pour le transport des équipes de travail et remorques pour le matériel de voie, n'excédant pas 20 tonnes métriques; Balayeuses de ballast et soufflantes d'aiguillage combinées; Cramponneuses à alimentation manuelle pour application de maintien ou de production; Débroussailleuses sur rails; Traveleuses; Chasse-neige; Chariots à matériel; Grues à traverses; Grues à rails	6 %	B
8604.00.90	Autres	En fr.	A
8605.00.00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04).	11 %	C
8606.10.00	Wagons-citernes et similaires	11 %	C
8606.30.00	Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606.10	11 %	C
8606.91.00	Couverts et fermés	11 %	C
8606.92.00	Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	11 %	C
8606.99.00	Autres	11 %	C
8607.11.00	Bogies et bissels de traction	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8607.12.00	Autres bogies et bissels	En fr.	A
8607.19.11	Essieux : Pour les véhicules pour voies ferrées autopropulsés pour le transport des passagers, des bagages, de la poste ou des messageries; À l'état brut, devant servir à la fabrication d'essieux pour matériel pour voies ferrées	En fr.	A
8607.19.19	Essieux : Autres	9,5 %	C
8607.19.21	Roues, avec ou sans essieux : Ébauches devant servir à la fabrication d'ensembles de roues et d'essieux pour les voitures à voyageurs de chemins de fer et de tramways (y compris les voitures de métro); Pour les véhicules pour voies ferrées autopropulsés pour le transport des passagers, des bagages, de la poste ou des messageries; Devant servir à la réparation des tramways (à l'exclusion des voitures de métro) avec sabots-freins électromagnétiques glissant sur le rail	En fr.	A
8607.19.29	Roues, avec ou sans essieux : Autres	9,5 %	C
8607.19.30	Parties d'essieux ou de roues	En fr.	A
8607.19.40	Pneus d'acier, non ouvrés, usinés ou percés	3,5 %	A
8607.19.50	Parties de bogies ou bissels	En fr.	A
8607.21.10	Pour les véhicules pour voies ferrées autopropulsés pour le transport des passagers, des bagages, de la poste ou des messageries; Parties devant servir à la fabrication d'appareils de freinage pour voitures de métro et de transport rapide	En fr.	A
8607.21.20	Support de freins devant servir dans les véhicules pour voies ferrées	10 %	B
8607.21.90	Autres	10 %	C
8607.29.10	Pour les véhicules pour voies ferrées autopropulsés pour le transport des passagers, des bagages, de la poste ou des messageries; Devant servir à la réparation des tramways (à l'exclusion des voitures de métro) avec sabots-freins électromagnétiques glissant sur le rail; Parties devant servir à la fabrication d'appareils de freinage pour voitures de métro et de transport rapide	En fr.	A
8607.29.90	Autres	10 %	C
8607.30.10	Pour les véhicules pour voies ferrées autopropulsés pour le transport des passagers, des bagages, de la poste ou des messageries; Devant servir à la réparation des tramways (à l'exclusion des voitures de métro) avec sabots-freins électromagnétiques glissant sur le rail; Parties devant servir à la fabrication de dispositifs d'amortisseurs hydrauliques du matériel roulant de chemin de fer	En fr.	A
8607.30.90	Autres	2,5 %	A
8607.91.00	De locomotives ou de locotracteurs	En fr.	A
8607.99.11	De véhicules pour voies ferrées autopropulsés : Devant servir à la réparation des tramways (à l'exclusion des voitures de métro) avec sabots-freins électromagnétiques glissant sur le rail; Pour les véhicules de la position 86.04; Pour les véhicules pour voies ferrées pour le transport des passagers, des bagages, de la poste ou des messageries	En fr.	A
8607.99.19	De véhicules pour voies ferrées autopropulsés : Autres	8,5 %	C
8607.99.20	De véhicules pour voies ferrées non autopropulsés	11 %	C
8608.00.10	Appareils de signalisation pour voies ferrées et leur parties	En fr.	A
8608.00.90	Autres	6,5 %	B
8609.00.10	Réutilisables, spécialement conçus pour le transport des éléments de véhicules automobiles qui sont en franchise des droits de douane, présentés avec les marchandises qu'ils contiennent	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8609.00.90	Autres	6,5 %	B
8701.10.10	Actionnés par un moteur à combustion interne	En fr.	A
8701.10.90	Autres Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6 %	C
8701.20.00	Tracteurs routiers pour semi-remorques Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8701.30.00	Tracteurs à chenilles	En fr.	A
8701.90.10	Tracteurs de cour	6 %	C
8701.90.90	Autres	En fr.	A
8702.10.10	Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	B
8702.10.20	Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	B
8702.90.10	Pour le transport de 16 personnes ou plus, chauffeur inclus Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	B
8702.90.20	Pour le transport de dix à 15 personnes, chauffeur inclus Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	B
8703.10.10	Véhicules récréatifs ou sportifs spécialement conçus pour se déplacer sur la neige	En fr.	A
8703.10.90	Autres Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	D
8703.21.10	Véhicules tout-terrains non amphibies d'un poids inférieur à 227,3 kg, comptant moins de six roues et conçus pour ne transporter qu'un seul passager Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	D
8703.21.90	Autres Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8703.22.00	D'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	B
8703.23.00	D'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	B
8703.24.00	D'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	B
8703.31.00	D'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	B
8703.32.00	D'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	B
8703.33.00	D'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	B
8703.90.00	Autres Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8704.10.00	Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier	En fr.	A
8704.21.00	D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes métriques Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8704.22.00	D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes métriques mais n'excédant pas 20 tonnes métriques Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8704.23.00	D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes métriques Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8704.31.00	D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes métriques Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8704.32.00	D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes métriques Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8704.90.00	Autres Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8705.10.10	Grues pour l'entretien des voies ferrées équipées pour se déplacer sur la route ou sur les rails, d'une capacité de levage excédant 36,3 tonnes métriques mais n'excédant pas 68 tonnes métriques Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8705.10.90	Autres	En fr.	A
8705.20.00	Derricks automobiles pour le sondage ou le forage Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8705.30.00	Voitures de lutte contre l'incendie Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,7 %	C
8705.40.10	Mobiles, avec convoyeurs Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8705.40.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8705.90.10	Dépanneuses de véhicules routiers d'une capacité n'excédant pas 67 000 kg; Camions-bétonnières dotés de dispositifs de malaxage ou de pompage pour l'industrie du pétrole et du gaz, à l'exclusion des pompes à béton équipées de flèches principalement conçues pour l'industrie de la construction; Camions équipés du matériel suivant : épanduses d'agrégats; nettoyeurs de tapis; systèmes à tubulure en spirale pour l'entretien des puits de pétrole; balayeuses combinées, à aspirateur et à balais; nettoyeurs de fournaies et de gaines; marqueurs de bandes routières; nacelles dont la portée n'excède pas 26,5 m de hauteur; matériel de diagraphie des puits de pétrole ou de gaz; réservoirs de récupération à dépression; machines à réparer le revêtement routier; épanduses de sable et de sel; plates-formes élévatrices à ciseaux; épurateurs d'égouts et de bouches sélectives; souffleuses à neige; réservoirs de récupération des déchets solides, sans compacteur; arroseuses de rues; balayeuses de pistes; ou aspire-feuilles Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8705.90.90	Autres	En fr.	A
8706.00.10	Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8706.00.20	Pour les véhicules de la position 87.03 ou des sous-positions 8704.21 ou 8704.31 Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8706.00.90	Autres Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6,1 %	C
8707.10.00	Des véhicules du n ^o 87.03 Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6 %	C
8707.90.10	Cabines pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8707.90.90	Autres Note : Le bénéfice du tarif de préférence général est retiré aux marchandises du présent numéro tarifaire originaires de la République de Corée.	6 %	C
8708.10.10	Pare-chocs	6 %	B
8708.10.21	Parties : Profilés de métal nu, non finis après le formage final	En fr.	A
8708.10.29	Parties : Autres	6 %	B
8708.21.00	Ceintures de sécurité	6 %	B
8708.29.11	Emboutis : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.29.19	Emboutis : Autres	6 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708.29.20	Assemblages de portes	En fr.	A
8708.29.60	Couvertures des sièges ou carpettes en plastiques	8,5 %	B
8708.29.91	Autres : Unités de médecine vétérinaire et parties et accessoires de ces dernières, conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire, pour être installés sur des véhicules automobiles; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie; Parties pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.29.92	Autres : Déфлекteurs ou ailerons de coffre arrière en polyuréthane, comme accessoires de rechange pour automobiles	6 %	A
8708.29.99	Autres : Autres	6 %	B
8708.30.11	Garnitures des freins montées : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.30.19	Garnitures des freins montées : Autres	6 %	B
8708.30.91	Autres : Parties, à l'exclusion des régleurs de semelles de freins, des cylindres de freins, des récepteurs de freinage à ressort à double membrane et des connecteurs pneumatiques huilés, devant servir à la fabrication des systèmes de commande des freins à dépression; Parties pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.30.99	Autres : Autres	6 %	A
8708.40.21	Boîtes de vitesses : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Boîtes de transfert devant servir à la fabrication de systèmes de conversion de suspension tandem ou de systèmes de conversion en quatre roues motrices à installer sur des véhicules des n ^{os} 87.04 ou 87.05 après la date de fabrication mais avant la date de réception et d'immatriculation par l'acheteur initial	En fr.	A
8708.40.29	Boîtes de vitesses : Autres	6 %	A
8708.40.91	Autres : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	En fr.	A
8708.40.99	Autres : Autres	6 %	A
8708.50.31	Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Devant servir à la fabrication des voitures balayeuses autopropulsées; Essieux avant dirigés devant servir à la fabrication de systèmes de conversion de suspension tandem ou de systèmes de conversion en quatre roues motrices à installer sur des véhicules des n ^{os} 87.04 ou 87.05 après la date de fabrication mais avant la date de réception et d'immatriculation par l'acheteur initial; Assemblages de boîtes-pont devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708.50.39	Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission : Autres	6 %	B
8708.50.81	Parties de ponts avec différentiel : Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire; Demi-arbres pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	En fr.	A
8708.50.89	Parties de ponts avec différentiel : Autres	6 %	A
8708.50.91	Autres : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.50.99	Autres : Autres	6 %	B
8708.70.11	Roues : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.70.19	Roues : Autres	6 %	B
8708.70.21	Parties et accessoires : Sections de joncs de verrouillage et de jantes, en fer ou en acier laminé à chaud, devant servir à la fabrication des jantes de roues; Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.70.29	Parties et accessoires : Autres	6 %	B
8708.80.11	Jambes de force McPherson : Devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	En fr.	A
8708.80.19	Jambes de force McPherson : Autres	6 %	B
8708.80.20	Assemblages d'amortisseurs à ressort devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg; Autres, pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.10.90, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.80.30	Autres amortisseurs de suspension	6 %	B
8708.80.91	Autres : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.80.99	Autres : Autres	6 %	B
8708.91.21	Radiateurs : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.91.29	Radiateurs : Autres	6 %	B
8708.91.91	Autres : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	En fr.	A
8708.91.99	Autres : Autres	6 %	A
8708.92.21	Silencieux et tuyaux d'échappement : Pour les tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.92.29	Silencieux et tuyaux d'échappement : Autres	6 %	B
8708.92.91	Autres : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	En fr.	A
8708.92.99	Autres : Autres	6 %	A
8708.93.11	Embrayages : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708.93.19	Embrayages : Autres	6 %	A
8708.93.21	Parties des embrayages : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.93.29	Parties des embrayages : Autres	6 %	A
8708.94.21	Volants, colonnes et boîtiers de direction : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.94.29	Volants, colonnes et boîtiers de direction : Autres	6 %	B
8708.94.91	Autres : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Assemblages de direction à pignon et crémaillère devant servir à la fabrication de véhicules utilitaires utilisés en dehors du réseau routier, d'un poids n'excédant pas 680 kg	En fr.	A
8708.94.99	Autres : Autres	6 %	B
8708.95.10	Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	En fr.	A
8708.95.90	Autres	6 %	A
8708.99.14	Parties de transmission : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.99.15	Parties de transmission : Pour les véhicules de la position 87.03	6 %	B
8708.99.19	Parties de transmission : Autres	6 %	B
8708.99.41	Unités de contrôle des vibrations contenant du caoutchouc : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.99.49	Unités de contrôle des vibration contenant du caoutchouc : Autres	6 %	B
8708.99.51	Unités de moyeux de roue à doubles brides incorporant des roulements à billes : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90	En fr.	A
8708.99.59	Unités de moyeux de roue à doubles brides incorporant des roulements à billes : Autres	6 %	B
8708.99.91	Autres : Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.00 ou 8701.90.90; Unités de médecine vétérinaire et parties et accessoires de ces dernières, conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire, pour être installés dans des véhicules automobiles; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie	En fr.	A
8708.99.99	Autres : Autres	6 %	A
8709.11.10	Tracteurs de manutention avec moteur d'une puissance n'excédant pas 3,5 kW	6 %	A
8709.11.90	Autres	En fr.	A
8709.19.10	Tracteurs	En fr.	A
8709.19.90	Autres	6 %	C
8709.90.00	Parties	En fr.	A
8710.00.00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties.	En fr.	A
8711.10.00	À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	En fr.	A
8711.20.00	À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	En fr.	A
8711.30.00	À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³	En fr.	A
8711.40.00	À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8711.50.00	À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³	En fr.	A
8711.90.00	Autres	En fr.	A
8712.00.00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.	13 %	C
8713.10.00	Sans mécanisme de propulsion	En fr.	A
8713.90.00	Autres	En fr.	A
8714.11.00	Selles	En fr.	A
8714.19.00	Autres	En fr.	A
8714.20.00	De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	En fr.	A
8714.91.10	Raccords de cadre, boîtes de pédalier, fourches, trousse de tubes de fourche, roulements de fourche, amortisseurs hydrauliques, amortisseurs à ressort, pivots arrière, butées de câble, guide-câble, fourches arrière monoblocs, bases et haubans	En fr.	A
8714.91.90	Autres	5 %	A
8714.92.00	Jantes et rayons	En fr.	A
8714.93.00	Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres	En fr.	A
8714.94.00	Freins y compris les moyeux à freins, et leurs parties	En fr.	A
8714.95.00	Selles	En fr.	A
8714.96.00	Pédales et pédaliers, et leurs parties	En fr.	A
8714.99.10	Roues de bicyclettes	6,5 %	B
8714.99.90	Autres	En fr.	A
8715.00.00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.	8 %	C
8716.10.00	Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane	6,5 %	B
8716.20.10	Chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain et chariots pour fourrage vert	En fr.	A
8716.20.90	Autres	6,5 %	A
8716.31.00	Citernes	9,5 %	C
8716.39.10	Remorques à structure d'aluminium à panneau central amovible pour le bétail ayant une masse de charge d'au moins 11,778 tonnes métriques et une longueur excédant 12 m	En fr.	A
8716.39.20	Charrettes agricoles, voitures de débardage ou voitures à marchandises; Remorques pour camions forestiers autopropulsés de la position 87.04	5 %	A
8716.39.30	Remorques et semi-remorques pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles pour le transport de marchandises (à l'exclusion de remorques pour motoneiges, utilitaires, pour bateaux ou chevaux, non-commerciales, et remorques devant servir d'accessoires permanents pour machines ou appareils)	9,5 %	C
8716.39.90	Autres	6,5 %	C
8716.40.00	Autres remorques et semi-remorques	9,5 %	C
8716.80.10	Pour le transport de personnes	4,5 %	A
8716.80.20	Pour le transport de marchandises	6,5 %	C
8716.90.30	Devant servir à la fabrication des remorques et semi-remorques	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8716.90.91	Autres : Tambours de freins, moyeux et rotors devant servir à la fabrication ou à la réparation de freins et d'ensembles de freinage montés sur des essieux pour semi-remorques; Tables tournantes à double voie de roulement à billes devant servir à la fabrication des essieux autovireurs de remorques; Caisses de fourrage pour remorques et semi-remorques autochargeuses et autodéchargeuses, pour usages agricoles; Caisses de déchargement par gravité pour charrettes agricoles; Dispositifs d'attelage et de couplage pour usages agricoles; Parties de chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain, chariots pour fourrage vert, ou pour les transporteurs d'épieuse-andaineuses des véhicules de la sous-position 8716.39	En fr.	A
8716.90.92	Autres : Autres parties de charrettes agricoles, de remorques de débardage ou à marchandises, de remorques de grumiers autopropulsés ou d'autres véhicules pour le transport des personnes	4,5 %	A
8716.90.99	Autres : Autres	6,5 %	B
8801.00.10	Ballons captifs	11 %	A
8801.00.90	Autres	En fr.	A
8802.11.00	D'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	En fr.	A
8802.12.00	D'un poids à vide excédant 2 000 kg	En fr.	A
8802.20.00	Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	En fr.	A
8802.30.00	Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2 000 kg mais n'excédant pas 15 000 kg	En fr.	A
8802.40.00	Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15 000 kg	En fr.	A
8802.60.10	Satellites	6,5 %	A
8802.60.90	Autres	En fr.	A
8803.10.00	Hélices et rotors, et leurs parties	En fr.	A
8803.20.00	Trains d'atterrissage et leurs parties	En fr.	A
8803.30.00	Autres parties d'avions ou d'hélicoptères	En fr.	A
8803.90.00	Autres	En fr.	A
8804.00.10	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes	15,5 %	A
8804.00.20	Parties et accessoires pour parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes	3 %	A
8804.00.30	Parapentes; leurs parties et accessoires	En fr.	A
8805.10.00	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	En fr.	A
8805.21.00	Simulateurs de combat aérien et leurs parties	En fr.	A
8805.29.00	Autres	En fr.	A
8901.10.10	Dont la longueur est supérieure à 294,13 m et dont la largeur est supérieure à 32,31 m	25 %	F
8901.10.90	Autres	25 %	F
8901.20.10	Dont la longueur est supérieure à 294,13 m et dont la largeur est supérieure à 32,31 m	25 %	C
8901.20.90	Autres	25 %	F
8901.30.00	Bateaux frigorifiques autres que ceux du n ^o 8901.20	25 %	C
8901.90.10	Bateaux ouverts	15 %	C
8901.90.91	Autres : Dont la longueur est supérieure à 294,13 m et dont la largeur est supérieure à 32,31 m	25 %	C
8901.90.99	Autres : Autres	25 %	F
8902.00.10	D'une longueur enregistrée n'excédant pas 30,5 m	25 %	F
8902.00.20	D'une longueur enregistrée excédant 30,5 m	En fr.	A
8903.10.00	Bateaux gonflables	9,5 %	B
8903.91.00	Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire	9,5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8903.92.00	Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord	9,5 %	B
8903.99.10	Périssoires de course	En fr.	A
8903.99.90	Autres	9,5 %	B
8904.00.00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs.	25 %	F
8905.10.00	Bateaux-dragueurs	25 %	F
8905.20.10	Plates-formes de forage	20 %	F
8905.20.20	Plates-formes d'exploitation	25 %	F
8905.90.10	Bateaux-foreurs, barges de forage et installations flottantes de forages	20 %	F
8905.90.20	Navires-grues semisubmersibles, grues flottantes et autres navires-grues de levage de charges lourdes, ayant une capacité de levage brute minimal de 1 200 tonnes métriques	En fr.	A
8905.90.90	Autres	25 %	F
8906.10.00	Navires de guerre	25 %	C
8906.90.11	Bateaux ouverts : Bateaux de sauvetage importés par des sociétés spécialisées dans le sauvetage de vies	En fr.	A
8906.90.19	Bateaux ouverts : Autres	15 %	C
8906.90.91	Autres : Dont la longueur est supérieure à 294,13 m et dont la largeur est supérieure à 32,31 m	25 %	F
8906.90.99	Autres : Autres	25 %	F
8907.10.10	Importés par des sociétés spécialisées dans le sauvetage de vies	En fr.	A
8907.10.90	Autres	9,5 %	C
8907.90.10	Bouées de balisage, à l'exclusion des bouées de bois, devant être utilisées dans la pêche commerciale ou dans la récolte commerciale de plantes aquatiques	En fr.	A
8907.90.20	Autres bouées et balises	6,5 %	B
8907.90.90	Autres	15,5 %	C
8908.00.10	Moins le matériel ou les articles récupérables	En fr.	A
8908.00.90	Autres	15,5 %	C
9001.10.10	Fibres de verre optique, devant servir à la fabrication de câbles de télécommunication en fibres optiques	En fr.	A
9001.10.90	Autres	En fr.	A
9001.20.00	Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	En fr.	A
9001.30.00	Verres de contact	En fr.	A
9001.40.10	Conçus pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux	En fr.	A
9001.40.90	Autres	2 %	A
9001.50.10	Conçus pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; Non finis, polarisant (lumière), devant servir à la fabrication de lunettes	En fr.	A
9001.50.90	Autres	2 %	A
9001.90.10	Lentilles diffusantes, filtres à couleur et filtres polarisateurs, pour appareils photographiques, et leurs supports; Réseaux de diffraction, cales ou étalons; Lentilles Fresnel ou verres lenticulaires, devant servir à la fabrication des appareils de récepteurs de télévision en couleurs de type projection; Trames pour les arts graphiques; Verres ou écrans devant servir à la fabrication de lunettes de ski	En fr.	A
9001.90.90	Autres	2,5 %	A
9002.11.10	Pour les caméras de télévision couleurs ou les caméras vidéo en couleurs; Pour les agrandisseurs pour les négatifs ou les positifs d'une largeur de plus de 10 cm et d'une longueur de plus de 12,5 cm; Pour les appareils photographiques; Devant servir à la fabrication de projecteurs; Devant être utilisés pour la production commerciale d'enregistrements vidéo ou de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à image multiples	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9002.11.90	Autres	2 %	A
9002.19.10	Pour les microscopes; Pour les instruments photogrammétriques; Pour les télémètres; Pour les lecteurs-reproducteurs de microfilms; D'un diamètre de 6 cm ou plus mais n'excédant pas 20,5 cm, pour les télescopes astronomiques	En fr.	A
9002.19.90	Autres	2 %	A
9002.20.10	Lentilles diffusantes, filtres à couleur et filtres polarisateurs, pour appareils photographiques, et leurs supports; Filtres pour instruments photogrammétriques ou stéréoscopiques; Filtres de polarisation pour microscopes	En fr.	A
9002.20.90	Autres	3,5 %	A
9002.90.10	Trames pour les arts graphiques; Lentilles, viseurs et oculaires utilisées avec les appareils des n ^{os} tarifaires 9002.11.10 ou 9002.19.10; Miroirs et prismes pour les télescopes d'astronomie	En fr.	A
9002.90.90	Autres	3,5 %	A
9003.11.10	Pour verres prismatiques pour la lecture; Pour lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux	En fr.	A
9003.11.20	D'autres lunettes ou marchandises similaires	2,5 %	A
9003.19.00	En autres matières	En fr.	A
9003.90.10	Devant servir à la fabrication de lunettes de ski; D'autres lunettes ou marchandises similaires, non finies; Pour verres prismatiques pour la lecture; De lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux	En fr.	A
9003.90.90	Autres	2,5 %	A
9004.10.00	Lunettes solaires	5 %	A
9004.90.10	Verres prismatiques pour la lecture; Lunettes de sûreté conçues pour les travailleurs qui exécutent un travail dangereux	En fr.	A
9004.90.90	Autres	5 %	A
9005.10.00	Jumelles	En fr.	A
9005.80.10	Télescopes	En fr.	A
9005.80.90	Autres	4,5 %	A
9005.90.11	De jumelles ou télescopes de la position 90.05 : Incorporant les marchandises des positions 90.01 ou 90.02	En fr.	A
9005.90.19	De jumelles ou télescopes de la position 90.05 : Autres	En fr.	A
9005.90.91	Autres : Incorporant les marchandises des positions 90.01 ou 90.02	6 %	A
9005.90.99	Autres : Autres	6 %	A
9006.10.00	Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	En fr.	A
9006.30.10	Appareils photographiques de comparaison pour médecine légale ou identité judiciaire; Pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8 cm et d'une longueur excédant 10,5 cm; Spécialement conçus pour l'examen médical d'organes internes	En fr.	A
9006.30.90	Autres	5 %	A
9006.40.00	Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	En fr.	A
9006.51.00	À visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	En fr.	A
9006.52.10	Pour faire des négatifs ou des positifs; Caméras jetables	5 %	A
9006.52.90	Autres	En fr.	A
9006.53.10	Pour faire des négatifs ou des positifs; Caméras jetables	5 %	A
9006.53.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9006.59.10	Pour faire des négatifs ou des positifs	5 %	A
9006.59.90	Autres	En fr.	A
9006.61.00	Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits « flashes électroniques »)	En fr.	A
9006.69.10	Pistolets pour lumière-éclair	En fr.	A
9006.69.20	Lampes-éclair, cubes-éclair et similaires	6,5 %	A
9006.69.90	Autres	5 %	A
9006.91.10	Accessoires pour diapositives de projection, parasoleils, pieds photographiques, trépieds, sommets de trépieds et dégradateurs; Parties de tout ce qui précède; Obturateurs et leurs parties devant servir à la fabrication d'appareils de prise de vues; Parties, non finies, devant servir à la fabrication d'appareils de prise de vues; Autres parties des marchandises des n ^{os} tarifaires 9006.10.00, 9006.30.10, 9006.40.00, 9006.51.00, 9006.52.90, 9006.53.90, 9006.59.10 ou 9006.59.90	En fr.	A
9006.91.90	Autres	5 %	A
9006.99.10	Parties des marchandises des appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits « flashes électroniques ») ou pistolets pour lumière-éclair	En fr.	A
9006.99.90	Autres	3,5 %	A
9007.11.10	Devant être utilisées pour la production commerciale d'enregistrements vidéo ou de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiples	En fr.	A
9007.11.90	Autres	5 %	A
9007.19.11	À stabilisateur gyroscopique : Devant être utilisées pour la production commerciale d'enregistrements vidéo ou de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiples	En fr.	A
9007.19.19	À stabilisateur gyroscopique : Autres	5 %	A
9007.19.91	Autres : Devant servir avec les instruments utilisés en chirurgie, en art dentaire, en art vétérinaire ou aux fins de diagnostic; Devant être utilisées pour la production commerciale d'enregistrements vidéo ou de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiples	En fr.	A
9007.19.99	Autres : Autres	5 %	A
9007.20.10	Devant être utilisés dans des applications médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires	En fr.	A
9007.20.90	Autres	6 %	A
9007.91.00	De caméras	En fr.	A
9007.92.10	Parties devant servir à la fabrication de projecteurs	En fr.	A
9007.92.90	Autres	3,5 %	A
9008.10.00	Projecteurs de diapositives	6 %	A
9008.20.10	Lecteurs-reproducteurs de microfilms ou de microfiches	En fr.	A
9008.20.90	Autres	6 %	A
9008.30.00	Autres projecteurs d'images fixes	5,5 %	A
9008.40.00	Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction	En fr.	A
9008.90.10	Parties	En fr.	A
9008.90.20	Accessoires	7 %	A
9010.10.00	Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9010.50.10	Plaques ferrotypiques; Appareils pour le traitement des pellicules ou du papier pour la finition des photographies; Sécheuses de pellicules ou d'épreuves; Pour les films de rayon X; Presses de montage; Cadres pour suspendre les négatifs; Dispositifs pour redresser les épreuves; Cuves de lavage d'épreuves; Cuves ou bacs pour le traitement des négatifs et des positifs; Devant être utilisés pour la production commerciale d'enregistrements vidéo ou de films cinématographiques, de films animés ou de présentations à images multiple	En fr.	A
9010.50.90	Autres	5 %	A
9010.60.00	Écrans pour projections	En fr.	A
9010.90.00	Parties et accessoires	En fr.	A
9011.10.00	Microscopes stéréoscopiques	En fr.	A
9011.20.00	Autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection	En fr.	A
9011.80.00	Autres microscopes	En fr.	A
9011.90.00	Parties et accessoires	En fr.	A
9012.10.00	Microscopes autres qu'optiques; diffractographes	En fr.	A
9012.90.00	Parties et accessoires	En fr.	A
9013.10.00	Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI	En fr.	A
9013.20.00	Lasers, autres que les diodes laser	En fr.	A
9013.80.10	Diapositifs à cristaux liquides; Stéréoscopes	En fr.	A
9013.80.90	Autres	En fr.	A
9013.90.10	Des marchandises du n° tarifaire 9013.80.10	En fr.	A
9013.90.20	Des marchandises du n° tarifaire 9013.80.90	En fr.	A
9013.90.30	Des marchandises des n°s tarifaires 9013.10.00 ou 9013.20.00	En fr.	A
9014.10.10	Pour la navigation maritime ou aérienne; Devant servir à la fabrication d'instruments ou d'outillage utilisés en géophysique, ou de leurs parties ou accessoires, de la position 90.15	En fr.	A
9014.10.90	Autres	3 %	A
9014.20.00	Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)	En fr.	A
9014.80.10	Sextants	En fr.	A
9014.80.90	Autres	3 %	A
9014.90.00	Parties et accessoires	En fr.	A
9015.10.00	Télé mètres	En fr.	A
9015.20.00	Théodolites et tachéomètres	En fr.	A
9015.30.00	Niveaux	2,5 %	A
9015.40.00	Instruments et appareils de photogrammétrie	En fr.	A
9015.80.10	Instruments de géophysique, à l'exclusion des magnétomètres, gravimètres et trains de géophones; Instruments et appareils d'océanographie devant être utilisés dans la recherche	En fr.	A
9015.80.20	Anémomètres et autres instruments à mesurer la direction du vent; Télé mètres de plafond; Indicateurs de visibilité y compris les transmissomètres	6,5 %	A
9015.80.90	Autres	3,5 %	A
9015.90.10	D'anémomètres et autres instruments à mesurer la direction du vent; De télé mètres de plafond; D'indicateurs de visibilité, y compris les transmissomètres	En fr.	A
9015.90.90	Autres	En fr.	A
9016.00.10	Balances	En fr.	A
9016.00.90	Parties	En fr.	A
9017.10.10	Machines à dessiner	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9017.10.20	Tables à dessiner	8,5 %	B
9017.20.10	Instruments de dessin	En fr.	A
9017.20.90	Autres	2,5 %	A
9017.30.00	Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	4 %	A
9017.80.10	Règles et mètres souples	6,5 %	B
9017.80.90	Autres, y compris les curvimètres	4,5 %	A
9017.90.10	De tables à dessiner	En fr.	A
9017.90.20	Des marchandises des n ^{os} tarifaires 9017.10.10 ou 9017.20.10	En fr.	A
9017.90.90	Autres	En fr.	A
9018.11.10	Électrocardiographes	En fr.	A
9018.11.91	Parties et accessoires : Assemblages de circuits imprimés	En fr.	A
9018.11.99	Parties et accessoires : Autres	En fr.	A
9018.12.00	Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	En fr.	A
9018.13.00	Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	En fr.	A
9018.14.00	Appareils de scintigraphie	En fr.	A
9018.19.10	Systèmes de contrôle de patients	En fr.	A
9018.19.20	Assemblages de circuits imprimés pour modules d'acquisition de paramètres	En fr.	A
9018.19.90	Autres	En fr.	A
9018.20.00	Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	En fr.	A
9018.31.00	Seringues, avec ou sans aiguilles	En fr.	A
9018.32.00	Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	En fr.	A
9018.39.00	Autres	En fr.	A
9018.41.00	Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	En fr.	A
9018.49.00	Autres	En fr.	A
9018.50.00	Autres instruments et appareils d'ophtalmologie	En fr.	A
9018.90.10	Défibrillateurs	En fr.	A
9018.90.20	Assemblages de circuits imprimés pour les marchandises du n ^o tarifaire 9018.90.10	En fr.	A
9018.90.90	Autres	En fr.	A
9019.10.00	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie	En fr.	A
9019.20.00	Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	En fr.	A
9020.00.00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.	En fr.	A
9021.10.00	Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures	En fr.	A
9021.21.00	Dents artificielles	En fr.	A
9021.29.00	Autres	En fr.	A
9021.31.00	Prothèses articulaires	En fr.	A
9021.39.00	Autres	En fr.	A
9021.40.00	Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	En fr.	A
9021.50.00	Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	En fr.	A
9021.90.00	Autres	En fr.	A
9022.12.00	Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	En fr.	A
9022.13.00	Autres, pour l'art dentaire	En fr.	A
9022.14.00	Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	En fr.	A
9022.19.00	Pour autres usages	En fr.	A
9022.21.00	À usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	En fr.	A
9022.29.00	Pour autres usages	En fr.	A
9022.30.00	Tubes à rayons X	En fr.	A
9022.90.10	Génératrices de radiation	En fr.	A
9022.90.20	Unités de faisceaux de rayons	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9022.90.90	Autres	En fr.	A
9023.00.00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.	En fr.	A
9024.10.10	Machines et appareils d'essais à commande électrique	En fr.	A
9024.10.90	Autres	En fr.	A
9024.80.10	Machines et appareils électriques d'essai; Pour essais sur le béton, les papiers ou les cartons	En fr.	A
9024.80.90	Autres	En fr.	A
9024.90.00	Parties et accessoires	En fr.	A
9025.11.10	Thermomètres médicaux	En fr.	A
9025.11.90	Autres	3,5 %	A
9025.19.00	Autres	En fr.	A
9025.80.10	Baromètres, non combinés à d'autres instruments	3,5 %	A
9025.80.90	Autres	En fr.	A
9025.90.10	Des articles suivants, à l'exclusion des transducteurs : Thermomètres médicaux; Autres thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments, à l'exclusion de ceux à liquide à lecture directe; Marchandises du n° tarifaire 9025.80.90	En fr.	A
9025.90.90	Autres	En fr.	A
9026.10.00	Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides	En fr.	A
9026.20.00	Pour la mesure ou le contrôle de la pression	En fr.	A
9026.80.00	Autres instruments et appareils	En fr.	A
9026.90.00	Parties et accessoires	En fr.	A
9027.10.00	Analyseurs de gaz ou de fumées	En fr.	A
9027.20.10	Instruments à commande électrique	En fr.	A
9027.20.90	Autres	En fr.	A
9027.30.10	Spectrophotomètres interférométriques (transformée de Fourier)	En fr.	A
9027.30.91	Autres : Instruments et appareils à commande électrique	En fr.	A
9027.30.99	Autres : Autres	En fr.	A
9027.50.00	Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	En fr.	A
9027.80.11	Salinomètres, instruments de titrage, rH et pH mètres; Instruments de mesure, d'analyse et de contrôle des vibrations, bruits et des pointes d'énergie : Pour analyses physiques ou chimiques de la boue de forage, des fluides d'acidification, des fluides de fracturation ou de ciment des puits, à l'exclusion des compteurs de pH	En fr.	A
9027.80.19	Salinomètres, instruments de titrage, rH et pH mètres; Instruments de mesure, d'analyse et de contrôle des vibrations, bruits et des pointes d'énergie : Autres	En fr.	A
9027.80.20	Instruments de remnographie	En fr.	A
9027.80.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9027.90.10	Microtomes, y compris leurs parties et accessoires; Parties et accessoires, à l'exclusion des assemblages de circuits imprimés pour les marchandises de la sous-position 9027.80 et des transducteurs, pour ce qui suit : Chromatographes électriques et appareils d'électrophorèse; Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant des rayonnements optiques (UV, visible, IR) électriques, à l'exclusion des spectrophotomètres interférométriques (transformée de Fourier); Posemètres; Analyseurs de gaz ou de fumées; Instruments de remnographie; Des marchandises de la sous-position 9027.50; Des marchandises du n° tarifaire 9027.80.90	En fr.	A
9027.90.20	Assemblages de circuits imprimés pour les marchandises de la sous-position 9027.80	En fr.	A
9027.90.90	Autres	En fr.	A
9028.10.00	Compteurs de gaz	En fr.	A
9028.20.10	Pour installation sur des pompes de distribution du carburant, du type utilisé dans les stations-service ou les garages	En fr.	A
9028.20.90	Autres	En fr.	A
9028.30.00	Compteurs d'électricité	En fr.	A
9028.90.10	De compteurs de gaz; Compteurs de liquides, à l'exclusion de ceux pour installation sur des pompes de distribution du carburant, du type utilisé dans les stations-service ou dans les garages; Transducteurs	4 %	A
9028.90.90	Autres	En fr.	A
9029.10.00	Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	En fr.	A
9029.20.10	Instruments à commande électrique, à l'exclusion des indicateurs de vitesses et tachymètres pour véhicules automobiles	En fr.	A
9029.20.90	Autres	En fr.	A
9029.90.10	Des compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires; Des indicateurs de vitesses et des tachymètres, à l'exclusion de ceux pour véhicules automobiles; Des stroboscopes; Transducteurs	En fr.	A
9029.90.20	Des indicateurs de vitesses et tachymètres pour véhicules automobiles	En fr.	A
9030.10.10	Instruments et appareils à commande électrique, à l'exclusion des compteurs à tubes de Geiger alpha-bêta, compteurs Geiger-Müller et instruments et appareils de détection de radiations nucléaires	En fr.	A
9030.10.90	Autres	En fr.	A
9030.20.00	Oscilloscopes et oscillographes	En fr.	A
9030.31.10	De types portatifs ou indicateur de tableaux	En fr.	A
9030.31.90	Autres	En fr.	A
9030.32.00	Multimètres, avec dispositif enregistreur	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9030.33.10	Instruments indicateurs électriques de tableaux, à l'exclusion de ceux des véhicules automobiles, aéronefs ou bateaux; Ponts de capacités à haute tension; Instruments, sauf les ponts, pour mesurer les impédances; Instruments pour mesurer la résistivité; Indicateurs de zéro; Vérificateurs portatifs de relais pour vérifier les relais protecteurs, les coupe-circuits et les démarreurs dans les réseaux de distribution d'électricité à haute tension; Contrôleurs de tachymètres, portatifs, conçus pour essais des tachymètres des véhicules automobiles; Ponts de résistance; Voltmètres, types tableaux; Wattmètres	En fr.	A
9030.33.90	Autres	En fr.	A
9030.39.00	Autres, avec dispositif enregistreur	En fr.	A
9030.40.10	Instruments indicateurs électriques de tableaux; Mesureurs de champs	En fr.	A
9030.40.90	Autres	En fr.	A
9030.82.00	Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	En fr.	A
9030.84.10	Enregistreurs de tableaux conçus pour servir avec des machines automatiques de traitement de l'information	En fr.	A
9030.84.90	Autres	En fr.	A
9030.89.10	Instruments conçus pour servir avec des machines automatiques de traitement de l'information	En fr.	A
9030.89.90	Autres	En fr.	A
9030.90.00	Parties et accessoires	En fr.	A
9031.10.00	Machines à équilibrer les pièces mécaniques	En fr.	A
9031.20.10	Électriques	En fr.	A
9031.20.90	Autres	En fr.	A
9031.41.00	Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	En fr.	A
9031.49.10	Machines de mesure des coordonnées	En fr.	A
9031.49.90	Autres	En fr.	A
9031.80.10	Jauges ne comportant pas un dispositif mesureur ajustable; Cellules dynamométriques, ayant une puissance n'excédant pas une tonne métrique, devant servir à la fabrication de balances; Appareils d'essais à pression pour déterminer la maturité des fruits; Autres instruments, appareils et machines électriques	En fr.	A
9031.80.90	Autres	En fr.	A
9031.90.10	Bases et cadres pour machines de mesure des coordonnées	En fr.	A
9031.90.90	Autres	En fr.	A
9032.10.10	Devant servir avec des machines ou des appareils	En fr.	A
9032.10.90	Autres	5 %	A
9032.20.00	Manostats (pressostats)	En fr.	A
9032.81.00	Hydrauliques ou pneumatiques	En fr.	A
9032.89.10	Devant servir avec des machines ou des appareils, à l'exclusion de ceux qui servent au contrôle de la composition des solutions utilisées à des fins de stérilisation et de nettoyage par les fabricants de nourriture ou de breuvage ou par les hôpitaux	En fr.	A
9032.89.90	Autres	En fr.	A
9032.90.00	Parties et accessoires	En fr.	A
9033.00.10	Devant servir à la fabrication de spectromètres de masse ou leurs parties	En fr.	A
9033.00.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9101.11.00	À affichage mécanique seulement	5 %	B
9101.19.00	Autres	5 %	B
9101.21.00	À remontage automatique	5 %	B
9101.29.00	Autres	5 %	B
9101.91.10	Compteurs de temps	En fr.	A
9101.91.90	Autres	5 %	B
9101.99.00	Autres	5 %	B
9102.11.00	À affichage mécanique seulement	5 %	B
9102.12.00	À affichage optoélectronique seulement	5 %	B
9102.19.00	Autres	5 %	B
9102.21.00	À remontage automatique	5 %	B
9102.29.00	Autres	5 %	B
9102.91.10	Compteurs de temps	En fr.	A
9102.91.90	Autres	5 %	B
9102.99.00	Autres	5 %	B
9103.10.00	Fonctionnant électriquement	11 %	C
9103.90.00	Autres	14 %	C
9104.00.00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules.	En fr.	A
9105.11.00	Fonctionnant électriquement	14 %	C
9105.19.00	Autres	14 %	C
9105.21.10	Réseaux d'horloges	6,5 %	B
9105.21.90	Autres	14 %	C
9105.29.00	Autres	14 %	C
9105.91.10	Réseaux d'horloges	5 %	B
9105.91.20	Chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr.	A
9105.91.90	Autres	14 %	C
9105.99.10	Chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr.	A
9105.99.90	Autres	11 %	C
9106.10.00	Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	En fr.	A
9106.90.10	Parcmètres	14 %	A
9106.90.90	Autres	En fr.	A
9107.00.10	Contrôleurs d'irrigation électro-mécaniques; Interrupteurs horaires et autres appareils devant servir à la fabrication de machines ou d'appareils	En fr.	A
9107.00.90	Autres	6,5 %	A
9108.11.00	À affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	En fr.	A
9108.12.00	À affichage optoélectronique seulement	En fr.	A
9108.19.00	Autres	En fr.	A
9108.20.00	À remontage automatique	En fr.	A
9108.90.00	Autres	En fr.	A
9109.11.00	De réveils	En fr.	A
9109.19.00	Autres	En fr.	A
9109.90.00	Autres	En fr.	A
9110.11.00	Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	En fr.	A
9110.12.00	Mouvements incomplets, assemblés	En fr.	A
9110.19.00	Ébauches	En fr.	A
9110.90.00	Autres	En fr.	A
9111.10.00	Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	En fr.	A
9111.20.00	Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	En fr.	A
9111.80.00	Autres boîtes	En fr.	A
9111.90.00	Parties	En fr.	A
9112.20.00	Cages et cabinets	En fr.	A
9112.90.00	Parties	En fr.	A
9113.10.10	Devant servir à la fabrication de montres	En fr.	A
9113.10.90	Autres	4,5 %	A
9113.20.10	Devant servir à la fabrication de montres	En fr.	A
9113.20.90	Autres	5 %	B
9113.90.00	Autres	En fr.	A
9114.10.00	Ressorts, y compris les spiraux	En fr.	A
9114.20.00	Pierres	En fr.	A
9114.30.00	Cadrans	En fr.	A
9114.40.00	Platines et ponts	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9114.90.00	Autres	En fr.	A
9201.10.00	Pianos droits	En fr.	A
9201.20.00	Pianos à queue	7 %	B
9201.90.10	Clavecins et clavicordes	En fr.	A
9201.90.90	Autres	7 %	A
9202.10.00	À cordes frottées à l'aide d'un archet	En fr.	A
9202.90.10	Harpes, y compris les autoharpes	En fr.	A
9202.90.90	Autres	6 %	B
9205.10.00	Instruments dits « cuivres »	En fr.	A
9205.90.10	Accordéons et instruments similaires; Bassons, clarinettes, cors anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, chalumeaux d'exercice, flûtes à bec et saxophones; Orgues à tuyaux et à clavier; Harmonicas à bouche	En fr.	A
9205.90.20	Harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	7 %	A
9205.90.90	Autres	6 %	A
9206.00.10	Carillons devant être utilisés dans les églises; Tambours et batteries, cymbales, carillons et cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas, xylophones et clochettes accordées	En fr.	A
9206.00.90	Autres	6 %	A
9207.10.00	Instruments à clavier, autres que les accordéons	6 %	B
9207.90.10	Accordéons, carillons et cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas et xylophones	En fr.	A
9207.90.90	Autres	6 %	A
9208.10.00	Boîtes à musique	6 %	A
9208.90.00	Autres	6 %	A
9209.30.10	D'autoharpes, clavicordes, clavecins, harpes, violes, altos, violons et violoncelles; Devant servir à la fabrication de guitares, de banjos ou de mandolines	En fr.	A
9209.30.90	Autres	4,5 %	A
9209.91.10	Agrafes, parties d'étouffoirs de cordes de basse, cuir pour lanières, lanières, douilles d'étouffoirs, forté, marteaux non recouverts, moules de marteaux, fonds de clavier, touches noires de pianos ou d'orgues, chevilles de pianos et chevilles de chevalets de pianos, goupilles de touches, pivots, pointes en laiton, parties de fourches en laiton, barres de pression, rondelles poinçonnées en papier ou en feutre, crochets de barres d'appui, éperons d'étouffoirs, fils d'attrapes de lanières, broches d'étouffoirs, fils de goujons, fils de releveurs (« lifter wires »), fils de marteaux et châssis de piano	En fr.	A
9209.91.90	Autres	5 %	A
9209.92.10	Pour harpes et instruments dont les cordes sont frottées à l'aide d'un archet; Devant servir à la fabrication de guitares, de banjos ou de mandolines	En fr.	A
9209.92.20	Pour les autres instruments à cordes, sauf les instruments à cordes à clavier	6 %	A
9209.94.10	Devant servir à la fabrication ou à la réparation de pianos ou orgues; Parties et accessoires devant servir à la fabrication de guitares, de banjos ou de mandolines, dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques; Parties des carillons devant être utilisés dans les églises	En fr.	A
9209.94.90	Autres	5 %	B

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9209.99.10	Pour clavecins, clavicornes, accordéons et instruments similaires, instruments dits « cuivres », bassons, clarinettes, cors anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, chalumeaux d'exercice, flûtes à bec, saxophones, tambours et batteries, cymbales, carillons et cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas, xylophones et clochettes accordées, et carillons devant être utilisés dans les églises; Parties et accessoires des orgues à tuyaux et à clavier, harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	En fr.	A
9209.99.20	Mécanismes de boîtes à musique	3 %	A
9209.99.30	Métronomes et diapasons	5,5 %	B
9209.99.90	Autres	5 %	A
9301.11.10	Fusils	En fr.	A
9301.11.90	Autres	7 %	A
9301.19.10	Fusils	En fr.	A
9301.19.90	Autres	7 %	A
9301.20.00	Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	7 %	A
9301.90.10	Fusils	En fr.	A
9301.90.90	Autres	7 %	A
9302.00.00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n ^{os} 93.03 ou 93.04.	3,5 %	A
9303.10.00	Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	3,5 %	A
9303.20.10	Fusils de chasse à coulisse	3,5 %	A
9303.20.90	Autres	3,5 %	A
9303.30.10	Carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, sauf les carabines de tir à la cible	7 %	A
9303.30.90	Autres	3,5 %	A
9303.90.10	Appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques; Appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux	En fr.	A
9303.90.90	Autres	3,5 %	A
9304.00.10	Fusils et pistolets, à ressort ou à gaz	3,5 %	A
9304.00.90	Autres	7 %	A
9305.10.00	De revolvers ou pistolets	3,5 %	A
9305.21.00	Canons lisses	2 %	A
9305.29.10	Accessoires devant servir dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, à l'exclusion des accessoires des carabines de tir à la cible; Parties	En fr.	A
9305.29.90	Autres	7,5 %	A
9305.91.00	Des armes de guerre du n ^o 93.01	3,5 %	A
9305.99.10	Parties des appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques; Parties des appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux	En fr.	A
9305.99.90	Autres	3,5 %	A
9306.21.00	Cartouches	7 %	A
9306.29.00	Autres	En fr.	A
9306.30.10	Cartouches chargées d'éléments toxiques pour appareils pour la destruction des bêtes de proie; Cartouches de démarrage et leur parties, pour moteurs diesel ou semi-diesel; Cartouches à deux coups destinées à servir comme épouvantails	En fr.	A
9306.30.90	Autres	7 %	A
9306.90.10	Parties des bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et munitions de guerre similaires	3,5 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9306.90.90	Autres	7 %	B
9307.00.00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.	7 %	A
9401.10.00	Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	En fr.	A
9401.20.00	Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	6 %	A
9401.30.10	Pour usages domestiques	8 %	B
9401.30.90	Autres	En fr.	A
9401.40.00	Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	9,5 %	A
9401.51.10	Non finis et non assemblés, devant servir à la fabrication de meubles en bambou ou en rotin	En fr.	A
9401.51.90	Autres	9,5 %	A
9401.59.10	Non finis et non assemblés, devant servir à la fabrication de meubles en bambou ou en rotin	En fr.	A
9401.59.90	Autres	9,5 %	A
9401.61.10	Pour usages domestiques	9,5 %	B
9401.61.90	Autres	En fr.	A
9401.69.10	Pour usages domestiques	9,5 %	B
9401.69.90	Autres	En fr.	A
9401.71.10	Pour usages domestiques	8 %	B
9401.71.90	Autres	En fr.	A
9401.79.10	Pour usages domestiques	8 %	A
9401.79.90	Autres	En fr.	A
9401.80.10	Pour usages domestiques	9,5 %	A
9401.80.90	Autres	En fr.	A
9401.90.11	Des sièges pour usages domestiques, à l'exclusion des sièges transformables en lits (autres que le matériel de camping ou des sièges de jardin), et des sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires : Enveloppes de cuir et de vinyle, coupées et cousues, d'une valeur n'excédant pas 34,70 \$/m ² , devant servir à la fabrication de meubles rembourrés; De bâtis de mobilier, en bois autre que de conifères, non finies, simplement alésées, façonnées et poncées à la machine, partiellement assemblées ou non, devant servir à la fabrication de chaises stationnaires ayant un cadre de bois décoratif exposé; Métalliques pour chaises devant servir à la fabrication de fauteuils de cuir inclinables rembourrés de cuir, pour usages domestiques, à l'exclusion de ceux de type institutionnel	En fr.	A
9401.90.19	Des sièges pour usages domestiques, à l'exclusion des sièges transformables en lits (autres que le matériel de camping ou des sièges de jardin) et sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires : Autres	En fr.	A
9401.90.20	En surfaces textiles pour sièges devant servir dans les véhicules aériens	En fr.	A
9401.90.90	Autres	En fr.	A
9402.10.00	Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties	En fr.	A
9402.90.00	Autres	En fr.	A
9403.10.00	Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux	En fr.	A
9403.20.00	Autres meubles en métal	8 %	B
9403.30.00	Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux	En fr.	A
9403.40.00	Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	9,5 %	B
9403.50.00	Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	9,5 %	B
9403.60.10	Pour usages domestiques	9,5 %	B
9403.60.90	Autres	En fr.	A
9403.70.10	Pour usages domestiques	9,5 %	A
9403.70.90	Autres	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9403.81.11	Pour usages domestiques : Non finis et non assemblés, devant servir à la fabrication de meubles en bambou ou en rotin	En fr.	A
9403.81.19	Pour usages domestiques : Autres	9,5 %	B
9403.81.90	Autres	En fr.	A
9403.89.11	Pour usages domestiques : Non finis et non assemblés, devant servir à la fabrication de meubles en bambou ou en rotin	En fr.	A
9403.89.19	Pour usages domestiques : Autres	9,5 %	B
9403.89.90	Autres	En fr.	A
9403.90.00	Parties	En fr.	A
9404.10.00	Sommiers	8 %	A
9404.21.00	En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	9,5 %	B
9404.29.00	En autres matières	9,5 %	C
9404.30.00	Sacs de couchage	15,5 %	C
9404.90.10	Oreillers, coussins et articles similaires, en coton; Couvre-pieds, édredons et articles similaires, en matières textiles contenant moins de 85 % en poids de soie ou de déchets de soie	14 %	B
9404.90.90	Autres	14 %	B
9405.10.00	Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques	7 %	C
9405.20.00	Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques	7 %	C
9405.30.00	Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	7 %	A
9405.40.10	Type xénon	En fr.	A
9405.40.20	Projecteurs pour cinéma ou théâtre	6 %	A
9405.40.90	Autres	7 %	C
9405.50.10	Chandeliers et candélabres	5 %	B
9405.50.90	Autres	7 %	B
9405.60.00	Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires	7 %	C
9405.91.10	Cheminées pour lampes	En fr.	A
9405.91.91	Autres : Articles en verre pour l'éclairage sauf les globes ou les ébauches sphériques décorés par l'application d'une matière quelconque à la surface du verre après qu'il a été formé; Pendeloques, non enfilées	En fr.	A
9405.91.99	Autres : Autres	En fr.	A
9405.92.00	En matières plastiques	En fr.	A
9405.99.10	Paralumes à courbe en anse de panier enveloppants, en aluminium anodisé, devant servir à la fabrication d'appareils d'éclairage fluorescents	En fr.	A
9405.99.90	Autres	En fr.	A
9406.00.11	Silos pour ensiler le fourrage : Non assemblés ou incomplets, en matières plastiques renforcé de fibres de verre, devant servir à la fabrication de silos	En fr.	A
9406.00.19	Silos pour ensiler le fourrage : Autres	4,5 %	A
9406.00.20	Structures gonflables	15,5 %	B
9406.00.90	Autres	6 %	A
9503.00.10	Jouets à roues conçus pour être montés par les enfants (tricycles, trottinettes, autos à pédales, par exemple); landaus et poussettes pour poupées	8 %	B
9503.00.90	Autres	En fr.	A
9504.10.00	Jeux vidéo des types utilisables avec un récepteur de télévision	En fr.	A
9504.20.00	Billards de tout genre et leurs accessoires	En fr.	A
9504.30.00	Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)	En fr.	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9504.40.00	Cartes à jouer	En fr.	A
9504.90.10	Billard anglais et autres tables et tableaux de jeux	En fr.	A
9504.90.90	Autres	En fr.	A
9505.10.00	Articles pour fêtes de Noël	En fr.	A
9505.90.00	Autres	En fr.	A
9506.11.10	Skis alpins	En fr.	A
9506.11.90	Autres	7,5 %	A
9506.12.00	Fixations pour skis	7 %	A
9506.19.00	Autres	6,5 %	A
9506.21.00	Planches à voile	9,5 %	A
9506.29.00	Autres	7,5 %	A
9506.31.00	Clubs complets	7,5 %	A
9506.32.10	Creuses, pour la pratique	5,5 %	A
9506.32.90	Autres	8 %	B
9506.39.10	Poignées finies devant servir à la fabrication de clubs de golf; Manches d'acier ou de graphite	En fr.	A
9506.39.20	Manches de bois; Spatules de bâtons en bois	2,5 %	A
9506.39.30	Parties inférieures forgées en fer ou en acier, non meulées, ni polies, ni plaquées ni autrement finies	4,5 %	B
9506.39.90	Autres	7 %	B
9506.40.00	Articles et matériel pour le tennis de table	7 %	A
9506.51.00	Raquettes de tennis, même non cordées	En fr.	A
9506.59.10	Raquettes de squash, de badminton ou de racketball	En fr.	A
9506.59.90	Autres	7 %	A
9506.61.00	Balles de tennis	En fr.	A
9506.62.10	Conçus en vue de la formation d'enfants souffrant de handicaps intellectuels et devant être utilisés dans une école, une académie, un collège, un séminaire ou toute association, société ou institution qui s'occupent de la formation de ces enfants; Ballons de basket-ball, de volley-ball ou de soccer	En fr.	A
9506.62.90	Autres	7 %	A
9506.69.10	Balles pour le cricket	7 %	A
9506.69.20	Balles pour jeux de boules sur pelouse ou pour jeux de boules d'intérieur et balles de croquets, de squash ou de racketball	En fr.	A
9506.69.90	Autres	7 %	A
9506.70.11	Patins à glace ou patins à roulettes fixés sur des bottes ou d'autres types de chaussures : Patins à glace	18 %	C
9506.70.12	Patins à glace ou patins à roulettes fixés sur des bottes ou d'autres types de chaussures : Patins à roulettes	18 %	C
9506.70.20	Patins à glace ou patins à roulettes, non montés sur des bottes ou d'autres types de chaussures	5,5 %	A
9506.91.10	Bicyclettes d'exercices; Parties devant servir à la fabrication des appareils d'exercice physique; Appareils d'escaliers d'exercice	En fr.	A
9506.91.90	Autres	6,5 %	B
9506.99.10	Volants de badminton; Bâtons de base-ball en aluminium; Protecteurs faciaux et épaulières pour le football américain; Pour l'escalade ou l'alpinisme	En fr.	A
9506.99.20	Pigeons d'argile pour le tir aux pigeons; Pierres pour le curling; Bâtons de hockey	2,5 %	A
9506.99.31	Matériel motorisé pour le développement des capacités athlétiques : Cages automatisées pour les batteurs; Lance-pigeons d'argile; Lanceurs mécaniques pour balles de base-ball ou de softball	6 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9506.99.39	Matériel motorisé pour le développement des capacités athlétiques : Autres	En fr.	A
9506.99.40	Jambières et battes pour le cricket	7 %	A
9506.99.50	Protège-tibias et coudières ou épaulières, autres que pour le football américain; Protecteurs pour taille-cuisses-hanches	15,5 %	C
9506.99.90	Autres	7,5 %	B
9507.10.10	Parties devant servir à la fabrication de cannes à pêche	En fr.	A
9507.10.90	Autres	6,5 %	B
9507.20.00	Hameçons, même montés sur avançons	En fr.	A
9507.30.00	Moulinets pour la pêche	6,5 %	B
9507.90.10	Lignes de pêche pour sportifs, en emballages pour la vente au détail	7 %	B
9507.90.91	Autres : Filets d'épuisettes, devant servir à la fabrication des épuisettes de pêche; Leurres, turlottes, appâts artificiels, flotteurs de lignes et lignes à pêche (y compris les merlins) d'une circonférence n'excédant pas 38 mm, devant être utilisés dans la pêche commerciale; Bagues coupées et émerillons devant servir à la fabrication de leurres	En fr.	A
9507.90.99	Other : Autres	6,5 %	B
9508.10.00	Cirques ambulants et ménageries ambulantes	En fr.	A
9508.90.00	Autres	En fr.	A
9601.10.00	Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	En fr.	A
9601.90.00	Autres	6,5 %	B
9602.00.10	Cire gaufrée en rayons pour ruches; Capsules en gélatine pour produits pharmaceutiques; Ambre ouvré devant servir à la fabrication de bijouterie	En fr.	A
9602.00.90	Autres	6,5 %	B
9603.10.10	Balais	11 %	C
9603.10.20	Brosses	7 %	B
9603.21.00	Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers	7 %	B
9603.29.00	Autres	7 %	A
9603.30.10	Pinceaux et brosses pour artistes	7 %	B
9603.30.90	Autres	En fr.	A
9603.40.10	Rouleaux de matières textiles	15,5 %	B
9603.40.90	Autres	7 %	B
9603.50.00	Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	En fr.	A
9603.90.10	Balais	11 %	C
9603.90.20	Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	8 %	C
9603.90.30	Balais à franges de matières textiles	15,5 %	C
9603.90.90	Autres	6,5 %	B
9604.00.00	Tamis et cribles, à main.	6,5 %	B
9605.00.00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.	6,5 %	B
9606.10.00	Boutons-pression et leurs parties	En fr.	A
9606.21.00	En matières plastiques, non recouverts de matières textiles	En fr.	A
9606.22.00	En métaux communs, non recouverts de matières textiles	En fr.	A
9606.29.00	Autres	En fr.	A
9606.30.10	Parties de boutons, composées entièrement ou partiellement de pièces de métal embouties, devant servir à la fabrication de boutons recouverts	En fr.	A
9606.30.90	Autres	En fr.	A
9607.11.10	Étanches à l'air et à l'eau	En fr.	A
9607.11.90	Autres	10 %	C
9607.19.00	Autres	11 %	C
9607.20.10	De matières textiles	11,5 %	C
9607.20.90	Autres	En fr.	A
9608.10.00	Stylos et crayons à bille	7 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9608.20.00	Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	7 %	A
9608.31.00	À dessiner à encre de Chine	7 %	B
9608.39.00	Autres	7 %	C
9608.40.00	Porte-mine	7 %	C
9608.50.00	Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	7 %	C
9608.60.10	Devant servir à la fabrication de stylos à bille	En fr.	A
9608.60.90	Autres	7 %	C
9608.91.10	Becs en feutre de laine ou de matières plastiques, devant servir à la fabrication de plumes ou marqueurs à pointe poreuse	En fr.	A
9608.91.90	Autres	5 %	B
9608.99.10	Parties, autres que cartouches, devant servir à la fabrication de stylos à bille	En fr.	A
9608.99.90	Autres	7 %	C
9609.10.00	Crayons à gaine	7 %	C
9609.20.10	Devant servir à la fabrication de crayons	En fr.	A
9609.20.90	Autres	6 %	B
9609.90.00	Autres	7 %	C
9610.00.00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés.	4,5 %	A
9611.00.00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main.	6,5 %	B
9612.10.10	Devant servir dans des machines pour emballer les fruits frais ou les légumes frais	En fr.	A
9612.10.20	Autres, tissés, en fibres synthétiques ou artificielles, à l'exception de ceux dont la largeur est inférieure à 30 mm et placés en permanence dans des cartouches	15,5 %	C
9612.10.30	Autres, contenant des fibres synthétiques ou artificielles	15,5 %	C
9612.10.90	Autres	8,5 %	B
9612.20.00	Tampons encreurs	8,5 %	B
9613.10.00	Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	6,5 %	B
9613.20.00	Briquets de poche, à gaz, rechargeables	9 %	C
9613.80.10	Briquets de table	9,5 %	B
9613.80.90	Autres	8 %	B
9613.90.00	Parties	6,5 %	B
9614.00.11	Pipes et têtes de pipes : Pipes en écume de mer, à l'exception de celles composées partiellement de bruyère; Ébauchons de pipes, en bois ou en racine	En fr.	A
9614.00.19	Pipes et têtes de pipes : Autres	6,5 %	B
9614.00.90	Autres	7 %	B
9615.11.00	En caoutchouc durci ou en matières plastiques	5,5 %	B
9615.19.00	Autres	7 %	A
9615.90.00	Autres	6,5 %	C
9616.10.00	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	8,5 %	B
9616.20.00	Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	12 %	C
9617.00.00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).	7,5 %	B
9618.00.00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages.	9 %	B
9701.10.10	Originaux faits par des artistes	En fr.	A
	Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.		
9701.10.90	Autres	5,5 %	A

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9701.90.10	Collages originaux et plaques décoratives analogues faits par des artistes Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.	En fr.	A
9701.90.90	Autres	7 %	A
9702.00.00	Gravures, estampes et lithographies originales. Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.	En fr.	A
9703.00.00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières. Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.	En fr.	A
9704.00.00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 49.07. Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.	En fr.	A
9705.00.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique. Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.	En fr.	A
9706.00.00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge. Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.	En fr.	A